Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 octobre 2019 à 19 h

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce 6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CE *Direction des travaux publics* - 1198268002

Demander au comité exécutif d'accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux périodes de douze mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 $, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant (5 soumissionnaires) Appel d'offres public 19-17650.

20.02 Immeuble - Location

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1175941005

Autoriser un budget de contingences au montant de 74 733,75 $, taxes incluses, afin de pourvoir aux imprévus de chantier, dans le cadre des travaux d'aménagement inclus au bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571012

Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Fondation du Théâtre Empress et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 15 214,70 $, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter des honoraires professionnels dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest.

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265012

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 000 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Société Philippine de bénévoles et des bourses d'études du Québec | *Philippine Benevolent and Scholarship Society of Quebec* PO Box 403 Montréal (Québec) H3P 3C6 a/s Mme Ermelinda Pelausa Présidente	Pour soutenir le programme de cet organisme et promouvoir la réussite scolaire.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s M. Alfred Dear, président	Pour aider à l'organisation de son gala qui célébrera le 40e anniversaire de l'Association.	**TOTAL : 400 $** Lionel Perez 200 $ Christian Arsenaault 200 $
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada | *Bangladesh socio-cultural forum of Canada* 4762, rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5 a/s M. Suhel Miah, président	Pour apporter notre soutien à la planification et à l'organisation des activités socioculturelles de cet organisme et du club social en langue bengali.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 200 $

Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal | *Kababaihang rizalista Montreal Chapter* 6395, rue Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2 a/s Mme Esphie Manaog Présidente	Pour le 20e anniversaire de la fondation de cet organisme et pour aider à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2019.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 150 $ Lionel Perez 150 $
Échecs Filcan et Club Social – Filcan Chess & Social Club 335, avenue Lagacé Dorval (Québec) H9S 2M2 a/s M. Manny Lagasca, président	Pour soutenir l'organisation de son tournoi d'échecs. Pour aider au financement de la location d'un local pour les jeux d'échecs des enfants et pour l'achat de nouveaux échiquiers et horloges. Pour permettre la réussite d'une fête à la fin de l'année.	**TOTAL : 1 000 $** Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 500 $
Les Amis de la Loge de Montréal | *The Lodge Brothers of Montreal* 6-6691, chemin de la Côte-St-Luc Montréal (Québec) H4V 1G9 a/s M. Curlan Richardson Président	Pour la réussite du party de Noël annuel de cet organisme qui aura lieu le 14 décembre 2019 en achetant des jouets et des cadeaux pour les enfants.	**TOTAL : 250 $** Christian Arsenaault 250 $
Association de loisirs de West Hill 101 – 4400, avenue West Hill Montréal (Québec) H4B 2Z5 a/s M. Jean-Pierre Hébert Vice-président	Pour l'acquisition d'un équipement plus adéquate pour le comité Cinéma et pur l'organisation de nouvelles activités pour les locataires de l'immeuble.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 150 $ Christian Arsenaault 250 $
Conseil communautaire NDG 206-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Al Ubaidi Directrice générale Monsieur Steve Charters Organisateur communautaire	Pour la Fête de quartier de Saint-Raymond («Harvest Fest») qui aura lieu le 5 octobre 2019 au Centre communautaire de Saint-Raymond et le parc Georges-Saint-Pierre de 14 h à 17 h. Cette fête est organisée en collaboration avec d'autres organismes communautaires incluant le Dépôt alimentaire NDG, la Ruche d'art NDG et bien d'autres.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 100 $

P.A.A.L. Partageons le monde 3-4610, Grand Boulevard Montréal (Québec) H4B 2X9 a/s M. Rafael Benitez Directeur artistique	Pour venir en aide au développement du projet #diademuertosNDG 2019 dans l'arrondissement organisé dans le cadre de la fête connue sous le nom de « Jour des morts ». C'est un événement festif auquel la communauté est conviée pour venir découvrir la signification de la vie et de la mort dans la culture mexicaine qui se déroulera dans une ambiance détendue qui allie artisanat, musique et cuisine traditionnelle. Pour cette 3e édition, la programmation artistique sera enrichie par le projet La Corde invisible du violon, un rapprochement musical entre le Québec et le Mexique. De plus, cet organisme travaille avec plusieurs organismes de notre arrondissement : Conseil communautaire NDG, la Ruche d'art NDG, les centres communautaires de Walkley et St-Raymond, Bienvenu NDG, etc. pour la sensibilisation à la diversité culturelle et pour aider à l'inclusion et à la cohésion sociale.	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 400 $
Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Alfred Mandaka Directeur	Pour l'activité « Côte-des-Neiges en clin d'œil et accueil à l'insertion sociale ». Ce projet vise à sortir la clientèle du centre composée en général de personnes immigrantes de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu communautaire qu'est le quartier Côte-des-Neiges, de son état d'exclusion et de pauvreté. En plus d'aider ces personnes en les outillant des informations nécessaires en recherche d'emploi, de devenir autonome économiquement.	**TOTAL : 400 $** Magda Popeanu 400 $

Ordre des chevaliers de Rizal de Rizal – chapitre de Montréal 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 692-3 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Gerry Danzil, président	Pour l'assemblée *KOR 6th Canada* les 13, 14 et 15 septembre 2019 sous le thème *Dr. Jose Protacio Rizal, Noon at Ngayon* et le *Commanders' Ball & Ladies Gala Dinner and Dance* le samedi. 14 septembre 2019.	**TOTAL : 650 $** Marvin Rotrand 325 $ Lionel Perez 325 $
Club de basketball Marquis Montréal 5803, avenue Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5 Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4 a/s M. Edgardo Tupaz, président	Afin d'apporter notre soutien au programme annuel de basketball pour des jeunes joueurs de 7 à 17 ans qui leur apprend les bases fondamentales du basketball : « dribbler », passer, lancer et esprit d'équipe. Ce programme inclut également l'entraînement des joueurs pour des niveaux compétitifs et récréationnels. Ce programme débute le 21 septembre 2019 et les activités ont lieu au CELO.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 250 $
Le Grand Pas 2492, av. Walkley Montréal (Québec) H4B 2K1 a/s M. André Jean-Ricardo Président LGP	Pour les programmes de réinsertion 2019 et les soutenir dans leur travail auprès des sans-abris et des Inuit ainsi que l'organisation du souper du 25 décembre.	**TOTAL : 400 $** Marvin Rotrand 200 $ Christian Arseneault 200 $
Association Saint-Raymond NDG 5600, chemin Upper-Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5 a/s Mme Josie Mancini	Pour permettre la réalisation des activités de la *Semaine italienne 2019*.	**TOTAL : 750 $** Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 250 $
Métèque Atelier/Galerie d'Art s.e.n.c. 5442, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 1C5 a/s Mme Carolina Echeverria Directrice artistique	Pour l'exposition collective du 23 octobre 2019 qui donnera un espace aux artistes/artisans professionnels ou en voie de professionnalisation.	**TOTAL : 500 $** Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $

La ligue de baseball mineur de N.D.G. inc. | *N.D.G. Minor Baseball League inc.* 6411, rue Sherbrooke Ouest Case postale 24527 Montréal (Québec) H4B 1N3 a/s Mme Sharon Sweeney Événements spéciaux	La ligue offre à la communauté deux grands événements au cours de l'été : *Pitch Hit Run* qui donne une chance d'essayer de jouer au baseball et de participer à une compétition d'habiletés. 2e événement – *Family Fun Day* est offerte à tout le quartier pour le plaisir et les jeux. La ligue offre gratuitement de nombreuses activités à la communauté et les frais d'inscription sont minimes.	**TOTAL : 200 $** Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
Association du Groupe de Femmes | *The Women's Grop Association* 8064, avenue Mountain Sights Montréal (Québec) H4P 2S1 a/s Mme Nasrin Chowdhury Présidente	Cette association prépare des paniers de NoëlNoel pour les femmes de tout âge moins favorisées. Des sessions sont offertes pour des logements abordables pour les citoyens à faibles revenus. Projet Genesis se rend à l'association pour aider les gens à compléter les formulaires de demande d'accès à un logement social ou communautaire. Organisation d'activités estivales pour les femmes de l'association. Pour les célébrations de la Journée de la Femme, le Nouvel An et autres.	**TOTAL : 750 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 500 $
Le Centre communautaire iraqien | *Iraqi Community Center (ICC)* 6767, chemin ce la Côte-des-Neiges, bureau 601.4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s M. Salam El-Mousawi Membre du conseil d'administration	Chaque année, le centre organise un événement annuel « Aldarbouneh » pour faire revivre une journée dans le quartier iraqien avec différents thèmes. En 2017, le centre a commencé à travailler avec la communauté syrienne. Cette année, le thème sera *Games from Iraq and Syria*. Les visiteurs apprendront les différents jeux joués par les enfants dans ces pays, soit : *hopscotch, soccer, hide and seek, marble, musical chairs, etc.* Il y aura un coin pour goûter la nourriture de ces pays.	**TOTAL : 300 $** Magda Popeanu 300 $

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1195265013

Autoriser une dépense totalisant 1 400 $ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
d^2 productions 45-5235, chemin de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3W 2H8 a/s M. Dale Hayes Directeur artistique et producteur	Pour l'insertion d'une publicité – format carte d'affaires – 100$ – dans leur affiche ainsi que sur leur site internet pour plusieurs semaines. La production de la pièce *Late Company* qui sera présentée au Centre Segal des arts de la scène du 10 au 15 décembre 2019. Cette pièce de Jordan Tannahill a été récompensée et aborde les sujets suivants : la santé mentale, le suicide chez les jeunes, l'homophobie et l'intimidation.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Dan Phiilp, président	Pour l'achat de billets pour le gala du 50e anniversaire de cet organisme qui aura lieu au Living Room, 5687, rue Paré, Mont-Royal. Table de 10 places = 1000 $	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 167 $ Marvin Rotrand 167 $ Magda Popeanu 167 $ Lionel Perez 166 $ Peter McQueen 166 $ Christian Arseneault 167 $

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction des travaux publics* - 1196880002

Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Hingston.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558044

Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2520, chemin Bates, de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3001604019.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838035

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.04 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1196954007

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 et déposer le projet de règlement.

40.05 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des travaux publics* - 1196880003

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale et déposer le projet de règlement.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558056

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.07 Règlement - Adoption du second projet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558012

Adopter, tel que soumis, le second projet de Règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

40.08 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558036

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c.C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

40.09 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558052

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4629 - 4631, avenue de Kensington conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.10 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558053

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5520-5522, rue Lavoie conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558054

Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement existant d'un bâtiment résidentiel situé au 3838, avenue Old Orchard, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558051

Adopter un projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558027

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires « école préscolaire » et « école spécialisée » pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558039

Adopter un projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558055

Adopter un projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site, de trois nouvelles unités résidentielles, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1193558050

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194570011

Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1194535009

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2019.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1196954006

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1193571011

Motion visant à féliciter Saint-Vincent-et-les Grenadines pour le 40e anniversaire de son indépendance.

70 – Autres sujets

70.01 Varia

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1197838033

Autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au projet « Lire c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2019/10/07
19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 3 septembre 2019 à 19 h au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, est absente puisqu'elle représente la mairesse de la Ville de Montréal, Mme Valérie Plante, au second Sommet du Vivre ensemble à Düsseldorf en Allemagne.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA19 170218

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en retirant le dossier suivant :

40.09 - Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA19 170219

APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 juin 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du 4 juillet 2019 à 19 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Transmet ses condoléances aux proches de la victime de l'accident survenu à l'intersection de la rue de Terrebonne et de l'avenue Girouard et rappelle l'adoption du Plan vision zéro.

Rappelle que la sécurisation des rues est une priorité de l'administration et cite les intersections sur lesquelles des interventions ont été faites, ainsi que les autres mesures de sécurisation à venir.

Annonce l'adoption d'une entente avec Concertation Montréal pour le projet MTElles, visant à encourager la participation des femmes à l'exercice démocratique.

A échangé avec les résidents lors du dernier café avec la mairesse et indique que les dates et les lieux pour les prochaines rencontres se trouvent sur la page Facebook de l'arrondissement et seront diffusés dans l'infolettre La Citoyenne.

A visité les commerces de l'arrondissement au courant de l'été et poursuit sa tournée cet automne.

Indique avoir appris le jeu de cricket au nouveau terrain du parc Van Horne.

Annonce que le comité exécutif a entériné l'acquisition du bâtiment situé au 5010, rue Paré.

- Lionel Perez

Est conscient du nombre de chantiers à Montréal, déplore des problématiques avec certains détours et remercie les citoyens de leur patience.

Appuie les usagers du parc à chien à Outremont.

Déplore le décès survenu à l'intersection de la rue de Terrebonne et de l'avenue Girouard, et rappelle des mesures qui auraient pu être intégrées au plan d'action.

- Marvin Rotrand

Rappelle que les relations entre les propriétaires et les locataires relèvent de la Régie du logement et invite les locataires à s'enquérir de leurs droits auprès des organismes œuvrant dans le domaine.

Appuie l'idée d'utiliser le terrain situé au 5010, rue Paré, nouvellement acquis par la Ville, pour un usage d'école primaire et de logements abordables ou sociaux.

Indique avoir présenté deux motions lors de la dernière séance du conseil municipal, l'une portant sur l'engagement des partis fédéraux à maintenir les sommes déjà allouées pour les différents projets de mobilité et la création d'un programme de financement récurrent pour les dépenses de fonctionnement des sociétés de transport, l'autre établissant un moratoire sur l'utilisation de technologies de reconnaissance faciale par le SPVM et demandant à la Ville de mandater un groupe d'experts indépendants pour produire un rapport formulant des recommandations pour l'utilisation de telles technologies, de manière à s'assurer du respect du droit à la vie privée.

Rappelle que le nouveau rôle d'évaluation sera accessible ce mois-ci et qu'il est possible que les valeurs dans l'arrondissement augmentent, obligeant l'administration à adopter un budget diminuant le fardeau de taxation des contribuables.

- Christian Arseneault

Rappelle l'entente conclue par l'administration avec la Ville de Québec et le gouvernement provincial concernant le transport collectif, pour le financement d'un tronçon de la ligne rose à Montréal.

Indique que le conseil municipal a approuvé la première lecture du règlement sur l'inclusion des logements sociaux et abordables.

Mentionne que le conseil municipal a approuvé le financement des premières étapes du Réseau express vélo.

Rappelle l'annonce de la mairesse pour la création du plus grand parc urbain au Canada.

Remercie les citoyens de leur participation aux consultations sur l'avenir des parcs de quartier et fait état de certains points qui sont ressortis de celles-ci.

Mentionne l'aménagement de nouveaux placotoirs sur l'avenue Somerled.

Annonce le rétablissement du lien cyclable sur l'avenue Fielding entre les avenues Cumberland et Bessborough, afin d'améliorer la sécurité et demande au commandant du SPVM d'assurer une présence pour faire respecter les interdictions de stationner.

- Peter McQueen

Transmet ses condoléances à la famille de la victime d'un accident survenu à l'intersection de l'avenue Girouard et de la rue de Terrebonne.

Annonce que l'arrondissement a ajouté des bornes de protection pour sécuriser la piste cyclable sur l'avenue Fielding.

Indique l'implantation d'un arrêt à l'intersection des avenues Royal et Somerled, face à l'école Royal Vale.

Explique que la boucle réservée aux autobus au métro Vendôme est rouverte et qu'en raison des travaux à la station Villa-Maria, celle face à l'avenue de Monkland est fermée pour un an.

Est conscient des désagréments causés par le remplacement des entrées d'eau et des conduites, notamment des coupures en alimentation en eau et rappelle l'importance de réaliser ces travaux.

Mentionne l'aménagement d'un nouveau placotoir dans le district de Notre-Dame-de-Grâce, au parc Guillaume-Couture.

En lien avec la Semaine des arts à NDG, souligne la popularité du « Biergarten » et remercie le SPVM de son soutien lors de la parade des marionnettes.

Souligne le succès de la Journée italienne pour laquelle des événements se sont tenus au parc Georges-Saint-Pierre.

Annonce qu'un dossier sera présenté lors de cette séance pour accorder une subvention pour compenser l'augmentation du salaire minimum.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Mohamed Vora et Varum Sharma	Aimeraient que l'arrondissement fournisse un espace pour la pratique du cricket pendant la période hivernale ainsi qu'une aide financière pour le camp de jour dédié à ce sport.
• Romana Bautista	En lien avec le projet de clôture de la Plaza Côte-des-Neiges, s'inquiète de la sécurité des résidents, **dépose une pétition** pour l'implantation d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents et demande si l'arrondissement peut accélérer le processus d'implantation d'une telle zone.
• Rafael Laurin	Remet en question l'implantation de la piste cyclable sur l'avenue Fielding et croit qu'il serait préférable de l'implanter sur la rue de Terrebonne.
• Liza Novak	À titre de directrice du Centre communautaire Mountain Sights, remercie l'administration et M. Rotrand pour leur investissement visant à assurer le transport scolaire des élèves de ce secteur, pour les travaux d'agrandissement du pavillon de la Savane, et pour l'acquisition du terrain au 5010, rue Paré. En lien avec ce dernier point, demande l'assurance qu'une école primaire y sera construite et que la population soit partie prenante au développement du projet.
• Martine Lacroix	Félicite l'arrondissement de la création d'un programme de subvention pour l'achat de produits menstruels durables et souhaite être informée des résultats.
• Jean-Philippe Laflamme	Demande un suivi quant à la demande d'aménagement d'un trottoir sur le chemin Canora.
• François Ménard	Dans le contexte de l'accès à la future gare Canora, s'enquiert des scénarios d'aménagement dans le secteur, tant pour le trottoir que pour l'intersection et de l'accès souterrain pour accéder au train.
• Michiko Frachet	Indique que la ville de Mont-Royal a réussi à obtenir un recouvrement entre les deux ponts sur son territoire et demande si des pourparlers sont en cours pour recouvrir la portion entre la future gare Canora et le pont Jean-Talon.
• Line Bonneau	En lien avec le boisé Dora-Wasserman, fait état des plantations réalisées par les bénévoles, avec l'appui de l'arrondissement, et invite les résidents à venir faire des plantations dimanche, de 13 h à 16 h, et à s'abonner à la page Facebook « Les AmiEs du boisé Dora-Wasserman ».
• Guy Duchesne	Dépose des photos de la piste cyclable sur l'avenue Fielding, et demande s'il a un droit acquis pour stationner son véhicule sur cette rue.
• Lisa Waite	Demande si l'implantation du compostage et du recyclage du verre dans tous les types d'immeubles résidentiels, incluant ceux de plus de 8 logements, est une priorité de l'administration.
• Domenico Galle	En lien avec la piste cyclable sur l'avenue Fielding, déplore la perte de stationnement sur rue et demande à ce que celle-ci ne soit en vigueur qu'entre avril et novembre et qu'elle soit déplacée sur une autre rue.
• Virginia Tiseo	À titre de présidente de la SDC Expérience Côte-des-Neiges, remercie l'arrondissement du dossier de subvention qui sera présenté lors de la présente séance.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

• Louise Chenard	En lien avec une demande de permis pour le remplacement d'un balcon, déplore le délai pour la présentation du dossier au CCU ainsi qu'au conseil d'arrondissement, étant donné le refus du CCU.
• Pierre Dumas	En lien avec la promenade Colin et le projet-pilote qui devait durer deux ans, demande quels sont les plans pour ce secteur.
• Robert Koffler	Demande le délai requis pour changer la signalisation sur le chemin de la Côte-des-Neiges, à l'intersection du Rock Hill et rappelle que sa première demande a été faite en 2012.
• John Margolis	A déposé une demande de subvention à la Ville par le biais du programme d'aide financière aux OBNL locataires, pour permettre aux enfants de ne pas payer les activités offertes par le Club d'haltérophilie Concordia international, mais se sont fait dire qu'en raison de la location d'un local d'une institution religieuse, l'organisme n'était pas éligible.
• Roger Myre	Demande à ce que la limite de vitesse sur le boulevard Cavendish soit réduite à 30 km/heure en raison du parc et de l'école.
• Nigel Spencer	Souhaite des informations préalables aux dossiers présentés au CA lesquelles pourraient être transmises dans un bulletin citoyen, et donne un exemple de signalisation inefficace pour l'interdiction des camions.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA19 170220

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

De prolonger la période de questions et de demandes du public afin de permettre aux citoyens de poser des questions sur des sujets n'ayant pas été abordé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

• Carl Hamilton	En lien avec le marché locatif, demande à ce que les locations de courte durée de type Airbnb soient bannies de la Ville de Montréal.
• Michael Shafter	A déjà proposé à ce que des autocollants soient apposés dans les rétroviseurs ou fenêtres de voiture, afin de rappeler aux automobilistes de vérifier la présence de cyclistes avant d'ouvrir leur porte et propose à ce qu'un autocollant soit apposé dans les voitures pour éviter l'oubli d'enfant dans les véhicules.
• Joël Coppieters	Indique que deux partis fédéraux ont déjà fait des annonces sur des aides au logement substantielles et s'enquiert des discussions entre la Ville et les partis.

• Allan Rosenzveig	Est inquiet de l'impact des locations de courte durée, détaille les inconvénients pour le voisinage et donne des exemples de limitations faites dans d'autres villes.
• Kevin Copps	À titre de représentant de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, demande si l'amélioration de la sécurité de la piste cyclable sur Fielding encouragera son utilisation par les enfants, et soulève une question de sécurité à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon.

La prolongation de la période de questions et de demandes du public est terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

• Marvin Rotrand	En lien avec les travaux sur l'avenue Van Horne et le rétablissement de la circulation à double sens entre l'avenue Westbury et le boulevard Décarie, demande à ce qu'un panneau d'arrêt soit installé en direction ouest, à l'intersection des avenues Van Horne et de Westbury ou de retirer celui installé en direction est à cette même intersection.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

RÉSOLUTION CA19 170221

APPUI - VILLE DE MONTRÉAL-OUEST - RÈGLEMENT 2018-008

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

De donner son appui à la Ville de Montréal-Ouest relativement à l'adoption du Règlement 2018-008 intitulé *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* et remplaçant le Règlement 2014-008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.01 1193408001

RÉSOLUTION CA19 170222

MODIFICATION DE LA POLITIQUE LOCALE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De modifier la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial, telle que présentée dans le document intitulé « Politique modifiée » et joint en annexe.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à appliquer ladite politique modifiée à tous les nouveaux projets résidentiels de 5 logements ou plus qui nécessitent une modification à la règlementation d'urbanisme, l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou une autorisation du comité de démolition.

Un débat s'engage.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12.02 1193558047

RÉSOLUTION CA19 170223

PROLONGATION DE CONTRAT - LES ENTREPRISES KÉPASC - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une deuxième prolongation à Les Entreprises Képasc (7762763 Canada inc.), le contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 157 256,94 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public 19-17557.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

20.01 1197413001

RÉSOLUTION CA19 170224

CONTRAT - SOLOTECH INC. - ÉQUIPEMENTS AUDIO-VISUEL - NOUVEAU BAM

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder un contrat à Solotech Inc, seul soumissionnaire, au montant de 182 315,86$, incluant les taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements en audio-visuel pour le nouveau bureau Accès Montréal de l'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17738.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1198282002

RÉSOLUTION CA19 170225

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LES ÉCRANS VERTS INC. - MUR ANTIBRUIT AU PARC DU PRÉCIEUX-SANG

ATTENDU la vérification selon laquelle le Cocontractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) depuis moins de 90 jours ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré en vertu de ce même article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à la firme Les Écrans Verts inc., le contrat de fourniture des composantes pour la construction d'un écran antibruit au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 79 095,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel de proposition CDN–NDG-19-AOGG-02082019F.

D'autoriser une dépense additionnelle de 3 954,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale à cette fin de 83 050,70 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1198424001

RÉSOLUTION CA19 170226

DÉPENSE ADDITIONNELLE - SNC LAVALIN - PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES 2018

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'autoriser une dépense additionnelle de 12 105,43 $, incluant les taxes, pour les services professionnels de préparation et de mise à jour des plans et devis, en vue de relancer le processus d'appel d'offres, suite au rejet de la plus basse soumission reçue par rapport à l'écart important de l'estimation des coûts des travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine. Contrat accordé à la firme d'ingénieurs-conseils SNC-Lavalin (résolution CA18 170241), majorant ainsi le montant total du contrat de 65 326,73 + 12 105,43 $ à 77 32,16 $, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1186725001

RÉSOLUTION CA19 170227

ENTENTE - ARÉNA DOUG-HARVEY - PRO-SHOP

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et M. Mario Lapalucci pour la location d'un local pour l'exploitation du « Pro shop » de l'aréna Doug-Harvey en contrepartie d'un loyer de 2 069,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1194364006

RÉSOLUTION CA19 170228

CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE PONCTUELLE - 29 OSBL

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 41 651,55 $ à 29 organismes sans but lucratif (OSBL), incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 915,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme À deux mains, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 987,93 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association de la communauté noire de CDN, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 309,74 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association des loisirs du quartier Snowdon, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 112,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association philippine de Montréal et de la banlieue, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 972,93 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association pour le développement jeunesse Loyola, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 120 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'Association St-Raymond NDG - Semaine italienne, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 440,23 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Bibliothèque Juive, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1 610,17 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Centre communautaire Mountain Sights, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 450 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Centre communautaire NDG inc., pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 208,62 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de gymnastique Flex Art, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 161,06 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de judo Shidokan, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 689,25 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Club de plein air NDG, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1 009,82 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Comité jeunesse NDG - St-Raymond, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1 105,37 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Comité jeunesse NDG - Walkley, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 290,49 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Comité jeunesse NDG - Camp de jour (Centre Le Manoir), pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 181,26 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Comité jeunesse NDG - Camp de jour (Patricia), pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 46,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire NDG inc. - Art Hive, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 112,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil des associations canadiennes philippines du Québec, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 345,02 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Dépôt alimentaire NDG, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1 101,97 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Jeunesse Benny, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 383,48 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 157,77 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs sportifs Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce - Camp Simone-Monet, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 17 772,67 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 1 715,84 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Maison de jeunes de Côte-des-Neiges, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 142,50 $, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme *Philippine Basketball Association of Montreal*, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 3 916,12 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN–NDG - Sécurité urbaine, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 575,31 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN–NDG TM (Passé sur le budget 2018 pour 2019), pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 330 $, incluant toutes les taxes si applicables, à Notre-Dame des Arts - Semaine des arts, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 345,02 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la SOCENV, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 906,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Conseil communautaire NDG inc. - Concertation locale, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 906,55 $, incluant toutes les taxes si applicables, à la Corporation de développement communautaire de CDN - Concertation locale pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 153,39 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse emploi CDN - Table de concertation jeunesse CDN, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 153,39 $, incluant toutes les taxes si applicables, au Carrefour jeunesse emploi NDG - Table de concertation jeunesse NDG, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D’accorder le versement d'un montant forfaitaire ponctuel de 861,51 $, incluant toutes les taxes si applicables, au *Westhaven Elmhurst Community Recreation Association*, pour la période visée en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues aux aspects financiers de ce sommaire.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1194364004

RÉSOLUTION CA19 170229

ORDONNANCE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SDC EXPÉRIENCE CDN - DÉCORS LUMINEUX

ATTENDU QUE la SDC Expérience Côte-des-Neiges souhaite augmenter le nombre de décors lumineux hivernaux à installer sur son territoire sur le Chemin de la Côte-des-Neiges, entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et la rue du Frère-André;

ATTENDU QU'après un premier achat de 9 décors lumineux réalisé en 2018 par la SDC, celle-ci souhaite procéder en septembre 2019 à l'achat de 16 décors supplémentaires qui seront destinés à être installés sur les lampadaires pour la saison hivernale de novembre 2019 à mars 2020. Le total des décors lumineux serait ainsi de 25;

ATTENDU QUE cette acquisition permettra au territoire de la SDC de se démarquer visuellement, d'y améliorer l'expérience urbaine à l'approche de la saison des fêtes (période très importante pour l'artère au niveau économique et commercial) mais aussi tout au long de la saison hivernale 2020;

ATTENDU QUE la confirmation de l'obtention de cette subvention dès le début de septembre 2019 permettra à la SDC d'aller de l'avant assez rapidement afin que ces nouveaux décors puissent être installés dès novembre 2019, à temps pour cette période de l'année très importante pour les marchands locaux;

ATTENDU QUE, par effet de levier, l'obtention en 2019 de cet appui financier de 10 000 $ de l'arrondissement permettrait à la SDC d'obtenir un montant supplémentaire de 10 000$ en 2020 provenant de la Ville centrale, en vertu du *Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial*, et que c'est une raison supplémentaire qui justifie la pertinence de cette subvention que la SDC souhaite obtenir;

ATTENDU l'article 7 du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial* (RCA17 17285).

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17037 visant à augmenter à 70 000 $ le montant maximal des subventions pouvant être accordées à une société de développement commercial, conformément à l'article 7 du règlement RCA17 17285.

D'accorder une subvention de 10 000 $ à la SDC Expérience Côte-des-Neiges pour financer l'achat de décors lumineux.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1195284015

RÉSOLUTION CA19 170230

PROTOCOLE D'ENTENTE - CMTL - PROJET MTELLES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le protocole d'entente avec Concertation Mtl, concernant la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le projet MTElles.

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1193571010

RÉSOLUTION CA19 170231

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 6 ORGANISMES

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault
Marvin Rotrand

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 050 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Association des Aînés Philippins de Montréal | *Association of Filipino Seniors of Montreal* 4115, avenue de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5 a/s Mme Filomena Fabia, présidente	Pour aider au succès des fêtes organisées pour les aînés et membres de l'association. Une visite est faite aux aînés qui ne peuvent se joindre aux célébrations ou rencontres sociales dans leur nouvelle résidence ou maison de retraite.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Société Bangladesh de Montréal inc. | *Bangladesh Society of Montreal inc.* 4600, avenue Isabella, bureau 606 Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s M. Toufiq Ezaz, président	Pour apporter notre soutien à la planification et à l'organisation des activités socioculturelles de cet organisme et du club social en langue bengali.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 300 $
Association culturelle cordillère philippine du Québec 4515, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3S 1S2 a/s Mme Cristina Paac, présidente	Pour faciliter l'organisation des activités de son 6e Festival annuel Igorot de la Cordillère qui aura lieu le 1er septembre 2019 qui regroupera 6 provinces et 1 ville composant la région cordillère philippine. Danse et costumes folkloriques, musique, jeux, nourriture, etc. seront au rendez-vous. Des tentes et tables seront louées. Prix pour les concours et défilé de mode le 14 septembre.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 250 $
Association des résidants de l'HLM Plamondon 6550, avenue Victoria Montréal (Québec) H3W 3G5 a/s Mme Helen E. Andren, présidente	Pour permettre à l'Association d'acheter de nouvelles chaises pour la salle commune des résidents.	**TOTAL : 500 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 250 $
Conseil communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Annick Munyana Organisatrice communautaire	Pour aider à l'organisation de la table interculturelle de NDG 2019 qui aura lieu le dimanche 25 août 2019 au parc Benny. Cette activité conviviale a pour but d'encourager l'expression et le partage des traditions culturelles des résidents du quartier afin de promouvoir le rapprochement et les échanges entre voisins.	**TOTAL : 350 $** Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 150 $
LogisAction Notre-Dame-de-Grâce 204-5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1N1 a/s Mme Fahimeh Delavar Coordonnatrice	Pour le projet « Chez soi à NDG | *At home in NDG* ».	**TOTAL : 1 000 $** Sue Montgomery 400 $ Peter McQueen 300 $ Christian Arseneault 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1195265011

RÉSOLUTION CA19 170232

CRITÈRES DE SÉLECTION (PONDÉRATION) ET COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉVALUATION - PROGRAMME ÉCO-QUARTIERS

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'approuver la pondération appliquée aux critères de sélection pour le contrat de service du programme Éco-quartiers et la composition du comité d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1194795003

RÉSOLUTION CA19 170233

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS PROJETÉS - ANNÉE 2019

Mme Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018.

30.02 1196954004

RÉSOLUTION CA19 170234

RATIFIER - DÉCISION D'INTENTER UNE DEMANDE RECONVENTIONNELLE - LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ÉDIBEC INC.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery

De ratifier la décision d'intenter une demande reconventionnelle le 26 juillet 2019 contre La Compagnie de construction Édilbec inc. afin que la Ville lui réclame un montant de 95 781,65 $ représentant des frais de pénalités de retard et de diverses sommes déboursées par la Ville de Montréal en raison de manquements contractuels d'Édilbec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1196413004

RÉSOLUTION CA19 170235

ORDONNANCE - IMPLANTATION D'UNE ZONE SCOLAIRE

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 9°), l'ordonnance numéro OCA19 17032 jointe à la présente établissant l'agrandissement de la zone scolaire située sur la rue de Terrebonne entre le boulevard Cavendish et l'avenue Benny d'environ 130 mètres vers l'est afin d'inclure le tronçon situé entre les avenues Benny et Madison.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1198236001

RÉSOLUTION CA19 170236

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA19 17033, OCA19 17034 et OCA19 17035 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1194364003

RÉSOLUTION CA19 170237

ORDONNANCE - CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CRÉATION D'UNE MURALE - PARC NELSON-MANDELA

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Sue Montgomery

D'édicter l'ordonnance numéro OCA19 17036 en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade est et ouest du pavillon du parc Nelson-Mandela.

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 5 000 $ à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1195284012

RÉSOLUTION CA19 170238

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement modifiant *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (c. C-3.2) et dépose le projet de règlement.

40.04 1193558036

RÉSOLUTION CA19 170239

DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE - 4349-4351, AVENUE DRAPER

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4349-4351, avenue Draper, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1193558046

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170240

PIIA - 2645, AVENUE VAN HORNE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation de deux enseignes annonçant le nom de l'immeuble situé au 2645, avenue Van Horne, tel que présenté sur les plans préparés par International Néon, estampillé le 29 juillet 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe à la présente résolution.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1193558049

RÉSOLUTION CA19 170241

PIIA - 2641, AVENUE VAN HORNE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et des projets particuliers PP-93 et PP-107, les travaux visant l'installation d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 2641, avenue Van Horne, tel que présenté sur les plans préparés par Pattison Sign Group, estampillés le 29 juillet 2019 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, joints en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1193558048

RÉSOLUTION CA19 170242

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-111

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages "école préscolaire et école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 25 juin 2019, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 6 août 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 août 2019, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages « école préscolaire et école spécialisée » pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 4 139 546 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. En plus des usages déjà autorisés les usages "école préscolaire et "école spécialisée" sont autorisés à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1193558027

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA19 170243

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA19 17319

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201 et de mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Un débat s'engage.

Dissidence de M. Lionel Perez concernant l'adoption du projet de règlement.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.10 1193558012

RÉSOLUTION CA19 170244

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN ET JUILLET 2019

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 30 juin 2019 et du 1er au 31 juillet 2019.

60.01 1194535008

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 10.

Sue Montgomery La mairesse d’arrondissement	Geneviève Reeves La secrétaire d’arrondissement

Les résolutions CA19 170218 à CA19 170244 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 $, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au Comité exécutif d'accorder à Remorquage O Secours inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17650;

D'autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 $ incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:36

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198268002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 $, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement réalisées en régie, la Direction des travaux publics nécessite la présence de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour l'ensemble du secteur de déneigement en régie T-301, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige.
Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public pour le service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements en juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0526 - D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie Sauver Remorquage, Ludos Autos inc. (CA17 170231), pour les services de remorquage lors des opérations de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres 17-16202, pour un montant maximal de 275 656,33 $.

- CA17 170231 - D'accorder à Sauver remorquage, Ludos Autos inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 264 442,50 $ taxes incluses, pour les services de remorquage de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs durant les opérations de déneigement de la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres No. 17-16202 (5 soumissionnaires).

- CA17 170006 - D'accorder un contrat à 9499237 Canada inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 212 473,80 $, taxes incluses et accorder un contrat à Remorquage BL, pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 220 752 $, taxes incluses, deux plus bas soumissionnaires

conformes pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016–2017 et 2017–2018 - Appel d'offres public 16-15716 (7 soumissionnaires).

- CA11 170317 - Accorder à « Les Entreprises Mobile inc. » le contrat pour la location avec opérateurs de remorqueuses servant au déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement selon l'option de 5 ans, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publics, soumission : TP-TECH-2011-16, et autoriser une dépense à cette fin de 889 920,00 $, plus taxes, pour un total de 1 022 458,75 $ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs pour le déplacement des voitures lors des opérations de déneigement pour les hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Le contrat expire le 30 avril 2022.
Une quantité minimale de deux cents (200) heures par dépanneuse par hiver est garantie.

Sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et suivant l'obtention du consentement de l'adjudicataire, le présent contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne dispose pas de dépanneuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige. Ce contrat est nécessaire afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue le déneigement (chargement) dans le secteur régie (T-301).
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2019. Cinq (5) soumissions ont été reçues, le tableau de vérification se trouve en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	**Taux horaire**	**Total annuel / remorqueuse (tx incl.)**	**Total pour 3 ans (tx incl.) / remorqueuse**
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	149,98 $	68 975,80 $	206 927,41 $
Remorquage Montréal Plus inc.	115,00 $	52 888,50 $	158 665,50 $
Service Routier Maximum inc.	124,00 $	57 027,60 $	171 082,80 $
Sauver remorquage Ludos inc.	125,00 $	57 487,50 $	172 462,50 $
Remorquage O Secours inc.	84,00 $	38 631,60 $	115 894,80 $
Dernière estimation réalisée	125,00 $	57 487,50 $	172 462,50 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			165 006,60 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			42,4%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			91 032,61 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			78,5%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	-56 567,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-32,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	42 770,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	36,9%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel qu'indiqué au bordereau de prix, les prix soumis doivent être augmentés de 1,5 % annuellement, et ce, à partir de la 2e année. Le montant total du contrat pour les 4 remorqueuses pour 3 ans est donc de 470 567,66 $ taxes incluses.

Année	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**
Contrat	134 400,00 $	134 00,00 $	134 400,00 $
Avec indexation	134 400,00 $	136 16,00 $	138 462,24 $
taxes incluses	154 526,40 $	156 44,30 $	159 196,96 $

Un changement de compétence a été fait dans l'activité de remorquage. Désormais, celle-ci est de compétence d'agglomération.

Le coût du contrat de remorquage en déneigement nécessite une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur des dossiers administratifs) et des arrondissements. Ceci est en cours pour le budget 2020.

Donc, l'arrondissement n'assumera plus les dépenses en lien avec ces contrats à compter du 1er janvier 2020, puisque le budget présenté au Conseil d'arrondissement ne prévoit plus du budget des dépenses et des recettes pour cette activité.

L'arrondissement assumera toutefois les dépenses pour la portion 2019 (novembre et décembre), qui s'élèvent à 61 810,56 $ taxes incluses, soit 56 441.28 net de ristourne.

Malgré le changement de compétence dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage demeurent sous la responsabilité des arrondissements.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services						
603 750,00 $						
		2019	2020	2021	2022	TOTAL
Soumission	100%	53 760,00 $	135 206,40 $	137 234,50 $	83 077,34 $	409 278,24 $
T.P.S	5%	2 688,00 $	6 760,32 $	6 861,72 $	4 153,87 $	20 463,91 $
T.V.Q	9,975%	5 362,56 $	13 486,84 $	13 689,14 $	8 286,97 $	40 825,50 $

Total Taxes incluses		61 810,56 $	155 453,56 $	157 785,36 $	95 518,18 $	470 567,66 $
Ristourne TPS	100%	(2 688,00) $	(6 760,32) $	(6 861,72) $	(4 153,87) $	(20 463,91) $
Ristourne TVQ	50%	(2 681,28) $	(6 743,42) $	(6 844,57) $	(4 143,48) $	(20 412,75) $
Déboursé Net		56 441,28 $	141 949,82 $	144 079,07 $	87 220,83 $	429 690,99 $

L'engagement de gestion portant le numéro CN98268002 a été émis pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remorquage est un aspect critique des opérations d'enlèvement de la neige. Sachant que l'arrondissement ne dispose pas des ressources nécessaires pour effectuer le remorquage, ce contrat de service est nécessaire afin de dégager les véhicules de la rue et ainsi faire un travail efficace, sécuritaire et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : à la date d'octroi du contrat
Fin du contrat : 30 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 23 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 $, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

19-17650_O Secours_CNESST.pdf 19-17650_O Secours.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389
Télécop. :

Fwd: Confirmation de la réception de votre demande d'inscriptioncyn carrier A : ma.deshaies 2019-07-10 11:43
De : cyn carrier <carriercyn77@gmail.com>
A : ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

---------- Forwarded message ---------
De : **CNESST** <ne_pas_repondre_souscription_employeur@cnesst.gouv.qc.ca>
Date: jeu. 4 juil. 2019 à 15:15
Subject: Confirmation de la réception de votre demande d'inscription
To: <carriercyn77@gmail.com>

NEQ : 1173091993

Bonjour Monsieur albini langlois,

Nous confirmons la réception de votre demande d'inscription à la CNESST à titre d'employeur pour l'aspect de la santé et de la sécurité du travail.

Votre **numéro de référence** pour cette demande est le **49460**. Nous vous recommandons de le conserver pour toute question concernant votre inscription. Au cours des prochaines semaines, vous recevrez les documents relatifs à votre couverture d'assurance.

Inscrivez-vous dès maintenant à Mon espace employeur pour recevoir, entre autres, ces documents de façon électronique et évitez les délais postaux !

Au plaisir de vous accueillir... en ligne !

CNESST
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

NORMES DU TRAVAIL | ÉQUITÉ SALARIALE | SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Pour plus de renseignements, consultez notre site Web à **cnesst.gouv.qc.ca/sst** ou communiquez avec nous au **1 844 838-0808**.

ORIGINAL

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 19-17650

Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

(Services de nature technique)

Nom du Soumissionnaire

Remorquage O Secours Inc.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17650
Titre de l'appel d'offres	Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Remorquage O Secours Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	117 309 1993
Adresse du soumissionnaire	6227A, avenue de la Mayenne; Montréal (Québec) H1M 1T4

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

25 JUIN 2019

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
15	Location d'une dépanneuse avec opérateur Plateau Mont-Royal Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	$	$	$	$
16	Location d'une dépanneuse avec opérateur Plateau Mont-Royal Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	$	$	$	$
17	Location d'une dépanneuse avec opérateur Rosemont – La Petite-Patrie Hivers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023	126 720,00 $	6 336,00 $	12 640,32 $	145 696,32 $
18	Location d'une dépanneuse avec opérateur Rosemont – La Petite-Patrie Hivers 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023	126 720,00 $	6 336,00 $	12 640,32 $	145 696,32 $
19	Location d'une dépanneuse de type plate-forme avec opérateur LaSalle Hiver 2019-2020	$	$	$	$
20	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	100 800,00 $	5 040,00 $	10 054,80 $	115 894,80 $
21	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	100 800,00 $	5 040,00 $	10 054,80 $	115 894,80 $
22	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	100 800,00 $	5 040,00 $	10 054,80 $	115 894,80 $
23	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	100 800,00 $	5 040,00 $	10 054,80 $	115 894,80 $
24	Location d'une dépanneuse avec opérateur Lachine Hiver 2019-2020	$	$	$	$
25	Location d'une dépanneuse avec opérateur Lachine Hiver 2019-2020	$	$	$	$
26	Location d'une dépanneuse avec opérateur Lachine Hiver 2019-2020	$	$	$	$
27	Location d'une dépanneuse avec opérateur Mercier/Hochelaga-Maisonneuve Hivers 2019-2020 et 2020-2021	133 500,00 $	6 675,00 $	13 316,63 $	153 491,63 $
28	Location d'une dépanneuse avec opérateur Mercier/Hochelaga-Maisonneuve Hivers 2019-2020 et 2020-2021	133 500,00 $	6 675,00 $	13 316,63 $	153 491,63 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	19-17650
Titre de l'appel d'offres	Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

SECTION Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Numéro du lot	Description du lot	Quantité prévisionnelle par hiver	Unité de mesure	Prix unitaire	Nombre d'hiver	Montant total (Sans taxes)
		A		B	C	A x B x C
20	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 **200 heures garanties par dépanneuse par hiver**	400	heure	84,00 $	3	100 800,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 20					100 800,00 $
21	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 **200 heures garanties par dépanneuse par hiver**	400	heure	84,00 $	3	100 800,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 21					100 800,00$
22	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 **200 heures garanties par dépanneuse par hiver**	400	heure	84,00 $	3	100 800,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 22					100 800,00 $
23	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 **200 heures garanties par dépanneuse par hiver**	400	heure	84,00 $	3	100 800,00 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 23					100 800,00 $

Les prix indiqués au Bordereau de Prix sont augmentés de un et demi POUR CENT (1.5%) annuellement.

Pour chaque SECTION, l'octroi sera fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES, et ce, peu importe l'ordre d'inscription dans la même SECTION, au bordereau de prix détaillé.

Une garantie de soumission de 2 500 $ par appareil disponible doit être fournie. Par conséquent, si votre capacité correspond à deux appareils et que vous soumettez un prix pour quatre lots, vous devez remettre deux garanties de 2 500 $.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 $, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17650_Intervention_CDN.pdf
19-17650_TPC_CDN.pdf
19-17650_PV.pdf
19-17650_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17650

No du GDD : 1198268002

Titre de l'appel d'offres : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements (Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce) - Lots 20, 21, 22 et 23

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 6 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 25 - 6 - 2019

Ouverture faite le : 25 - 6 - 2019

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 14 - 6 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 24

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 20,8

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 12 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 12 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - LOT 20	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 $	√	20
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 $		20
Service Routier Maximum inc.	171 082,80 $		20
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 $		20
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	206 927,41 $		20

Nom des firmes - LOT 21	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 $	√	21
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 $		21
Service Routier Maximum inc.	171 082,80 $		21
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 $		21
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	206 927,41 $		21

Nom des firmes - LOT 22	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 $	√	22
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 $		22
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 $		22
LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier	206 927,41 $		22

Nom des firmes - LOT 23	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Remorquage O Secours inc.	115 894,80 $	√	23
Remorquage Montréal Plus inc.	158 665,50 $		23
Sauver Remorquage Ludos Autos inc.	172 462,50 $		23

Information additionnelle

Les dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Treize (13) n'ont pas fait d'offres pour les lots 20 à 23
- Trois (3) n'ont donné aucune réponse
- Deux (2) l'ont acheté pour information
- Un (1) n'était pas interessé à cause de l'achat obligatoire des vignettes du Bureau du Taxi

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 18 - 9 - 2019

Numéro de l'appel d'offres : 19-17650
Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements
Date d'ouverture des soumissions : 25 juin 2019

	Article	Quantité	LukyLuc Auto inc. / Luc Poirier (3)			Remorquage Montréal Plus inc.			Service Routier Maximum inc.			Sauver Remorquage Ludos Autos inc.			Remorquage O Secours inc.		
			Capacité		3	Capacité		6	Capacité		2	Capacité		4	Capacité		5 (4)
			Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total	Préférence	Prix unitaire	Montant total
20	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200	4	149,98 $	179 976,00 $	4	115,00 $	138 000,00 $	4	124,00 $	148 800,00 $	1	125,00 $	150 000,00 $	1	84,00 $	100 800,00 $
	TPS 5 %				8 998,80 $			6 900,00 $			7 440,00 $			7 500,00 $			5 040,00 $
	TVQ 9,975 %				17 952,61 $			13 765,50 $			14 842,80 $			14 962,50 $			10 054,80 $
	Montant total				206 927,41 $			158 665,50 $			171 082,80 $			172 462,50 $			115 894,80 $
21	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200	4	149,98 $	179 976,00 $	4	115,00 $	138 000,00 $	4	124,00 $	148 800,00 $	1	125,00 $	150 000,00 $	1	84,00 $	100 800,00 $
	TPS 5 %				8 998,80 $			6 900,00 $			7 440,00 $			7 500,00 $			5 040,00 $
	TVQ 9,975 %				17 952,61 $			13 765,50 $			14 842,80 $			14 962,50 $			10 054,80 $
	Montant total				206 927,41 $			158 665,50 $			171 082,80 $			172 462,50 $			115 894,80 $
22	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200	4	149,98 $	179 976,00 $	4	115,00 $	138 000,00 $			- $	1	125,00 $	150 000,00 $	1	84,00 $	100 800,00 $
	TPS 5 %				8 998,80 $			6 900,00 $			- $			7 500,00 $			5 040,00 $
	TVQ 9,975 %				17 952,61 $			13 765,50 $			- $			14 962,50 $			10 054,80 $
	Montant total				206 927,41 $			158 665,50 $			- $			172 462,50 $			115 894,80 $
23	Location d'une dépanneuse avec opérateur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Hivers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022	1 200			- $	4	115,00 $	138 000,00 $			- $	1	125,00 $	150 000,00 $	1	84,00 $	100 800,00 $
	TPS 5 %				- $			6 900,00 $			- $			7 500,00 $			5 040,00 $
	TVQ 9,975 %				- $			13 765,50 $			- $			14 962,50 $			10 054,80 $
	Montant total				- $			158 665,50 $			- $			172 462,50 $			115 894,80 $
	Signature		OUI			OUI			OUI			OUI			OUI		
	Achat SEAO		OK			OK			OK			OK			OK		
	Numéro TPS/TVQ		OUI			OUI			OUI			OUI			OUI		
	Numéro de fournisseur VDM		113978			À venir			227282			157864			524307		
	Numéro NEQ		1141577685			1174658022			1165991556			1147927983			1173091993		
	Vérification REQ		OK			OK			OK			OK			OK		
	RENA		OK			OK			OK			OK			OK		
	Registre des personnes inadmissibles et LNPC		OK			OK			OK			OK			OK		
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK			OK			OK			OK			OK		
	Garantie		OK			OK			OK			OK			OK		
	CNESST		OK			OK			OK			OK			OK		
	Preuve de propriété		OUI			OUI			OUI			OUI			5 sur 6 (4)		

(3) Le nom de Luc Poirier (propriétaire) a été inscrit comme soumissionnaire pour LukyLuc Auto au Formulaire de soumission. Le NEQ est le bon, il est donc jugé conforme.

(4) La 6e dépanneuse n'est pas la propriété du fournisseur. Elle n'est donc pas conforme

Remarque :

Correction - Erreur de calcul

Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 3 juillet 2019

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP19 0360

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 25 juin 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17650

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9115-7883 QUÉBEC INC.[1] (SIG-NATURE) 935, rue Lippmann Laval (Québec) H7S 1G3	**Lot 9** **Lot 10**	221 184,00 $ 221 184,00 $
		(Cautionnement de 2 500 $)
9216-1686 QUÉBEC INC. 585, avenue Jeanne-d'Arc Montréal (Québec) H1W 3T2	**Lot 1**	178,21 $
	Lot 2	178,21 $
	Lot 3	178,21 $
	Lot 4	212,70 $
	Lot 5	178,21 $
	Lot 6	178,21 $
	Lot 7	178,21 $
	Lot 8	201,21 $
	Lot 9	166,71 $
	Lot 10	166,71 $
	Lot 11	178,21 $
	Lot 12	178,21 $
	Lot 13	178,21 $
	Lot 14	212,70 $
	Lot 17	178,21 $
	Lot 18	178,21 $
	Lot 27	149,47 $
	Lot 28	149,47 $
	Lot 29	149,47 $
	Lot 30	189,71 $
	Lot 31	126,47 $
	Lot 32	126,47 $
	Lot 33	171,31 $
	Lot 34	171,31 $
		(Traite bancaire de 10 000 $)

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Le nom et l'adresse de l'entreprise proviennent de l'enveloppe contenant les documents de soumission. De plus, les montants soumis proviennent du Bordereau de prix – Détaillé et correspondent au montants totaux (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire.

.../2

Soumissionnaires		**Prix**
9379-0434 QUÉBEC INC. (GROUPE GLADIATEUR) 95, rue Boivin Châteauguay (Québec) J6J 2Z1	**Lot 24** **Lot 25** **Lot 26** **Lot 33** **Lot 34** **Lot 35** **Lot 36**	50 014,12 $ 50 014,12 $ 50 014,12 $ 220 752,00 $ 220 752,00 $ 220 752,00 $ 220 752,00 $
		(Traite bancaire de 7 500 $)
BÉLANGER S.R. INC. 2393, rue Arcand Montréal (Québec) H1N 3C2	**Lot 27** **Lot 28**	108,66 $ 108,66 $
		(2 traites bancaires de 2 500 $)
GROUPE DIRECT OUEST INC. (TRANSPORT GOINEAU) 1850, rue Chicoine Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2	**Lot 1** **Lot 9** **Lot 11** **Lot 12**	155 216,25 $ 278 147,52 $ 257 831,44 $ 257 831,44 $
		(Traite bancaire de 5 000 $)
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 60, montée Guy-Mousseau Lavaltrie (Québec) J5T 3B2	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 5** **Lot 6** **Lot 11** **Lot 12** **Lot 27** **Lot 28** **Lot 31** **Lot 32**	126 472,50 $ 126 472,50 $ 126 472,50 $ 126 472,50 $ 218 165,06 $ 218 165,06 $ 189 708,75 $ 189 708,75 $ 63 236,25 $ 63 236,25 $
		(2 traites bancaires de 2 500 $)
LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC.[2] (REMORQUAGE SMGR) 8646, 10e Avenue Montréal (Québec) H1Z 3B8	**Lot 1** **Lot 2** **Lot 31** **Lot 32**	114,97 $ 114,97 $ 114,97 $ 114,97 $
		(2 traites bancaires de 5 000 $)
LUDOS AUTOS INC. (REMORQUAGE SAUVER) 197, chemin du Petit-Bois Varennes (Québec) J3X 1P7	**Lot 20** **Lot 21** **Lot 22** **Lot 23**	172 462,50 $ 172 462,50 $ 172 462,50 $ 172 462,50 $
		(Traite bancaire de 10 000 $)

[2] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

.../3

Soumissionnaires		**Prix**
LUKYLUC AUTO INC.[3] (LUC POIRIER) 3646, rue de l'Université Saint-Hubert (Québec) J3Y 5R5	**Lot 5**	148,30 $
	Lot 6	148,30 $
	Lot 7	148,30 $
	Lot 11	148,30 $
	Lot 12	148,30 $
	Lot 13	148,30 $
	Lot 20	172,44 $
	Lot 21	172,44 $
	Lot 22	172,44 $
	Lot 27	148,30 $
	Lot 28	148,30 $
	Lot 29	149,30 $
	(3 traites bancaires de 2 500 $)	
MARCO BARRIAULT (REMORQUAGE MARCO ENG) 506, 99e Avenue Montréal (Québec) H1A 2C3	**Lot 1**	120 723,75 $
	Lot 2	120 727,75 $
	Lot 13	208 248,47 $
	Lot 14	208 248,47 $
	Lot 29	181 085,63 $
	Lot 30	181 085,63 $
	Lot 31	60 361,88 $
	Lot 32	60 361,88 $
	(2 mandats bancaires de 2 500 $)	
M.J. CONTACH ENR. 5920, boulevard Industriel Montréal (Québec) H1G 3J2	**Lot 1**	108 076,50 $
	Lot 2	108 076,50 $
	Lot 3	108 076,50 $
	Lot 4	108 076,50 $
	Lot 31	62 835,25 $
	Lot 32	62 835,25 $
	(Traite bancaire de 2 500 $)	
REM. GROUPE EXTRÊME INC.[3] 261, rue des Plaines Saint-Ambroise-de-Kildare (Québec) J0K 1C0	**Lot 15**	287 581,22 $
	Lot 16	287 581,22 $
	Lot 17	223 511,40 $
	Lot 18	223 511,40 $
	Lot 27	241 447,50 $
	Lot 28	241 447,50 $
	(Chèque officiel de 5 000 $)	
REMORQUAGE CENTRE-VILLE INC. 2512, rue Saint-Patrick Montréal (Québec) H3K 1B7	**Lot 33**	194 151,38 $
	Lot 34	194 151,38 $
	Lot 35	194 151,38 $
	Lot 36	194 151,38 $
	(2 traites bancaires de 2 500 $)	

[3] Le nom et l'adresse de ce soumissionnaire n'apparaissaient pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent des autres documents déposés par l'entreprise.

.../4

Soumissionnaires		Prix
REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC. 12140, boulevard Industriel Montréal (Québec) H1B 5R7	**Lot 5**	183 960,00 $
	Lot 6	183 960,00 $
	Lot 7	183 960,00 $
	Lot 8	183 960,00 $
	Lot 9	268 213,68 $
	Lot 10	268 213,68 $
	Lot 11	214 715,81 $
	Lot 12	214 715,81 $
	Lot 13	214 715,81 $
	Lot 14	214 715,81 $
	Lot 15	214 715,81 $
	Lot 16	214 715,81 $
	Lot 17	215 233,20 $
	Lot 18	215 233,20 $
	Lot 20	158 665,50 $
	Lot 21	158 665,50 $
	Lot 22	158 665,50 $
	Lot 23	158 665,50 $
	Lot 24	55 188,00 $
	Lot 25	55 188,00 $
	Lot 26	55 188,00 $
	Lot 27	189 708,75 $
	Lot 28	189 708,75 $
	Lot 29	189 708,75 $
	Lot 30	189 708,75 $
	Lot 31	71 859,38 $
	Lot 32	71 859,38 $
	Lot 33	172 462,50 $
	Lot 34	172 462,50 $
	Lot 35	172 462,50 $
	Lot 36	172 462,50 $
		(2 traites bancaires de 7 500 $)
REMORQUAGE O SECOURS INC. 6227A, avenue de la Mayenne Anjou (Québec) H1M 1T4	**Lot 1**	102 902,63 $
	Lot 2	102 902,63 $
	Lot 3	102 902,63 $
	Lot 4	102 902,63 $
	Lot 17	145 696,32 $
	Lot 18	145 696,32 $
	Lot 20	115 894,80 $
	Lot 21	115 894,80 $
	Lot 22	115 894,80 $
	Lot 23	115 894,80 $
	Lot 27	153 491,63 $
	Lot 28	153 491,63 $
	Lot 29	153 491,63 $
	Lot 30	153 491,63 $
	Lot 31	43 690,50 $
	Lot 32	43 690,50 $
		(Mandat bancaire de 15 000 $)

.../5

Soumissionnaires		Prix
SCIAGE MONTRÉAL INC. 4007, chemin Saint-Charles Terrebonne (Québec) J6V 1A3	**Lot 1**	126 472,50 $
	Lot 2	160 965,00 $
	Lot 27	258 568,75 $
	Lot 28	258 568,75 $
		(Mandat bancaire de 5 000 $)
SERVICE ROUTIER MAXIMUM INC. 12132, boulevard Industriel Montréal (Québec) H1B 5R7	**Lot 1**	142 569,00 $
	Lot 2	142 569,00 $
	Lot 5	201 206,25 $
	Lot 6	201 206,25 $
	Lot 11	237 998,25 $
	Lot 12	237 998,25 $
	Lot 20	171 082,80 $
	Lot 21	171 082,80 $
	Lot 27	198 245,64 $
	Lot 28	198 245,64 $
	Lot 31	114 975,00 $
	Lot 32	114 975,00 $
	Lot 37	181 085,62 $
	Lot 38	181 085,62 $
		(Traite bancaire de 5 000 $)
UMN NATURE INC. 935, rue Lippmann Laval (Québec) H7S 1G3	**Lot 1**	32 193,00 $
	Lot 2	32 193,00 $
	Lot 3	32 193,00 $
	Lot 4	32 193,00 $
	Lot 9	29 893,50 $
	Lot 10	29 893,50 $
	Lot 11	32 193,00 $
	Lot 12	32 193,00 $
	Lot 13	32 193,00 $
	Lot 14	32 193,00 $
	Lot 15	32 193,00 $
	Lot 16	32 193,00 $
		(Traite bancaire de 5 000 $)

.../6

SP19 0360/6

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 juin 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Denis Delorme
Agent de bureau – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17650
Numéro de référence : 1273935
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de remorquage pour les opérations de déneigement pour divers arrondissements

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
100 limites environnement inc 12144 industriel Montréal, QC, h1b5r7 NEQ : 1170763115	Monsieur Martin Bilodeau Téléphone : 514 961-7007 Télécopieur :	**Commande : (1605941)** 2019-06-10 17 h 34 **Transmission :** 2019-06-10 17 h 34	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9216-1686 quebec inc 585 jeanne d,arc Montréal, QC, h1w3t2 NEQ : 1166231887	Monsieur Martin jr Goulet Téléphone : 514 444-0345 Télécopieur : 514 522-4480	**Commande : (1602867)** 2019-06-03 13 h 33 **Transmission :** 2019-06-03 13 h 33	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Télécopie 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	9310-8710 Québec Inc 665 90e Avenue Montréal, QC, H8r3a3 NEQ : 1170414982	Monsieur Kevin Bobay Téléphone : 514 803-5969 Télécopieur :	**Commande : (1610942)** 2019-06-25 **Transmission :** 2019-06-25	3141817 - Addenda 1 2019-06-25 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9379-0434 Québec inc. 95 rue Boivin Châteauguay, QC, J6J 2Z1 NEQ : 1173700668	Monsieur Sébastien Bouvier Téléphone : 514 503-7341 Télécopieur :	**Commande : (1602839)** 2019-06-03 12 h 59 **Transmission :** 2019-06-03 12 h 59	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	belanger sr inc 2393 arcand Montréal, QC, h1n 3c2 http://transport-rfa.com NEQ : 1144315786	Monsieur Sylvain Bélanger Téléphone : 514 259-5955 Télécopieur :	**Commande : (1610183)** 2019-06-20 13 h 27 **Transmission :** 2019-06-20 13 h 27	3141817 - Addenda 1 2019-06-20 13 h 27 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-20 13 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Déneigement et remorquage SMGR inc. 8646, 10e ave Montréal, QC, H1Z 3B8 NEQ : 1141641507	Madame Aline Constantin Téléphone : 514 727-2992 Télécopieur : 514 728-7647	**Commande : (1603504)** 2019-06-04 13 h 11 **Transmission :** 2019-06-04 13 h 11	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	J.M.A.C REMORQUAGE ,TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC 60 montée guy mousseau Lavaltrie, QC, J5T3B2 NEQ : 1173355414	Monsieur Sylvain Paul Téléphone : 514 582-0738 Télécopieur : 450 935-2220	**Commande : (1603145)** 2019-06-04 7 h 33 **Transmission :** 2019-06-04 7 h 33	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Laflamme Auto 1446 av de valleyfield, Laval, QC, H7C2P5 NEQ : 2272409964	Monsieur Martin Laflamme Téléphone : 514 862-1517 Télécopieur :	**Commande : (1604096)** 2019-06-05 11 h 03 **Transmission :** 2019-06-05 11 h 03	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varennes, QC, J3X1P7 NEQ : 1147927983	Monsieur LUDOVIC TANGUAY Téléphone : 450 652-0020 Télécopieur : 450 929-3056	**Commande : (1604919)** 2019-06-06 15 h 54 **Transmission :** 2019-06-06 15 h 54	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	lukyluc auto inc. 3646 rue Université Longueuil, QC, J3y5r5 NEQ : 1141577685	Monsieur Luc Poirier Téléphone : 514 386-7309 Télécopieur :	**Commande : (1607632)** 2019-06-13 17 h 40 **Transmission :** 2019-06-13 17 h 40	3141817 - Addenda 1 2019-06-13 17 h 40 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MJ contach enr 5920 Industriel Montréal Nord Montréal, QC, H1g 3j2 http://mjcontachfrank@outlook. NEQ : 3348485338	Monsieur Francesco Massarelli Téléphone : 514 325-2160 Télécopieur : 514 325-8895	**Commande : (1606485)** 2019-06-11 16 h 14 **Transmission :** 2019-06-11 16 h 14	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 16 h 14 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	P marchand remorquage et transport 1868 avenue. Bourbonniere Montreal, AB, H1w3n6 NEQ : 2249026537	Monsieur Pierre Marchand Téléphone : 514 297-1666 Télécopieur :	**Commande : (1606264)** 2019-06-11 11 h 50 **Transmission :** 2019-06-11 11 h 50	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	rem groupe extreme inc 1419 Jean-Vincent Carignan, QC, J3l3p9 NEQ : 1166769050	Monsieur Mathieu Leblanc Téléphone : 514 606-3295 Télécopieur : 450 403-0561	**Commande : (1602837)** 2019-06-03 12 h 55 **Transmission :** 2019-06-03 13 h 04	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	REMORQUAGE MONTRÉAL PLUS INC 12140 BOUL INDUSTRIEL Montréal, QC, H1B5R7 NEQ : 1174658022	Monsieur MARTIN BILODEAU Téléphone : 514 640-7007	**Commande : (1609533)** 2019-06-19 9 h 58 **Transmission :**	3141817 - Addenda 1 2019-06-19 9 h 58 - Téléchargement 3143873 - Addenda

		Télécopieur : 514 640-7001	2019-06-19 9 h 58	2 2019-06-19 9 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Remorquage Centre Ville 2512 St Patrick Montréal, QC, H3K 1B7 NEQ : 1164336514	Monsieur Carlos Ferraria Téléphone : 514 932-3494 Télécopieur :	**Commande : (1603133)** 2019-06-04 7 h 04 **Transmission :** 2019-06-04 7 h 04	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage discount 753 5ieme Montréal, QC, H8s2w5 NEQ : 1162505649	Monsieur Michel Boucher. Téléphone : 514 717-9114 Télécopieur :	**Commande : (1603477)** 2019-06-04 12 h 14 **Transmission :** 2019-06-04 12 h 14	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage Marco 506 99e avenue Montréal-Est, QC, H1A2C3 NEQ : 2246947222	Monsieur Marco Barriault. Téléphone : 438 886-8666 Télécopieur :	**Commande : (1604910)** 2019-06-06 15 h 44 **Transmission :** 2019-06-06 16 h 11	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Remorquage o secours inc. 2568 prefontaine	Monsieur Albini Langlois	**Commande : (1610864)**	3141817 - Addenda 1

	Longueuil, QC, J4K3Y5 NEQ : 1173091993	Téléphone : 514 995-0033 Télécopieur :	2019-06-22 9 h 01 **Transmission :** 2019-06-22 9 h 01	2019-06-22 9 h 01 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-22 9 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sciage Montréal inc 4007 chemin st charles Terrebonne, QC, J6V 1A3 NEQ : 1161789566	Monsieur Stéphane Boyle Téléphone : 514 794-9221 Télécopieur : 450 471-9873	**Commande : (1605422)** 2019-06-08 9 h 47 **Transmission :** 2019-06-09 23 h 13	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Service Routier Maximum inc. 12132 boulevard industriel Montréal, QC, H1B5R7 NEQ : 1165991556	Monsieur Steve St-Pierre Téléphone : 514 498-8585 Télécopieur : 514 498-8485	**Commande : (1609372)** 2019-06-19 7 h 37 **Transmission :** 2019-06-19 7 h 37	3141817 - Addenda 1 2019-06-19 7 h 37 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-19 7 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (1604379)** 2019-06-05 16 h 20 **Transmission :** 2019-06-05 16 h 20	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 13 h 30 - Courriel 3143873 - Addenda 2 2019-06-14 14 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	Transport Goineau inc. 1850, Chicoine Vaudreuil-Dorion, QC, j7v8p2 NEQ : 1166879867	Madame Christine Brosseau Téléphone : 450 218-2877 Télécopieur : 450 218-4498	**Commande : (1608535)** 2019-06-17 13 h 27 **Transmission :** 2019-06-17 13 h 27	3141817 - Addenda 1 2019-06-17 13 h 27 - Téléchargement 3143873 - Addenda 2 2019-06-17 13 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1, place du Souvenir (Bureau du greffier-Soumissions) Laval, QC, H7V1W7 NEQ :	Monsieur Timothy Muia. Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1606524)** 2019-06-11 17 h 03 **Transmission :** 2019-06-11 17 h 03	3141817 - Addenda 1 2019-06-11 17 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Brigitte St-Germain. Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (1607515)** 2019-06-13 14 h 37 **Transmission :** 2019-06-13 14 h 37	3141817 - Addenda 1 2019-06-13 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide? Service clientèle **À propos** **Partenaires**

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1198268002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Accorder un contrat à Remorquage O Secours inc., pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement dans le secteur régie de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 avec option de renouvellement pour deux (2) périodes de douze (12) mois, et autoriser une dépense à cette fin de 470 567,66 $, incluant les taxes, l'indexation et tous les frais accessoires le cas échéant - 5 soumissionnaires - Appel d'offres public numéro 19-17650.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198268002 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1198268002 Certification de fonds

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		2019	2020	2021	2022	TOTAL
Soumis	100%	53 760.00 $	135 206.40 $	137 234.50 $	83 077.34 $	409 278.24 $
T.P.S	5%	2 688.00 $	6 760.32 $	6 861.72 $	4 153.87 $	20 463.91 $
T.V.Q	9.975%	5 362.56 $	13 486.84 $	13 689.14 $	8 286.97 $	40 825.50 $
Total Taxes incluses		61 810.56 $	155 453.56 $	157 785.36 $	95 518.18 $	470 567.66 $
Ristoi	100%	(2 688.00)	(6 760.32)	(6 861.72)	(4 153.87)	(20 463.91)
Ristoi	50%	(2 681.28)	(6 743.42)	(6 844.57)	(4 143.48)	(20 412.75)
Déboursé Net		56 441.28 $	141 949.82 $	144 079.07 $	87 220.83 $	429 690.99 $

Portion à la charge de l'arrondissement :

PROVENANCE - IMPUTATION	2019	TOTAL
2406.0010000.300717.03121.54505.014411.0.0.0.0.0.	56 441.28 $	56 441.28 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Déblaiement et chargement de la neige Objet : Serv. Techniques - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur		
Total de la disponibilité	**56 441.28 $**	**56 441.28 $**

Aucune certification de fonds n'est faite par l'arrondissement pour l'année 2020 et suivantes car les budgets ont été abolis lors de la conception du budget 2020 à la demande su Service de finances.
À partir de 2020, le Service de la concertationdes arrondissements devrait assumer les dépenses liées à

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1175941005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de contingences au montant de 74 733,75 $, taxes incluses, afin de pourvoir aux imprévus de chantier, dans le cadre des travaux d'aménagement inclus au bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser un budget de contingences au montant de 74 733,75 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement en lien avec le renouvellement du bail;

D''imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 14:03

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1175941005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget de contingences au montant de 74 733,75 $, taxes incluses, afin de pourvoir aux imprévus de chantier, dans le cadre des travaux d'aménagement inclus au bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise l'ajout d'un budget de contingence au projet de réaménagement des bureaux de l'arrondissement situé au 5160 Décarie.
Lors de la signature du dossier du bail, la direction avait pris la décision de ne pas inclure de budget de contingence afin de pouvoir maximiser la supervision des travaux et des demandes de changement du dossier des travaux de réaménagement.
En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de prévoir un budget de contingences pour venir couvrir certains imprévus et changements nécessaires au bon déroulement du projet. Après consultation et analyse approfondie des changements et conditions de chantier, la Direction des services administratifs et du greffe, recommande l'approbation d'une enveloppe budgétaire réservée au budget de contingences.

Le coût total de la dépense à autoriser pour le budget de contingences est de 74 733,75 taxes incluses, soit 68 241,88$ net de ristournes. Le détail de la dépense est présenté au tableau ci-après : .

	Avant taxes	Taxes	Toutes taxes incluses	Net de ristourne
Contingences	65 000,00 $	9 733,75$	74 733,75 $	68 241,88$

Le financement de ce budget de contingences proviendra du budget de fonctionnement 2019 de la direction des services administratifs et du greffe.

Le détail des informations budgétaires et comptable se retrouvent dans la certification de fonds de le direction des services administratifs et du greffe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 25 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

514 872-9387
Tél :
Télécop. : 514 868-3538

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1175941005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser un budget de contingences au montant de 74 733,75 $, taxes incluses, afin de pourvoir aux imprévus de chantier, dans le cadre des travaux d'aménagement inclus au bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Tableau_des_coûts_contingences.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet : **Réaménagement des bureaux de l'arrondissement**

 # GDD: 1175941005

5160 Décarie

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**$**				
	Contingences	65 000,00	3 250,00		6 483,75	74 733,75
	Total - Contrat :	**65 000,00**	**3 250,00**		**6 483,75**	**74 733,75**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	**65 000,00**	**3 250,00**		**6 483,75**	**74 733,75**
Ristournes :	Tps 100,00%					3 250,00
	Tvq 50,0%					3 241,88
	Coût net après ristoune					**68 241,88**

préparé par Chanelle Bélanger

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1175941005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser un budget de contingences au montant de 74 733,75 $, taxes incluses, afin de pourvoir aux imprévus de chantier, dans le cadre des travaux d'aménagement inclus au bail par lequel la Ville loue de 2946-8980 Québec inc. des locaux d'une superficie de 33 140 pi², dans l'immeuble situé au 5160, boulevard Décarie, à des fins de bureaux pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175941005 - ADDENDA - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1175941005 - ADDENDA

Calcul de la dépense liée aux travaux d'aménagement

Calcul des dépenses								
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne		Crédits autorisés (au dollar près)
Travaux de contingences	65 000,00 $	3 250,00 $	6 483,75 $	74 733,75 $	6 491,88 $	68 241,88 $		68 249,00 $
Total maximum - contingences	**65 000,00 $**	**3 250,00 $**	**6 483,75 $**	**74 733,75 $**	**6 491,88 $**	**68 241,88 $**	**#**	**68 249,00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	68 249,00 $	100,0%

La dépense sera payée ainsi:	68 249,00 $	Budget fonctionnement 2019

Information budgétaire:

Provenance	**Budget de fonctionnement**
Direction:	Direction des services administratifs et du greffe
Montant :	68 249,00 $

Imputation	**PTI 2019**
Requérant:	59-00
Projet :	67851
Sous-projet :	1867851 008
Projet Simon :	**174535**
Montant :	68 249,00 $

	2019	2020	2021	Ult	TOTAL
Budget au net au PTI - 2019-2021	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Prévision de la dépense					
Brut	**68**	**0**	**0**	**0**	**68**
BF	**68**	**0**	**0**	**0**	**68**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Sub-C	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système Intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : OCT Année : 2019 **OCT-19** Description de l'écriture : 07102019uarca93-contingences-Réaménagement 5160 Décarie. GDD 1175941005-addenc

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1175941005 - ADDENDA

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
10	6406	9500998	800250	01301	49400	000000	0000	174535	000000	40010	00000		68 249,00	Paiement au comptant en prov. du BF
11	6406	9500998	800250	01301	57201	000000	0000	174535	012130	40010	00000	68 249,00		Contingences
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**68 249,00**	**68 249,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : OCT Année : 2019 **OCT-19** Description de l'écriture : 07102019uarca93-contingences-Réaménagement 5160 Décarie. GDD 1175941005-addenc

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1175941005-ADDENDA

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300702	41000	78100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	68 249,00		affectation de BF au PTI
2	2406	0010000	300702	01819	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000		68 249,00	compte de provenance au BF
3														
4														
5														
6														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												**68 249,00**	**68 249,00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : OCT Année : 2019 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : 2019/10/07 Nom d'écriture : 1191007uarca93-contingences-Réaménagement 5160 Décarie. GDD 1175941005-addenda

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0010000	300702	41000	78100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	68 249,00		GDD1175941005 addenda - BF
2	6406	9500998	800250	01301	49400	000000	0000	174535	000000	40010	00000		68 249,00	GDD1175941005 addenda - BF
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**68 249,00**	**68 249,00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	01301	57201	000000	0000	174535	012130	40010	00000
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Comte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0130157201.000000.0000.174535.012130.40010.00000
2	.....
3	.....
4	.....
5	.....
6	.....
7	.....
8	.....
9	.....
10	.....
11	.....
12	.....
13	.....
14	.....
15	.....
16	.....
17	.....
18	.....
19	.....
20	.....
21	.....
22	.....
23	.....
24	.....
25	.....
26	.....
27	.....
28	.....
29	.....
30	.....
31	.....
32	.....
33	.....
34	.....
35	.....

Demande de virement de crédits

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	#REF!
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	#REF!	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Comte de grand-livre	Débit	Crédit
1	.....	0,00	0,00
2	.....	0,00	0,00
3	.....	0,00	0,00
4	.....	0,00	0,00
5	.....	0,00	0,00
6	.....	0,00	0,00
7	.....	0,00	0,00
8	.....	0,00	0,00
9	.....	0,00	0,00
10	.....	0,00	0,00
11	.....	0,00	0,00
12	.....	0,00	0,00
13	.....	0,00	0,00
14	.....	0,00	0,00
15	.....	0,00	0,00
16	.....	0,00	0,00
17	.....	0,00	0,00
18	.....	0,00	0,00
19	.....	0,00	0,00
20	.....	0,00	0,00
21	.....	0,00	0,00
22	.....	0,00	0,00

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193571012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Fondation du Théâtre Empress et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 15 214,70 $, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter des honoraires professionnels dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Fondation du Théâtre Empress.

D'autoriser le versement à cet organisme d'une contribution financière de 15 214,70 $, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les honoraires professionnels dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 08:47

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193571012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Fondation du Théâtre Empress et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 15 214,70 $, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter des honoraires professionnels dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la rétrocession à la Ville de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, l'arrondissement de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce a lancé un appel public de propositions afin de solliciter d'éventuels promoteurs à soumettre un projet de développement pour la revitalisation de cet édifice. À la fin du processus, le comité de sélection suggérait de retenir le projet de l'organisme Cinéma NDG. Par la suite, une entente de principe et un acte de donation conditionnel étaient conclus avec Cinéma NDG relativement à l'éventuel transfert de propriété de l'immeuble. À ce jour, malgré tous les efforts déployés pour arriver à ses fins, la Fondation du Théâtre Empress/Cinéma NDG n'a pas été en mesure de remplir les conditions requises pour concrétiser son projet de revitalisation et souhaite se retirer du projet, acquitter les factures de ses fournisseurs et fermer ses livres.
Or, malgré une gestion rigoureuse des dépenses, la Fondation du Théâtre Empress/Cinéma NDG n'est plus en mesure de payer certaines factures de partenaires qui l'ont accompagnée tout au long du processus, et demande une aide financière de l'arrondissement pour honorer ses dettes, correspondant à **15 214,70 $** .

Ci-dessous le détail des factures en question :

Christian Drapeau, Avocat	1 874,90 $
Sid Lee, Architecture	3 441,30 $
Philanthropica	6 898,50 $
Luc Laperrière	3 000,00 $
TOTAL	**15 214,70 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 170234 (15 août 2011) - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation

foncière à prendre les mesures nécessaires pour exercer les droits de la Ville de Montréal à l'égard de l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest, et plus particulièrement quant à la rétrocession, à la Ville de Montréal, du droit de propriété relatif à cet immeuble, afin de permettre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de recevoir et d'évaluer tout projet permis en vertu des articles 130 al. 5° et 6° et 141 de la Charte de la Ville, susceptible de revitaliser ce bâtiment (1114074029).

CA13 170005 (14 janvier 2013) - Approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et le Cinéma NDG relative au transfert de la propriété de l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal et mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière afin de finaliser les négociations avec le Cinéma NDG et rédiger les documents juridiques appropriés au plus tard le 31 mars 2013 (1120897001).

CA13 170313 (3 septembre 2013) - Approuver l'acte de donation entre la Ville de Montréal et l'organisme Cinéma NDG relatif à l'immeuble situé au 5560, rue Sherbrooke Ouest à Montréal, conformément à l'entente de principe entérinée entre les parties le 1er août 2013 (1130794039).

CA17 170041 (13 février 2017) - Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et Cinéma NDG et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 14 791,86 $, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter les honoraires professionnels et les frais de location d'équipement pour la production d'un rapport à la suite de l'inspection détaillée des façades de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest (1174570005).

CA17 170315 (13 décembre 2017) - Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin d'entreprendre les démarches pour évaluer la proposition d'acquisition du théâtre Empress situé au 5550, rue Sherbrooke Ouest par l'organisme à but non lucratif Théâtre Empress/Cinéma NDG (1173558045).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à permettre à la Fondation du Théâtre Empress/Cinéma NDG d'acquitter ses créances, fermer ses livres puis se retirer du projet libre de toute créance.

JUSTIFICATION

Il est à notre avis souhaitable d'octroyer une contribution financière à la Fondation du Théâtre Empress/Cinéma NDG, laquelle lui permettra d'éponger ses dettes, dans la mesure où cet organisme a déployé tous les efforts requis pour mener à terme le projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le détail à même l'intervention financière. Le chèque devra être émis à l'ordre de Fondation du Théâtre Empress.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* prévoit que le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social. Seuls les organismes à but non lucratif sont visés par l'article précité et peuvent bénéficier d'une contribution financière.

Il appert du résultat d'une recherche effectuée auprès du Registraire des entreprises du Québec que la forme juridique des organismes Fondation Théâtre Empress et Cinéma NDG est celle d'une personne morale sans but lucratif, et que ceux-ci exercent leurs activités dans l'arrondissement et ont pour mission principale le développement communautaire, culturel et social.

En conséquence, nous sommes d'avis que le conseil d'arrondissement peut soutenir la présente demande de soutien financier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Patricia ARCAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 872-8436
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce,** personne morale ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représenté par sa secrétaire d'arrondissement, Me Geneviève Reeves, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement de délégation de pouvoirs* (RCA04 17044);

ci-après appelé l' **« Arrondissement »**

ET : **La Fondation Théâtre Empress/Cinéma NDG**, personne morale (constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4544, rue Stanley-Weir, Montréal, Québec, H3W 2C9, agissant et représenté par Monsieur Robert Boulos, vice président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QU'à la suite de la rétrocession à la Ville de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, l'arrondissement a lancé un appel public de propositions afin de solliciter d'éventuels promoteurs à soumettre un projet de développement pour la revitalisation de cet édifice;

ATTENDU QU'à fin du processus, le comité de sélection suggérait de retenir le projet de l'Organisme et qu'une entente de principe et un acte de donation conditionnel étaient conclus avec ce dernier relativement à l'éventuel transfert de propriété de l'immeuble;

ATTENDU QU'à ce jour, malgré tous les efforts déployés pour arriver à ses fins, l'Organisme n'a pas été en mesure de remplir les conditions requises pour concrétiser son projet de revitalisation et souhaite se retirer du projet, acquitter les factures de ses fournisseurs et fermer ses livres.

ATTENDU QUE, malgré une gestion rigoureuse des dépenses, l'Organisme n'est plus en mesure de payer certaines factures de partenaires qui l'ont accompagné tout au long du processus, et sollicite une aide financière de l'arrondissement afin d'acquitter ces honoraires professionnels;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot **« Directeur »** signifie le directeur de la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

2.1 Utiliser la contribution financière exclusivement au paiement des factures jointes à la présente;

2.2 Prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

3.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, l'Arrondissement convient de lui verser la somme équivalant au montant total des factures jointes à la présente, soit quinze mille deux-cent-quatorze dollars et soixante-dix sous (15 214,70 $) détaillé comme suit :

Christian Drapeau, Avocat	1 874,90 $
Sid Lee, Architecture	3 441,30 $
Philanthropica	6 898,50 $
Luc Laperrière	3 000,00 $
TOTAL	**15 214,70 $**

3.2 Versement

La contribution financière sera versée après la signature de l'entente.

Le chèque sera émis à l'ordre de Fondation Théâtre Empress.

3.3 Il importe de préciser que dans la mesure où l'Organisme n'a plus la capacité de mener à terme sa mission et compte fermer ses livres, cette contribution financière est la dernière qui lui sera versée par l'Arrondissement.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 5 et 6, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant du paragraphe 2.2 qui survit à la présente convention.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

6.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 9
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 11
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le

FONDATION THÉÂTRE EMPRESS

Par : _____
Robert Boulos,
Vice-président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 7 ^{ième} jour d'octobre 2019 (Résolution CA19 170XXX).

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **L'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce,** personne morale ayant sa place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représenté par sa secrétaire d'arrondissement, Me Geneviève Reeves, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement de délégation de pouvoirs* (RCA04 17044);

ci-après appelé l' **« Arrondissement »**

ET : **La Fondation Théâtre Empress/Cinéma NDG**, personne morale (constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 4544, rue Stanley-Weir, Montréal, Québec, H3W 2C9, agissant et représenté par Monsieur Robert Boulos, vice président, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

ci-après appelée l'**« Organisme »**

ATTENDU QU'à la suite de la rétrocession à la Ville de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest, l'arrondissement a lancé un appel public de propositions afin de solliciter d'éventuels promoteurs à soumettre un projet de développement pour la revitalisation de cet édifice;

ATTENDU QU'à fin du processus, le comité de sélection suggérait de retenir le projet de l'Organisme et qu'une entente de principe et un acte de donation conditionnel étaient conclus avec ce dernier relativement à l'éventuel transfert de propriété de l'immeuble;

ATTENDU QU'à ce jour, malgré tous les efforts déployés pour arriver à ses fins, l'Organisme n'a pas été en mesure de remplir les conditions requises pour concrétiser son projet de revitalisation et souhaite se retirer du projet, acquitter les factures de ses fournisseurs et fermer ses livres.

ATTENDU QUE, malgré une gestion rigoureuse des dépenses, l'Organisme n'est plus en mesure de payer certaines factures de partenaires qui l'ont accompagné tout au long du processus, et sollicite une aide financière de l'arrondissement afin d'acquitter ces honoraires professionnels;

ATTENDU QUE les parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot **« Directeur »** signifie le directeur de la Direction de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

2.1 Utiliser la contribution financière exclusivement au paiement des factures jointes à la présente;

2.2 Prendre fait et cause pour l'Arrondissement dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

3.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, l'Arrondissement convient de lui verser la somme équivalant au montant total des factures jointes à la présente, soit quinze mille deux-cent-quatorze dollars et soixante-dix sous (15 214,70 $) détaillé comme suit :

Christian Drapeau, Avocat	1 874,90 $
Sid Lee, Architecture	3 441,30 $
Philanthropica	6 898,50 $
Luc Laperrière	3 000,00 $
TOTAL	**15 214,70 $**

3.2 Versement

La contribution financière sera versée après la signature de l'entente.

Le chèque sera émis à l'ordre de Fondation Théâtre Empress.

3.3 Il importe de préciser que dans la mesure où l'Organisme n'a plus la capacité de mener à terme sa mission et compte fermer ses livres, cette contribution financière est la dernière qui lui sera versée par l'Arrondissement.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 5 et 6, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant du paragraphe 2.2 qui survit à la présente convention.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme;

6.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 9
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 10
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 11
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Geneviève Reeves,
Secrétaire d'arrondissement

Le

FONDATION THÉÂTRE EMPRESS

Par : _____
Robert Boulos,
Vice-président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 7 ^{ième} jour d'octobre 2019 (Résolution CA19 170XXX).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193571012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Fondation du Théâtre Empress et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 15 214,70 $, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter des honoraires professionnels dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest.

Facture - Christian Drapeau, avocat.pdf

Facture - Luc Laperrière.pdf

Facture - Philanthropica.pdf

Factures - Sid Lee.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

CHRISTIAN DRAPEAU, AVOCAT

227, chemin du Hameau
Tingwick
J0A 1L0
Tél 819-350-8211
me@chistiandrapeauavocat.com

Nom du client :	FONDATION THEATRE EMPRESS
	ATT: M. ROBERT BOULOS
Adresse :	4554 RUE STANLEY WEIR
	MONTREAL, QC. H3Y 2C9
	ROBERT@FARWEB.TV

Date :	31 Mar 2018
FACTURE NO:	680-2018
No du dossier :	FTE

Objet :	HONORAIRES

FACTURE

HONORAIRES PROFESSIONNELS

DATE	DESCRIPTION	TARIF HORAIRE	DURÉE (h)	SOUS-TOTAL
13 MARS	CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE AVEC LUC LAPERRIÈRE RE: EXPLICATIONS RELATIVES AU TRAVAIL À EFFECTUER DANS CE DOSSIER	275.00 $	0.40	110.00 $
13 MARS	ÉTUDE DU COURRIEL DE ROBERT BOULOS (11H12); ÉTUDE DU COURRIEL; ÉTUDE DU COURRIEL DE ELAINE ÉTHIER (9H16); ÉTUDE DU COURRIEL DE R. BOULOS DU 12-03 (21H01); RÉPONSE À CE COURRIEL; ÉTUDE DU COURRIEL DE D. WADDELL DU 12-03 (20H43); ÉTUDE DU COURRIEL DE D. WADDELL DU 12-03 (20H14); PRÉPARATION ET RÉDACTION D'UN PROJET D'OFFRE DE LOCATION; RECHERCHES CORPORATIVES; RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER; RECHERCHES AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE; RECHERCHE CONCERNANT MK2	275.00 $	3.00	825.00 $
14 MARS	PRÉPARATION ET RÉDACTION D'UNE PROMESSE DE LOCATION (SUITE); MÉMO À L. LAPERRIÈRE	275.00 $	2.30	632.50 $
14 MARS	CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE AVEC LUC LAPERRIÈRE; REVISION ET MODIFICATION DU PROJET DE PROMESSE DE LOCATION; MÉMO À L. LAPERRIÈRE	275.00 $	0.20	55.00 $
				0.00 $
		HONORAIRES PROFESSIONNELS - SOUS-TOTAL	5.90	1,622.50 $

DÉBOURS TAXABLES

DATE	DESCRIPTION	SOUS-TOTAL
	IMPRESSIONS, TÉLÉCOPIES, PHOTOCOPIES	8.20 $
	DÉBOURS TAXABLES - SOUS-TOTAL	8.20 $

TOTAL PARTIEL	1,630.70 $
TPS (817749377 RT 0001)	81.54 $
TVQ (1052605322 TQ 0001)	162.66 $
TOTAL DES HONORAIRES, DÉBOURS TAXABLES ET TAXES	**1,874.90 $**

DÉBOURS NON TAXABLES

DATE	DESCRIPTION	SOUS-TOTAL
	DÉBOURS NON TAXABLES	0.00 $
	TOTAL	1,874.90 $

FACTURE

LUC LAPERRIERE

DATE : Le 31 mars 2018
N° FACTURE 19-007

CLIENT :
Fondation Théâtre Empress
4171 Beaconsfield
Montréal, Qc., H4A 2H4

DESCRIPTION	HEURES	TAUX HORAIRE	MONTANT
Après que MK2 ait écarté la possibilité de s'implanter à Montréal, plus spécifiquement au théâtre Empress, l'Organisme confie le mandat de de trouver une solution pour pérériser le théâtre. Rencontre avec Gilles Renaud de Ateliers Créatifs. Faire un plan d'action pour jumeler les deux opérations. Rencontre et discussions avec Investissement Québec pour établir un montage possible avec les deux entités. Rencontre avec la Caisse d'Écomie Desjardins Plusieurs rencontres avec les architectes Rencontres et discussions avec les intervenants de la ville Centre et de l'arrondissement. Le tout tel qu'entendu			3 000,00 $
		TOTAL	3 000,00 $

Veuillez rédiger le chèque à l'ordre de Luc Laperrière

N2-850 Bord du Lac, Dorval, Qc., H9S 5T9

PHILANTHROPICA

Philanthropica
514.262.4962

116 Lewis Avenue
Westmount, (Québec)
H3Z 2K6
Canada

Facturé à
Elaine Ethier
Cinema NDG
4171 Av Beaconsfield
Montreal, (Quebec)
H4A2H4
Canada

Date d'émission
02/22/2016

Date d'échéance
02/22/2016

Numéro de facture
0000122

Montant dû (CAD)
6 898,50 $

Description	Taux	Qté	Montant
Research Elizabeth Gomery – Feb 9, 2015 Research prospective donors for the project and create a prospect pipeline document to manage prospecting work done by the Board. Review and validate with EE. Upload to DropBox and create sharing and editing protocols for Board members.	100,00 $ +GST, QST	4	400,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Feb 12, 2015 Meeting Robert Boulos and Elaine Ethier to discuss priorities for the project.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Writing Elizabeth Gomery – Feb 18, 2015 Prepare campaign documentation for Cinema NDG/Empress: Gift charts, Naming Policy and recognition guidelines, sponsorship and in-kind recommendations, corporate vs. individual giving minima. Review EE's case for support for individuals and for corporate partnerships, make recommendations on changes and modifications, ensure that the policies are aligned. Review and discuss with Elaine, for presentation at the Board.	100,00 $ +GST, QST	6.5	650,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Feb 24, 2015 Board Meeting, Cinema NDG. Present campaign plan and prospect research.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Mar 13, 2015 Meeting Christine Beaubien to discuss her prospects and attribute responsibilities.	100,00 $ +GST, QST	1	100,00 $

Meetings Elizabeth Gomery – Mar 26, 2015 Meeting Claude Michaud to discuss his prospects and coach him for his fundraising.	100,00 $ +GST, QST	1	100,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Apr 22, 2015 Meeting Elaine Ethier to discuss Board changes and how to get new members.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Research Elizabeth Gomery – Apr 28, 2015 Research possible new members for the Empress Board - provide list of names and rationale to Elaine and discuss strategy on how to approach.	100,00 $ +GST, QST	3	300,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – May 26, 2015 Meeting EE to discuss Board member meetings thus far, updated prospect list and how to approach Mel's studio.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Jun 17, 2015 Phone call Elaine Ethier. Update on the project, debrief on work to solicit new Board members and architectural plans. Review new documents that EE created for solicitation purposes.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Sep 23, 2015 Meeting with Elaine. New architecture plans, update on Board members, prepare for meeting with municipality.	100,00 $ +GST, QST	1.5	150,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Sep 30, 2015 Meeting Sebastien Savage and EE to invite him to consider joining the Empress Board.	100,00 $ +GST, QST	1.5	150,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Oct 9, 2015 Meeting with Russell Coleman and EE to discuss the project and the fundraising plan. Debrief with Elaine and Robert after the meeting.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Oct 21, 2015 Meeting with Robert and EE to pre meeting with George Coulombe. Meeting GC at his office to present project and invite his participation. Debrief RB and EE.	100,00 $ +GST, QST	2.5	250,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Nov 9, 2015 Phone call EE to discuss feedback from meetings, update on Board members and next steps.	100,00 $ +GST, QST	1	100,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Nov 18, 2015 Meeting with EE and Pierre Roy to present the project and request PR's involvement. Debrief with EE.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $

Meetings Elizabeth Gomery – Nov 19, 2015 Meeting with Sebastien Savage and have him visit the Empress space with EE. Discuss Board involvement and possible relationship with CarbonLeo.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Nov 25, 2015 Meeting with RB, EE and Dave MacMillan at Joe Beef to discuss possible collaboration and restaurant venue within the building.	100,00 $ +GST, QST	1	100,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Nov 25, 2015 Meeting with Robert Boulos and EE to discuss Board matters and constitution and update on fundraising and relationship building. Prep for meeting with Dave MacMillan and restaurant relationship for the Empress.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Nov 26, 2015 Meeting EE and Maurice Forget to discuss Board constitution, creation of a foundation for Empress and the other Empress NFP dynamic. Debrief with EE.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Nov 27, 2015 Meeting Lloyd Cooper and EE to discuss possible partnership with Cushman Wakefield to find tenants for the Empress. Debrief with EE.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Nov 30, 2015 Meeting EE and Maryse Bertrand to discuss Board involvement.	100,00 $ +GST, QST	1.5	150,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Dec 2, 2015 Meeting Sophie Ducharme, Philip Turp to discuss project, possible involvement by Sophie and partnership with National Bank 1851 Society as a tenant in Empress. Prospect review.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Dec 14, 2015 AGM. Presentation of work done to this point.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Dec 15, 2015 Meeting with Robert Boulos and Gas Metro to discuss possible sponsorship and in-kind donation by Gaz Met. Debrief with Robert, phone call with Elaine to discuss next steps.	100,00 $ +GST, QST	2.5	250,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Jan 7, 2016 Meeting with EE and Jane Nelson on Board development and her interest in getting further involved. Review possible partners for the project.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $
Meetings Elizabeth Gomery – Feb 10, 2016 Board meeting. presentation on activities thus far.	100,00 $ +GST, QST	2	200,00 $

Meetings Elizabeth Gomery – Feb 18, 2016 Meeting with Philippe Turp and Sophie Ducharme to discuss partnership models between the Empress and the National Bank 1851 Society. Debrief with Philippe and then phone call to debrief with EE about the meeting and next steps.	100,00 $ +GST, QST	3	300,00 $

Sous-total	6 000,00
GST (5%) #839352580 RT0001	300,00
QST (9,975%) #1221709574 TQ0001	598,50
Total	6 898,50
Montant payé	0,00
Montant dû (CAD)	6 898,50 $

Notes

Left to accomplish for the Campaign Planning and Preparation component is the campaign budget and public campaign launch.

Conditions

Merci! Please make cheque payable to "Philanthropica".
Payment terms are Net 15 Days

SID LEE

ARCHITECTURE

75 QUEEN, #1400, MONTRÉAL, QC H3C 2N6 CANADA T +1 514 282 6834

SIDLEEARCHITECTURE.COM

Facturé à
Cinéma NDG
4171 rue Beaconsfield
H4A 2H4 Montréal
Canada

Facture 150400690

N° de projet	150203237	**Date de facture**	2016.05.31
Nom du projet	MAIN /DEFINITIFSÙ_CINEMA NDG / CINEMA ND	**Date d'échéance**	2016.05.31
Contact	TREMBLAY, Bruno	**N° de client**	11330
N° Bon de commande		**Devise**	CAD
N° TVA du client		**Termes de paiement**	Payer sur réception

Description	Quantité	Prix par Unité	Prix
Frais de reproduction refacturable dans le cadre du mandat pour la préparation des plans préliminaires (en architecture) du Théâtre Empress et de son bâtiment en annexe. MP Repro 120.58$			120.58

Sous-Total	**120.58**
Montant Taxable	120.58
TPS/GST (5%)	6.03
TVQ/QST (9,975%)	12.03
Total	**138.64**

Une pénalitée mensuelle de 2% (24% par année) s'appliquera sur tout solde impayé après 30 jours.

Sid Lee Architecture
75 Rue Queen
H3C 2N6 Montreal

Téléphone 514-282-6834
N° de Fax 514-282-0499
N° Carte de crédit
Giro
Bureau enr.
SWIFT/BIC
IBAN

Nom de banque Banque Nationale
Adresse de banque 500 Place-d'Armes, Montréal
Trans-N° compte de banque 14601-1024224
Institution 0006
N° de taxe fédérale 814621496RT0001
N° de taxe provinciale 1214995634TQ0001

SID LEE

ARCHITECTURE

70 RUE DE, # 1400, MONTRÉAL, QC, H3C 2N6, CANADA T +1 514 282 0834

SIDLEEARCHITECTURE.COM

Facturé à
Cinéma NDG
4171 rue Beaconsfield
H4A 2H4 Montréal
Canada

Facture 150400615

N° de projet	150203236	**Date de facture**	2016.03.31
Nom du projet	MAIN / PRELIMINAIRE_CINEMA NDG / CINE	**Date d'échéance**	2016.03.31
Contact	TREMBLAY, Bruno	**N° de client**	11330
N° Bon de commande		**Devise**	CAD
N° TVA du client		**Termes de paiement**	Payer sur réception

Description	Quantité	Prix par Unité	Prix
Déboursés refacturables dans le cadre du mandat de réhabilitation du Théâtre Empress et de son bâtiment en annexe. -GLT services conseils immobilier et construction (étude en normes du bâtiment) (voir facture du consultant en annexe)			1,747.50

Sous-Total	**1,747.50**
Montant Taxable	1,747.50
TPS/GST (5%)	87.38
TVQ/QST (9,975%)	174.31
Total	**2,009.19**

Une pénalitée mensuelle de 2% (24% par année) s'appliquera sur tout solde impayé après 30 jours.

Sid Lee Architecture
75 Rue Queen
H3C 2N6 Montreal

Téléphone 514-282-0834
N° de Fax 514-282-0499
N° Carte de crédit
Giro
Bureau enr.
SWIFT/BIC
IBAN

Nom de banque Banque Nationale
Adresse de banque 500 Place-d'Armes, Montréal
N° compte de banque 1024224
Transit 14601
Institution 0006
N° de taxe fédérale 814621496RT0001
N° de taxe provinciale 1214895634TQ0001

SID LEE

ARCHITECTURE

75 QUEEN, #1400, MONTRÉAL, QC, H3C 2N6, CANADA T +1 514 282 6834

SIDLEEARCHITECTURE.COM

Facturé à
Cinéma NDG
4171 rue Beaconsfield
H4A 2H4 Montréal
Canada

Facture 150400588

N° de projet	150203239
Nom du projet	MAIN / RELEVÉS CINEMA NDG
Contact	TREMBLAY, Bruno
N° Bon de commande	
N° TVA du client	
Date de facture	2016.02.29
Date d'échéance	2016.02.29
N° de client	11330
Devise	CAD
Termes de paiement	Payer sur réception

Description	Quantité	Prix par Unité	Prix
Honoraires professionnels en architecture au 28 février 2016 B.3 examen des conditions existantes, relevés architecturaux et mise en plan (rapport détaillé en pièce jointe)	12.8	88.20	1,125.00

Sous-Total	**1,125.00**
Montant Taxable	1,125.00
TPS/GST (5%)	56.25
TVQ/QST (9,975%)	112.22
Total	**1,293.47**

Une pénalitée mensuelle de 2% (24% par année) s'appliquera sur tout solde impayé après 30 jours.

Sid Lee Architecture
75 Rue Queen
H3C 2N6 Montreal

Téléphone 514 282-6834
N° de Fax 514-282-0499
N° Carte de crédit
Giro
Bureau enr.
SWIFT/BIC
IBAN

Nom de banque Banque Nationale
Adresse de banque 500 Place d'Armes, Montréal
N° compte de banque 1024224
Transit 14601
Institution 0006
N° de taxe fédérale 814621496RT0001
N° de taxe provinciale 1214995634TQ0001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1193571012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et la Fondation du Théâtre Empress et le versement à cet organisme d'une contribution financière de 15 214,70 $, laquelle correspond aux montants déboursés pour acquitter des honoraires professionnels dans le cadre du projet de revitalisation de l'ancien Théâtre Empress situé au 5550-5564, rue Sherbrooke Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1193571012- Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia ARCAND
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1193571012

Ce dossier vise à :

- Octroyer une contribution financière de 15 214,70$ à la Fondation du Théâtre Empress

La dépense de 15 214,70$ sera effectuée dans le compte suivant :

Imputation

Budget de fonctionnement de la direction :

IMPUTATION	2019
2406.0010000.300700.05803.61900.016491.0000.000000.012083.00000.0	15 214,70 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget régulier Centre de responsabilité : CDN - Direction Activité : Développement social Objet : Contribution à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes Autre : Théâtre Empress	
Total de la dépense	**15 214,70 $**

L'engagement de gestion no. CN 93571012 a été fait.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195265012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 000 $.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 000 $.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Société Philippine de bénévoles et des bourses d'études du Québec Philippine Benevolent and Scholarship Society of Quebec PO Box 403 Montréal (Québec) H3P 3C6 a/s Madame Ermelinda Pelausa Présidente	Pour soutenir le programme de cet organisme et promouvoir la réussite scolaire.	**TOTAL : 200 $** Marvin Rotrand 200 $
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s Monsieur Alfred Dear Président	Pour aider à l'organisation de son gala qui célébrera le 40e anniversaire de l'Association.	**TOTAL : 400 $** Lionel Perez 200 $ Christian Arsenaault 200 $
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada **Bangladesh socio-cultural forum of Canada** 4762, rue Bouchette Montréal (Québec) H3W 1C5	Pour apporter notre soutien à la planification et à l'organisation des activités socioculturelles de cet organisme et du club social en langue bengali.	**TOTAL : 500 $** Marvin Rotrand 300 $ Lionel Perez 200 $

a/s Monsieur Suhel Miah Président		
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal Kababaihang rizalista Montreal Chapter 6395 Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2 a/s Madame Esphie Manaog Présidente	Pour le 20e anniversaire de la fondation de cet organisme et pour aider à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2019.	**TOTAL : 300 $** Marvin Rotrand 150 $ Lionel Perez 150 $
Échecs Filcan et Club Social – **Filcan Chess & Social Club** 335, av. Lacagé Dorval (Québec) H9S 2M2 a/s Monsieur Manny Lagasca Président	Pour soutenir l'organisation de son tournoi d'échecs. Pour aider au financement de la location d'un local pour les jeux d'échecs des enfants et pour l'achat de nouveaux échiquiers et horloges. Pour permettre la réussite d'une fête à la fin de l'année.	**TOTAL : 1 000 $** Marvin Rotrand 500 $ Lionel Perez 500 $
Les Amis de la Loge de Montréal / **The Lodge Brothers of Montreal** 6691, ch. Côte-St-Luc, #6 Montréal (Québec) H4V 1G9 a/s Monsieur Curlan Richardson Président	Pour la réussite du party de Noël annuel de cet organisme qui aura lieu le 14 décembre 2019 en achetant des jouets et des cadeaux pour les enfants.	**TOTAL : 250 $** Christian Arsenaault 250 $
Association de loisirs de West Hill 101 – 4400, av. West Hill Montréal (Québec) H4B 2Z5 a/s Monsieur Jean-Pierre Hébert Vice-président	Pour l'acquisition d'un équipement plus adéquate pour le comité Cinéma et pur l'organisation de nouvelles activités pour les locataires de l'immeuble.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 150 $ Christian Arsenaault 250 $
Conseil communautaire NDG 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce, #206 Montréal (Québec) QC H4A 1N1 a/s Madame Al Ubaidi Directrice générale Monsieur Steve Charters Organisateur communautaire	Pour la Fête de quartier de Saint-Raymond («Harvest Fest») qui aura lieu le 5 octobre 2019 au Centre communautaire de Saint-Raymond et le parc Georges-Saint-Pierre de 14h à 17h. Cette fête est organisée en collaboration avec d'autres organismes communautaires incluant le Dépôt alimentaire NDG, la Ruche d'art NDG et bien d'autres.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 300 $ Peter McQueen 100 $

P.A.A.L. Partageons le monde 3-4610, boul. Grand Montréal (Québec) H4B 2X9 a/s Monsieur Rafael Benitez Directeur artistique	Pour venir en aide au développement du projet #diademuertosNDG 2019 dans l'arrondissement organisé dans le cadre de la fête connue sous le nom de « Jour des morts ». C'est un événement festif auquel la communauté est conviée pour venir découvrir la signification de la vie et de la mort dans la culture mexicaine qui se déroulera dans une ambiance détendue qui allie artisanat, musique et cuisine traditionnelle. Pour cette 3e édition, la programmation artistique sera enrichie par le projet La Corde invisible du violon, un rapprochement musical entre le Québec et le Mexique. De plus, cet organisme travaille avec plusieurs organismes de notre arrondissement : Conseil communautaire NDG, la Ruche d'art NDG, les centres communautaires de Walkley et St-Raymond, Bienvenu NDG, etc. pour la sensibilisation à la diversité culturelle et pour aider à l'inclusion et à la cohésion sociale.	**TOTAL : 1 000 $** Peter McQueen 300 $ Magda Popeanu 300 $ Christian Arseneault 400 $
Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM) 6767, ch. De la Côte-des-Neiges, #693-4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Monsieur Alfred Mandaka Directeur	Pour l'activité « Côte-des-Neiges en clin d'œil et accueil à l'insertion sociale ». Ce projet vise à sortir la clientèle du centre composée en général de personnes immigrantes de son isolement, de son ignorance des services d'aide qui existent dans son milieu communautaire qu'est le quartier Côte-des-Neiges, de son état d'exclusion et de pauvreté. En plus d'aider ces personnes en les outillant des informations nécessaires en recherche d'emploi, de devenir autonome économiquement.	**TOTAL : 400 $** Magda Popeanu 400 $
Ordre des chevaliers de Rizal de Rizal – chapitre de Montréal 6767, ch. De la Côte-des-Neiges Bureau 692-3 Montréal (Québec) H3S 2T6	Pour l'assemblée « KOR 6th Canada » les 13, 14 et 15 septembre 2019 sous le thème « Dr. Jose Protacio Rizal, Noon at Ngayon » et le « Commanders' Ball & Ladies Gala Dinner and Dance le samedi. 14 septembre 2019.	**TOTAL : 650 $** Marvin Rotrand 325 $ Lionel Perez 325 $

a/s Monsieur Gerry Danzil Président		
Club de basketball Marquis Montréal 5803, av. Wentworth Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2S5 Case postale 255 Succursale Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H4V 2Y4 a/s Monsieur Edgardo (Ed) Tupaz Président	Afin d'apporter notre soutien au programme annuel de basketball pour des jeunes joueurs de 7 à 17 ans qui leur apprend les bases fondamentales du basketball : «dribbler», passer, lancer et esprit d'équipe. Ce programme inclut également l'entraînement des joueurs pour des niveaux compétitifs et récréationnels. Ce programme débute le 21 septembre 2019 et les activités ont lieu au CELO.	**TOTAL : 600 $** Marvin Rotrand 350 $ Lionel Perez 250 $
Le Grand Pas 2492, av. Walkley Montréal (Québec) H4B 2K1 a/s Monsieur André Jean-Ricardo Président LGP	Pour les programmes de réinsertion 2019 et les soutenir dans leur travail auprès des sans-abris et des Inuit ainsi que l'organisation du souper du 25 décembre.	**TOTAL : 400 $** Marvin Rotrand 200 $ Christian Arseneault 200 $
Association Saint-Raymond NDG 5600, ch. Upper-Lachine Montréal (Québec) H4W 2E5 a/s Madame Josie Mancini	Pour permettre la réalisation des activités de la *Semaine italienne 2019* .	**TOTAL : 750 $** Peter McQueen 500 $ Christian Arseneault 250 $
Métèque Atelier/Galerie d'Art s.e.n.c. 5442, ch. de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 1C5 a/s Madame Carolina Echeverria Directrice artistique	Pour l'exposition collective du 23 octobre 2019 qui donnera un espace aux artistes/artisans professionnels ou en voie de professionnalisation.	**TOTAL : 500 $** Peter McQueen 200 $ Magda Popeanu 200 $ Christian Arseneault 100 $
La ligue de baseball mineur de N.D.G. inc. **N.D.G. Minor Baseball League inc.** 6411, rue Sherbrooke Ouest Case postale 24527 Montréal (Québec) H4B 1N3 a/s Madame Sharon Sweeney Événements spéciaux	La ligue offre à la communauté deux grands événements au cours de l'été : « Pitch Hit Run » qui donne une chance d'essayer de jouer au baseball et de participer à une compétition d'habiletés. 2e événement – « Family Fun Day » est offerte à tout le quartier pour le plaisir et les jeux. La ligue offre gratuitement de nombreuses activités à la communauté et les frais d'inscription sont minimes.	**TOTAL : 200 $** Peter McQueen 100 $ Christian Arseneault 100 $
Association du Groupe de Femmes **The Women's Grop Association** 8064, av. Mountain Sights Montréal (Québec) H4P 2S1	Cette association prépare des paniers de NoëlNoel pour les femmes de tout âge moins favorisées. Des sessions sont offertes pour des logements abordables pour les citoyens à	**TOTAL : 750 $** Sue Montgomery 250 $ Marvin Rotrand 500 $

a/s Madame Nasrin Chowdhury Présidente	faibles revenus. Projet Genesis se rend à l'association pour aider les gens à compléter les formulaires de demande d'accès à un logement social ou communautaire. Organisation d'activités estivales pour les femmes de l'association. Pour les célébrations de la Journée de la Femme, le Nouvel An et autres.	
Le Centre communautaire iraqien **Iraqi Community Center (ICC)** 6767, ch. ce la Côte-des-Neiges, #601.4 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Monsieur Salam El-Mousawi Membre du conseil d'administration	Chaque année, le centre organise un événement annuel « Aldarbouneh » pour faire revivre une journée dans le quartier iraqien avec différents thèmes. En 2017, le centre a commencé à travailler avec la communauté syrienne. Cette année, le thème sera « Games from Iraq and Syria ». Les visiteurs apprendront les différents jeux joués par les enfants dans ces pays, soit : « hopscotch, soccer, hide and seek, marble, musical chairs, etc. » Il y aura un coin pour goûter la nourriture de ces pays.	**TOTAL : 300 $** Magda Popeanu 300 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-10-02 14:42

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 000 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 9 000 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 000 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 000 $. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-02

Annalisa HARRIS
directeur(trice) de cabinet en arrondissement

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195265012 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-02

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1195265012**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 000 $ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Association Saint-Raymond NDG	616172	(250)				(500)		(750)
Club de basketball Marquis Montréal	616140		(250)		(350)			(600)
Conseil communautaire NDG	616108					(300)	(100)	(400)
L'Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc.	616042	(200)	(200)					(400)
Le Grand Pas	616143	(200)			(200)			(400)
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal	616076		(150)		(150)			(300)
Métèque Atelier/Galerie d'Art s.e.n.c.	616174	(100)		(200)		(200)		(500)
P.A.A.L. Partageons le monde	616127	(400)		(300)		(300)		(1 000)

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
Société Philippine de bénévoles et des bourses d'études du Québec	616016				(200)			(200)
Forum socio-culturel du Bangladesh au Canada	616068		(200)		(300)			(500)
Échecs Filcan et Club Social – Filcan Chess & Social Club	616078		(500)		(500)			(1 000)
Les Amis de la Loge de Montréal / The Lodge Brothers of Montreal	616087	(250)						(250)
Association de loisirs de West Hill	616095	(250)					(150)	(400)
Centre d'Orientation des Nouveaux arrivants et immigrants de Montréal (CONAM)	616135			(400)				(400)
Ordre des chevaliers de Rizal de Rizal – chapitre de Montréal	616137		(325)		(325)			(650)
La ligue de baseball mineur de N.D.G. inc. N.D.G. Minor Baseball League inc.	616181	(100)				(100)		(200)
Association du Groupe de Femmes The Women's Grop Association	616192				(500)		(250)	(750)
Le Centre communautaire iraqien / Iraqi Community Center (ICC)	616291			(300)				(300)
TOTAL		**(1 750)**	**(1 625)**	**(1 200)**	**(2 525)**	**(1 400)**	**(500)**	**(9 000)**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(1 750)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(1 625)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(1 200)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(2 525)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(1 400)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(500)
Total général		(9 000)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1195265013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 1 400 $ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser une dépense totalisant la somme de 1 400 $ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
d^2 productions 45-5235, ch. de la Côte-Saint-Luc Montréal (Québec) H3W 2H8 a/s Monsieur Dale Hayes Directeur artistique et producteur	Pour l'insertion d'une publicité – **format carte d'affaires** – 100$ – dans leur affiche ainsi que sur leur site internet pour plusieurs semaines. La production de la pièce "Late Company" qui sera présentée au Centre Segal des arts de la scène du 10 au 15 décembre 2019. Cette pièce de Jordan Tannahill a été récompensée et aborde les sujets suivants: la santé mentale, le suicide chez les jeunes, l'homophobie et l'intimidation.	**TOTAL : 400 $** Sue Montgomery 100 $ Lionel Perez 100 $ Peter McQueen 100 $ Magda Popeanu 100 $
La Ligue des Noirs du Québec 5201, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s Monsieur Dan Phiilp Président	Pour l'achat de billets pour le gala du 50e anniversaire de cet organisme qui aura lieu au Living Room, 5687, rue Paré, Mont-Royal. Table de 10 places = 1000$	**TOTAL: 1 000 $** Sue Montgomery 167 $ Marvin Rotrand 167 $ Magda Popeanu 167 $ Lionel Perez 166 $ Peter McQueen 166 $ Christian Arseneault 167 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-10-02 12:48

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1195265013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 1 400 $ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillèe de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser une dépense totalisant 1 400 $ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables. Cette dépense, totalisant 1 400 $, provient des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser une dépense totalisant 1 400 $ pour l'achat d'un billet et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 1 400 $ pour l'achat d'un billet et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-02

Annalisa HARRIS
directeur(trice) de cabinet en arrondissement

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1195265013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser une dépense totalisant 1 400 $ à deux organismes pour l'achat de billets et d'espace publicitaire, taxes comprises si applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1195265013 Certification de fonds.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-02

Guylaine GAUDREAULT
Directrice
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	**1195265013**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 1 400 $ comme suit :

Organisme	DA	Christian Arsenault	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Total général
La Ligue des Noirs du Québec	616208	(167)	(166)	(167)	(167)	(166)	(167)	(1 000)
d2 productions	616198		(100)	(100)		(100)	(100)	(400)
TOTAL		(167)	(266)	(267)	(167)	(266)	(267)	(1 400)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(167)
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(266)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(267)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(167)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(266)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(267)
Total général		(1 400)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1196880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Hingston.

IL EST RECOMMANDÉ :
Attendu la visite du terrain et de l'analyse globale :

- D'installer des arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de l'avenue Hingston;
- D'ajouter un arrêt pour les cyclistes circulant en direction ouest à l'approche est de l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de l'avenue Hingston;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:35

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196880002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Hingston.

CONTENU

CONTEXTE

Requête : # 17-135678 (Hingston), 16-287316, 18-298028, 19-284384 (Hampton)

Contexte

La division des Études techniques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a reçu plusieurs requêtes de citoyens et de l'élu du secteur en faveur de l'ajout de panneaux d'arrêt sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce aux intersections de Hingston et Hampton. La configuration de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce est assez particulière à cet endroit puisqu'elle est constituée d'une seule voie de circulation automobile à sens unique vers l'est, ainsi que 2 bandes cyclables unidirectionnelles dans chaque direction, de part et d'autre, de la voie de circulation automobile. L'avenue Hingston est une rue locale à sens unique vers le nord et l'avenue Hampton est une rue locale à sens unique vers le sud.

Nous avons effectué une note technique pour l'ajout d'un arrêt toute direction pour les intersections des avenues Notre-Dame-de-Grâce/Hingston et une autre pour les avenues Notre-Dame-de-Grâce/Hampton. Le résultat de ces 2 analyses démontre que des arrêts toutes directions s'avèrent justifiés pour l'intersection des avenues Notre-Dame-de-Grâce/Hingston, mais pas pour les l'intersection des avenues Notre-Dame-de-Grâce/Hampton, notamment en raison de la trop grande proximité de cette dernière avec le feu de circulation au coin des avenues Notre-Dame-de-Grâce/Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de la visite du terrain et de l'analyse globale, il est recommandé :

- D'installer des arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de l'avenue Hingston;
- D'ajouter un arrêt pour les cyclistes circulant en direction Ouest à l'approche Est de l'intersection de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce et de l'avenue Hingston;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1), l'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites. Nous avons vérifié les six critères du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions, ainsi que le temps nécessaire pour traverser l'intersection à pied, pour mieux comprendre le fonctionnement de l'intersection.

Bien que, selon les critères du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec, l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions ne satisfait pas les critères 1 et 3 (voir note technique en pièce jointe), nous recommandons tout de même cette modification au mode de gestion de l'intersection puisque le fait de ne pas rencontrer ces deux critères ne vient pas nuire à la sécurité des usagers sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce. La présence d'un aménagement cyclable particulier appuie cette recommandation et permettra de sécuriser les différents usagers vulnérables de la voie publique.

À cet effet, l'installation se fera en deux phases :

- l'installation de panneaux annonçant la mise en place d'arrêts toutes directions, 30 jours avant leur implantation définitive;
- l'installation des panneaux d'arrêts toutes directions après un délai de 30 jours prescrit par la norme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour l'installation des tiges, bollards, panneaux de signalisation et marquage temporaire requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont–La-Petite-Patrie).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Améliorer la sécurité des piétons et cyclistes grâce à la mise en place de panneaux d'arrêts toutes directions;
- Diminuer le risque de collision automobile, cycliste et piétonne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'intersection des avenues Notre-Dame-de-Grâce / Hingston, où les panneaux d'arrêts seront implantés, 30 jours précédant leur implantation.
Des panonceaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés une fois les panneaux d'arrêts implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.
L'ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication sur le site internet de l'arrondissement conformément au *Règlement sur la publication des avis publics* (RCA19 17311).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA - 7 octobre 2019;
Ordre de travail pour signalisation à venir : mi-octobre 2019;
Ordres de travail et plan de marquage pour l'installation officielle : fin octobre 2019;
Entrée en vigueur de l'ordonnance : mi-novembre 2019;
Opération de communication (à définir).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 16 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-09-13
Jonathan J LEDUC Conseiller en aménagement	Pierre P BOUTIN Directeur	
Tél : 514-872-2321	**Tél :** 514 872-5667	

Télécop. : 514-872-0918

Télécop. : 514 872-1936

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3)

Ordonnance N^{o} OCA19 170XX (C-4.1)
afin de déterminer les manœuvres obligatoires ou interdites sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Hingston

À la séance ordinaire du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- L'implantation d'un panneau d'arrêt toutes directions sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Hingston;

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1196880002

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 OCTOBRE 2019

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce à l'intersection de l'avenue Hingston.

NT - NDG - Hingston version finale.pdfNT - Hampton - NDG version finale.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

Justification de l'ajout d'un panneau d'arrêt

Analyse de l'intersection des avenues
Hingston et Notre-Dame-de-Grâce

11 Septembre 2019

Rédigé par Devan Patel et Jérémy Garneau
Préparé par René Molinié ing.

Table des matières

Évaluation des critères du MTMDET 4
Évaluation de critères additionnels 7
Présence d'institutions 7
Analyse d'accidents (2014 à 2019) 7
Présence d'aménagements cyclables 7
Recommandations 8

Contexte

La division des études techniques de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a reçu une requête d'un citoyen portant sur la difficulté de traverse pour les piétons de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce aux intersections des avenues Hingston et Hampton. Afin de remédier à la situation, le citoyen propose alors d'installer un panneau d'arrêt sur l'avenue Notre-Dame-de-Grâce en direction Ouest. Pour évaluer cette proposition, les normes du MTMDET seront vérifiées, des comptages seront effectués et les caractéristiques de l'intersection en question seront observées. Le but de ce rapport est d'analyser l'intersection des avenues Hingston et Notre-Dame-de-Grâce puis d'émettre des recommandations quant aux mesures qui pourraient être implantées afin de remédier à ses problématiques. Ce rapport est divisé en trois sections : l'évaluation des critères du MTMDET, l'évaluation de critères additionnels et nos recommandations.

Image 1 : Schéma SIGS de l'intersection et des rues avoisinantes

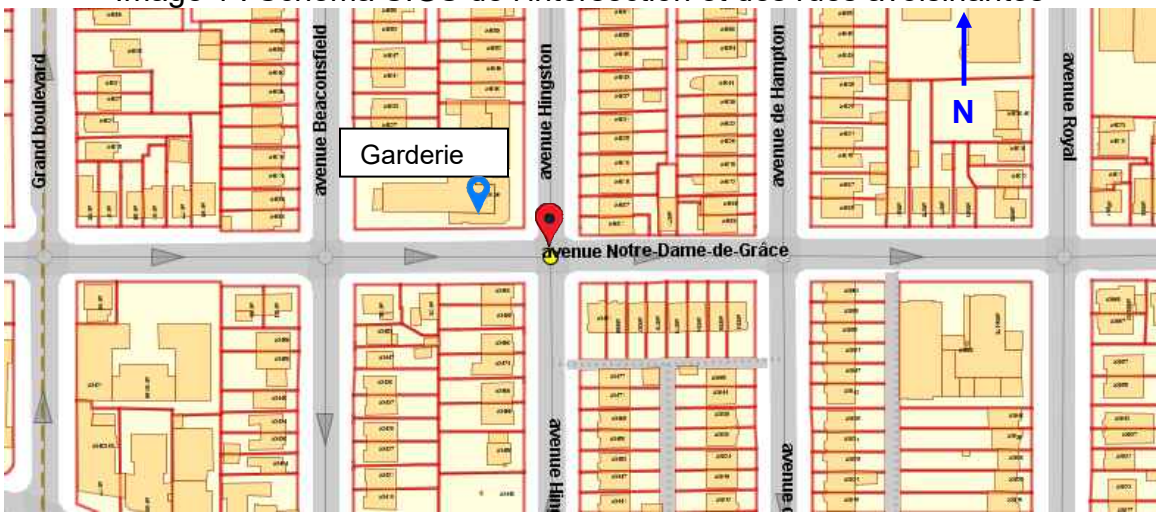

Image 2 : Image de l'approche Ouest de l'intersection

Évaluation des critères du MTMDET

Cette section du rapport évalue si les critères établis par le MTMDET sont respectés par cette intersection (Tome V, Chapitre 2, p.3-4) afin de déterminer s'ils supportent l'ajout d'un signal d'arrêt. Six critères seront évalués : le rapport des débits entrants, la vitesse pratiquée, la proximité aux autres signaux, la visibilité, la présence de terre-plein et le nombre de voies.

1. Rapport des débits entrants

Le rapport entre le débit entrant de la route la plus achalandée et le débit entrant de la route secondaire pendant les heures de pointes doit être inférieur ou égal à 2,3 afin de ne pas forcer les véhicules de la route la plus achalandée à s'arrêter et créer de la congestion alors qu'il n'y a que très peu de véhicules qui fréquentent la route secondaire et qui profiterait du nouvel aménagement.

Pour ce scénario, la route la plus achalandée est l'avenue Notre-Dame-de-Grâce (NDG) et la route secondaire est l'avenue Hingston. Les rapports de débits sont illustrés dans le tableau ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Ratio des débits entrants

Heures de pointes	Débit NDG (véh/h)	Débit Hingston (véh/h)	Ratio (CSA/Grey)
7h30-8h30	286	109	2,6
15h45-16h45	209	122	1,7

On note que durant l'heure de pointe du matin, le rapport est supérieur à 2,3. Cette condition n'est pas satisfaite pour l'heure de pointe du matin.

2. Vitesse pratiquée

Le 85e percentile des vitesses pratiquées sur chacune des approches de l'intersection ne doit pas être supérieur à 70km/h afin de ne pas créer de manœuvres de freinage dangereuses.

Les données pour les vitesses observées à cette intersection ne sont pas disponibles. Cependant, la vitesse permise sur les rues menant à cette intersection est de 40 km/h. Il est donc raisonnable d'assumer que le 85e percentile de la vitesse pratiquée est inférieur à 70km/h. Cette condition est satisfaite.

3. Proximité aux autres signaux

Il ne peut y avoir sur la route la plus achalandée de signaux d'arrêt à moins de 150 mètres de l'intersection afin de ne pas causer d'arrêts trop fréquents pour les automobilistes. Ceci à aussi pour but ne de pas créer de la

frustration pour les automobilistes qui se traduirait par le risque de non respect de certains signaux et une plus grande agressivité au volant. Les feux de circulation ne peuvent se situer moins de 250 mètres de l'intersection sur la route la plus achalandée afin de ne pas distraire les automobilistes avec des signaux distants plus illuminés que le signal d'arrêt et les mener potentiellement à manquer le signal d'arrêt. Ce scénario est d'autant plus fréquent la nuit.

L'intersection en question se trouve à 185 mètres à l'Ouest du feu de circulation sur l'avenue Royal et à 183 mètres à l'Est du feu de circulation sur l'avenue Grand Boulevard (voir Image 3). Les deux signalisations ne respectent pas les distances suggérées par le MTMDET.

Image 3 : Distances entre l'intersection et les signalisations avoisinantes

Dans ce cas-ci, malgré le fait que les distances soient inférieures à 250 mètres, les feux ne sont pas suffisamment visibles pour gêner les automobilistes. Par conséquent, cette condition n'est pas satisfaite mais n'est pas problématique pour cette intersection.

4. Visibilité

Lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau « Arrêt » à droite et qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et également impossible de placer un panneau « Arrêt » à gauche lorsque la circulation s'effectue dans le même sens, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection.

Il n'y a pas de risque qu'un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau "Arrêt" (voir Image 4 ci-dessous) à cette intersection. Cette condition est satisfaite.

Image 4 : Visibilité du signal d'arrêt

5. Présence de terre-plein

Les chemins publics à quatre voies contiguës doivent être pourvus d'un terre-plein surélevé aux approches de l'intersection. Ce dernier permet l'installation d'un signal d'arrêt qui est visible pour les automobilistes empruntant la voie de circulation de gauche.

Cette intersection n'a pas quatre voies contiguës et donc un terre-plein surélevé à cette intersection n'est pas requis. Cette condition est satisfaite.

6. Nombre de voies

Aucune des approches ne peut compter plus de deux voies par sens afin d'éviter la présence de certaines manœuvres de virage dangereuses et de ne pas réduire la visibilité de l'intersection.

Cette intersection ne compte que deux sens uniques avec une voie de circulation. Cette condition est satisfaite.

Selon les normes du MTMDET, seulement les conditions #1 et #3 ne sont pas satisfaites. Cependant, la condition #1 n'est pas satisfaite qu'à l'heure de pointe du matin et la condition #3, malgré le fait que les distances soient inférieures aux distances recommandées, n'est pas problématique dans cette situation.

Évaluation de critères additionnels

Présence d'institutions

La présence d'institutions génère une grande quantité de déplacement de toutes sortes. Il est donc recommandé de sécuriser les intersections à proximité afin que les déplacements puissent se faire en toute quiétude.

Il y a une garderie communautaire au nord Ouest de l'Intersection des rues Hingston et Notre-Dame-de-Grâce. Un panneau d'arrêt faciliterait la traverse de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce pour les écoliers et les parents de la garderie.

Analyse d'accidents (2014 à 2019)

L'analyse d'accident est cruciale à la justification d'un ajout d'un signal d'arrêt. Celle-ci détermine non seulement le nombre d'accident dans les cinq dernières années, mais aussi leurs causes. Il est donc possible de déterminer si l'ajout d'un signal d'arrêt diminuerait en théorie la quantité d'accident à l'intersection en question.

Dans les cinq dernières années, seulement un accident a été enregistré : une collision à angle droit entre deux automobiles en 2016. L'ajout d'un signal d'arrêt peut réduire les risques de tels accidents, mais la situation n'est présentement pas problématique. Par contre, le nouvel aménagement cyclable discuté ci-dessous aura un effet sur la sécurité de cette intersection.

Présence d'aménagements cyclables

La présence d'un aménagement cyclable contribue grandement à la dynamique de l'intersection. Si celle-ci n'est pas sécuritaire, le risque d'accident impliquant des cyclistes est problématique.

L'avenue Notre-Dame-de-Grâce compte présentement deux bandes unidirectionnelles, une dans chaque direction, de part et d'autre de la voie de circulation. Cet aménagement n'a causé aucun accident impliquant des cyclistes dans les cinq dernières années. Cependant, une modification à cet aménagement cyclable a été proposée dans le Plan Vélo 2020. Celle-ci implique la transformation des deux pistes cyclables unidirectionnelles en une seule piste bidirectionnelle. Cet aménagement n'a pas causé de problèmes majeurs d'accidents lorsqu'il a été implanté à d'autres intersections à Montréal, mais l'ajout d'arrêts aux quatre coins contribue fortement à sa sécurité. Le même aménagement qui se retrouve à l'intersection des rues Boyer et Everett n'a que deux accidents impliquant des cyclistes enregistrés dans les quatre dernières années et l'intersection des rues Saint-Zotique et De La Roche n'a aucun accident enregistré depuis son implantation en 2018. Par contre, le nouvel aménagement cyclable force l'ajout d'un signal d'arrêt dédié aux cyclistes

circulant dans la direction inverse de la circulation et la perte de stationnement aux coins Sud-est et Sud-ouest de l'intersection afin d'améliorer la visibilité.

Recommandations

En conclusion, après avoir analysé les critères du MTMDET ainsi que d'autres critères spécifiques à cette intersection, l'ajout d'un panneau d'arrêt peut êtret justifié.

Les deux critères #1 et #3 du Tome V qui ne sont pas respectés, soit le rapport entre le débit entrant de la route la plus achalandée et le débit entrant de la route secondaire ainsi que la proximité avec deux feux de circulation, ne sont pas problématiques à cette intersection. En effet, le rapport de débit est seulement légèrement trop élevé lors de l'heure de pointe du matin alors que l'heure de pointe de l'après-midi respecte ce critère. Puis, même si deux feux de circulation se trouvent à moins de 250 mètres de l'intersection, ils ne sont pas visibles de celle-ci et donc ne nuisent pas à l'efficacité du signal d'arrêt.

Finalement, malgré le fait qu'un seul accident entre deux automobilistes a été enregistré dans les cinq dernières années, cela pourrait changer bientôt avec la transformation planifiée de l'aménagement cyclable dans le Plan Vélo 2020. En effet, cette transformation de l'aménagement cyclable de deux bandes unidirectionnelles à une seule piste bidirectionnelle rend l'intersection plus dangereuse pour les cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation sur Notre-Dame-de-Grâce. L'ajout d'un signal d'arrêt à l'approche Est et Ouest de l'avenue Notre-Dame-de-Grâce est donc recommandé pour sécuriser l'intersection. L'arrêt à l'approche Est serait du côté Sud de Notre-Dame-de-Grâce et serait adressé aux cyclistes.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Analyse d'ajout d'un panneau d'arrêt

Analyse de l'avenue Hampton et
l'avenue Notre-Dame-de-Grâce

Décembre 2018
Rédiger par Devan Patel
Préparé par René Molinié ing.

Tables des matières

Évaluation des critères de justification du MTMDET 3
Évaluation d'autres critères 5
Visibilité 5
Accidents (2013 à 2018) 7
Analyse des créneaux 7
Présence d'institutions 8
Recommandations 9

La division des études techniques de l'arrondissement a reçu une requête d'un citoyen portant sur le fait que les piétons ont de la difficulté à traverser la rue à Hampton et Hingston sur Notre-Dame-de-Grâce, et propose alors d'installer un panneau d'arrêt sur chemin Notre-Dame-de-Grâce en direction Est. Pour évaluer cette proposition au Hampton et chemin Notre-Dame-de-Grâce, les normes du MTMDET seront vérifier, des comptages seront effectués et analysé et les caractéristiques de l'intersection seront observer pour en plus évaluer l'implantation d'un panneau d'arrêt et pour proposer d'autres solutions. Pour l'analyse de chemin Notre-Dame-de-Grâce et Hingston, veuillez vous référer au rapport **"*Analyse d'ajout d'un panneau d'arrêt :* *Analyse de l'avenue Hingston et l'avenue Notre-Dame-de-Grâce*".**

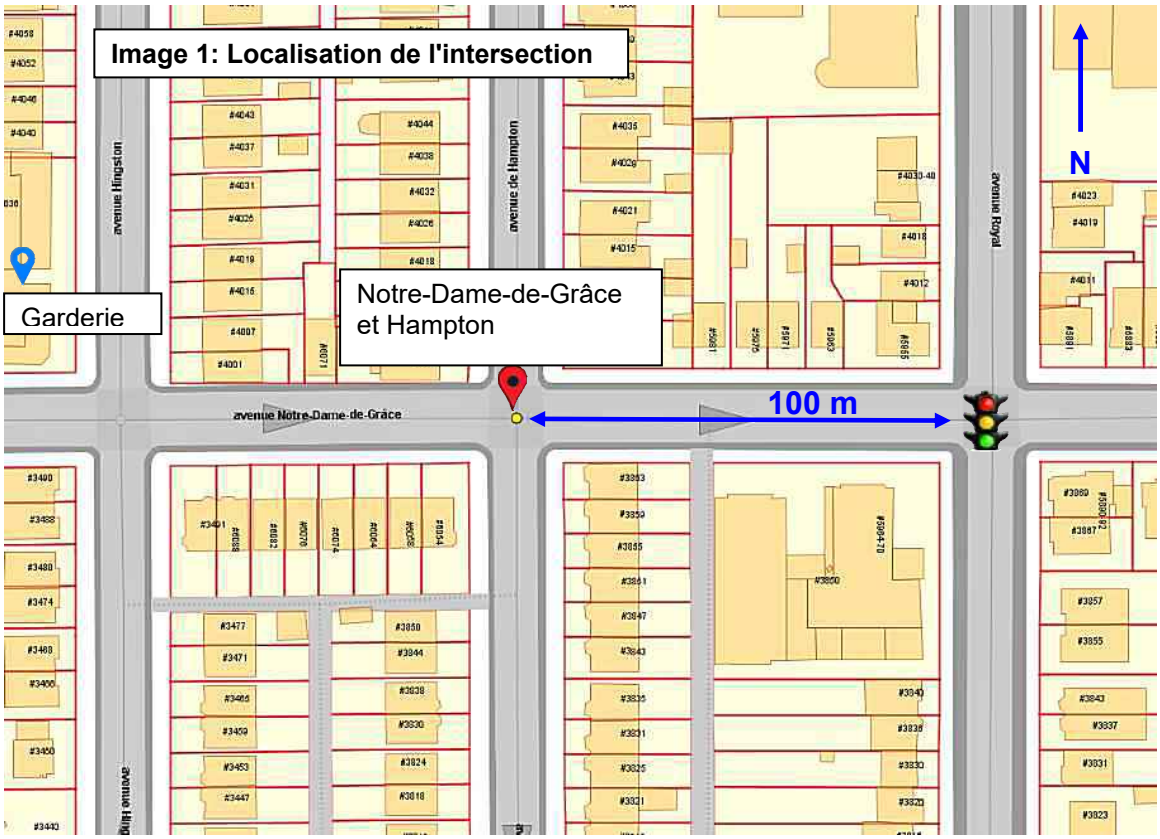

Évaluation des critères de justification du MTMDET

Nous allons d'abord vérifier les critères établis par le MTMDET afin de recommander l'ajout d'un panneau d'arrêt (Tome V, Chapitre 2, p. 3-4).

1. Le rapport du débit entrant de la route la plus achalandée sur le débit entrant de la route secondaire est inférieur ou égal à 2,3

Heures de pointes	Rue plus achalandée	Débit NDG/Hampton	Ratio	≤2,3
6h45-7h45	Notre-Dame-de-Grâce	322(veh/h)/237(veh/h)	1,4	Oui
14h45-15h45	Notre-Dame-de-Grâce	270(veh/hr)/144(veh/h)	1,9	Oui

On note que durant les deux heures de pointe, indiquées ci-contre, le rapport est inférieur à 2,3. La première condition est satisfaite.

2. La vitesse pratiquée au 85e centile sur chacune des approches du carrefour est inférieure à 70 km/h

Les données pour la vitesse des autos sont non disponibles. Cependant, la vitesse dans cet endroit est 40 km/h, alors la vitesse de base est 50 km/h (40km/h+10 km/h). Avec ces donnés, on suppose faite que la vitesse pratiquée au 85e centile est inférieure à 70km/h. Cette condition est satisfaite.

3. Il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250 m, ni de panneaux « Arrêt » à moins de 150 m de part et d'autre du carrefour

Il n'y a pas de panneaux Arrêt moins de 150 m de l'intersection. Mais il existe un feu de circulation 100 m de l'intersection sur Notre-Dame-de-Grâce et Royal (voir Image 1), alors la condition n'est pas satisfaite.

4. Lorsqu'il y a un risque qu'à l'approche d'un carrefour un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau « Arrêt » à droite et qu'il est impossible d'installer un signal avancé d'arrêt et également impossible de placer un panneau « Arrêt » à gauche lorsque la circulation s'effectue dans le même sens, il faut que l'arrêt et le stationnement soient interdits en bordure de chacune des approches de l'intersection. La distance, à partir du panneau « Arrêt », sur laquelle cette interdiction s'applique est égale à 60 % de la distance indiquée au tableau 2.28–1.

Il n'y a pas de risque qu'un véhicule arrêté ou stationné bloque la vue d'un éventuel panneau Arrêt (voir Image 2).

Image 2: Chemin Notre-Dame-de-Grâce et Hampton en direction est

5. Les chemins publics à 4 voies contiguës sont pourvus d'un terre-plein surélevé aux approches de l'intersection

Un terre-plein n'est pas nécessaire, car il y a juste 1 voie sur le chemin Notre-Dame-de-Grâce et Hampton.

6. Aucune des approches ne compte plus de 2 voies par sens

À chaque approche, il n'y a pas plus de 2 voies par sens.

Selon les normes du Transports, Mobilité durable et Électrification des transports de Québec, les conditions ne sont pas satisfaites parce qu'il existe un feu de circulation à moins de 250 m sur la route la plus achalandée. Toutes les autres conditions sont satisfaites.

Évaluation d'autres critères

Visibilité

À l`intersection, sur Notre-Dame-de-Grâce, il existe un arrêt d`autobus. Une installation d`un panneau Arrêt à l`intersection sera dangereuse, car ça pourrait augmenter le risque de collision entre un piéton et un véhicule circulant vers l'Est. Quand l`autobus est arrêté, des piétons peuvent commencer à traverser, car le panneau d`arrêt leur donnerait un sentiment de sécurité. Une auto pourra essayer d`aller à côté de l`autobus pour le dépasser et ne pourrait pas apercevoir les piétons qui traversent, qui posera un risque de collision (voir image 3).

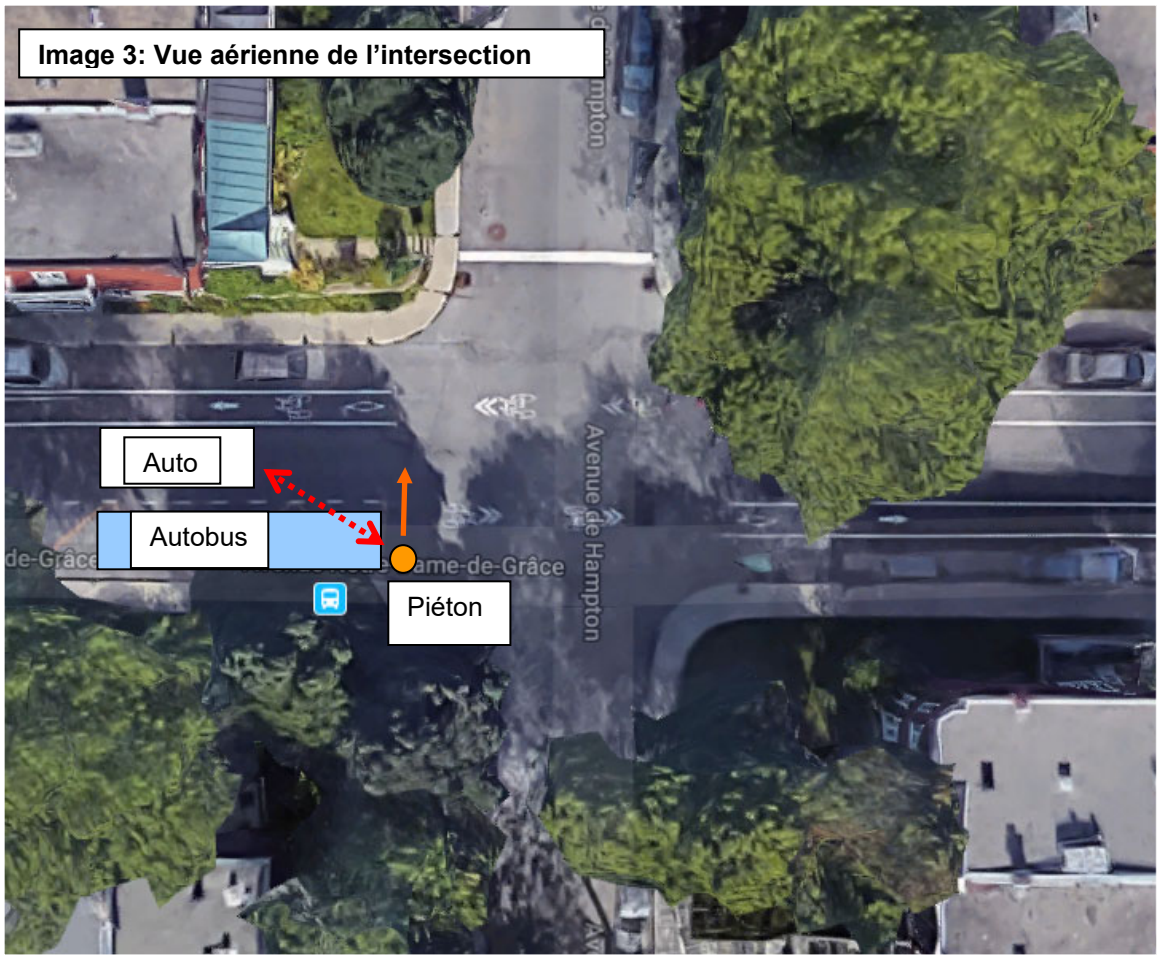

Image 3: Vue aérienne de l’intersection

Les voitures venant du Nord ont une mauvaise visibilité des automobilistes circulant en direction Est, notamment dû au muret du résident du 4000 Hampton. Les voitures venant du Nord ont également une visibilité limitée des cyclistes venant de l'Est et circulant dans la bande cyclable à contresens.

Une solution est d’interdire le stationnement sur le chemin Notre-Dame-de-Grâce près de Hampton pour augmenter la visibilité des automobiles et des cyclistes qui roulent sur Hampton. En plus, un panneau plus évident doivent être mises en place pour alerter les automobilistes sur Hampton Nord qu’il y a des cyclistes qui circulant dans la bande cyclable à contresens. Une proposition est de mettre un panneau «Sens unique» vers l’Ouest excepté vélos (panneau P-80-1 accompagné avec un panneau P-80-1-P) sur chaque panneau d’arrêt situé sur Hampton. Les panneaux «sens unique» déjà placés sur les panneaux d’arrêt devront être déplacés (voir image 4).

Image 4:Hampton Nord

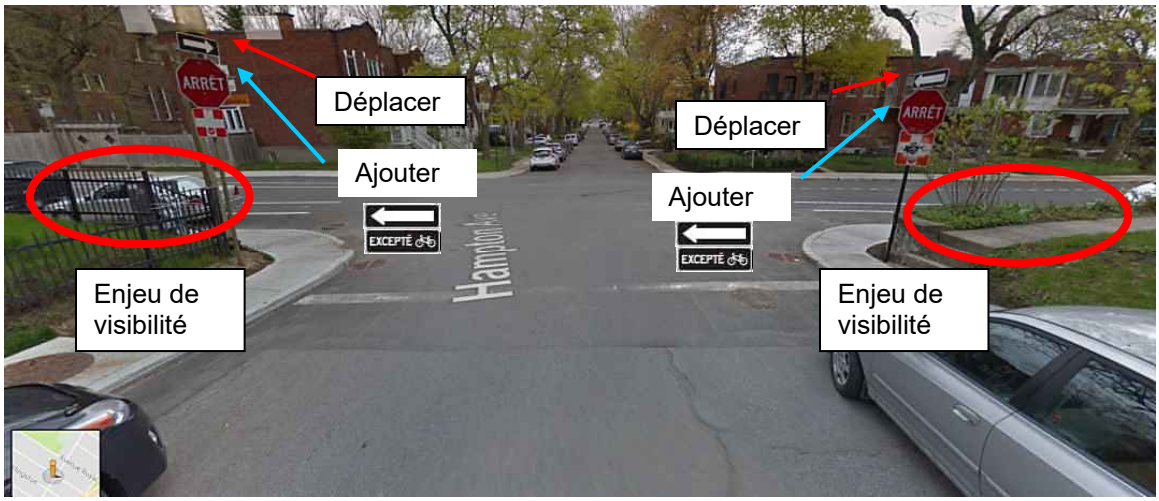

Accidents (2013 à 2018)

Dans les cinq dernières années, 5 accidents ont été enregistrés à cette intersection.

Trois des accidents sont des collisions d'angles droits entre deux véhicules. Une recommandation est décrite dans la section '*Visibilité*' expliquant des mesures suggérées pour éviter des collisions d'angles droits.

Il n'y a aucun accident impliquant un piéton ou un cycliste.

Analyse des créneaux

Après l'analyse des comptages, le débit le plus important se manifeste entre 6h45 à 7h45 (voir image 5). Le débit sur le chemin Notre-Dame-de-Grâce Est correspond à 405 véhicules par heure, ce qui correspond à des créneaux moyens de 8,88 secondes. La largeur pour traverser l'avenue Hampton Nord à Hampton Sud sur le chemin Notre-Dame-de-Grâce Est est 12,96 m. En supposant une vitesse de marche de 1,1m/sec, un piéton a besoin d'environ 11,78 secondes pour traverser l'avenue. En comparant ce temps avec les créneaux, un piéton n'a pas assez de temps pour traverser la rue entre deux voitures. En observant les données, les piétons qui traverse cette partie de l'intersection représente 17% de tous les piétons qui traverse entre 6h45 à 7h45, ce qui n'est pas la majorité. La majorité des piétons traverse à Hampton à partir de chemin Notre-Dame-de-Grâce de l'Est à Ouest, là où il y a déjà un panneau d'arrêt.

Présence d'institutions

Il y a une garderie sur Hingston Nord.

Rue à traverser	Notre-Dame-de-Grâce	Notre-Dame-de-Grâce
Heure de pointe	6h45-7h45	6h45-7h45
Débit (veh/h)	405	322
Traverse	Est	Ouest
Largeur (m)	12,96	13,3
Créneaux (sec)	8,88	11,18
Temps traversé (sec)	11,78	12,09
Nombre de piétons	12	10
% des piétons	17%	14%

Temps traversé calculé en supposant une vitesse de marche moyenne de 1.1 m/sec.

Image 4: Distances à traverser

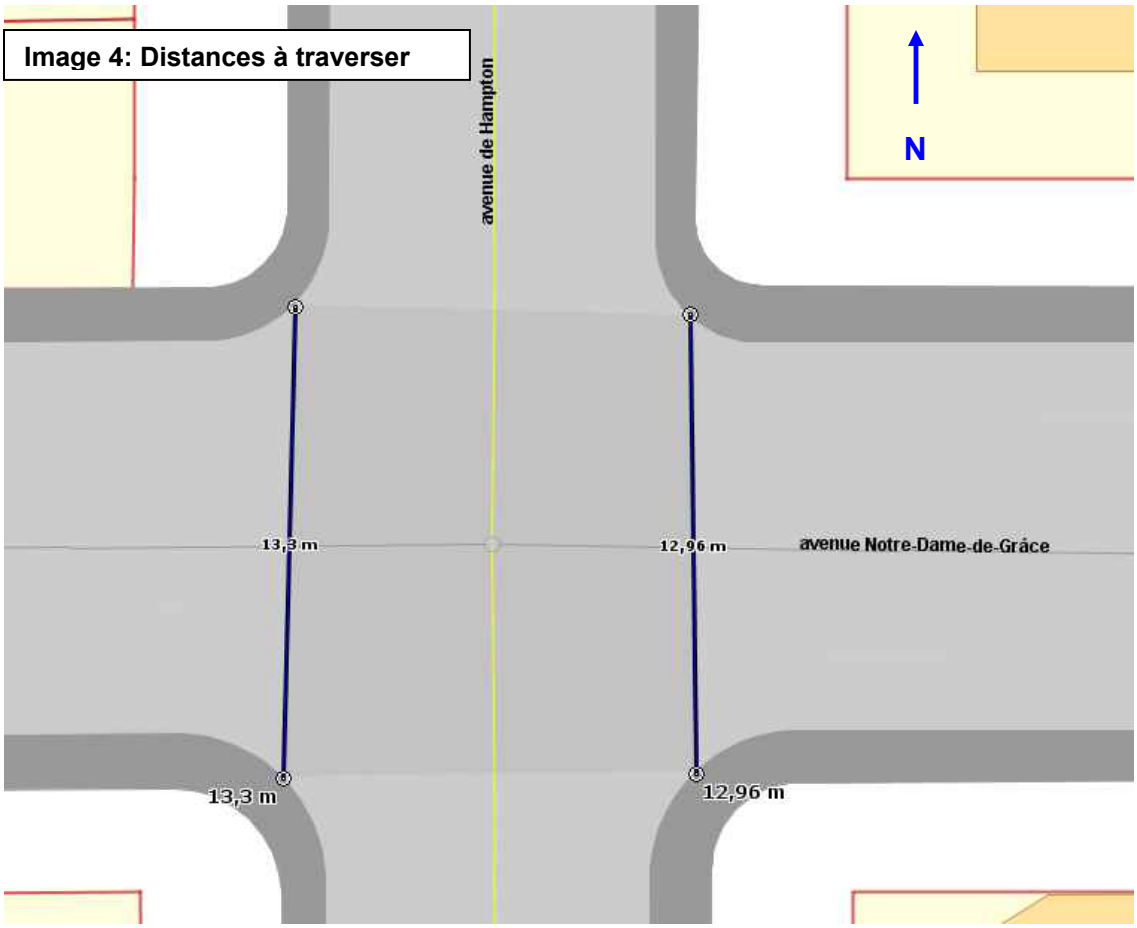

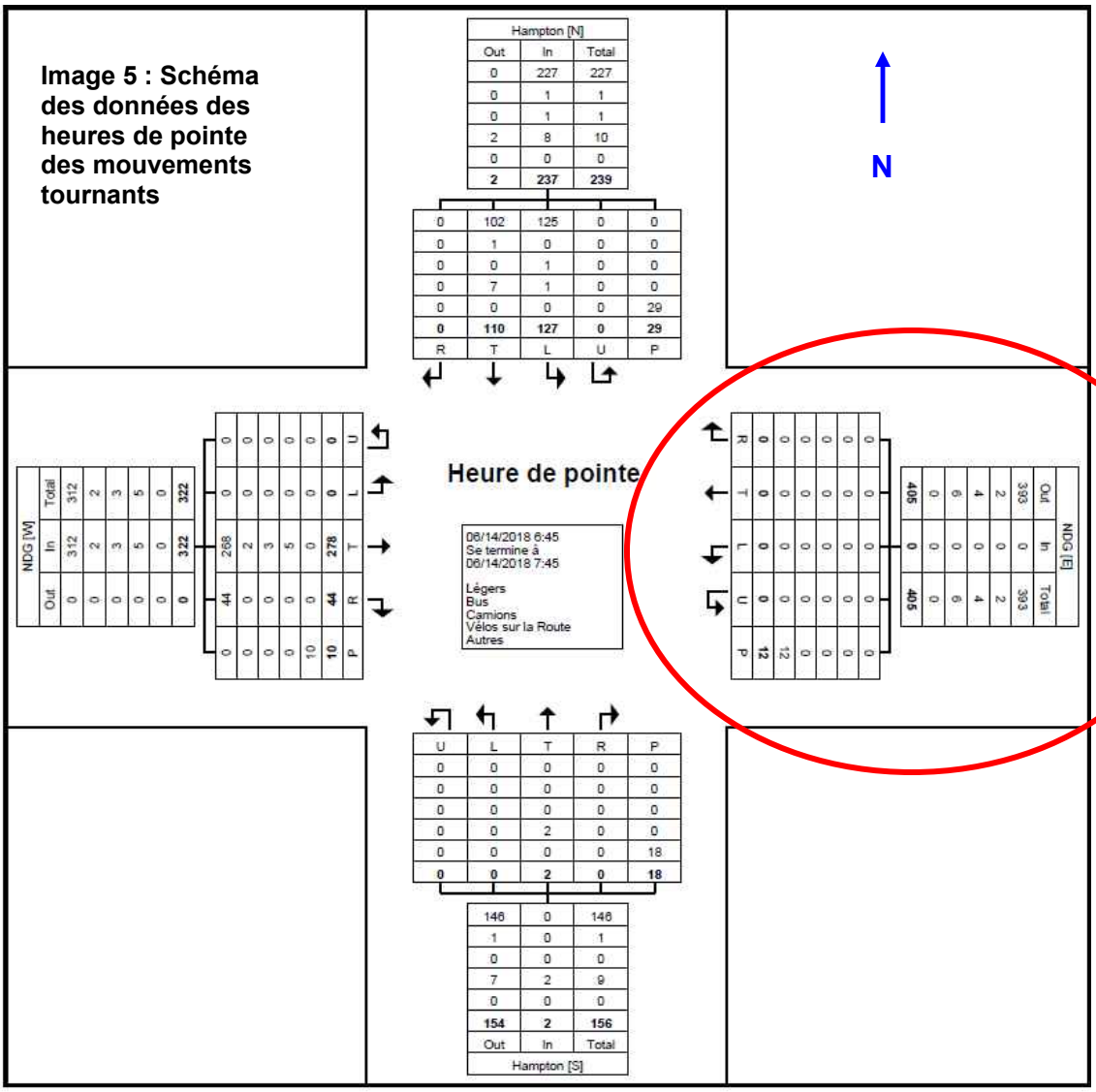

Recommandations

Selon l'analyse des normes de transports, le stop d`autobus et les accidents, un panneau d`arrêt n`est pas nécessaire. Les normes de transports ne sont pas respectées et ajouter un panneau d`arrêt à côté d`un arrêt d`autobus augmente le risque d`une collision entre piéton et automobile.

Cela dit, il y a d'autres solutions proposées pour rendre l'intersection plus sécuritaire pour les piétons. Cela consiste à interdire du stationnement sur le chemin Notre-Dame-de-Grâce près de Hampton Nord pour augmenter la visibilité des automobilistes, installer des saillies pour réduire le temps et la distance à traverser pour les piétons et de modifier quelques panneaux pour rendre les automobilistes plus alertes. Aussi, une balise indiquant la vitesse maximale pourrait être mise sur Notre-Dame-de-Grâce entre Hampton et Hingston.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2520, chemin Bates, de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3001604019.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2520 chemin Bates, de l'obligation de fournir quinze unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment.

De prendre acte qu'en vertu de l'article 19 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2019) RCA18 17308 aucun montant ne sera versé au fonds de compensation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 13:58

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2520, chemin Bates, de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3001604019.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'exempter le propriétaire du 2520 chemin Bates, de l'obligation de fournir 14 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

En vertu des dispositions inscrites au Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), le conseil d'arrondissement (CA) peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance autorisant cette exemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme Accèslogis, le groupe ROMEL a déposé une demande de permis de construction, pour réaliser un bâtiment de 4 étages comprenant 30 logements. De ces logements, 5 ont une superficie de moins de 50 m^2. Par conséquent, une contribution pour 15 unités au fonds de compensation pour stationnement est nécessaire afin de répondre aux exigences du Règlement d'urbanisme (01-276).

Le requérant est admissible à une demande d'exemption, mais n'est pas assujetti à une compensation monétaire puisqu'il s'agit un organisme admissible qui a reçu de la part de la Société d'habitation du Québec, par l'intermédiaire de la Ville de Montréal la confirmation d'une aide financière (engagement conditionnel dans le cadre du programme Accèslogis, conformément à l'article 19 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2019) RCA18 17308.

Cette compensation monétaire est calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption (1 unité) par 3 500 $. Le montant total de

l'exemption est évalué à 52 500 $ (15 unités X 3 500 $).

À la suite de son analyse, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a signalé qu'il y a une bonne disponibilité de stationnement dans ce secteur et que l'absence d'une unité de stationnement sur le domaine privé aura peu d'impact localement sur le domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- le site est situé à moins de 300 m d'une station de vélo BIXI et à moins de 350 m de la gare de train Canora (Réseau express métropolitain (REM)) ;
- la clientèle visée par le programme utilise très peu les voitures et l'aménagement d'une aire de stationnement intérieur qui ne sera pratiquement pas utilisée compromettrait le projet ;
- des contraintes budgétaires font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement requises par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents documents sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 7 octobre 2019 : adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir les 14 unités de stationnement sans compensation monétaire tel que stipulé à l'article 19 du Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2019) RCA18 17308

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Conforme au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-16

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-09-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié), exemptant le propriétaire du 2520, chemin Bates, de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment - Dossier relatif à la demande de permis 3001604019.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT: 2520_Bates_Implantation.pdf

LOCALISATION DU SITE: 2520 Chemin Bates - Localisation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

PROJET PROPOSÉ
2520 CHEMIN BATES
4 ÉTAGES

CHEMIN BATES

ACCÈS PRINCIPAL

1
A-200

TROTTOIR
ISSUE

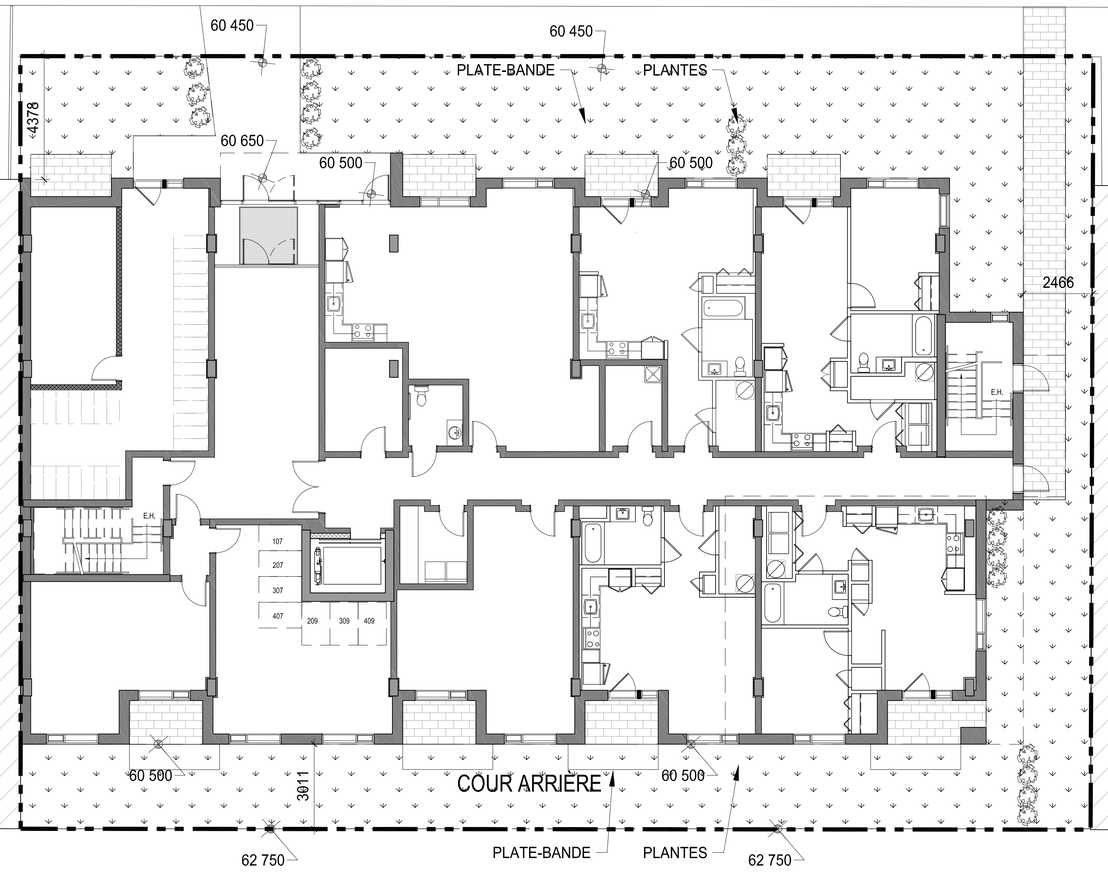

BÂTIMENT VOISIN
2550 CHEMIN BATES
5 ÉTAGES, 19.8m

3
A-200

BÂTIMENT VOISIN
2500 CHEMIN BATES
4 ÉTAGES, 17.2m

2
A-200

S:\ACA\ATELIER\PROJETS\PROJETS 2016\16-017 - ROMEL - 2520 RUE BATES\01 - DWG\AIA-000 2017-07-20

NOTES GÉNÉRALES :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

NO.	DATE	REVISION
05	2019/07/05	POUR DÉPÔT 3
04	2019/06/03	ÉMISSION POUR PERMIS
03	2019/05/06	POUR DÉPÔT 2
02	2019/03/18	PRÉLIMINAIRE ET BASE D'EXÉCUTION
01	2017/07/21	ÉMIS POUR INFORMATION

CLIENT
ROMEL
6555, Côte-des-Neiges, Suite 400, Montréal, H3S 2A6
(514) 341-1057

ENTREPRENEUR
NON-DÉTERMINÉ

ARCHITECTE PAYSAGISTE
RELIEF DESIGN
5795 Ave. De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québ

INGÉNIEUR MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE
GROUPE CME
5925 boul. Laurier O, Saint-Hyacinthe, Québec, J2S 3W1

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
POINCARÉ
5570 Ave. Casgrain, Bureau 201, Montréal, Québec, H2T 1X9

ATELIER CHALOUB
ARCHITECTES
23, rue Beaubien Est, Montréal (Québec) H2S 1P7 Canada
514.847.1393 514.847.1451 ateliercba.com

PROJET:
2520, CHEMIN BATES

TITRE DU DESSIN:
PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE: 1:100
DESSINÉ PAR: PPL, CG
VÉRIFIÉ PAR: AC
DATE: 2017-07-20
PROJET: 16-017
PAGE: A-000

Ordre des architectes du Québec
ANTOINE CHALOUB
ARCHITECTE

ANNEXE A - LOCALISATION

Dossier 1193558044

ORDONNANCE N^{o}
RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT (5984, modifié)

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
	Hapopex. 445, rue Jean-Talon ouest bureau 304 Montréal (Québec) H3S 2A6	15	2520, chemin Bates Lot 1 997 177	X		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1197838035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:23

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197838035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170236: Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévu pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;

2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.
Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux au besoin.
Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.
Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-12

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame -de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)
Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 7 octobre 2019 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 7 octobre 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame -de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019,** (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1197838035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics » pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

LISTE

Liste finale des événements au CA du 7 octobre 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hyppomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Marchethon annuel	École Iona	Rues	10-oct-19	9:30 à 12:15	Non	Non	Non	Non	Non	Non	530	Ralentiessement de la circulation sous escorte policière	Accepté sous condition
Sukkot Street festival	Chabad Lubavitch Youth Organization	Rue	15-oct-19	19:00 à 23:00	Oui	Non	Non	Non	19:00 à 23:00	Non	200	Fermeture de l'avenue Westbury entre les avenues Plamondon et de Kent	Accepté sous condition
Les mariés corbeaux	Arrondissement CDN-NDG	Rues	31-oct-19	15:30 à 19:00	Non	Non	Non	Non	16:00 à 18:30	Non	225	N/A	Accepté sous condition
Commémoration contre les violences faites aux femmes	Fédération des femmes du Québec	Place du 6 décembre 1989	06-déc-19	12:00 à 14:00	Non	Non	Non	Non	11:45 à 13:30	Non	200	N/A	Accepté sous condition

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1196954007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente il sera adopté un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-30 09:32

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196954007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services.

En 2020, l'arrondissement prévoit financer 9 326 500 $ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le calendrier adopté par la Ville, le règlement sur la taxe locale doit être adopté au plus tard le 1 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA18 17305 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) adopté le 5 novembre 2018 par la résolution CA18 170299 (1186954004)

Règlement RCA17 17288 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) adopté le 13 décembre 2017 par la résolution CA17 170288 (1176954007)

Règlement RCA16 17272 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) adopté le 5 décembre 2016 par la résolution CA16 170310 (1166954005)

Règlement RCA15 17257 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016) adopté le 7 décembre 2015 par la résolution CA15 170359 (1156954003)

DESCRIPTION

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face à ses obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement de CDN-NDG compte imposer en 2020, une taxe locale correspondant à 4.36 ¢ par 100 $ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux

d'imposition représente une augmentation de 2% par rapport à la taxe locale de 2019.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour l'année d'imposition 2020, voici les étapes subséquentes:

☐ Publication d'un avis de motion.

☐ Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.

☐ Publication d'un avis sur le règlement de taxation locale.

☐ Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 novembre 2019.

☐ Publication de l’avis de promulgation et d’entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Nathalie HAMEL, Service des finances
Patrice DOR, Service des finances
Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA19 173XX **RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2020)**

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements :

À la séance du XX XXXXX 2019, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 4.36¢ / 100 $ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 et prend effet à compter du 1er janvier 2020 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1196954007

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019.

_____
La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

_____
La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1196880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale.

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale.

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 10:41

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196880003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter un pouvoir réglementaire en matière de permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale.

CONTENU

CONTEXTE

La délivrance de permis de stationnement sur rue, réservé aux résidants (vignettes SRRR), est implantée depuis plusieurs années sur le territoire de l'arrondissement. Ce programme vise à faciliter l'accès, pour les résidants, à des unités de stationnement sur rue dans des secteurs névralgiques.

Suite à la réception, par le bureau des élus, d'une demande des commerçants membre de la Société de développement commerciale Expérience Côte-des-Neiges (SDC) à l'effet de pouvoir bénéficier de l'utilisation de vignettes du genre SRRR pour se stationner dans les zones prévues à cette fin, la Division des études techniques a été mandatée pour mettre en place, sous forme de projet pilote, un programme complémentaire qui permettra aux membres de ladite SDC de se procurer une vignette SRRR et ainsi avoir la possibilité de se stationner dans les zones SRRR adjacentes à leurs commerces.

Pour ce faire, le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) doit être modifié afin de donner, au Conseil d'arrondissement, les assises réglementaires nécessaires à la mise en place de ce nouveau programme en ajoutant, à l'article 3, un paragraphe précisant que le Conseil peut, par ordonnance, édicter les éléments suivants:

1. les conditions de délivrance et la forme des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale;
2. la désignation des secteurs dans lesquels de tels permis peuvent être accordés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est proposé d'ajouter le paragraphe 13 de l'article 3 du règlement R.R.V.M. c.C-4.1

13° Désigner des secteurs dans lesquels des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale peuvent être accordés et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis.

Il importe d'ajouter que, aux fins de la mise en place de ce programme, les trois dossiers décisionnels suivants devront être présentés au conseil d'arrondissement pour approbation de la recommandation, soit :

Dossier décisionnel	Échéancier
Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) afin de prévoir le tarif à percevoir pour obtenir un permis de stationnement réservé aux membres d'une société de développement commerciale, soit 120 $ annuellement.	• Adoption le 2 décembre 2019 • Entrée en vigueur le 1er janvier 2020
Adoption d'une ordonnance établissant les conditions de délivrance et la forme de ce permis.	• Adoption le 4 novembre 2019 • Entrée en vigueur le 1er janvier 2020
Adoption d'une ordonnance désignant le ou les secteurs où ces permis seront accordés.	• Adoption le 4 novembre 2019 • Entrée en vigueur le 1er janvier 2020

JUSTIFICATION

Donne les assises réglementaires nécessaires à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, d'ordonnances relatives aux permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de développement commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt de l'avis de motion le 7 octobre 2019
- Adoption le 4 novembre 2019
- Entrée en vigueur le 1er janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Division des études techniques de l'arrondissement émet des réserves quant à l'implantation d'un tel programme conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-2321
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

RCA19 173XX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT* (R.R.V.M., C. C-4.1) AFIN D'AJOUTER UN POUVOIR RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE DE PERMIS DE STATIONNEMENT SUR RUE RÉSERVÉ AUX MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

VU l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ., chapitre C-47.1);

VU l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 23 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

VU l'article 2 du *Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

À la séance du XX XXXXX 2019, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) est modifié par l'ajout après le paragraphe 12 º, du paragraphe suivant :

« 13º désigner des secteurs dans lesquels des permis de stationnement sur rue réservé aux membres d'une société de dévelopement commercial peuvent être accordés et établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis. ».

GDD 1196880003

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX XXXXX 2019

La mairesse d'arrondissement,
Sue Montgomery

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

IL EST RECOMMANDÉ :
De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 14:05

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921, situées dans le secteur commercial de la rue Saint-Jacques, ainsi que dans les quartiers Saint-Raymond et Westhaven.
Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à :

· Interdire l'usage « hôtel-appartement » dans les zones 0212 et 0840;

· Interdire l'usage « hôtel » dans les zones 0220, 0257, 0303, 0595, 0778, 0843, 0857 et 0921;

· Interdire les usages « hôtel-appartement » et « hôtel » dans les zones 0185, 0668, 0710, 0732, 0737, 0786 et 0856.

L'article 1 de ce projet de règlement est une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

· Il existe actuellement une demande pour de nouveaux projets hôteliers à proximité du centre-ville, des corridors autoroutiers et de l'aéroport;

· Le secteur sud de Notre-Dame-de-Grâce (NDG), composé du secteur commercial de la rue Saint-Jacques, ainsi que des quartiers Westhaven et Saint-Raymond, fait actuellement l'objet d'une vaste démarche de planification visant à définir l'avenir de ce secteur;

· Il est opportun de limiter temporairement le redéveloppement de ce secteur avant que la planification de celui-ci soit terminée;

· La transformation d'habitation en commerce hôtelier peut avoir un impact significatif sur les logements disponibles;

· Les outils règlementaires ne sont pas actuellement en place afin d'encadrer convenablement de nouveaux projets hôteliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site internet et tenue d'une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

· 7 octobre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
· Octobre 2019 : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
· 4 novembre 2019 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
· Novembre 2019 : Possibilité de demander la tenue d'un registre demandant la tenue d'un référendum
· 2 décembre 2019 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
· Hiver 2020 : Procédure référendaire, le cas échéant, ou certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-19

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

Plan des zones visées

1193558056_Zones_Visées.pdf

Plan des zones visées et contiguës

1193558056_Zones_Visées_Contigues.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

Plan pour publication

Zones visées - Dossier 1193558056

Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

Plan pour publication

Zones visées et contiguës - Dossier 1193558056

Page 1 de 3

Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

Plan pour publication

Zones visées et contiguës - Dossier 1193558056

Page 2 de 3

Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

Plan pour publication

Zones visées et contiguës - Dossier 1193558056

Page 3 de 3

Préparé par : Sébastien Manseau, conseiller en aménagement

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-09-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'interdire les hôtels-appartements et les hôtels dans les zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 (NDG-SUD).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2019-09-24 Regl. interdisant hotels-appartements et hotels.doc

1193558056_Annexe_V01.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Jean-Philippe GUAY
Avocat chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN D'INTERDIRE LES USAGES « HÔTELS-APPARTEMENTS » ET « HÔTELS » DANS LES ZONES 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 ET 0921.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les feuillets des zones 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 et 0921 de l'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) sont modifiés tel qu'illustré sur les extraits joints en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAITS DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONES 0185, 0212, 0220, 0257, 0303, 0595, 0668, 0710, 0732, 0737, 0778, 0786, 0840, 0843, 0856, 0857 ET 0921)

_____

GDD : 1193558056

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0185**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

1.2 Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.

2. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

3. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établisse-ment.

4. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

5. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élé-vation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0212**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel-appartement" est spécifiquement interdit.

2. Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.

3. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
   - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

4. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

5. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0220

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
I.4	Industrie	B
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	B
C.6	Commerces lourds	B
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	C
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	4.5
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

4. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

5. Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

6. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.

7. L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette fin est aménagé conformément aux articles 586 à 589.

8. Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.

9. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :

- les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
- aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

10. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.

11. Un usage de la catégorie I.4 doit respecter les exigences suivantes :

- les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
- aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain.

12. Toutes les opérations doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. Toutefois, une aire d'entreposage extérieur est autorisée.

13. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

0257

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4.1	Restaurant rapide	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.6	Commerces lourds	B
C.7	Commerces de gros et entreposage	B
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
I.2	Industrie légère	C
C.8	Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Malgré les dispositions générales de la section I du chapitre II du titre II et les articles 24 à 27, un bâtiment conçu pour l'usage carburant de la famille commerce dont la hauteur minimale déroge à celle prescrite peut être autorisé conformément au titre VIII, selon les critères prévues à l'article 668.2.

4. Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

5. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.

6. L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette in est aménagé conformément aux articles 586 à 589.

7. Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.

8. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
   - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

9. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.

10. Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes :
   - aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;
   - toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

11. Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0303**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4.1	Restaurant rapide	-
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.6	Commerces lourds	B
C.7	Commerces de gros et entreposage	B
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
I.2	Industrie légère	C
C.8	Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

4. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.6.

5. L'étalage extérieur de véhicules automobiles est autorisé dans une cour avant lorsque l'espace utilisé à cette in est aménagé conformément aux articles 586 à 589.

6. Un établissement de jeux récréatifs est autorisé à l'extérieur dans une cour ou sur un terrain non bâti.

7. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
   - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

8. Une aire d'entreposage extérieur est autorisée pour un usage de la catégorie C.7. Toutefois, l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de produits usagés, à l'exclusion d'un véhicule, est interdit pour un usage de la catégorie C.7.

9. Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes :
   - aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain;
   - toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

10. Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0595**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Les usages suivants sont spécifiquement interdits :

1º La vente ou la location de véhicules automobiles;

2º La vente de carburant;

3º La vente de pièces et d'accessoires automobiles;

4º Hôtel.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.

5. Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0668**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Les usages suivants sont spécifiquement interdits :

1º La vente ou la location de véhicules automobiles;

2º La vente de carburant;

3º La vente de pièces et d'accessoires automobiles

4º Hôtel-appartement.

5º Hôtel.

4. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

5. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.

6. Un usage de la catégorie C.4 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0710**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur le chemin Upper-Lachine, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.

1.1 Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.

2. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élé-vation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0732**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Les usages suivants sont spécifiquement interdits :

1º carburant;

2º pièces et accessoires d'automobile;

4º Hôtel-appartement.

5º Hôtel.

2. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0737**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Règles d'insertion	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Sur le chemin Upper-Lachine, un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques et qu'au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent, le local ayant une façade sur une de ces voies publiques ne soit pas occupé par un usage de la famille habitation.

1.1 Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.

2. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

3. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

4. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

5. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

6. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élé-vation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Zone **0778**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Les usages suivants sont spécifiquement interdits :

1º La vente ou la location de véhicules automobiles;

2º La vente de carburant;

3º La vente de pièces et d'accessoires automobiles;

4º Hôtel.

4. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.

5. Aucun établissement ne peut apposer une enseigne sur un mur opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, ou implanter une enseigne au sol exposant une face du côté opposé à la rue Saint-Jacques ou au boulevard Sainte-Anne-de-Bellevue, à moins que cet établissement ne soit implanté sur un lot transversal donnant à la fois sur ces deux voies publiques. Malgré toute réglementation existante, tout établissement possédant une telle enseigne, doit être conforme à la présente disposition dans un délai ne dépassant pas 36 mois à compter du 29 juillet 2003.

Zone **0786**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	B
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	2	3
Hauteur (m)	-	11

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

2. Les usages suivants sont spécifiquement interdits :

1º carburant;

2º pièces et accessoires d'automobile;

3º Hôtel-appartement.

4º Hôtel.

3. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

4. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

5. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

6. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

7. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Zone **0840**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	85
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	3	-
Marge arrière (m)	4	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	23

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel-appartement" est spécifiquement interdit.

2. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
   - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
3. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
4. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0843**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.6	Commerces lourds	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	-
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	1,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	4	12,5

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Un usage de la catégorie C.6 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

4. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.6, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

5. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
   - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

6. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

7. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

8. Le nouvel occupant d'un établissement dont l'usage dérogatoire est protégé par droits acquis doit respecter une superficie maximale d'enseigne de 2 m².

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

Zone **0856**

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.2	Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un restaurant doit être situé à une distance minimale de 25 m d'un autre restaurant situé dans une zone où un usage de la catégorie C.2A, C.2B ou C.4A est autorisé. Cette distance minimale ne s'applique pas à un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 10 000 m², ou à un restaurant ayant une superficie de plancher inférieure à 50 m².

1.1 Les usages "hôtel-appartement" et "hôtel" sont spécifiquement interdits.

2. Un usage de la catégorie C.2 est seulement autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.

3. La superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 ne doit pas excéder 200 m² par établissement. Toutefois, la superficie de plancher occupée par les usages épicerie ou pharmacie ne doit pas excéder 1 000 m² par établissement.

4. Un usage additionnel de la catégorie C.2 peut être implanté sans limite de superficie de plancher, à l'exception des usages suivants dont la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 m² par établissement :

- atelier d'artiste et d'artisan;
- laboratoire;
- salle de billard;
- services personnels et domestiques;
- soins personnels.

5. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élé-vation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Zone **0857**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.4	Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale	C
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
C.8	Débit de boissons alcooliques et salle d'amusement	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.

2. Un café terrasse en plein-air est autorisé, aux conditions du chapitre III du titre IV, s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques.

3. Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels. Cette exigence ne s'applique pas à un local qui est adjacent uniquement à une façade faisant face à un tronçon de voie publique sur lequel est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie d'usages de la famille habitation.

Zone **0921**

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe d'occupation
C.7	Commerces de gros et entreposage	A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
H	Habitation	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

Attention : En plus des catégories d'usages ci-haut, certains usages sont spécifiquement autorisés ou interdits dans cette zone. Se référer aux dispositions particulières ci-dessous.

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	-	3
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	-	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	3	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	-	-
Hauteur (m)	7	16

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. Un bâtiment peut être implanté sur la limite arrière du terrain.

1.1 L'usage "hôtel" est spécifiquement interdit.

2. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes :
   - les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;
   - aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;
   - aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
3. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
4. Malgré l'article 458, une enseigne au sol peut avoir une hauteur maximale de 9 m.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.07

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201 a été précédé d'un avis de motion conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 18 septembre 2019, conformément à l'article 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:24

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE ADDENDA au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation

Final compte-rendu Règl 319.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201 - Dossier décisionnel 1193558012.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 18 septembre 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- M. Sébastien Manseau, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

Assistance : 11 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce le dossier à l'ordre du jour.

2. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, conseiller en aménagement, du Projet de règlement RCA19 17319 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201 - Dossier décisionnel 1193558012.

M. Manseau présente le contexte du projet de règlement et les trois lots visés par la modification réglementaire. Un changement de zonage a été adopté en 2005 car l'arrondissement prévoyait un développement résidentiel dans ce secteur à la suite du déménagement de la cour de voirie, le prolongement du chemin Bates et un projet de gare dans ce secteur. Or, le déménagement de la cour de voirie n'ayant jamais eu lieu, le secteur n'a jamais fait l'objet d'une requalification complète.

Les modifications proposées par le règlement sont les suivantes :

- Restaurer les usages qui étaient en vigueur avant 2005, soit du commerce de gros et d'entreposage (C.7) et industrie légère (I.2);
- Retirer l'obligation de prévoir des mesures pour atténuer les impacts de la Cour de voirie;
- Retirer la norme minimale pour la marge arrière et réduire la norme minimale pour la hauteur.

M. Manseau présente les modifications proposées aux dispositions réglementaires particulières, soit :

L'ajout des dispositions suivantes :

1.1. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz, ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.
1.2. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.
1.3. L'usage spécifique « ateliers municipaux » de la catégorie E.7(1) est spécifiquement autorisé.
1.4. Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz, ne doit être perceptible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

Le retrait des dispositions suivantes :

2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m^2 par établissement.
3. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement.
4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.
5. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- La construction d'habitations dans la zone 0201 n'est plus judicieuse compte tenu de la proximité de la voie ferrée et des activités de la cour de voirie;

- Le retour des usages commerciaux et industriels autorisés de plein droit favorisera l'occupation des bâtiments existants, ainsi que le maintien et la création d'activités économiques;

- Toutes les nouvelles activités commerciales et industrielles devront être réalisées à l'intérieur des bâtiments et ne causer aucun risque et aucune nuisance à l'extérieur des limites de leur terrain.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont assujetties.

4. Période de questions et commentaires

Mme Ève Torres, représentante de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, indique que bien que l'organisme soit généralement favorable au développement résidentiel, celui-ci voit d'un bon œil le retour à un zonage commercial, puisque le secteur visé, enclavé, ne semble pas propice à de l'habitation et que les résidents du secteur ont besoin d'emplois de proximité. De plus, ne sachant quel type d'habitation ne pourrait être implanté, l'organisme craint un embourgeoisement si le zonage résidentiel est maintenu.

M. Arseneault explique que la requalification du secteur qui avait été planifiée ne s'est pas réalisée : une partie a été réalisée, mais pas l'entièreté. Pour le moment, on veut s'assurer qu'on ne pose pas davantage de problèmes pour ce secteur.

M. Brian Fahey, urbaniste-conseil et représentant des propriétaires d'un immeuble situé dans cette zone, indique qu'il est favorable à la position de l'arrondissement. Le fait de restaurer l'usage commercial va favoriser le maintien des bâtiments actuels où les activités seront compatibles avec le milieu environnant.

M. Richard Lieberman demande si certains projets immobiliers ont été déposés et se questionne sur l'avantage de modifier le zonage pour le secteur. Il mentionne qu'un développeur était prêt à procéder avec un projet résidentiel si le zonage était maintenu et demande si cette information pourrait changer l'opinion du conseil.

M. Arseneault indique que le conseil n'a pas d'opinion à ce moment, mais que la recommandation de la direction de l'aménagement urbain se base sur le fait que la requalification n'a pas eu lieu, malgré le changement de zonage adopté il y a une quinzaine d'années. Il mentionne qu'à sa connaissance, un projet était en conception, mais qu'aucune demande n'avait été déposée officiellement.

M. Scott Hays, copropriétaire d'un bâtiment du secteur, explique le projet commercial que son groupe souhaite réaliser. Il rappelle que toutes les activités doivent être réalisées dans les édifices, limitant les impacts et que le groupe a l'intention de maintenir la servitude actuelle. Il appuie la recommandation de la direction.

M. David Tock, propriétaire du 3205, chemin Bedford, explique les activités qui ont cours dans l'édifice depuis 16 ans, ainsi que des changements qui pourraient être amenés, et indique qu'il n'y a jamais eu de problématique avec le voisinage. En ce sens, il appuie la modification proposée par l'arrondissement.

M. Ian Wetherly, conseiller chez Kruger qui occupe le 2285, chemin Bedford, appuie le changement de zonage.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19 h 00.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la planification du secteur « Bates / de Courtrai », l'arrondissement a remplacé, en 2005, le zonage commercial et industriel applicable à la zone 0201 en zonage résidentiel. L'objectif était, après le départ de la cour de voirie Darlington qui est adjacente, de développer de l'habitation sur les trois propriétés (3025, chemin Bates, 3195 et 3025, chemin Bedford). En ce sens, l'aménagement d'une nouvelle gare et le prolongement du chemin Bates étaient souhaités.
Or, les projets de gare, de prolongement du chemin Bates et de relocalisation de la cour Darlington ne sont plus envisagés. D'ailleurs, l'arrondissement procède à des investissements visant à maintenir ses activités à la cour Darlington. La transformation à des fins résidentielles des propriétés de la zone 0201, situées entre la cour de voirie et la voie ferrée, n'est donc plus judicieuse.

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage industriel de la zone 0201, tel qu'il était en vigueur avant 2005. Le conseil d'arrondissement peut procéder à une telle modification selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 juin 2005 (CA) : Dépôt de la planification détaillée du secteur « Bates / de Courtrai » au conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (dossier 1053886014).

- **15 novembre 2005 (CA) :** Adoption du règlement RCA05 17076 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de redéfinir les paramètres de la zone 0234 et d'ajouter trois zones à même la zone 0201, d'attribuer pour certaines ou toutes ces zones des normes de hauteur en étages et en mètres, des catégories d'usages, des taux d'implantation minimaux et maximaux et de densités minimales et maximales, ainsi que d'exiger le dépôt d'un PIIA pour un bâtiment dans la zone 0201, dans un secteur

nord-est du quartier Côte-des-Neiges - Secteur des chemins Bates et Bedford (dossier 1053886011).

- **10 juillet 2018 (CA) :** Accorder à Construction Morival ltée le contrat de 1 378 667,87 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation de la cour de services de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au 6960, avenue de Darlington, et autoriser une dépense à cette fin de 1 508 667,87 $, incluant les taxes et les frais accessoires (11 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-017 (dossier 1187060002).

- **9 janvier 2019 (CE) :** Approuver l'acte de cession par lequel 9028-3870 Québec inc. cède ses droits à la Ville de Montréal pour la Cour Darlington, située au 6960, avenue de Darlington, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme symbolique de 1$, tel que convenu à la convention de propriété superficiaire, signée le 29 novembre 1996 (dossier 1176037010).

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à restaurer les paramètres de zonage commercial et industriel qui étaient en vigueur avant la modification de 2005. Plus précisément :

- Remplacer la catégorie d'usage principale « 8 à 36 logements - H.5-6 » par « Commerce de gros et entreposage - C.7A »;

- Autoriser la catégorie d'usage « Industrie légère - I.2C »;

- Autoriser l'usage spécifique « ateliers municipaux » de la catégorie « Équipements de transport et de communication et infrastructures - E.7(1) »;

- Réduire à 2 la hauteur minimale en nombre d'étages;

- Réduire à 0 la marge minimale arrière;

- Abroger les dispositions particulières suivantes, associées à la catégorie d'usage « 8 à 36 logements - H.5-6 » :
-
    - « La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m^2 par établissement. »;

    - « La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m^2 par établissement. »;

    - « La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. »;

    - « La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. »;

- Prescrire la disposition particulière suivante, associée à la catégorie « Industrie légère - I.2C » : « Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doivent être perceptibles hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment. »;

- Prescrire les dispositions particulières suivantes, associées à la catégorie « Commerce de gros et entreposage - C.7A » :
  - « Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doivent être perceptibles hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain. »;
  - « Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment. »

- Ne plus exiger la construction d'un ouvrage visant à atténuer les bruits et poussières de la cour de voirie.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- La construction d'habitations dans la zone 0201 n'est plus judicieuse compte tenu de la proximité de la voie ferrée et des activités de la cour de voirie;

- Le retour des usages commerciaux et industriels autorisés de plein droit favorisera l'occupation des bâtiments existants, ainsi que le maintien et la création d'activités économiques;

- Toutes les activités commerciales et industrielles devront être réalisées à l'intérieur des bâtiments et ne causer aucun risque et aucune nuisance à l'extérieur des limites de leur terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site internet et tenue d’une assemblée publique de consultation conformément aux obligations de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 3 septembre 2019 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d’arrondissement;
- 18 ou 19 septembre 2019 : Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- 7 octobre 2019 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d’arrondissement;
- Octobre 2019 : Début de la procédure référendaire;
- 4 novembre 2019 : Adoption du règlement par le conseil d’arrondissement
- Novembre 2019 : Certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4) et à la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ., c. A-19.1). À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Hélène BENOÎT
Conseillère en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514-872-9773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-06-04

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

Illustration de la zone visée

1193558012_Zone_Visée.pdf

Illustration de la zone visée et de ses zones contiguës

1193558012_Zone_Contigues.pdf1193558012_Zone_Contigues_Grand_format.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

Plan pour publication

Zone visée - Dossier 1193558012

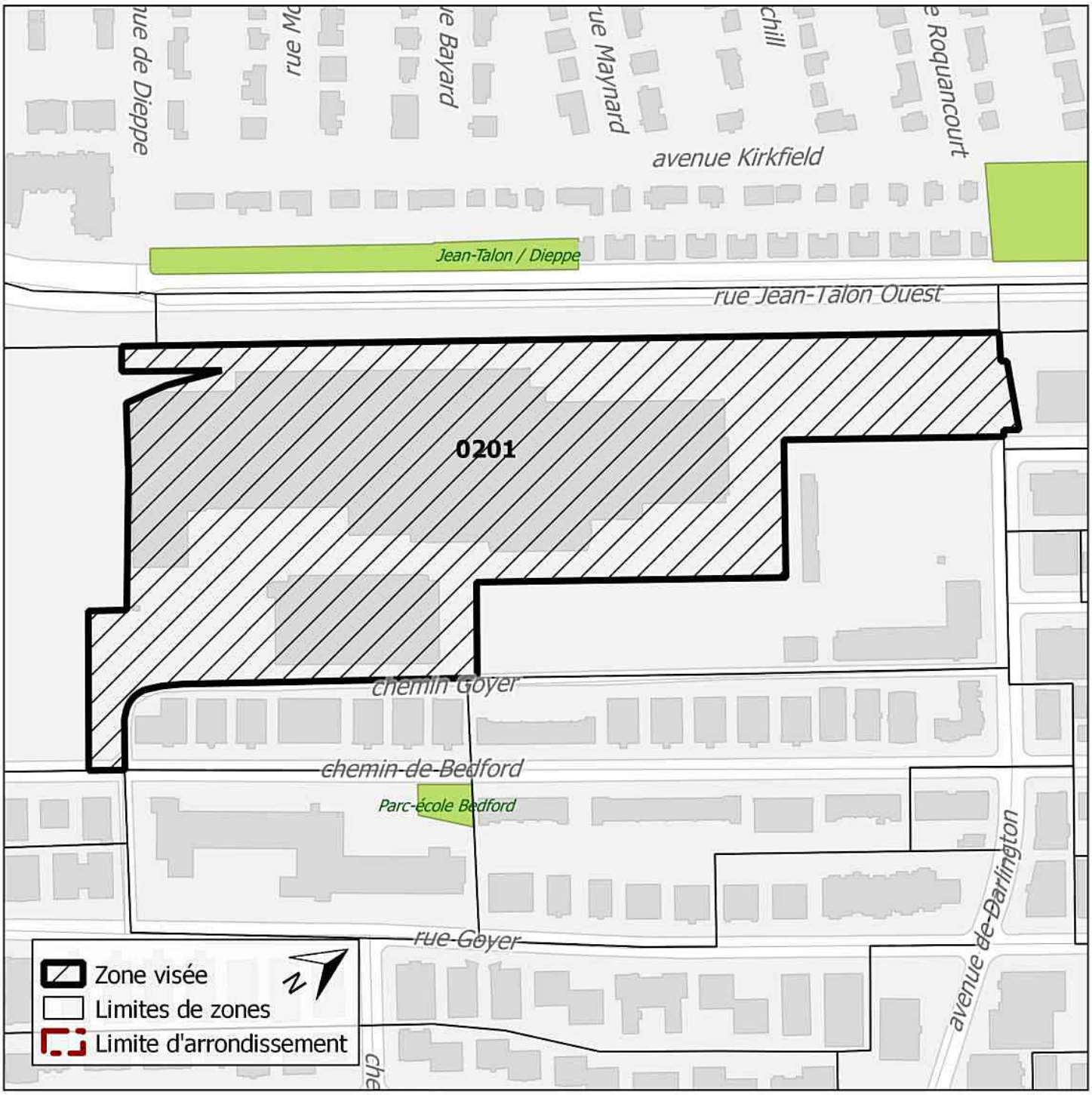

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-03-28

Plan pour publication

Zones visées et contiguës - Dossier 1193558012

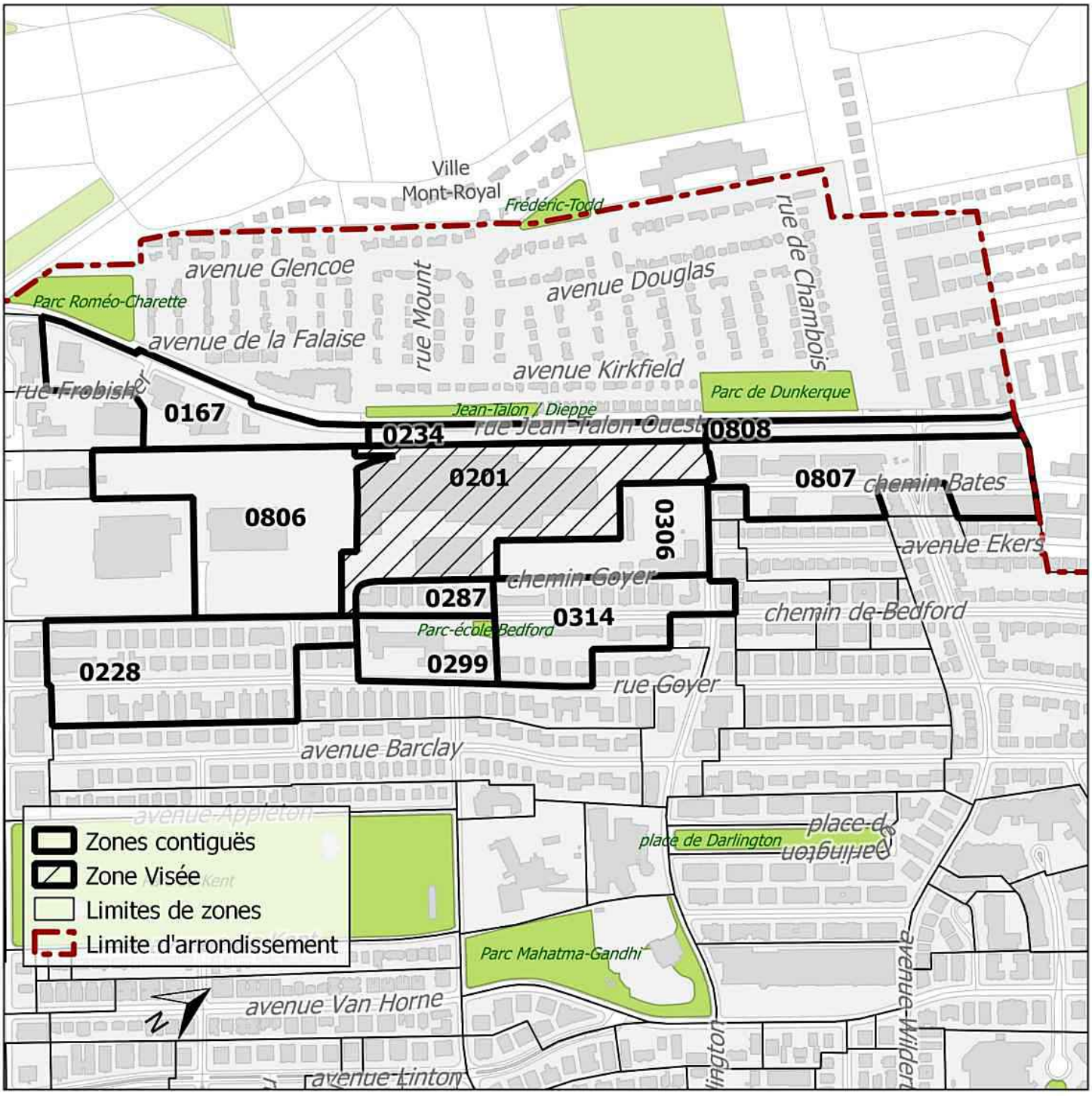

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2019-03-28

Ville
Mont-Royal
Frédéric-Todd
Parc Roméo-Charette
rue de Mulberry
avenue Glenwood
rue de Bernières
avenue de la Falaise
rue de Carpiquet
avenue Glencoe
avenue de Dieppe
rue Mount
rue Bayard
rue Maynard
chemin Churchill
avenue Douglas
rue de Roquancourt
rue de Tilly
rue de Chambois
chemin Canora
avenue Lockhart
avenue Trenton
avenue Brookfield
avenue Kirkfield
Parc de Dunkerque
Jean-Talon / Dieppe
rue Frobisher
rue Jean-Talon Ouest
0167
0234
0808
0201
0807
chemin Bates
0306
0806
avenue Ekers
chemin Goyer
0287
chemin de Bedford
Parc-école Bedford
0314
0299
0228
rue Goyer
avenue Barclay
avenue-Appleton
place de Darlington
Parc de Kent
avenue-de-Kent
Parc Mahatma-Gandhi
avenue-Van-Horne
chemin Hudson
avenue de Darlington
avenue Wilderton
chemin Hillsdale
place Northcrest
avenue du Boisé
rue Wilderton
Crescent
avenue Linton
chemin de la Côte des Neiges
Plan de consultation
Zones visées et contiguës
Dossier 1193558012
Zone Visée
Zones contigues
Limites de zones
Limite d'arrondissement
N
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG
2019-03-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin de restaurer le zonage commercial et industriel de la zone 0201.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2019-06-05 - REG - CDN - zone 0201.doc2019-05-31 - Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-05

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (01-276) AFIN DE RESTAURER LE ZONAGE COMMECIAL ET INDUSTRIEL DE LA ZONE 0201.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. La section I du chapitre I du titre III du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) est abrogée.

2. L'annexe A.3 intitulée « Grille des usages et des spécifications » de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait joint en annexe 1 au présent règlement.

_____

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE A.3 INTITULÉE « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » (ZONE 0201)

_____

GDD : 1193558012

CATÉGORIES D'USAGES

CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE		Classe
~~H.5-6~~ C.7	~~8 à 36 logements~~ Commerces de gros et entreposage	~~-~~ A
AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES		
I.2	Industrie légère	C
-	-	-
-	-	-
-	-	-

NORMES PRESCRITES

DENSITÉ	Min	Max
Densité / ISP	1,2	4
IMPLANTATION		
Mode(s) d'implantation	Isolé, jumelé, contigu	
Taux d'implantation (%)	35	70
Marge avant (m)	-	-
Marge latérale (m)	2,5	-
Marge arrière (m)	~~3~~ -	-
HAUTEUR		
Hauteur (étage)	~~3~~ 2	4
Hauteur (m)	-	14

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

1. L'alignement de construction doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.3.

1.1. Un usage de la catégorie C.7 doit respecter les exigences suivantes : les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain.

1.2. Toutes les opérations d'un usage de la catégorie C.7, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

1.3. L'usage spécifique «ateliers municipaux» de la catégorie E.7(1) est spécifiquement autorisé.

1.4. Un usage de la catégorie I.2 doit respecter les exigences suivantes : aucune matière explosive ou pouvant présenter des dangers d'émanations toxiques ne doit être utilisée; aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur, de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain; aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain; toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment.

2. ~~La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement.~~

3. ~~La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement.~~

4. ~~La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.~~

5. ~~La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement.~~

6. L'architecture d'un bâtiment doit faire l'objet d'une approbation en vertu du titre VIII selon les critères énoncés aux articles 668 et 668.4.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:26

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558036**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

CONTENU

CONTEXTE

Les montants des peines applicables aux infractions commises en contravention des dispositions du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) n'ont pas été mises à jour depuis 1997. Ces montants ne représentent plus des sommes suffisamment dissuasives et sont inférieurs à ceux d'autres règlements appliqués par les inspecteurs de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tel que le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).
Le conseil d'arrondissement peut modifier ces montants, à l'intérieur de ceux prévus à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19) et selon la procédure prévue à cette loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement consiste à :

- S'il s'agit d'une personne physique :
  - Augmenter de 100 $ à 675 $ la peine minimale et de 300 $ à 1 000 $ la peine maximale applicable pour une première infraction;
  - Augmenter de 300 $ à 1 000 $ la peine minimale et de 500 $ à 2 000 $ la peine maximale applicable pour une récidive;
- S'il s'agit d'une personne morale :

- Augmenter de 200 $ à 1 350 $ la peine minimale et de 600 $ à 2 000 $ la peine maximale applicable pour une première infraction;

- Augmenter de 600 $ à 2 000 $ la peine minimale et de 1 000 $ à 4 000 $ la peine maximale applicable pour une récidive.

Le détail exhaustif des modifications est présenté dans le document intitulé « Modifications commentées » et joint au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Dissuader le non respect du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2);

- Les minimums proposés correspondent à ceux prévus au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
-
- Les maximums proposés correspondent à ceux prévus par la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication conformément aux obligations de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption :

- 3 septembre 2019 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
-
- 7 octobre 2019 : Adoption du règlement;
-
- octobre 2019 : Avis de promulgation et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme à la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-01

Sadek LAZZOUZI
Chef de section - Inspections

Tél : 514 872-5892
Télécop. : 514 872-2765

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

Modifications commentées

1193558036_Modifications_Commentées.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

C3.2 : **Mise à jour des pénalités** / propositions de modifications commentées

Légende : Texte original
~~Texte supprimé~~
Texte ajouté

Modifications proposées	Commentaires
SECTION VII DISPOSITIONS PÉNALES	
31. ~~Sous réserve de l'article 31.1,~~ quiconque contrevient au présent règlement ou quiconque n'obtempère pas à un ordre donné par le directeur en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de ~~100~~ 675 $ à ~~300~~ 1 000 $; b) pour toute ~~une première~~ récidive, d'une amende de ~~300~~ 1 000 $ à ~~500~~ 2 000 $; ~~c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;~~ 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de ~~200~~ 1 350 $ à ~~600~~ 2 000 $; b) pour toute ~~une première~~ récidive, d'une amende de ~~600~~ 2 000 $ à ~~1 000~~ 4 000 $;	L'encadrement des peines applicables est prévu à l'article 369 de la Loi sur les cités et villes. Les augmentations proposées aux peines maximales correspondent aux maximaux prévus à cette Loi. Les peines minimales ont été ajustées, pour plus d'impact et d'équité, à celles prévues à l'article 66 du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements, ainsi qu'à l'article 673 du Règlement d'urbanisme.
~~**31.1.**~~ ~~Quiconque contrevient aux paragraphes 1.1 et 1.2 de l'article 4 commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 2 000 $ dans le cas d'une personne morale.~~ ~~Pour toute récidive, le contrevenant est passible d'une amende de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et d'une amende de 4 000 $ dans le cas d'une personne morale.~~	Cet article a été intégré à l'article 31.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193558036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) afin de mettre à jour les montants d'amende prescrits pour les infractions.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Version_finalev2.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit Public

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RCAXX XXXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (C. C-3.2) AFIN DE MODIFIER LES MONTANTS D'AMENDE PRESCRITS POUR LES INFRACTIONS

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. L'article 31 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (c. C-3.2) est remplacé par le suivant :

« **31.** Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 675 $ à 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 350 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $. ».

2. L'article 31.1 de ce règlement est abrogé.

_____

GDD : 1193558036

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4629 - 4631, avenue de Kensington conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4629-4631, avenue de Kensington, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 14:00

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558052**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4629 - 4631, avenue de Kensington conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (3001632460) le 6 août 2019 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 4629 - 4631, avenue de Kensington (lot 2

603 558). Cet immeuble comprend un logement occupé par des copropriétaires et un logement occupé par un locataire.
Propriétaire(s) : Anne-Marie David & Marc Legault.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :
· cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
· à la suite de la parution de l'avis public publié le 4 septembre 2019, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l’égard de l’arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4629 - 4631, avenue de Kensington conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Dérog condo Kensington Lavoie F.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 7 octobre 2019 à 19 heures**, au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative aux immeubles suivants :

4629-4631, avenue de Kensington
5520-5522, rue Lavoie

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 16 septembre 2019, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 4 septembre 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5520-5522, rue Lavoie conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5520-5522, rue Lavoie, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 13:59

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193558053**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5520-5522, rue Lavoie conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de dérogation à l'interdiction de convertir (3001632438) le 6 août 2019 afin de permettre la conversion d'un immeuble résidentiel en copropriété divise verticale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise.
Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte des Neiges—Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise concernant un immeuble résidentiel situé aux 5520-5522, rue Lavoie (lot 2 650 196). Cet

immeuble comprend un logement occupé par des copropriétaires et un logement occupé par un locataire.
Propriétaire(s) : Dimitar Petkov & Tania Mitrachkova

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :
· cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
· à la suite de la parution de l'avis public publié le 4 septembre 2019, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès de la Régie du logement.
Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 5520-5522, rue Lavoie conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11).

Dérog condo Kensington Lavoie F.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

Avis public

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 7 octobre 2019 à 19 heures**, au Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce, 6400, avenue de Monkland, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative aux immeubles suivants :

4629-4631, avenue de Kensington
5520-5522, rue Lavoie

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 16 septembre 2019, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 514 872-2345.

FAIT à Montréal, le 4 septembre 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement existant d'un bâtiment résidentiel situé au 3838, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une dérogation mineure afin de régulariser un empiètement de 0,24 m dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 3838, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 14:00

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement existant d'un bâtiment résidentiel situé au 3838, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 3636, avenue Old Orchard.
Cet empiètement de 0,24 m déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prévoit qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3. La zone 0510, où est situé le bâtiment, exige que la marge latérale doit avoir un minimum d'un mètre et demi (1.5 m)

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006), le conseil d'arrondissement (CA) peut adopter une résolution permettant d'autoriser une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui prévoit qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3. La zone 0510, où est situé le bâtiment, exige que la marge latérale doit avoir un minimum d'un mètre et demi (1.5 m).
Il a été impossible de retrouver les plans de l'agrandissement. La DAUSE ne peut se prononcer sur un droit acquis en ce sens. Entre les années 1933 et 1969, le règlement 3955 exigeait une marge latérale de 1,2 m. Considérant que nous n'avons pas la certitude de la date de l'agrandissement, une dérogation mineure est demandée pour régulariser la situation.

La dérogation mineure vise donc à régulariser un empiètement de 0,24 m dans la marge latérale.

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
1 - Application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	X			Le règlement d'urbanisme (01-276) pose un préjudice sérieux au requérant, car il devrait démolir ou déplacer l'agrandissement existant.
2 - La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	X			La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
3 - La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	X			La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins, car l'agrandissement est existant et n'a fait l'objet d'aucunes plaintes au fil des années.
4 - Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.			X	Une recherche de plans fut effectuée sans succès. Le règlement de zonage (règlement 3955) en vigueur de 1933 à 1969 exigeait une marge latérale minimale de 1,2 m.

JUSTIFICATION

Considérant que l'application des dispositions visées par la demande causerait un préjudice sérieux au requérant;

- Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme car la réglementation reconnaît le bâti existant;
- Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Considérant que, lors de sa rencontre du 11 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la dérogation mineure comme demandé;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable au projeté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2019: publication de l'avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2019 : Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande de dérogation mineure est admissible en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre 11.4, article 133.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement existant d'un bâtiment résidentiel situé au 3838, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

2019-09-11_Extrait PV_CCU_4.8_Old_Orchard_3838.pdf

3.8 - 3838 Av Old Orchard DM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Agent de recherche en urbanisme

Tél : 514 872-4133
Télécop. : 000-0000

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 septembre 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.8 Accorder une dérogation mineure à la marge latérale autorisée par l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'empiètement d'un agrandissement existant d'un bâtiment résidentiel situé au 3838, avenue Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006)

Présentation : Simon Allard, agent de recherche en urbanisme

Description du projet

Une demande de dérogation mineure est proposée pour régulariser un empiètement dans la marge latérale.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu et étudié une demande de dérogation mineure pour la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 3636, avenue Old Orchard.

Cet empiètement de 0,24 m déroge à l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui prévoit qu'un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3. La zone 0510, où est situé le bâtiment, exige que la marge latérale doit avoir un minimum d'un mètre et demi (1.5 m).

- Considérant que l'application des dispositions visées par la demande causerait un préjudice sérieux au requérant ;
- Considérant que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme car la réglementation reconnaît le bâti existant ;
- Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises conclut que la demande de dérogation mineure est conforme au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis favorable au projeté.

Délibération du comité

Le comité est en accord avec l'analyse de la Direction.

Recommandation du comité

Le comité recommande d’autoriser la demande sans condition.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

3838, avenue Old Orchard

Régulariser un empiètement en marge latérale

Secteur significatif à normes C

DÉROGATION MINEURE

La disposition réglementaire faisant l'objet de la demande de dérogation mineure concerne :

-l'article 71: Un **mur latéral** d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale minimale prescrite par zone à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3.

-La zone 0510 exige que la marge latérale doit avoir un minimum d'un mètre et demi (1.5 m)

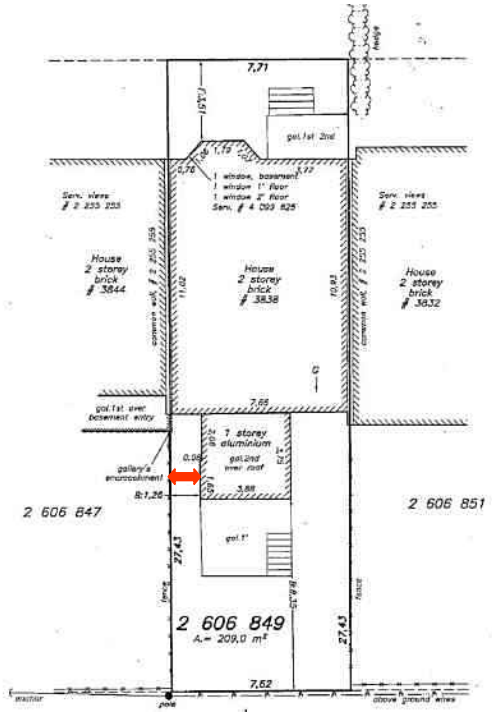

Existant: 1,26 m
Exigé: 1,5 m

LOCALISATION

DÉROGATION MINEURE

EXIGENCES

CONDITIONS	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
1 - Application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	X			Le règlement d'urbanisme (01-276) pose un préjudice sérieux au requérant, car il devrait démolir ou déplacer l'agrandissement existant.
2 - La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	X			La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.
3 - La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	X			La dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, par les propriétaires des immeubles voisins, car l'agrandissement est existant et n'a fait l'objet d'aucunes plaintes au fil des années.
4 - Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.			X	Une recherche de plans fut effectuée sans succès. Le règlement de zonage (règlement 3955) en vigueur de 1933 à 1969 exigeait une marge latérale minimale de 1,2 m.

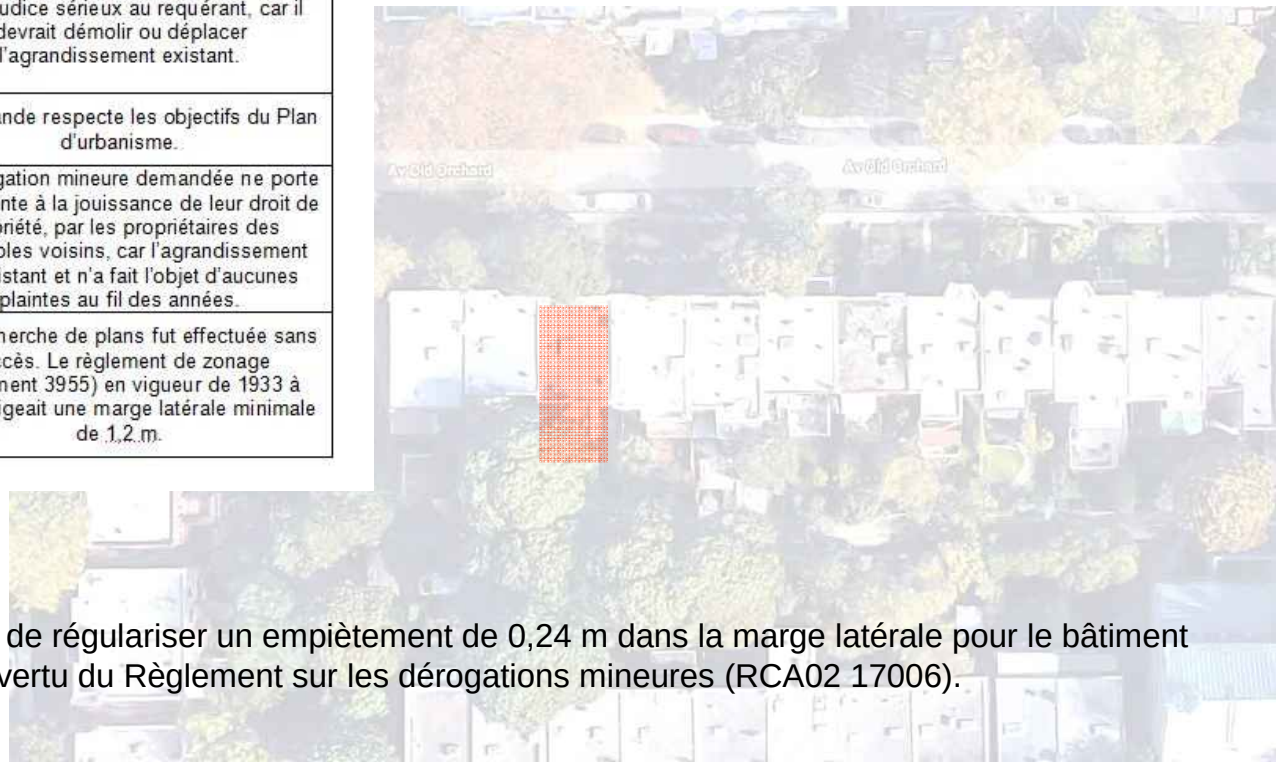

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure afin de régulariser un empiètement de 0,24 m dans la marge latérale pour le bâtiment situé au 3838, avenue Old Orchard, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 39 387.00$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 6 étages/20 m situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 173 127 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la

construction d’un bâtiment de 6 étages est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 27 2° et 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

4. Tous travaux d'excavation qui doit avoir lieu dans la portion non construite du terrain, tel qu'illustré à la figure 5.1 jointe à l'annexe C, doivent être supervisés par un archéologue.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION DES FONDATIONS DU BÂTIMENT EXISTANT ET DES TRAVAUX D'EXCAVATION

5. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent être précédés d'un inventaire archéologique préalable. Cet inventaire doit être réalisé dans l'emprise des travaux prévus dans la zone identifiée à la figure 5.1 joint à l'annexe C de la présente résolution, par un expert en archéologie.

6. Les travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment doivent, dans la zone identifiée à figure 5.1 joint à l'annexe C de la présente résolution, doivent être surveillés par un expert en archéologie.

7. En vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel, quiconque découvre un bien ou un site archéologique doit en aviser le ministre (ministère de la Culture et des Communications du Québec) sans délai.

8. À la suite de l'inventaire archéologique et de la surveillance des travaux de démolition des fondations du bâtiment existant et les excavations pour la construction du nouveau bâtiment, l'expert doit faire un rapport archéologique. Une copie de ce rapport doit être transmise à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION II
CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

9. La démolition du bâtiment portant le numéro civique 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et sis sur le lot 2 647 913 du cadastre du Québec est autorisée.

10. La demande d’autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction pour le nouveau bâtiment tel qu’identifié sur le plan intitulé « Perspectives et plans » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 25% de la valeur du bâtiment existant et du terrain au rôle d'évaluation foncière.

La garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à la fin des travaux de construction et d’aménagement paysager visés à la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, l’arrondissement peut réaliser la garantie bancaire.

12. Le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment est délivré au même moment que le permis de construction du projet de remplacement.

SECTION III
CADRE BÂTI

13. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages / 20 mètres.

14. Une partie du toit doit être prévu pour l'aménagement d'une terrasse accessible aux résidants. Cette terrasse doit être étudiée en révision architecturale en fonction des critères des articles 16 et 18 de la présente résolution.

SECTION IV
STATIONNEMENT

15. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable, un minimum de 4 unités de stationnement est exigé.

SECTION V
OBJECTIFS ET CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT, D’ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l’apparence extérieure, de l’alignement de construction, de l’implantation ou de l’aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01 -276), les objectifs et critères de la présente section s’appliquent.

Les objectifs d’aménagement sont les suivants :

1° accroître la présence de la végétation sur le site;
2° favoriser une facture architecturale contemporaine;
3° créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres;
4° minimiser les impacts du nouveau développement sur l'ensoleillement des bâtiments voisins;

5° favoriser l’intégration dans le milieu d’insertion.

17. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l’aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plans », joints en annexe B à la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D’UN BÂTIMENT

18. Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
2° l'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la variation des volumes et de la matérialité;
3° le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
4° les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° toutes les cours et la terrasse au toit doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doivent être maximisé;
3° le long du chemin de la Côte-des-Neiges, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment;
4° les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments ;
5° un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION III
L'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

20. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° l'alignement de construction doit assurer le respect du caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;
2° le bâtiment et les aménagements extérieurs doivent contribuer à l'encadrement de la rue.

SECTION VI
DÉLAIS DE RÉALISATION

21. Les travaux de démolition doivent débuter dans les 36 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

22. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

23. Les travaux de construction du bâtiment doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

24. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« PERSPECTIVES ET PLANS »**

ANNEXE C
PLAN INTITULÉ **« FIGURE 5.1 »**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 13:44

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges a déposé une demande pour démolir le bâtiment et construire un bâtiment de 6 étages. Cet immeuble est vacant depuis approximativement 18 mois.
Ce projet comporte certaines dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) qui seront décrites plus bas dans le présent sommaire.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le chemin de la Côte-des-Neiges près de l'intersection du chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Le terrain est bordé de part et d'autre par des bâtiments d'une hauteur de 3 étages et à l'est par un secteur résidentiel de forte densité (12 logements et plus). À l'ouest, sur le chemin de la Côte-des-Neiges, on retrouve l'hôpital général juif.

Le terrain est occupé par un bâtiment vacant de 3 étages. L'empreinte au sol du bâtiment existant est d'environ 258.8 m^2 pour un taux d'implantation d'approximativement 49%. Celui-ci est implanté en mitoyenneté avec le terrain situé au sud et qui borde l'intersection chemin de la Côte-des-Neiges et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Finalement, la propriété est située dans un secteur où la hauteur est limitée à 6 étages / 20 m et où les usages commerciaux de faible intensité commerciale et habitation sont

autorisés. La propriété n'est pas située dans un secteur patrimonial et n'est pas identifiée comme immeuble significatif.

Il est important de noter que le terrain est greffé d'une servitude de passage et de cours commune avec les propriétés adjacentes. Cette servitude limite de façon importante le développement de la propriété.

Projet
Le projet vise principalement a démolir le bâtiment existant et de construire, en lieu et place, un bâtiment résidentiel mixte (commerce au rez-de-chaussée) comprenant approximativement 30 logements d'une hauteur de 6 étages / 20 m.

Il est important de noter qu'au début des discussions avec le requérant, le projet devait accueillir un hôtel. Cependant, le projet a évolué et le nouveau bâtiment aura une vocation résidentielle mixte.

Dérogations demandées
Les principales dérogations demandées au règlement d'urbanisme 01-276 sont les suivantes:

- déroger à la règle d'insertion qui limite la hauteur de bâtiment à 3 ou 4 étages même si le règlement permet d'atteindre une hauteur de 6 étages / 20 m. ;
- déroger au nombre d'unités de stationnement minimum requis de 8 unités pour permettre une aire de stationnement de 4 unités.

Sur ce dernier point, il est important de noter que la propriété est située à environ 460 m. de la station de métro Côte-des-Neiges. Ainsi, en permettant de densifier le site et de réduire les exigences en matière de stationnement on soutient une urbanisation qui favorise l'utilisation du transport collectif tel que proposé par l'action 3.2 le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

De plus, le bureau technique de l'arrondissement nous a informé qu'il n'a pas d'objection à ce que le promoteur réduise de moitié le nombre d'unités de stationnement minimum exigé. Par contre, il soulève que les futurs résidents du bâtiment ne pourront pas demander de vignette de stationnement réservé sur rue pour résidents (SRRR). En effet, le stationnement sur rue, sur le chemin de la Côte-des-Neiges, est régi par des parcomètres.

La démolition sera autorisée par le projet particulier et des critères seront également prévus afin de permettre l'étude du projet de remplacement en révision architecturale (PIIA).

Démolition
Pour autoriser la démolition, la direction a exigé au requérant de réaliser une expertise sur l'état du bâtiment. L'expertise a relevé les éléments suivants:

- la structure de bois du toit, de la façade et du 2e et 3e étage a subi des dommages significatifs dû à un incendie ;
- aux mêmes endroits on a constaté la présence de parasites qui consomment le bois ;
- des travaux de rénovation majeurs ont été réalisés par des personnes ne possédant pas les connaissances des normes de construction de base ;
- plusieurs éléments structuraux ont été retirés (sans être remplacés) et causés le déplacement de la structure de bois. À cet égard, une directive a été émise afin de mettre en place des supports temporaires pour soutenir le 2e et 3e étage du bâtiment.

Considérant l'état du bâtiment, l'expertise recommande la démolition du bâtiment. Cette analyse a été réalisée par la firme d'ingénierie Géniex.

- **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement permet de visualiser les effets des ombres causées par le nouveau bâtiment sur les sites environnants. Principalement, l'étude démontre que:

- les impacts liés aux ombres affectent les propriétés voisines principalement en avant-midi aux équinoxes (21 mars et 21 septembre), surtout dans les parties hautes des bâtiments ;
- les impacts liés aux ombres n'ont pratiquement aucun impact sur les propriétés voisines au solstice d'été (21 juin) ;
- les impacts liés aux ombres ont les mêmes impacts qu'un bâtiment de 20 m sur les propriétés voisines.

En résumé, l'ombrage causé par le bâtiment proposé (hauteur de 20 m) n'est pas anormal.

Étude sur le potentiel archéologique
Les extraits suivants proviennent de l'étude sur le potentiel archéologique réalisée par Archéotec inc., consultants en archéologie.

"Depuis au moins le 17e siècle, un bâtiment occupe le terrain à l'étude. Chaque fois qu'il est remplacé, il est rebâti en bois. Le plus récent est démoli entre 1912 et 1940. En 1940, il n'y a aucun édifice sur ce terrain, car ce n'est qu'en 1944 que l'édifice actuel est construit. Entre 1944 et aujourd'hui, cet édifice a occupé le terrain octroyé en 1698 à Pierre Martin dit Ladouceur, sans jamais altéré la portion arrière du terrain"

Conclusion et recommandations
"(...) La présence de maisons et dépendances pour le bétail et le blé ou les pommes, et la grange (ou étable) demeurent en place au moins jusqu'en 1912 (...). La maison construite en bois demeure en bois jusqu'à la construction de l'édifice actuelle en 1944."

"(...) Les fondations de maisons mises au jour sous la chaussée par les archéologues près de la rue Lacombe fournissent une preuve que le bâti localisé en bordure du chemin avant le vingtième siècle peut désormais se trouver sous la chaussée. Cependant, la cour, à travers le temps, est toujours restée libre de construction.

C'est pourquoi il est recommandé une supervision archéologique des excavations dans la portion non construite (principalement où se trouve la servitude de passage et de cour commune). La portion du terrain dont les excavations devront être supervisées par un archéologique sont en gris sur la figure 5.1 de l'étude."

La portion du terrain dont les excavations devront être supervisées par un archéologue est indiqué à la figure 5.1 de l'étude qui est jointe en annexe au présent sommaire.

Politique locale pour le logement abordable, social et familial
Dans le cadre de la nouvelle politique locale sur le logement abordable, social et familial, le requérant devra fournir une compensation financière. Comme le nouveau bâtiment va créer 30 nouveaux logements, le montant de la contribution est équivalent à 15% de la superficie brute de plancher résidentiel divisé par 90 m^2.

Le bâtiment proposé a une superficie de plancher estimée à 1 688 m^2. La contribution financière pour ce projet est donc évaluée à 39 387.00$. Le requérant devra donc fournir

une traite bancaire au montant de la contribution financière 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le présent projet particulier.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la demande de projet particulier pour les raisons suivantes:

- le bâtiment a subi des dommages importants à sa structure et il a été démontré qu'il est difficilement récupérable ;
- l'analyse urbaine a démontré qu'un bâtiment d'une hauteur de 6 étages s'intègre au gabarit des bâtiments les plus représentatifs de la rue ;
- le projet proposé permet de densifier le site qui est situé à approximativement 460 m d'une station de métro en accord avec les orientations municipales (action 3.2 du Plan d'urbanisme - soutenir une urbanisation qui favoriser l'utilisation du transport collectif) ;
- la construction d'un bâtiment de 6 étages est conforme à la grille des usage et normes (mais dérogatoire aux règles d'insertion de hauteur) ;
- le projet répond aux critères d'analyse pour autoriser un PPCMOI ;
- le requérant devra contribuer un montant d'environ 40 000$ pour le logement social conformément à la politique sur le logement social et abordable de l'arrondissement;
- lors de sa séance du 14 août 2019, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier accompagnée des conditions suivantes:
    - fournir des unités de stationnement pour vélo selon un ratio de 1 unité par logement ;
    - ajouter au chapitre du PIIA du PPCMOI des dispositions relatives à un aménagement plus verdoyant de la cour avant ;
    - proposer des variations quant à la matérialité ou l'expression volumétrique du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social d'un montant de 39 387.00$ sera déposée dans le compte suivant: 2101.0000000.000000.00000.21197.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

9 octobre 2019 Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation;
16 octobre 2019 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 octobre 2019 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement
9 octobre 2019 Publication d'un avis et affichage sur le site pour annoncer l'assemblée publique de consultation
16 octobre 2019 Assemblée publique de consultation

4 novembre 2019 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement
2 décembre 2019 Adoption de la résolution autorisant le projet particulier
Décembre 2019 Certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2019-09-24

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 14 août 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

3.1 5713, chemin de la Côte-des-Neiges - Projet particulier

Délibérations du comité

Le comité soutient la recommandation de la Direction. Néanmoins, les membres se questionnent sur le caractère monolithique du bâtiment. Ils proposent d'ajouter au Projet particulier une disposition de PIIA relative à l'ajout d'espace dédié à des plantations en cour avant tout en y intégrant l'accès pour personne à mobilité réduite. De plus, Le CCU propose que l'administration amène le requérant à envisager des variations dans la matérialité du projet et/ou dans l'expression volumétrique, afin de réduire le caractère monolithique du bâtiment.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser la demande à la condition formulée par l'administration, de fournir des unités de stationnement pour vélo, selon un ratio de 1 unité par logement et d'ajouter au chapitre du PIIA du PPCMOI des dispositions relatives à l'aménagement plus verdoyant de la cour avant et à des variations quant à la matérialité ou l'expression volumétrique du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 5713, chemin de la Côte-des-Neiges et la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A: 1193558051_Annexe A.pdf

ANNEXE B: ANNEXE_B.pdf

ANNEXE C: figure_5.1.pdf

ÉTUDE SUR LE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE:

Etude de Potentiel Archeologique - Archeotec inc. (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558051

PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE 1 A100
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce architecture workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:

9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:

5713 Côte-des-neiges

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:

PLAN DE CONSTRUCTION DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
MGC	2019-08-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A100
FICHIER: mca-1823	

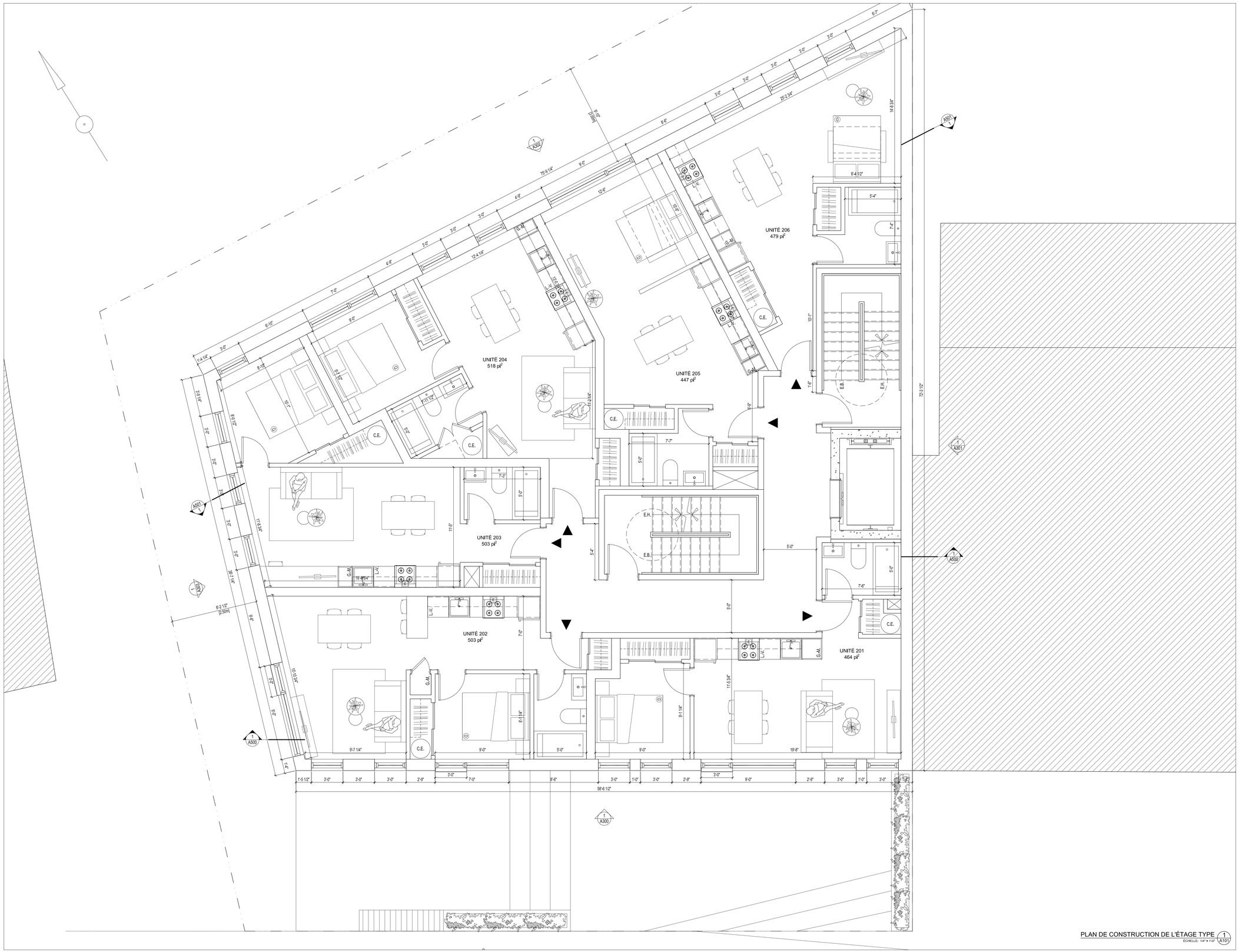

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev, 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5713 Côte-des-neiges

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
PLAN DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAGE TYPE (2 À 6)

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
MGC	2019-08-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A101
FICHIER: mca-1823	

ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE AVANT 1 A300
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev. 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5713 Côte-des-neiges

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
MGC	2019-08-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A300
FICHIER: mca-1823	

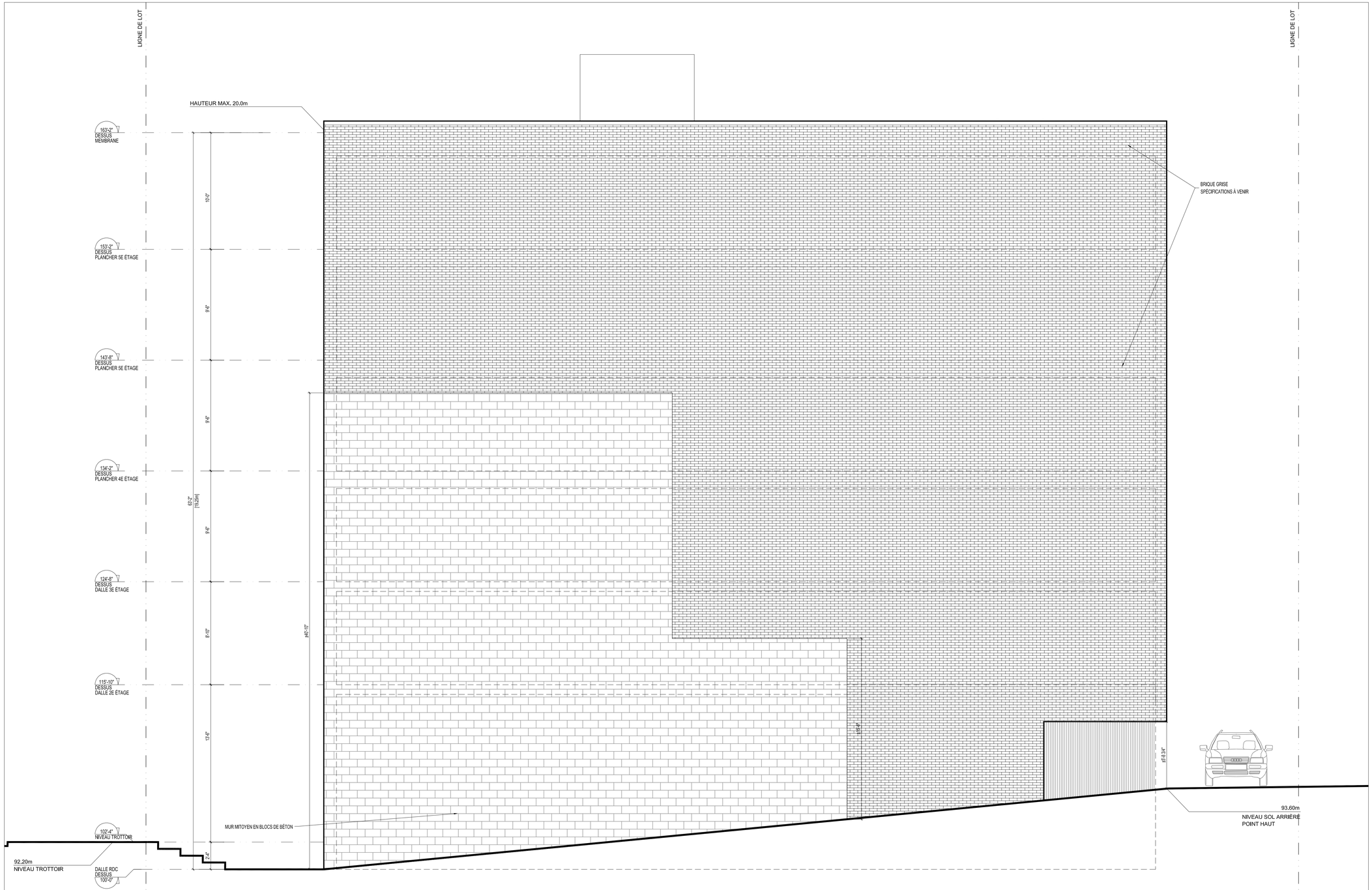

ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE LATÉRALE SUD (1 / A301)
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev, 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5713 Côte-des-neiges

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
MGC	2019-08-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A301
FICHIER: mca-1823	

ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE ARRIÈRE (1/A302)
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev, 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5713 Côte-des-neiges

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR:	DERNIÈRE MODIFICATION:
MGC	2019-08-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE	PAGE: A302
FICHIER: mca-1823	

ÉLÉVATION DE CONSTRUCTION DE LA FAÇADE LATÉRALE NORD (1/A303)
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

calce
architecture
workshop

Mark Calce MOAQ
6560 AVENUE ESPLANADE | BUREAU 106
MONTRÉAL | QUÉBEC | H2V 4L5
514 **288 0099** | ARCHITECTURE**WORKSHOP**.CA

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
3986
MARK CALCE
ARCHITECTE

NOTES:
1- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES CRITIQUES RELATIVES AU PROJET AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DEVRA INFORMER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET/OU ÉLÉMENTS INCOMPATIBLES AVEC LES TRAVAUX DÉCRITS SUR LES PLANS.
2 - AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES PLANS.
3 - LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EXÉCUTÉE SELON LES NORMES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ÉDITION EN COURS

ÉMISSIONS:

NO.	DESCRIPTION	VERIFIÉ PAR	DATE EMISSION
08			
07			
06			
05			
04			
03			
02			
01	POUR PERMIS DÉMOLITION Rev, 1	MCA	2019-08-08
00	POUR PERMIS DÉMOLITION	MCA	2019-06-14

CLIENT:
9373-2634 Quebec Inc.

5713 Chemin de la Côte des Neiges
MONTRÉAL, QUÉBEC
H3S 1Y7

PROJET:
5713 Côte-des-neiges

MONTRÉAL, QUÉBEC

DESSIN:
ÉLÉVATIONS DE CONSTRUCTION

DESSINÉ PAR: MGC
DERNIÈRE MODIFICATION: 2019-08-08
ÉCHELLE: INDIQUÉE
FICHIER: mca-1823
PAGE: A303

Matérialité

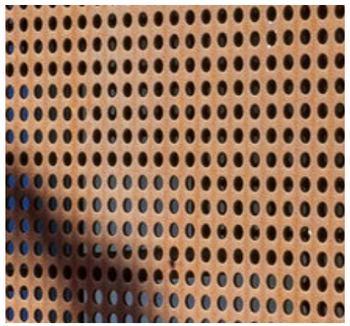

Équinoxe vernal - 20 mars

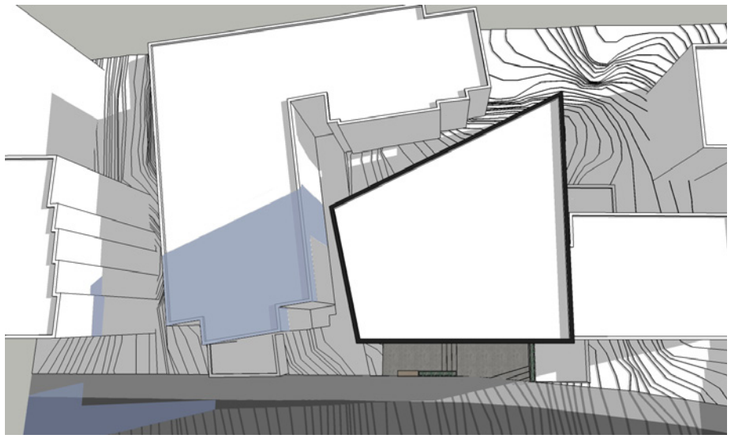

9:00

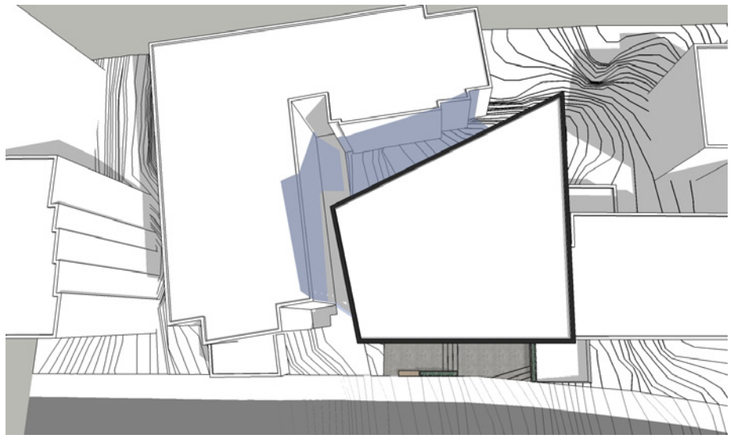

12:00

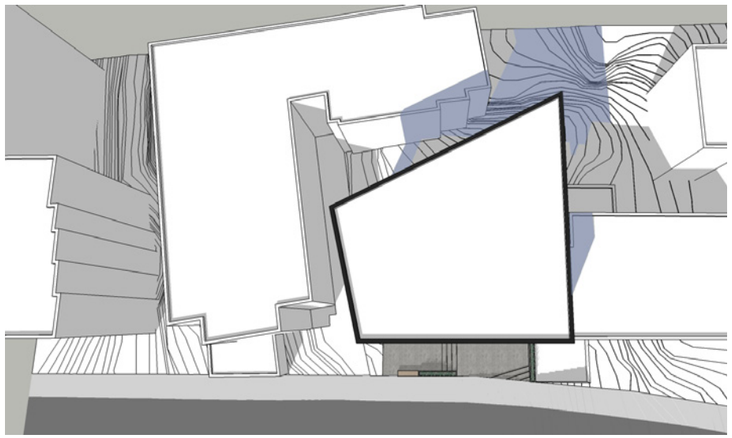

16:00

Légende

Ombre portée actuelle

Ombre ajoutée par le projet proposé de 6 étages

À noter que l'étude d'ensoleillement a été réalisée en plan perspective pour montrer les façades des bâtiments voisins et que la distance entre les bâtiments est diminuée par ce point de vue en comparaison à la réalité.

Solstice d'été - 21 juin

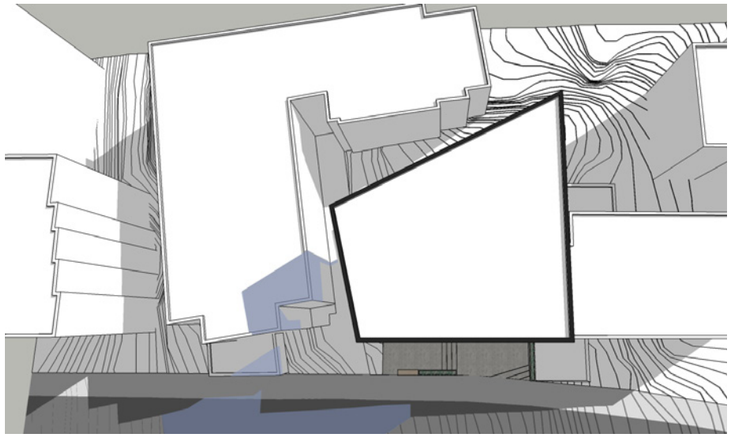

9:00

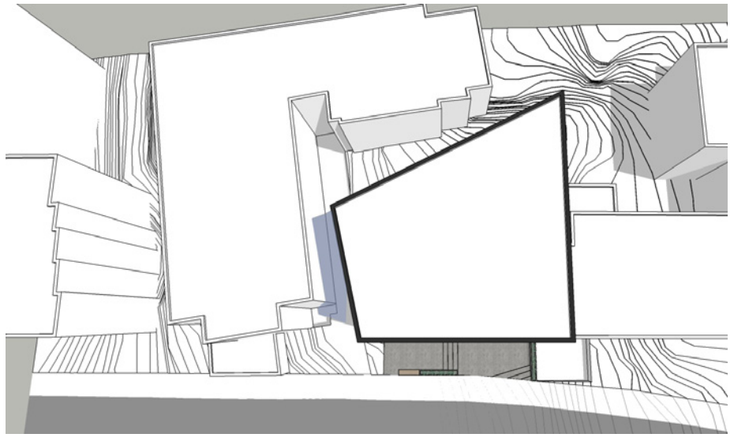

12:00

16:00

Légende

Ombre portée actuelle

Ombre ajoutée par le projet proposé de 6 étages

À noter que l'étude d'ensoleillement a été réalisée en plan perspective pour montrer les façades des bâtiments voisins et que la distance entre les bâtiments est diminuée par ce point de vue en comparaison à la réalité.

Buanderie Nettoyeur CDN

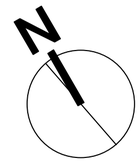

Légende

ARBRE
CONIFÈRE
FEUILLUS
GRIMPANT
QUANTITÉ-CODE
CLÉ D'IDENTIFICATION
VIVACE
ANNUELLE
LIGNE DE PROPRIÉTÉ

Note à l'entrepreneur
L'entrepreneur devra faire une demande de repérage auprès de INFO-EXCAVATION, avant le début des travaux. L'entrepreneur devra exécuter tous les travaux selon les normes du Bureau de Normalisation du Québec (BNQ) et selon le code du bâtiment en vigueur.

L'entrepreneur devra faire les vérifications de toutes les dimensions avant la réalisation du projet et contacter l'architecte paysagiste pour signaler toutes omissions ou ambiguités au projet. L'architecte paysagiste n'est pas responsable de la qualité d'exécution des travaux réalisés pas l'entrepreneur.

Note au propriétaire
Le propriétaire à la responsabilité de faire approuver le ou les plans par la municipalité, il devra se procurer les permis de constructions nécessaires. Le propriétaire du projet à la responsabilité d'approuver le choix des matériaux à l'aide d'échantillons.

Note réalisation

Engazonnement
L'engazonnement sera à refaire suite aux travaux, l'entrepreneur devra installer du gazon en plaque cultivé (pâturin du Kentucky no.1) sur 6 pouces de terreau à engazonnement (composé en majeure partie de sable et de limon avec 4 à 7% de matière organique, ph entre 6 et 7) selon les normes du BNQ en vigueur. Le mélange no 1 (3100) de la cie Savaria est recommandé, l'équivalent peut être accepté.

Plantation en bacs

Au fond des bacs, il est important de prévoir des trous ou espace de drainage régulier au 18 @ 24 po (voir architecte pour détail de construction)
Les bacs devront être rempli avec terreau de plantation, soit un loam sableux ayant un PH de 6.5 et un taux un matière organique entre 10 et 20%.
Le mélange no 2 (3125) de la cie Savaria est recommandé, l'équivalent peut être accepté.

Finition
Aucun paillis de cèdre ne devra être prévu sur le dessus des bacs de plantation. Un apport de compost forestier ou autre pourra être fait à chaque printemps (mai).

Irrigation
Un système d'irrigation est recommandé pour l'ensemble des plantations.
Il est important d'irriguer également l'arbre en façade.
Une proposition pour le système d'irrigation devra être fait par l'entrepreneur paysagiste.

6.0 POSE DU GAZON EN PLAQUES

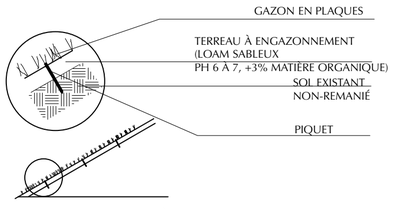

POSE SUR LES PENTES DE 3:1 À 2:1

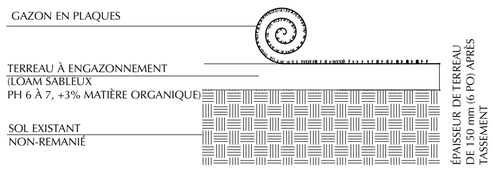

RÉF. BNQ 0605-100/2001

4a PLANTATION D'UN ARBRE FEUILLUS STABILISÉ PAR UN TUTEUR

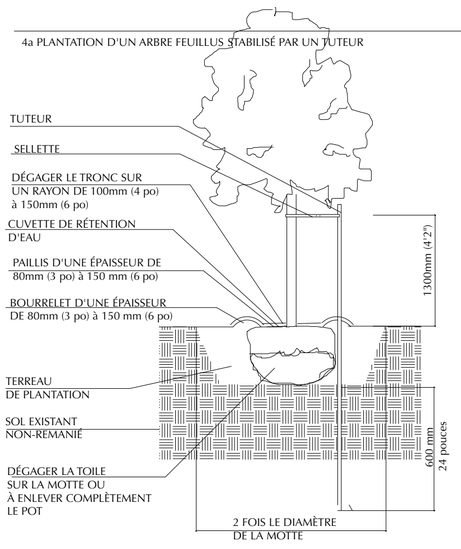

Note: Le tuteur doit être placé du côté des vents dominants et à une distance du tronc suffisante pour ne pas briser les racines.

RÉF. BNQ 0605-100/2001

LISTE DE VÉGÉTAUX

CATÉGORIE	QUANTITÉ	CODE	NOM LATIN	CALIBRE
ARBRES	***6***			
	1	Agbp	Ginkgo biloba 'Princeton Sentry'	50 mm
	2	Aceo	Celtis occidentalis	50 mm
	3	Aara	Acer rubrum 'Armstrong'	50 mm
ARBUSTES	***9***			
	9	Fswg	Spiraea japonica 'White Gold'	40 cm
GRIMPANTES	***1***			
	1	Gct	Clematis tangutica	1 Gal
VIVACES	***59***			
	18	Vcaf	Calamagrostis acutiflora 'Karl Foerster'	2
	3	Vhpm	Hemerocallis 'Pardon Me'	2
	24	Vphf	Phalaris arundinacea 'Feesey Form'	2
	5	Vsea	Sedum acre	SP3
	9	Vseau	Sedum spectabilis 'Autumn Joy'	2
TOTAL	***75***			

Note: SP3= 4 po (9 cm) SP5= 2 litres (15 cm) 2= 2 gallons

Source, Plan implantation

Calce architecture Workshop
2019-06-14

No	Date	Émission
001	12 oaût 2019	pour permis

Sceau

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Martine Boudreault
356

Architecte paysagiste

L'espace Paysage
signé Martine Boudreault
T.450.447.2180 mboudreault@lespacepaysage.ca

Droit d'auteur
Ce dessin est sujet au droit d'auteur, il ne peut être reproduit pour quelques intentions ou usages que ce soit, il ne peut être utilisé uniquement avec l'apposition de la signature et du sceau.

www.lespacepaysage.ca

Conception
Martine Boudreault

Vérifié par
Martine Boudreault

Client
9373-2634 Québec inc.

Projet
5713 Cote des Neiges
Montréal

Titre
Plan d'aménagement paysager

Dessin
Plan de plantation

Échelle
0'-1/8"=1'0"

Date
12 août 2019

Feuille
1 de 1

ANNEXE C - FIGURE 5.1

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

12 AOÛT 2019

CDN-NDG

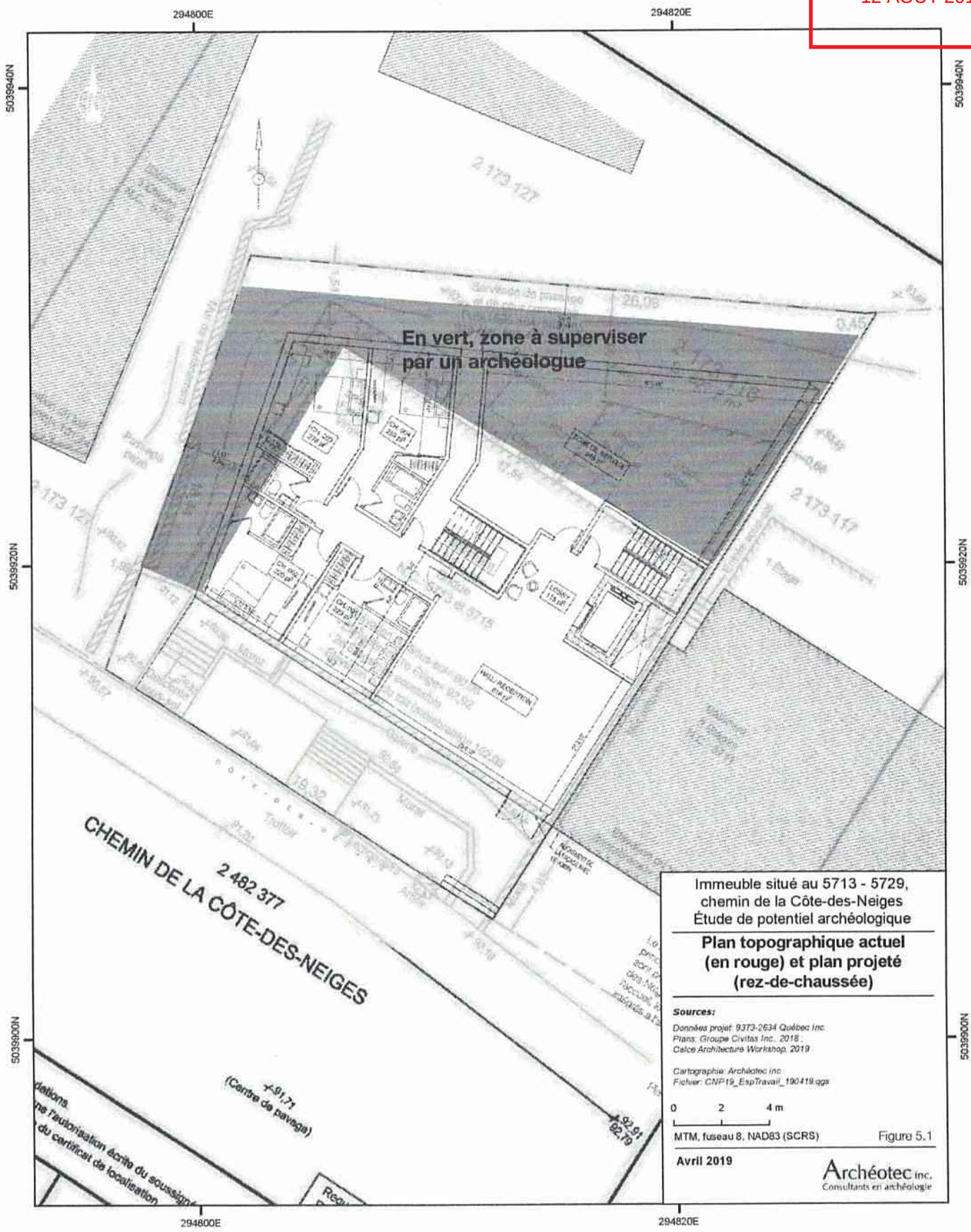

Immeuble situé au 5713 – 5729 chemin de la Côte-des-Neiges

Étude de potentiel archéologique

Avril 2019

Archéotec inc.
Consultants en archéologie

Fonctions et attributions

Archéotec inc.

Direction des travaux	Daniel Chevrier
Recherche et analyse documentaire	Sylvie Dionne Daniel Chevrier Hélène Buteau
Rédaction	Daniel Chevrier Hélène Buteau
Cartographie	Maximilien Laly
Édition	Hélène Buteau

Page couverture: Chemin de la Côte-des-Neige.
Image Google et Archéotec

Les Entreprises Archéotec inc.

Fondée en 1977, la société Archéotec inc. (**www.archeotec.ca**) met sur pied des recherches, réalise des études archéologiques et effectue des recherches au terrain partout au Québec depuis 40 ans. Au fil des décennies, Archéotec a développé des expertises de pointe destinées à favoriser la recherche en archives, à colliger des données d'analyse, et à apporter une précision accrue des positionnements planimétrique et altimétrique.

Les Entreprises Archéotec inc.
8548, rue Saint-Denis Montréal H2P 2H2
Téléphone **514. 381.5112**
Fax 514.381.4995
www.archeotec.ca

Archéotec inc.
Consultants en archéologie

Table des matières

1. Contexte de l'étude de potentiel archéologique 5

2. Le patrimoine à proximité de l'aire d'étude 7

2.1 Le patrimoine construit 7

2.2 Le patrimoine archéologique 10

3. Le chemin de la côte des Neiges à travers le temps 11

3.1 Topographie originelle et préhistoire 11

3.2 Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles 13

3.2.1 Installation des concessionnaires 13

Pierre Martin dit Ladouceur 15

Le terrain à l'étude en 1778 16

Le ruisseau Notre-Dame des Neiges ou Rimbault 16

3.3 Le XIXe siècle sur la terre de Martin dit Ladouceur 21

3.3.1 Le village 21

3.3.2 Le lot n° 47 23

3.3.3 Moulin et tannerie 27

4. Le XXe siècle 29

5. Conclusion, recommandations archéologiques 33

6. Médiagraphie 35

6.1 Liste des abbréviations 35

6.2 Ouvrages, études, thèses, rapports, articles 35

6.3 Documents notariés 36

6.4 Documents cartographiques 36

Liste des figures

Figure 1.1 Plan de localisation du terrain à l'étude 6
Figure 2.1 Patrimoine bâti et archéologique 9
Figure 3.1 Profil du chemin Côte-des-Neiges 11
Figure 3.1 Plan brouillon des concessions de Côte des Neiges. 14
Figure 3.2 Détail du plan de 1700 montrant la côte des Neiges 15
Figure 3.3 Côte-des-Neiges, Montréal. Vers 1845 21
Figure 3.4 La vue vers le sud, aujourd'hui 21
Figure 2.5 Le terrain à l'étude en 1866 22
Figure 3.5 Plan polyphasé de 1870 22
Figure 3.6 Plan polyphasé de 1878 24
Figure 3.7 Plan polyphasé de 1879 25
Figure 4.1 Cour arrière de l'édifice à l'étude 29
Figure 4.2 Plan polyphasé 1912 30
Figure 4.3 Plan polyphasé de 1940 31
Figure 4.4 Plan polyphasé de 1954 32
Figure 5.1 Plan topographique actuel (en rouge) et plan projeté (rez-de-chaussée. 34

Liste des tableaux

Tableau 3.1 Événements des XVIIe et XVIIIe siècles revus par les actes notariés 17
Tableau 3.2 Événements du XIXe siècle revus par les actes notariés 26

Liste des figures hors texte

Figure hors texte. Propriété de John Leeming, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, 1859 20
Figure hors texte. Bétail sur le chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, vers 1900 28

1. Contexte de l'étude de potentiel archéologique

L'immeuble situé au 5713 – 5729 Chemin de la Côte-des-Neiges doit être remplacé. Le terrain se trouve immédiatement au nord de l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine (figure 1.1). Le propriétaire de l'immeuble désire obtenir une étude du potentiel archéologique de ce terrain. Une évaluation sommaire du potentiel archéologique montre qu'il pourrait subsister des éléments de la présence de bâtiments historiques érigés sur cet espace au moins à partir de 1731.

La présente étude de potentiel archéologique du terrain 2 173 116 vise à identifier et à localiser aussi précisément que les documents anciens le permette, les activités anthropiques perceptibles à travers les documents anciens et plus récents. Depuis sa création officielle en 1698, la dite Côte des Neiges est reconnue pour ses caractéristiques géographiques et ses sols agricoles.

- Le ruisseau Notre-Dame des Neiges coulait dans cet espace avant les premières constructions. Il traversait le terrain à l'étude dans un axe est-ouest. Le tracé du chemin de la Côte-des-Neiges correspond aussi à un sentier traversant le mont Royal par un col et se dirigeant vers la Rivière des Prairies.
- Des fermes avec maisons et dépendances sont installées avant 1731 sur le terrain à l'étude. La famille de Pierre Martin dit Ladouceur y avait alors construit une maison, une grange et une étable. Des vergers sont aménagés.
- Plusieurs bâtiments bordent ce chemin en 1781 sur le terrain à l'étude.
- La vocation agricole se transforme graduellement en vocation résidentielle au cours du dix-neuvième siècle. Plusieurs bâtiments sont présents en 1866 et en 1879.
- La construction de grands bâtiments au vingtième siècle a sans doute éliminé plusieurs éléments plus anciens, mais leur nature et étendue restent à apprendre.

Il y a donc lieu d'acquérir, par une recherche historique et géographique, les différentes informations sur l'occupation et les bâtiments à travers le temps, afin d'identifier la nature et l'étendue du potentiel archéologique que recèlent ces terrains. L'examen des données géomorphologiques permettent également de positionner avec précision ces éléments anthropiques ainsi que le ruisseau.

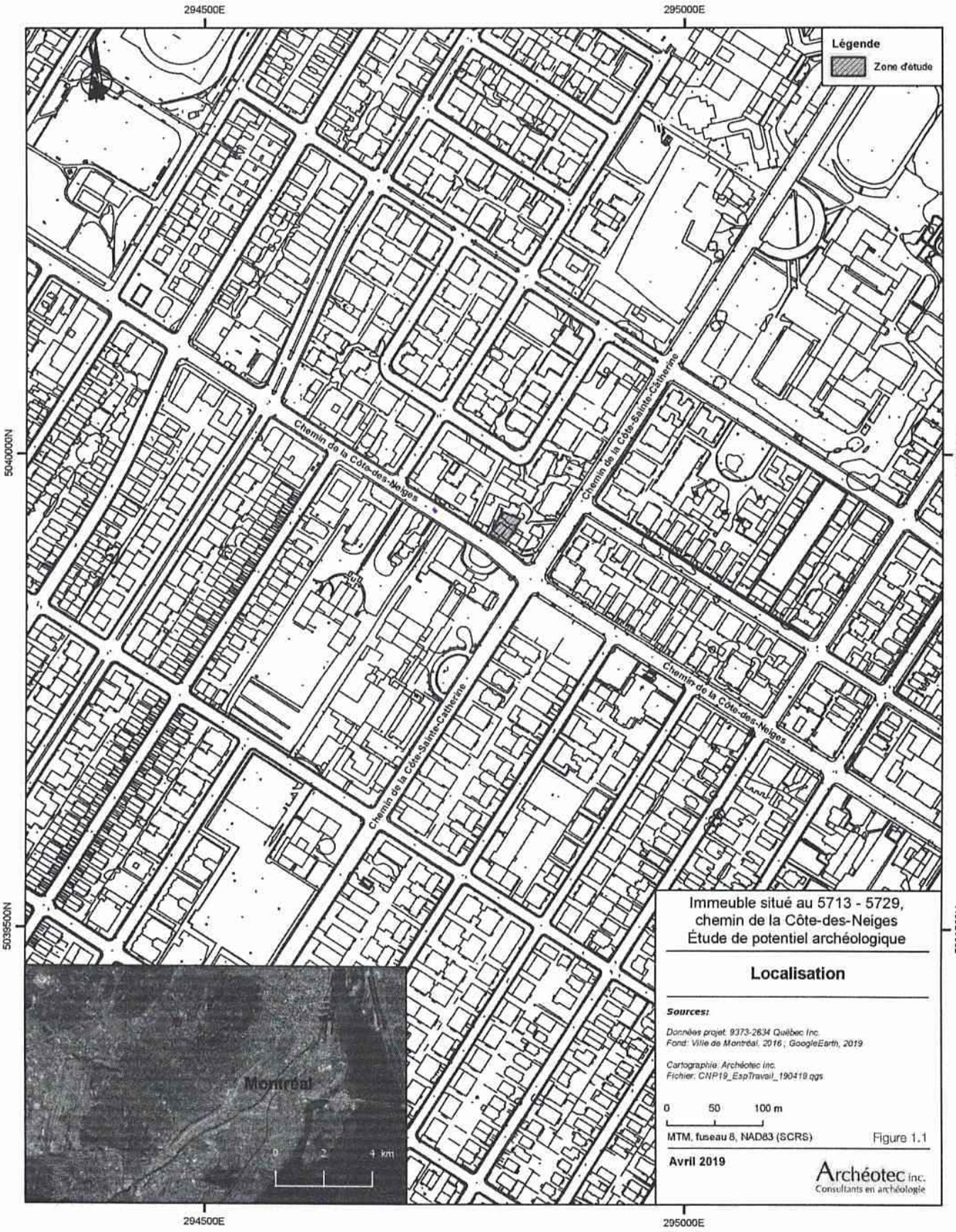
294500E
295000E
5040000N
5039500N
Légende
Zone d'étude
Chemin de la Côte-des-Neiges
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Montréal
0
2
4 km
Immeuble situé au 5713 - 5729,
chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Localisation
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Fond: Ville de Montréal, 2016 ; GoogleEarth, 2019
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 50 100 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 1.1
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

2. Le patrimoine à proximité de l'aire d'étude

2.1 Le patrimoine construit

Pour localiser les différents éléments de patrimoine bâti situé à proximité du terrain à l'étude, il faut consulter la figure 2.1.

1 Église Côte-des-Neiges Presbyterian, 3435, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cette église est construite vers 1888 (RPCQ*)

2 Chapelle des Sœurs de Sainte-Croix (partie du Pensionnat Notre-Dame de Sainte Croix), 5790, chemin de la Côte-des-Neiges. Cette chapelle a été construite en 1928 (RPCQ)

3 Église de Notre-Dame-des-Neiges, 5366, chemin de la Côte-des-Neiges. Cette église a été construite en 1939

4 Maison du 3351, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cette maison a été construite en 1900 (Rôle d'évaluation foncière)

5 Hôpital Sainte-Justine, 3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine. Cet hôpital a été construit en 1950 (RPCQ)

6 Maison Fendall, 5333, avenue Decelles. Cette maison a été construite en 1910 (Rôle d'évaluation foncière)

7 Maison Roy, 3600, avenue Kent. Cette maison a été construite en 1828 (photo de la page suivante) (Rôle d'évaluation foncière)

8 Poste d'incendie n° 27, 5353, avenue Gatineau. Ce poste a été construit en 1908 (Rôle d'évaluation foncière)

9 Immeuble Félix-Gohier, 5390, avenue Decelles. Cet immeuble a été construit en 1922 (Rôle d'évaluation foncière)

10 Église de Saint-Pascal-Baylon, 6570, chemin de la Côte-des-Neiges. Cette église a été construite en 1917 (RPCQ)

11 Presbytère de Saint-Pascal-Baylon, 6570, chemin de la Côte-des-Neiges. Ce presbytère a été construit en 1917 (RPCQ)

12 Presbytère de Notre-Dame-des-Neiges, 5366, chemin de la Côte-des-Neiges. Ce presbytère a été construit en 1925 (RPCQ)

* RPCQ Répertoire du Patrimoine Culturel du Québec

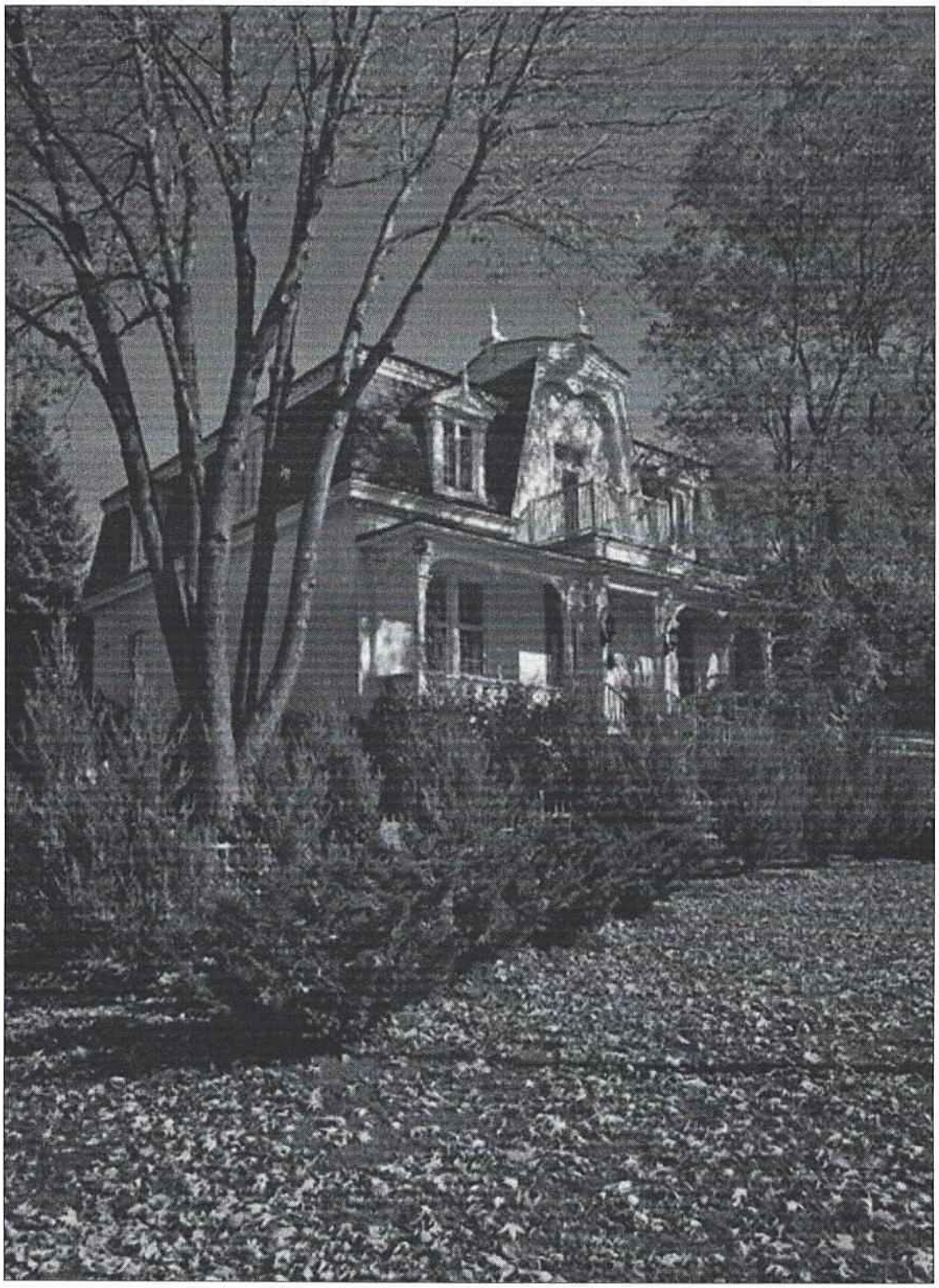

Maison Roy. Autrefois la façade donnait sur le chemin Côte des Neiges et aujourd'hui, elle est répertoriée sur la rue Kent, car il y a un garage en façade. Image Montréal IMTL.org

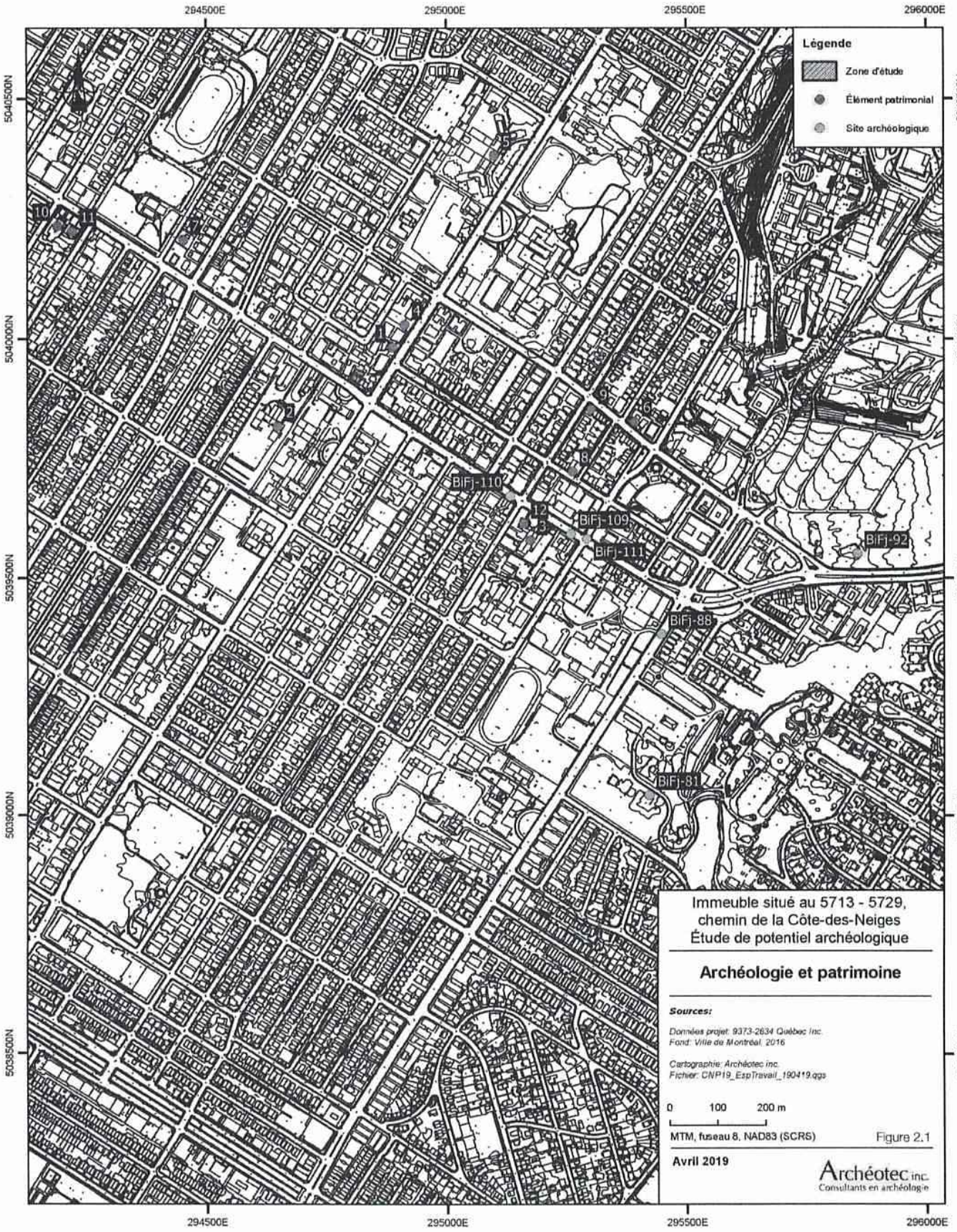
294500E
295000E
295500E
296000E
5040500N
5040000N
5039500N
5039000N
5038500N
Légende
Zone d'étude
Élément patrimonial
Site archéologique
BiFj-110
BiFj-109
BiFj-111
BiFj-92
BiFj-88
BiFj-81
Immeuble situé au 5713 - 5729, chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Archéologie et patrimoine
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Fond: Ville de Montréal, 2016
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 100 200 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 2.1
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

2.2 Le patrimoine archéologique

L'étude de potentiel archéologique, réalisée par Archéotec en 2004, couvre l'entier du chemin Côte-des-Neiges. On y indique, pour le terrain à l'étude, la présence d'une maison, d'une grange et d'une étable dès la fin du dix-septième siècle, et un moulin s'ajoute en 1718. Il est certain que le lot appartenant aux seigneurs de l'île sur lequel était bâti un moulin se situait sur un lot d'un arpent de superficie ajouté au lot de Pierre Martin dit Ladouceur pour l'emplacement d'un moulin à farine :

> « *Qu'au dessus est le nommé Ladouceur qui possède trois arpents de terre de front sur lad(e) profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et trente deux arpents de terre labourable. Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont à eux appartenant un arpent de terre en superficie sur lequel il y a un moulin à eau faisant farine construit en pierre* »
>
> Aveu et dénombrement 1731

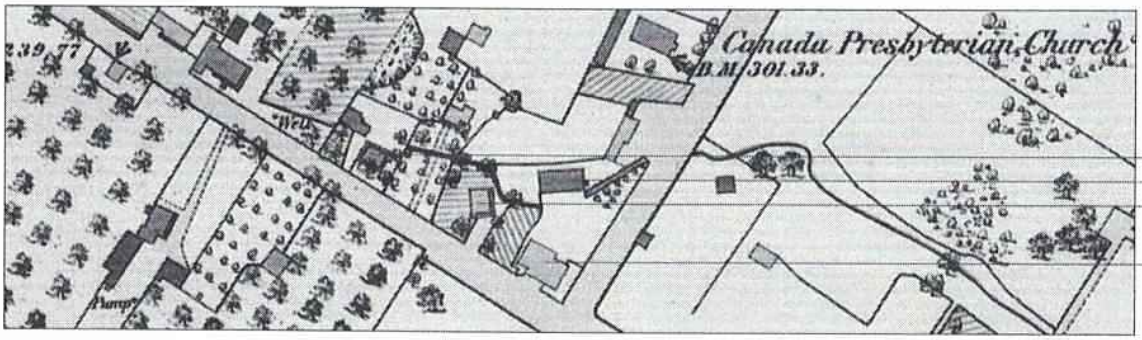

La localisation du bâti à travers le temps dans l'étude de potentiel archéologique de 2004 s'est avérée juste et certains d'entre ces éléments anthropiques ont été découverts au cours d'interventions archéologiques ultérieurs à l'étude. Il semble donc, ainsi qu'il est mentionné dans l'étude, que le chemin ait réellement été élargi et que les façades se trouvent sous la chaussée actuel.

D'ailleurs, plusieurs sites archéologiques sont connus pour le chemin de la Côte-des-Neiges, notamment dans sa partie sud-est (figure 2.1).

Dans la section sud-est du chemin Côte-des-Neiges, quelques sites archéologiques sont recensés: BiFj-92, BiFj-81, BiFj-88, BiFj-109, BiFj-110, BiFj-111

3. Le chemin de la côte des Neiges à travers le temps

Le parcours théorique, dans le temps, du chemin de la côte des Neiges contribue à une meilleure compréhension des éléments qui ont touché le secteur à l'étude: autant les éléments disparus que ceux qui sont encore en place.

3.1 Topographie originelle et préhistoire

Côte des Neiges présente un profil et une surface accidentée. Les difficultés physiques qu'elle impose à l'utilisateur par la succession inégale des dénivelés de ses étroites terrasses ont fait d'elle un endroit boudé par les premiers occupants qui lui ont d'abord préféré les côtes verdoyantes et ondulées des premières concessions bordant le fleuve Saint-Laurent (figure 3.1). La topographie, reproduite par les procédés modernes d'informatique, montre un espace au relief découpé par un ruisseau prenant origine dans les monts du côté sud et aboutissant, après plusieurs kilomètres de course, dans la rivière des Prairies.

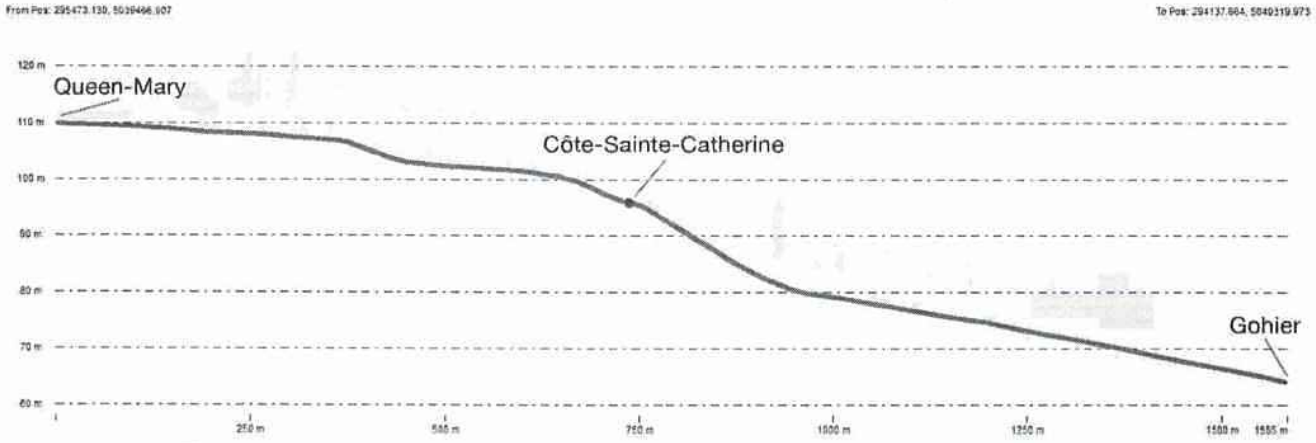

Figure 3.1 Profil du chemin Côte-des-Neiges
Archéotec inc. 2019

L'altitude de la côte est supérieure à 50 mètres (au-dessus du niveau de la mer) au niveau du boul. Jean-Talon, atteint 96 mètres à la hauteur du chemin Côte-Sainte-Catherine et dépasse 110 mètres au niveau de l'avenue Queen-Mary. Par conséquent, l'aire était dégagée des eaux de la mer de Champlain depuis quelques siècles au moment où les premières populations humaines ont occupé cette partie de l'île de Montréal, puisque le niveau de 25 m fut exondé il y a environ 8000 ans. Pour évaluer les possibilités d'occupation amérindienne de la côte des Neiges, il faut d'abord distinguer les modalités de l'utilisation du territoire des groupes iroquoiens de celles des groupes qui les ont précédés. En effet, l'économie horticole des groupes iroquoiens les incitait à s'installer dans des espaces où des clairières pouvaient facilement être ouvertes et où des ruisseaux permettaient l'approvisionnement en eau. Par exemple, le site Dawson sis dans le secteur des rues Sherbrooke et Mansfield se trouve à une altitude d'environ 50 mètres au-dessus de la mer et se profile sur le piémont du versant sud du mont Royal; de plus, à cet endroit, l'angle du talus de la terrasse de la rue Sherbrooke permet une perspective en surplomb sur les rives laurentiennes. Un environnement similaire existait de part et d'autre du ruisseau Notre-Dame-des-Neiges entre le replat de la Côte Sainte-Catherine et l'avenue Queen-Mary. Même si ce ruis-

seau n'était pas navigable, il recueillait suffisamment d'eau de pluie, d'eau de fonte des neiges et d'eau de source pour être actif toute l'année. Bien qu'on ne sache rien de l'état de ses rives et de la forme de sa vallée, ce ruisseau ne devait pas être très encaissé puisque les occupants du régime français ont réussi à le canaliser par endroits. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un torrent (c'est-à-dire un cours d'eau très actif au printemps et à sec le reste de l'année) mais d'un ruisseau dont le débit suivait les fluctuations saisonnières et qui devait couler en cascades en fonction des seuils de la roche (calcaire) en place. Avant les aménagements du vingtième siècle, les dépôts meubles semblent avoir été peu épais dans l'aire d'étude. Par exemple, sur l'avenue Queen-Mary près de l'avenue Côte-des-Neiges, on compte moins de deux mètres de dépôts; près de l'avenue Lacombe on compte environ huit mètres; et sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine près de Decelles, les dépôts meubles sont négligeables. On peut supposer que ce cours d'eau a peu modifié sa configuration naturelle pendant le régime français et pendant les siècles qui ont précédé. Par ailleurs, il apparaît certain, bien qu'il n'y ait encore aucun indice archéologique à cet égard, que le col de Notre-Dame-des-Neiges fut utilisé par la plupart des groupes amérindiens ayant occupé l'île de Montréal. En effet, d'une part, on sait que les carrières de cornéenne visibles le long de l'actuel chemin Camilien-Houde furent exploitées par des groupes amérindiens il y a plus de 3000 ans. D'autre part, le versant méridional du mont Royal immédiatement au sud-ouest du col de Notre-Dame-des-Neiges a accueilli un nombre indéterminé de sépultures. Il en est de même au nord-est du mont Royal dans le secteur des rues Laurier et de Côte-Sainte-Catherine. Plus près du terrain à l'étude, une sépulture fut mise au jour dans le chemin Queen-Mary près du collège Notre-Dame. Pour des groupes de chasseurs, l'environnement de l'aire d'étude est propice à une occupation hivernale et à une exploitation en toutes saisons. La présence de vergers dans l'aire d'étude au cours du régime français indique que l'ensoleillement et le drainage étaient adéquats. La présence des sommets protégeait l'aire d'étude des vents du Nord. La forêt abritait une faune diversifiée dont sûrement une population de cerfs de Virginie. Sans qu'il soit possible de circonscrire une ou des zones à potentiel archéologique amérindien, on peut tout de même affirmer que le segment de l'avenue Côte-des-Neiges entre l'avenue Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Queen-Mary présente un bon potentiel archéologique.

3.2 Pendant les XVIIe et XVIIIe siècles

Ce sont les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, qui requièrent les services de l'arpenteur Gédéon de Catalogne pour ouvrir la côte des Neiges à la concession (figure 2.1). Nous sommes en 1698 et aussitôt les concessionnaires se déclarent intéressés, bien que les exigences soient très nombreuses et strictes. Ainsi, ceux qui font la demande pour obtenir une concession, doivent se conformer à l'obligation de ne faire aucune vente d'eau-de-vie aux Amérindiens. Cette exigence retardera l'attribution d'un terrain à la côte pour certaines personnes très en vue !

Tout est très rapide. Nulle part ne sont mentionnées les raisons véritables de cet empressement à s'installer à la côte des Neiges. Il apparaît cependant, sous l'éclairage des événements qui se sont déroulés à ce jour sur ce site privilégié, une aptitude affirmée des Sulpiciens pour le développement via l'horticulture, la culture et l'agriculture puisse avoir été à l'origine de cette popularité.

3.2.1 Installation des concessionnaires

C'est sans doute animés de ce sentiment que les Sulpiciens veillent à développer une aire de Montréal, pourtant éloignée de la ville et à la configuration singulière. En effet, tout en paliers, traversé par un ruisseau ponctué de cascades, appuyé sur des montagnes et limité au nord par une crête constituée par la rue Jean-Talon aujourd'hui, l'endroit n'invitait pas de premier abord à l'installation des familles. Les Sulpiciens, eux, avaient pourtant retenu le sol riche, les versants de montagne si propices à la culture notamment de vergers, l'accès facile à l'eau fraîche. Dès les débuts, pour accommoder les premiers concessionnaires, ils font ouvrir un chemin du Roy dont ils entretiennent la chaussée. Ils font construire, à une date non connue par les documents, mais que nous pouvons situer après 1702 et avant 1707, un moulin banal mu par l'eau. Peu de temps après, avant 1712, ils font construire un autre moulin à farine un peu plus au nord, sur un arpent qu'ils s'étaient réservé après l'abolition de la commune.

Une décennie plus tard environ, ils en feront construire un autre, encore plus au nord, cette fois sur la profondeur du lot afin d'utiliser la puissance du ruisseau dont le parcours oblique vers l'ouest à cet endroit. Ils encouragent l'élevage par l'aménagement d'une commune en arrête centrale du front des lots. Aujourd'hui, à la lumière des documents, il est facile de voir dans l'ouverture de la côte des Neiges, un projet réfléchi où se profilent les intérêts les plus ambitieux. Trente-sept lots seront disponibles aux concessionnaires. Ces lots, disposés de part et d'autre de la commune, auront un front dont la largeur fluctue vraiment avec le temps. L'arpenteur Gédéon de Catalogne avait d'abord pensé accorder deux arpents de front pour tous les lots, mais il fait exception au départ avec le sien (trois arpents) et ceux d'autres personnes. En revanche, au début du moins, les lots ont à peu près tous 20 arpents de profondeur. Certains lots, comme celui qui est accordé plus tard à Rigaud de Vaudreuil, sont appuyés à la montagne et présentent donc une superficie irrégulière. Les limites est et ouest de la côte des Neiges seront conséquemment les rues Victoria et Westbury aujourd'hui.

La première personne à recevoir un lot dans lequel se trouve aujourd'hui le terrain 2 173 116 se nomme Pierre Martin dit Ladouceur. On ignore aujourd'hui s'il a construit une maison et aménagé son terrain dès 1698, mais il est fort possible qu'il y ait, sur ce lot et dès la fin du dix-septième siècle, des bâtiments y soient construits. Au départ, Ladouceur devait recevoir 2 arpents sur vingt, mais il semble qu'au cours des ans, un arpent se soit ajouté aux deux de front.

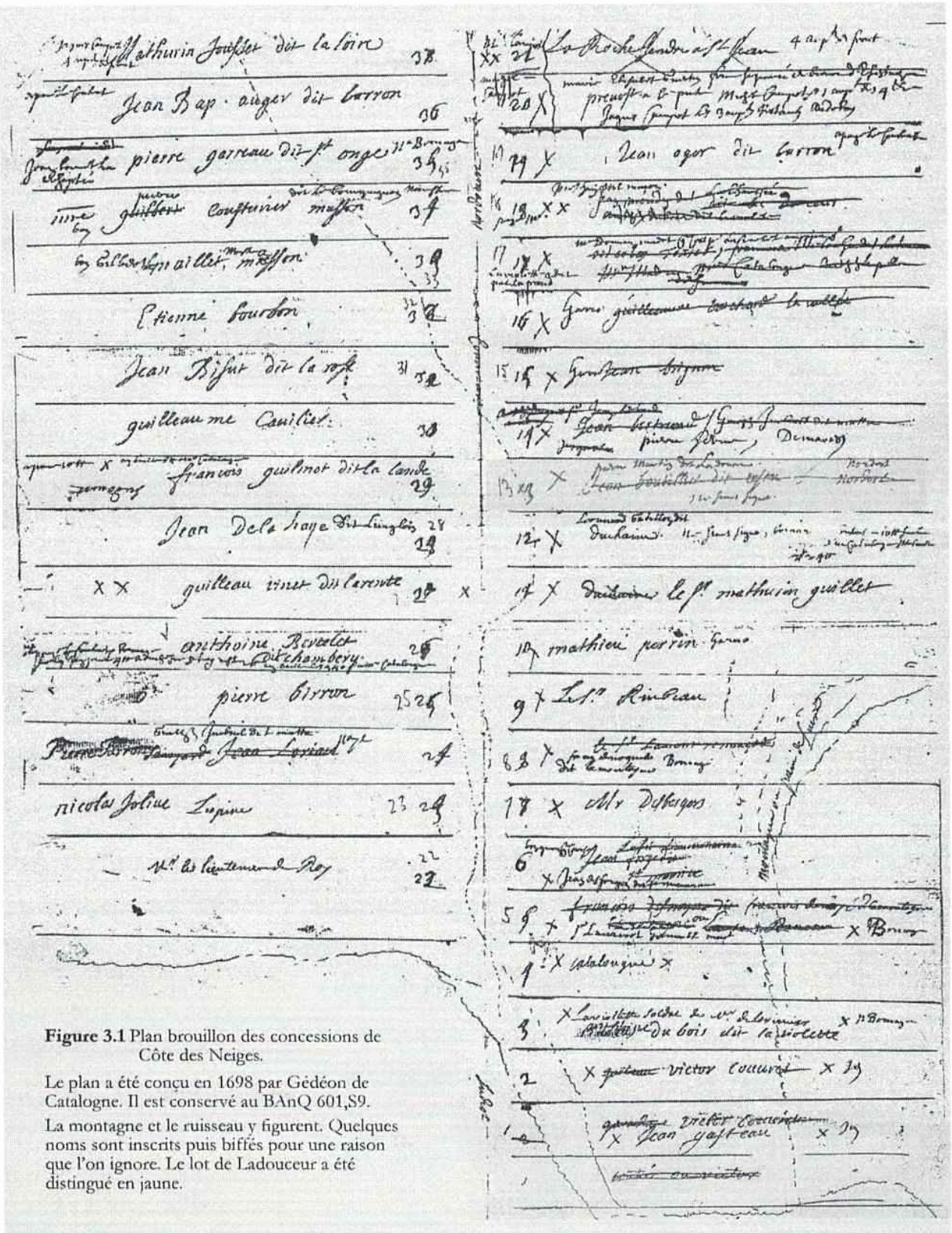

Figure 3.1 Plan brouillon des concessions de Côte des Neiges.

Le plan a été conçu en 1698 par Gédéon de Catalogne. Il est conservé au BAnQ 601,S9.

La montagne et le ruisseau y figurent. Quelques noms sont inscrits puis biffés pour une raison que l'on ignore. Le lot de Ladouceur a été distingué en jaune.

Pierre Martin dit Ladouceur

Né en 1666, en France, à Bergerac dans le Périgord, Pierre Martin dit Ladouceur a fait carrière en tant que soldat et c'est à ce titre qu'il arrive en Nouvelle-France. Il appartenait au régiment de Carignan plus précisément dans la compagnie de Jacques DeNoré Dumesnil. À trente ans, le 12 septembre 1696, il épouse à Montréal, une jeune fille de vingt ans, Marie-Anne Limousin Beaufort. Ensemble, ils ont onze enfants. Il semble qu'en se mariant, il devient cultivateur et c'est probablement pour cette raison qu'il reçoit une terre sur la côte des Neiges deux années plus tard.

Martin dit Ladouceur meurt en 1742, à l'âge de 76 ans. Marie-Anne lui survit pendant quelques années et meurt en 1750. Elle avait alors 74 ans. En 1731, alors que les seigneurs de l'île de Montréal procède à un Aveu et dénombrement (recensement), c'est Ladouceur qui est propriétaire du lot 13 (figure 2.2). À ce moment, nous apprenons que la famille possède une maison, une grange, une étable et trente-deux arpents de terre labourable.

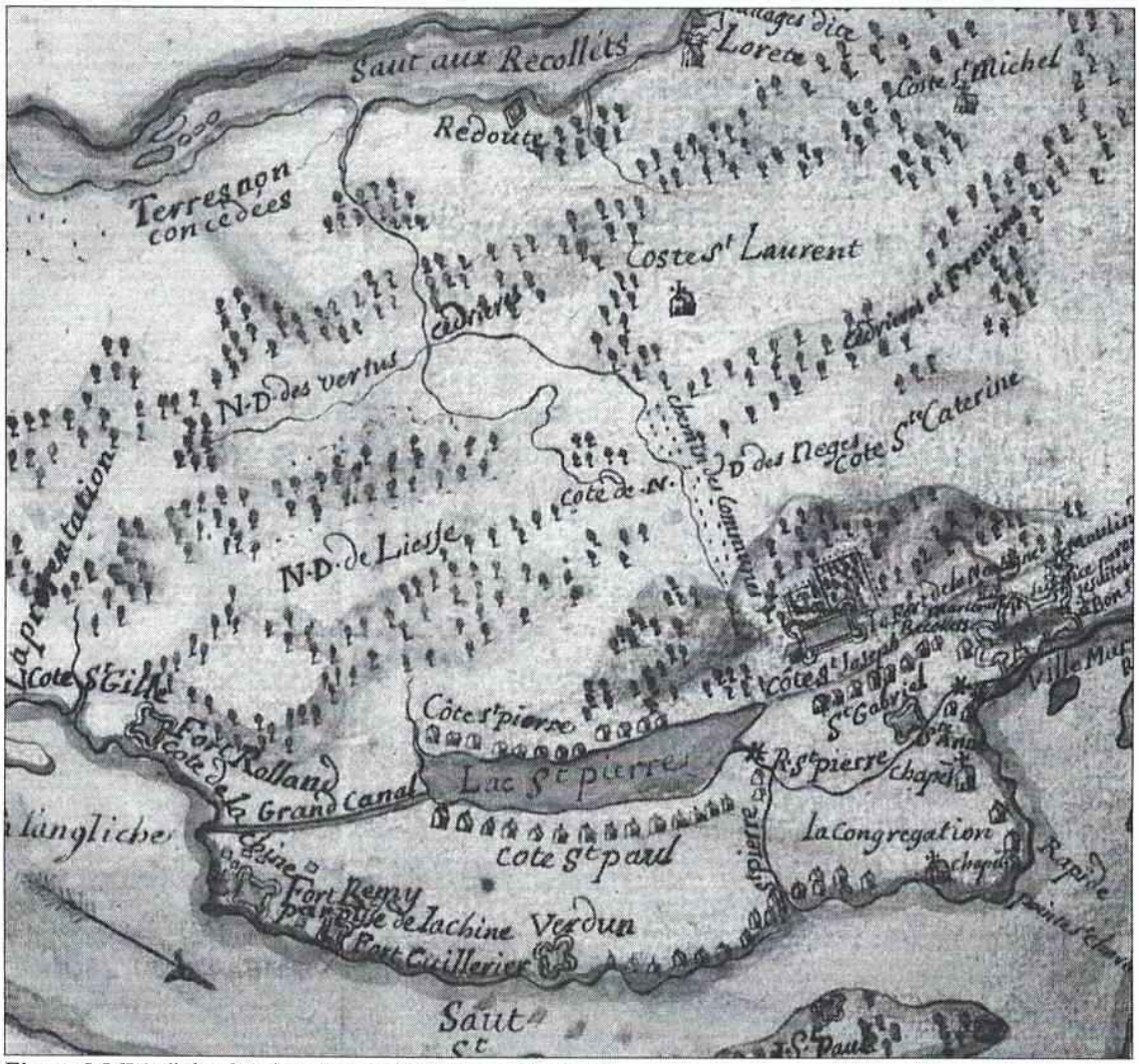

Figure 3.2 Détail du plan de 1700 montrant la côte des Neiges

Plan anonyme conservé en France, Château de Vincennes. La position approximative du terrain de Ladouceur est indiquée par un triangle jaune.

« Qu'au dessus est le nommé Ladouceur qui possède trois arpents de terre de front sur lad(e) profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, étable et trente deux arpents de terre labourable.

Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont à eux appartenant un arpent de terre en superficie sur lequel il y a un moulin à eau faisant farine construit en pierre ».

Mathieu et Laberge 1991

Ce texte renseigne sur le fait que sur un arpent reçu plus tard par Ladouceur, les seigneurs de l'île de Montréal ont fait construire, en pierre, un moulin à eau faisant farine. C'est probablement pour cette raison que Ladouceur reçoit deux arpents en front en 1698 et qu'il en possède trois à au dix-huitième siècle. Il est possible que les Sulpiciens, seigneurs de l'île, lui aient donné la responsabilité de gestion du moulin.

Le terrain à l'étude en 1778

Le terrain à l'étude appartient au fils de Pierre Martin dit Ladouceur, car celui-ci meurt en 1769. Il s'agit de Jean-Baptiste Martin dit Ladouceur qui a à ce moment 57 ans. Il s'est marié à 22 ans avec Marie-Anne Gauthier. Il semble avoir hérité de toute la terre, soit 3 arpents en front sur la commune et sur le ruisseau sur 20 arpents en profondeur. Le moulin se dresse encore sur cette terre, alors que sur les deux autres arpents, il y a encore une maison, une grange et une étable (tableau 3.1).

Jusqu'à cette date, la principale activité agricole de l'endroit est associée à l'exploitation de vergers. À la côte des Neiges, les vergers y sont en effet immenses et occupent une grande partie des terres. Mais la fin du dix-huitième siècle, ainsi que le dix-neuvième, les tanneries se développent sur la côte.

C'est sur l'Aveu et dénombrement de 1781 qui révèle pour la première fois la présence de tanneries sur la côte des Neiges. Il semble bien que les tanneurs sont également agriculteurs. Avant la fin du dix-huitième siècle, cinq tanneries sont en opération le long du ruisseau de la côte des Neiges, le ruisseau Rimbault. Pour les opérations de tannage, des matières de base, telles les écorces de chêne et le crottin de poules, assez faciles à obtenir dans la campagne, à la côte des Neiges, sont nécessaires. Il faut de plus remplir à l'occasion les bassins d'eau fraîche pour le rinçage. L'eau est très présente à la côte des Neiges.

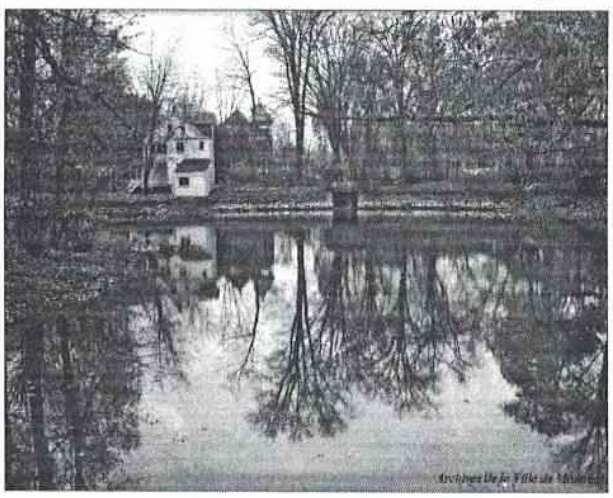

Le ruisseau Notre-Dame des Neiges ou Rimbault

Ce ruisseau coule de la montagne, traverse la côte, et se jette finalement dans la rivière des Prairies dans le quartier Ahuntsic. Le ruisseau porte aujourd'hui ce nom en raison de la fin de son parcours qui traverse les terres de Pierre Raimbault, important propriétaire foncier à Saint-Laurent.

Depuis les années 60, il est entièrement canalisé et la seule partie visible est sont embouchure (photo ci-contre, Archives de la Ville de Montréal).

Tableau 3.1 Événements des XVIIe et XVIIIe siècles revus par les actes notariés

No Terrier de l'Île / No Terrier du Village; No Cadastre Village de Côte-des-Neiges	Références: (Notaire, No minute) ou autres Date Type d'acte	1re partie	2e partie	Mesures Limites Bâtiments	Remarques:
No 902 du Terrier de l'Île	A. Adhémar dit Saint-Martin 3 mai 1698 Concession	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, demeurant à Ville Marie	Terre de 40 arpents en superficie: 2 arpents de front sur 20 arpents de profondeur «Tennant d'un bout sur le devant avec une ligne qui court Nordouest et sépare ladite concession des terres destinées pour servir de Commune aux habitans [...] d'un costé une ligne qui court Nordest et sépare ladite concession de celle de Léonnard Gatillon dit Duchesne, d'autre bout par derrière et d'un costé aux lignes [...] quy séparent ladite concession des terres de Messieurs Les Seigneurs non concédées»	Ledit preneur acceptant le droit de commune.
No 901 du Terrier de l'Île	A. Adhémar dit Saint-Martin 29 février 1700 Vente	Gédéon de Catalogne, officier dans les troupes du détachement de la marine, agissant comme procureur d'Antoine LEPELLE DES-MARES, habitant de Champlain	Pierre MARTIN dit LADOUCEUR et Léonnard GATILLON dit DUCHESNE, habitants de la Côte Notre Dame des Neiges	Terre de 40 arpents en superficie: 2 arpents de front sur 20 arpents de profondeur «Tenant la totalitté de ladite concession d'un bout pardevant à une ligne qui sépare les terres de ladite concession dans celles de ladite Commune, d'autre bout par derrière aux terres de Messieurs Les Seigneurs de cette Isle non concédées, d'un costé aux terres de Pierre Garro Xaintonge, et d'autre part à celles dudit Pierre Martin...»	De plus, lesdits Martin et Gatillon ont fait les échanges qui en suivent: ledit Martin cède à titre d'échange audit Gatillon un arpent de terre de front sur 21 arpents de profondeur faisant la moitié de sa concession du côté dudit Gatillon. Celui-ci en contre échange lui cède sa part reçue de la concession ci-dessus de Monsieur de Catalogne. Comme ledit Martin s'est fait bâtir une maison sur l'arpent de terre de front délaissé à Gatillon, celui-ci lui promet de lui fournir un charpentier pendant deux journées. De cet accord, il en résulte que Martin (n° 901 et 902 ptie) et Gatillon (n° 902 ptie et 903) ont chacun une concession de 3 arpents de front sur le chemin du Roi.
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'Île	A. Adhémar dit Saint-Martin, n° 5816 18 sept. 1701 Marché de charpenterie	Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, habitant de la Côte Notre Dame des Neiges	Étienne Trutteau, charpentier, demeurant à Longueuil	Une maison de 25 pieds de long sur 20 pieds de large, de pièces sur pièces, avec 2 portes et 4 fenêtres ainsi qu'une lucarne au comble. La maison sera couverte de planches.	Ledit Trutteau promet de faire tous les ouvrages de charpenterie qui seront nécessaires pour construire une maison sur la concession dudit Martin, lequel sera tenu de fournir le bois et de le traîner sur place.
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'Île	P. Raimbault, n° 2268 23 février 1718 Échange	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, habitant de la Côte Notre Dame des Neiges	«à prendre quinze pieds au delà des dalles du moulin à eau que [...] les seigneurs y ont fait bâtir, du côté du nort jusqu'au grand chemin de ladite côte, et quinze pieds au delà du bâtiment dudit moulin du côté du nort ou nort ouest jusqu'à l'habitation de deffunt Duchesne...» «tout le terrain qui se trouve sur la devanture de l'habitation dudit Martin...», «tenant du côté du nort et nort est à l'habitation dudit Martin du côté du sud ouest au grand chemin de ladite côte, et du côté du sud est audit Duchesne en tirant une ligne depuis ledit bâtiment dudit moulin, quinze pieds plus au nort en allant audit chemin sur le Rhumb de Vent sud-ouest». Un moulin à eau	En contre échange, le Séminaire a concédé audit Martin une terre non concédée au bout de la terre déjà acquise par ledit Martin à la Côte Notre Dame de Liesse.

No Terrier de l'Île / No Terrier du Village; No Cadastre Village de Côte-des-Neiges	Références: (Notaire, No minute) ou autres Date Type d'acte	1re partie	2e partie	Mesures Limites Bâtiments	Remarques:
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'Île	Aveu et dénombrement 1731	LADOUCEUR		3 x 21 arpents Maison, grange et étable	32 arpents de terre labourable.
Terrier	C.-C.-J. Porlier, n° 326 27 juillet 1737 Vente	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre HAY, demeurant à la Côte de Notre Dame des Neiges	«[...] quinze pieds au dela du [piquest] et desdits pilliez et autant au dessous de ladite maison allant en droite ligne audit chemin du bout d'en haut ladite chaussée jusqu'au susdit chemin» Un terrain situé sur la devanture de la terre du nommé Ladouceur, père «plus un terrain au dessus pris sur la devanture de la terre voisine appartenante à la veuve Duchesne sur lequel il y a une chaussée pour réserver les eaux pour le susdit moulin». «une grande maison de pierre couverte de planche dans laquel il y avoit un moulin à eau faisant farine et servant de logement au meunier», avec une grange de bois aussi couverte de planches.	«... sont construits sur le même terrain plusieurs pilliez de pierre portant des dales de bois par où couloient les eaux qui faisoient tourner ledit moulin». Les seigneurs se réservant le droit de moulin à farine sans que ledit Hay puisse rétablir ledit droit, «luy abandonnant néantmoins l'arbre et la roue dudit moulin et tous autres travaux.»
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'Île	J.-B. Adhémar dit Saint-Martin, n° 8668 5 mai 1743 Bail à ferme et à loyer	Marie Anne LIMOUSIN veuve de Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, demeurant à la Côte des Neiges	Jean MARTIN dit LADOUCEUR, habitant, demeurant à ladite Côte des Neiges	3 arpents de front sur 21 arpents de profondeur «tenant sur le devant à la ligne qui sépare les habitations de ladite côte par derrière au Sieur Guy marchand d'un costé au nommé Lamouche et d'autre costé à la veuve Duchesne». Une grange	Bail pour une année, à la charge par le preneur d'ensemencer la terre «sans deteriorer ny désaisonner cercler couper et engranger lesdits grains dans la grange qui est sur ladite terre et iceux battus estre partagé par égale moitié après que la bailleresse aura préalablement pris six minots de blé et trois minots de poix pour la semence qu'elle avance comme aussy la moitié des fruits du vergé...».
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'Île	L.-C. Danré de Blanzy, 31 juillet 1743 Inventaire des biens	Marie Anne LIMOUSIN, veuve de Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, vivant habitant de la Côte des Neiges		3 arpents de front sur 21 arpents de profondeur «tenant la totalité de la terre d'un bout pardevant au chemin de Roy par derrière aux terres Ste Catherine d'un costé à la veuve Dubuisson et de l'autre costé à Lamouche». «avec une vieille maison de pièces sur pièces couverte de vieilles planches cheminée de pierre tombant en ruines une grange en poteaux et une étable vieille de pièces sur pièces»	«sur laquelle il y a un verger complanté d'arbres fruitiers».
No 901 du Terrier de l'Île	J.-B. Adhémar dit Saint-Martin, n° 9499 13 juillet 1746 Vente	Marie Anne LIMOUSIN, veuve de défunt Pierre MARTIN dit LADOUCEUR, demeurant à la Côte des Neiges	Jean Baptiste MARTIN dit LADOUCEUR, son fils, habitant, demeurant à la Côte des Neiges	1 1/2 arpent de terre de front sur 21 arpents de profondeur Tenant sur le devant au chemin de Roy qui sépare les habitants de ladite côte, par derrière au Sieur Guy, d'un côté à ladite veuve et d'autre côté au nommé Lamouche. Avec les bâtiments	Titre: appartient à la veuve l'arpent et demi avec les bâtiments à cause de la communauté de biens qui a existé entre elle et ledit défunt Ladouceur. «Et comme ladite Marie Anne Limousin est d'un âge très avancé et hors d'estat de pouvoir travailler estant affligé de la vue et voulant s'assurer une rente certaine pour subvenir à sa nourriture» elle laisse à son fils le prix de la vente à la charge de la nourrir, la loger et l'entretenir.

No Terrier de l'Île / No Terrier du Village; No Cadastre Village de Côte-des-Neiges	Références: (Notaire, No minute) ou autres Date Type d'acte	1re partie	2e partie	Mesures Limites Bâtiments	Remarques:
Terrier	P. Panet de Méru, n° 4546 11 mai 1776 Vente	Pierre HAY, tanneur, et Félicité Berthelet, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	Joseph TOURNEUR, tanneur, et Monique Bazinet, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	Emplacement de 1 arpent en «quarré». «d'un côté à Pierre Sarrazin et d'autre côté à Jacques Ladouceur d'un bout par devant au chemin du Roy et par derrière audit Ladouceur» «avec une maison dessus construite Tannerie en dépendante...»	«avec les ustensils et ferrures de la tannerie consistant en une chaudière quatre cuves de [...] et le bassin...». Titre: Le terrain appartient au vendeur par acte de partage passé entre lui et ses cohéritiers devant le notaire Panet de Méru, 17 juillet 1761(?).
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'Île	S. Sanguinet, n° 1356 25 février 1779 Donation	Jean-Baptiste MARTIN dit LADOUCEUR et Marie-Anne Gauthier, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	François MARTIN, leur fils, demeurant à la Côte des Neiges	Une terre de 3 arpents de front sur 21 arpents de profondeur ou environ. «Tenant pardevant au Chemin du Roy par derrière à M. Guy d'un costé à Antoine Lamouche et de lautre costé à Pierre Sarazin» «avec une maison de bois une grange un étable construit dessus...»	Il est précisé qu'il y a un verger sur cette propriété. Lors de cette donation, Raymond Martin, frère de François, obtiendra entre autres, une terre de 5 arpents de front à la Côte des Neiges. Les deux frères devront payer à leurs parents une rente et pension viagère. Après le décès des donateurs, François et Martin se partageront par moitié tous les biens meubles et immeubles de leurs parents.
Nos 901 et 902 (ptie) du Terrier de l'Île	Aveu et dénombrement 1781	Jean Baptiste MARTIN		3 x 20 arpents Maison, grange et étable.	3 arpents de verger, 40 arpents de terre labourable.
Terrier	S. Sanguinet, n° 2360 3 août 1784 Vente	Joseph TOURNEUR, et Monique Bazinet, son épouse, demeurant à la Côte des Neiges	Jean BIZET, Maître tanneur, demeurant à la Côte des Neiges	Emplacement de «5 perches et 7 pieds de front sur le Chemin du Roy sur 1 arpent de profondeur de long de la Veuve Sarazin et étant irrégulier du côté du vendeur cependant allant en profondeur 86 pieds en ligne directe et le restant de la profondeur en se fermant et rétrécissant pendant 8 perches et 7 pieds en allant joindre la ligne de la veuve Sarazin suivant la clôture qui y est actuellement...» «Tenant la totalité dudit terrain pardevant au Chemin du Roy par derrière et d'un côté audit vendeur et de l'autre côté à la Veuve Sarazin»	Le vendeur se réservant «la levée du jardinage et des pommes pour cette année seulement...». Titre: Le morceau de terre appartenant aux vendeurs «avec une plus grande quantité par acquisition qu'ils en ont faite de Pierre Hay.»
Terrier	J. Papineau, n° 1303 26 mai 1789 Vente	Joseph TOURNEUR, demeurant à la Côte des Neiges	Louis Gabriel et Raphaël DAVID, frères, fils de Jean Baptiste David, habitant, demeurant à St-Michel	Emplacement «d'environ un demi arpent en superficie» «tenant pardevant au chemin de roy par derrière au moulin, d'un côté Jean Baptiste Bizet, d'autre côté à Ladouceur auquel ledit emplacement aboutit aussi en partie par derrière.» Maison et tannerie dessus construites	Titre: Emplacement acquis avec plus grande étendue de Pierre Hay par contrat passé devant le notaire Panet, le 11 mai 1776. «Lesdits acquéreurs seront obligés d'entretenir les contracts de vente que ledit Joseph Tourneur a ci-devant fait du moulin ci-devant mentionné et du terrain de Jean Baptiste Biset, et souffrir les servitudes qui sont stipulées auxdits contracts.»

Figure hors texte. Propriété de John Leeming, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, 1859
William Notman (1826-1891)
Vers 1859, 19e siècle
Sels d'argent sur papier monté sur carton - Papier albuminé
8 x 17 cm
N-0000.120.14
© Musée McCord

3.3 Le XIXe siècle sur la terre de Martin dit Ladouceur

Sur la côte des Neiges, au dix-neuvième siècle s'opère un développement économique basé sur les tanneries. Aux cinq tanneries construites le long du chemin de la côte des Neiges en 1781, d'autres se sont ajoutées et, en 1831, entre la rue Jean-Talon et le chemin Queen-Mary, 54 tanneries sont construites en bordure du ruisseau Notre-Dame des Neiges. Parmi ce nombre, seulement 38 ont pu être localisées par l'examen des documents. Il n'y a aucune certitude en ce qui concerne la présence d'une tannerie sur le site à l'étude. Le moulin existe encore, alors que le nombre de tanneries dépasse la cinquantaine. L'aquarelle de la figure 3.3 montre le carrefour formé par les chemins Côte des Neiges et Côte Sainte-Catherine. L'artiste regarde vers le sud ce qui n'informe pas sur le site à l'étude, situé au nord du chemin Côte-Sainte-Catherine, mais donne un aperçu de la configuration de la côte des Neiges à cette époque, soit vers 1845. Les quelques maisons et bâtiments qui bordaient naguère la commune ont finalement formé un village, le *French Village*, disaient les anglophones qui fréquentaient de plus en plus l'endroit pour y respirer l'air pur de la campagne et pratiquer les sports d'hiver. La figure 3.4 montre la même vue que sur la figure 3.3, aujourd'hui.

Figure 3.3 Côte-des-Neiges, Montréal. Vers 1845
Aquarelle 17.5 cm 25 cm
Musée national des beaux-arts du Québec © Musée national des beaux-arts du Québec (56.343), Jean-Guy Kérouac (photographe), © Héritage Montréal

Figure 3.4 La vue vers le sud, aujourd'hui
Google Maps

3.3.1 Le village

Si la côte des Neiges avait adopté, au dix-huitième siècle, un rôle de producteur fruitier., au dix-neuvième siècle, cette vocation adopte une tangente industrielle. Les paysages créés par ces immenses vergers disparaissent peu à peu, remplacées par les résidences d'été. La côte des

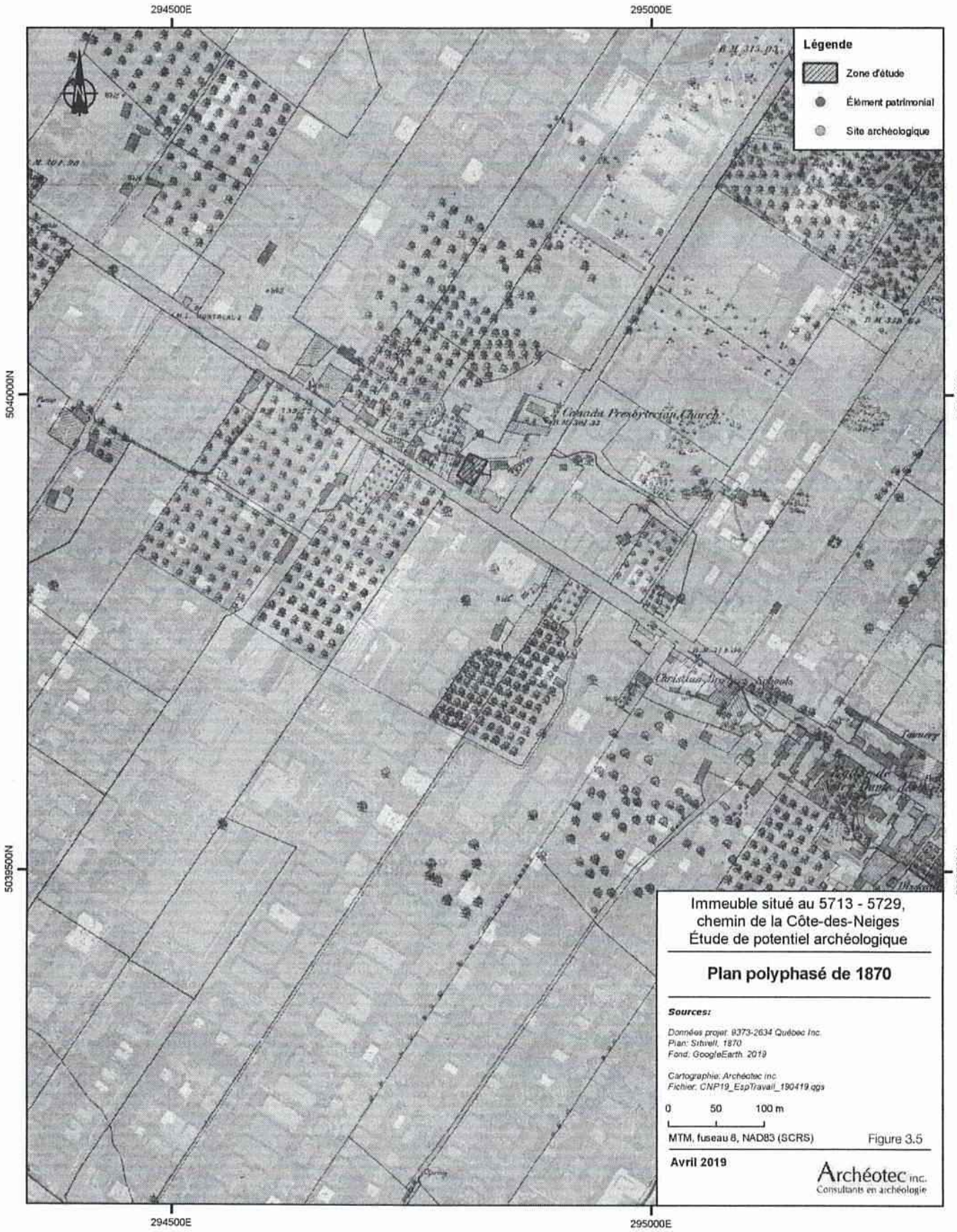
294500E
295000E
5040000N
5039500N
Légende
Zone d'étude
Élément patrimonial
Site archéologique
Canada Presbyterian Church
Immeuble situé au 5713 - 5729,
chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Plan polyphasé de 1870
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Plan: Sitwell, 1870
Fond: GoogleEarth, 2019
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 50 100 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 3.5
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

Neiges figure d'autre part parmi les endroits à fréquenter pour les touristes qui visitent Montréal et pour les vacances de fin de semaine des Montréalais. Quelques hôtels accueillent ces derniers pour des fins de semaine ou des séjours prolongés, surtout pour les sports d'hiver. L'hôtel Bellevue, l'hôtel Lumkin et le Mount Pleasant Hotel sur l'actuel Queen-Mary, recevaient les touristes. Ils visitaient le village de Côte-des-Neiges pour son caractère authentiquement français. L'hôtel Bellevue est acquis, en 1869, par les frères de Sainte-Croix pour en faire un collège : le collège Notre-Dame. L'air de la ville étant devenu plutôt malsain, il fallait éloigner les écoles de cette pollution pour permettre aux collégiens de se faire une santé à la côte des Neiges. Jusqu'en 1840 au moins, les seuls bâtiments connus pour le terrain à l'étude sont la maison, la grange et l'étable.

Il existe en 1870 (figure 3.5) un grand nombre de puits, de réservoirs et de sources qui témoignent de l'époque déjà ancienne pendant laquelle sur les versants du mont Royal ruisselaient nombre de cours d'eau dont le ruisseau Notre-Dame des Neiges. Déjà, au cours des années 1870, le terrain suit, au nord, le parcours du ruisseau et adopte une configuration semblable à celle d'aujourd'hui. Bien qu'il ait été canalisé, le ruisseau suit son parcours originel.

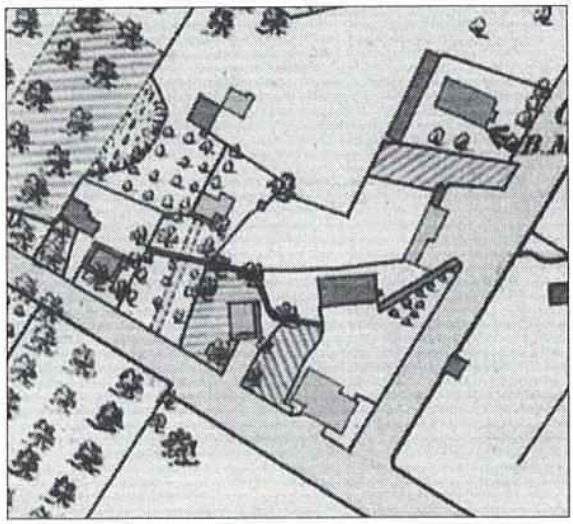

Le terrain à l'étude englobe l'étable construite par Martin dit Ladouceur, ainsi que de ce qui pourrait être des potagers ou des enclos pour le bétail. À proximité de ce terrain on observe, en examinant le détail du plan de 1870 ci-contre la maison, la grange, le moulin et la maison. Quelques arbres, sans doute des arbres fruitiers, bordent l'allée et limitent le terrain.

En élargissant le chemin, il est fort possible que les fondations ou les traces de ce bâti soit découvertes.

3.3.2 Le lot n° 47

Quelques années plus tard, sur le plan de 1878 (figure 3.6), la configuration du terrain reste très semblable à 1870, et il devient clair que la partie nord du terrain épouse la forme du ruisseau Raimbault. Cette forme du terrain persiste sur le plan de 1879 (figure 3.7).

Il faut remarquer que les noms de certains propriétaires des terrains sont encore français, mais certains noms sont anglais. Ainsi, le plan de 1879, à la figure 3.7, n'indique pas le propriétaire du terrain à l'étude, mais autour, les noms sont inscrits: Desmarchais, Sarrazin, Côté, sont assurément francophones, mais il n'en est pas de même pour Leslie, qui est sans doute anglophone. Le *French Village* perd peu à peu son identité du régime français.

Le lot n° 47 est passé à d'autres familles. D'abord les Durand dit Desmarchais, puis les Lauzon. Il y a une tannerie sur la terre concédée autrefois à Pierre Martin dit Ladouceur (tableau 3.2).

Le ruisseau, canalisé, passe toujours sur la terre. La figure 3.5 montre un bâti toujours plus dense, mais les champs et les vergers sont encore très nombreux.

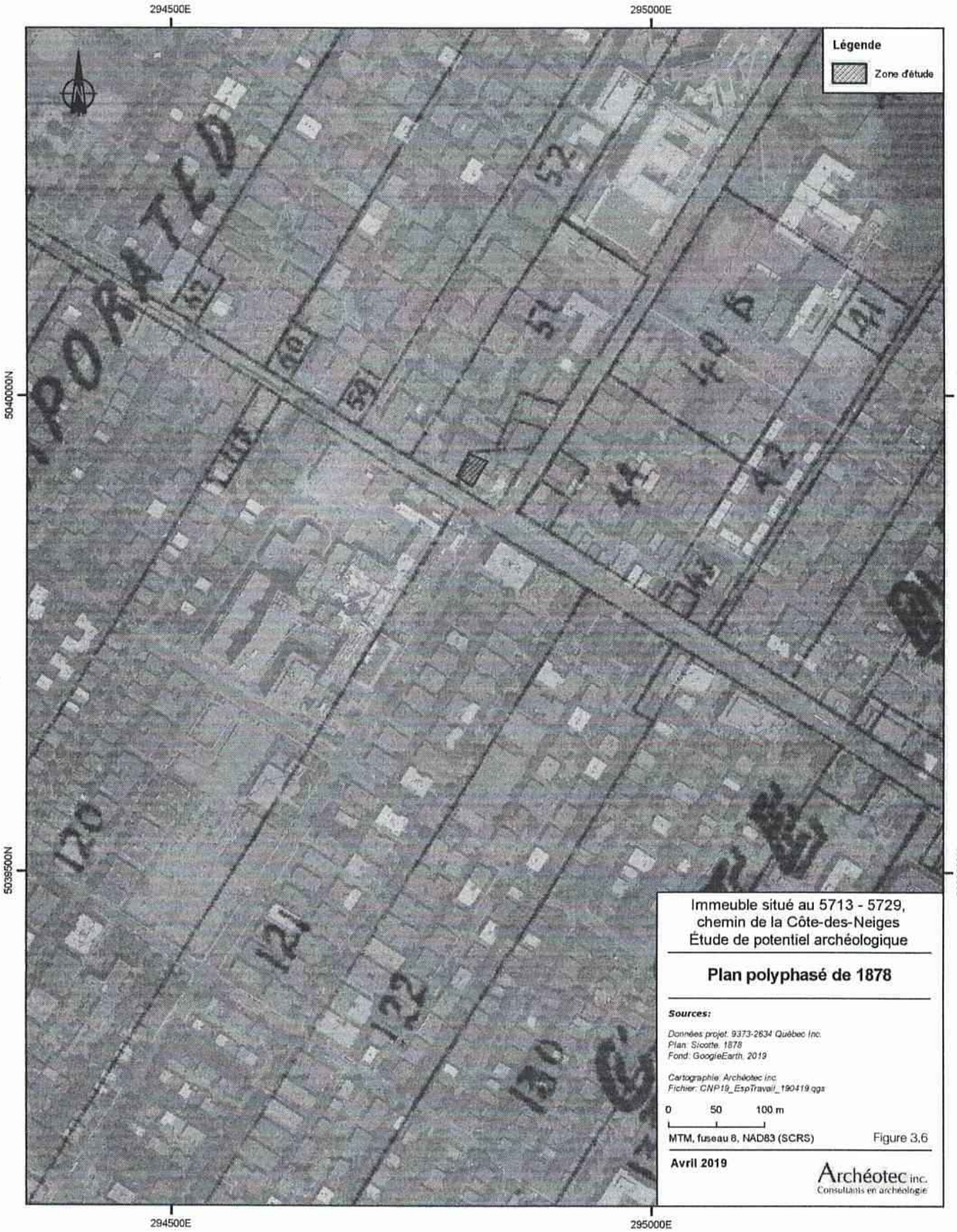
294500E
295000E
5040000N
5039500N
Légende
Zone d'étude
Immeuble situé au 5713 - 5729,
chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Plan polyphasé de 1878
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Plan: Sicotte, 1878
Fond: GoogleEarth, 2019
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 50 100 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 3.6
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

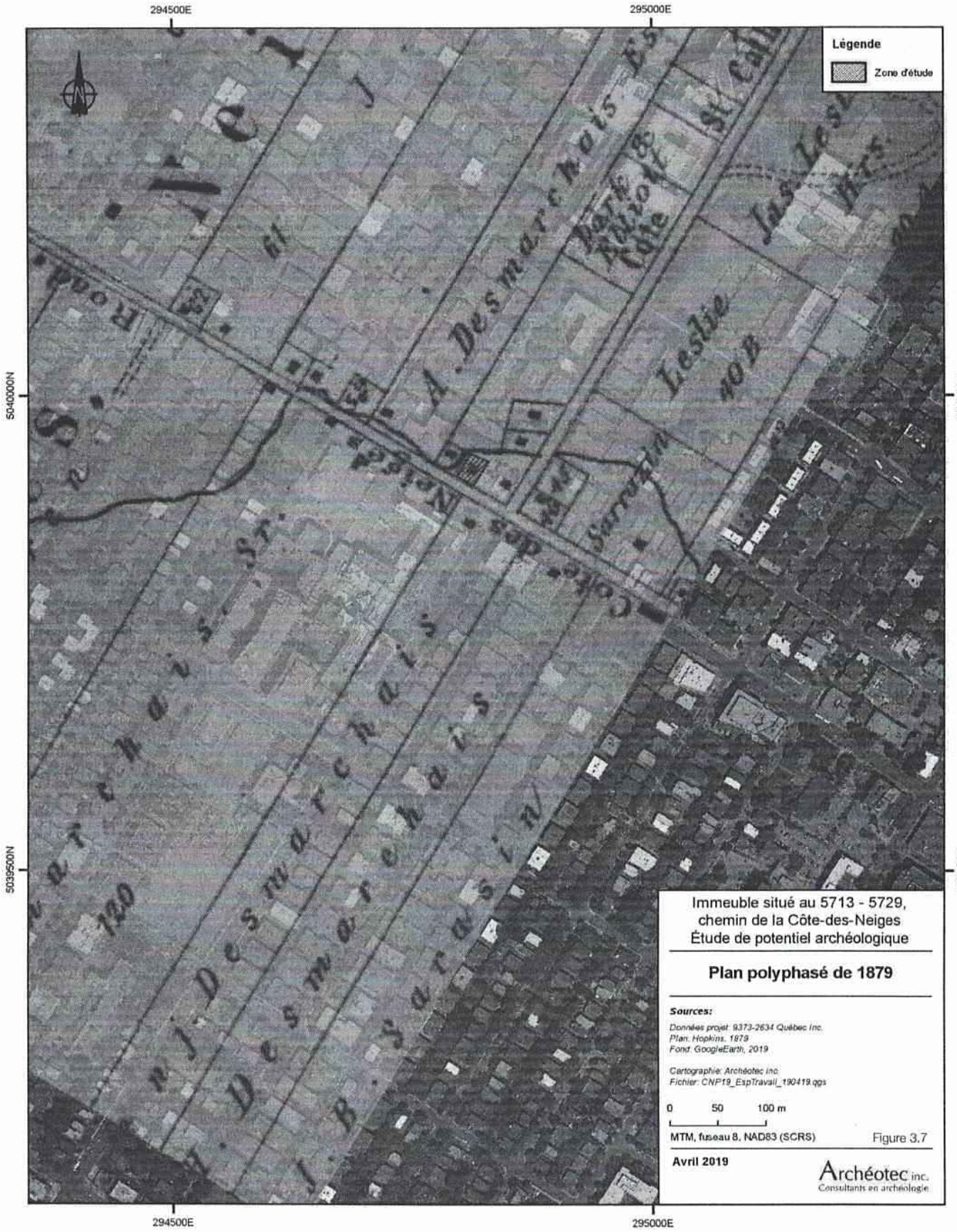
294500E
295000E
5040000N
5039500N
Légende
Zone d'étude
Immeuble situé au 5713 - 5729,
chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Plan polyphasé de 1879
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Plan: Hopkins, 1879
Fond: GoogleEarth, 2019
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 50 100 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 3.7
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

Tableau 3.2 Événements du XIXe siècle revus par les actes notariés

Terrier	J. Desautels, n° 2837 5 oct. 1816 Vente	Laurent COUVRETTE, maître tanneur, demeurant à la Côte des Neiges, et Josephte Pépin, son épouse	John OGILVY, écuyer, demeurant à la Côte des Neiges	Un morceau de terre contenant 5 perches et 7 pieds de front, sur 1 arpent de profondeur «du côté joignant Nicolas Sarrazin, et étant irrégulier du côté opposé, ayant cependant 86 pieds de profondeur, en ligne droite et le restant de la profondeur se rétrécissant, pendant 8 perches et 7 pieds en allant joindre la ligne côté de Nicolas Sarrazin». «une maison en bois et autres bâtiments»	Le vendeur cède à l'acquéreur le droit de l'eau et de servitude que le sieur Pascal Parsillier dit Lachapelle a acquis sur le terrain de Nicolas Sarrazin, par contrat passé devant le notaire Chaboillez, le 2 octobre 1801. Titres: Emplacement appartenant au vendeur pour l'avoir acquis de Pascal Parsillier par contrat passé devant le notaire P. Lukin, le 9 septembre 1806, et audit Parsillier par vente que lui en a faite Urbain Descary par contrat passé devant le notaire L. Chaboillez, le 22 août 1801 et audit Descary par vente que lui en a faite le nommé Bizette par contrat passé devant L. Chaboillez, le 25 juin 1799.
Terrier	T. Barron, n° 4233 9 avril 1825 Vente	François LAUZON, marchand tanneur, demeurant à la Côte de Notre Dame des Neiges	François Eusèbe LAUZON, son fils, aussi tanneur, demeurant à la Côte des Neiges	«Un morceau de terre contenant 5 perches et 7 pieds de front prenant du chemin de Roy de la dite Côte sur 1 arpent de profondeur joignant le Chemin de ligne qui conduit de Ste Catherine à la dite Côte des Neiges et ayant environ 86 pieds de profondeur en droite ligne joignant Michel Boudrias au bout du côté desquels ledit morceau de terre est d'une forme irrégulière et va en rétrécissant jusqu'au bout de sa profondeur qui se termine audit chemin de ligne». «avec une maison de bois et autres bâtiments dessus construits»	«ensemble le droit de servitude et de prendre de l'eau sur le terrain dudit Nicolas Sarrasin tel qu'établi par acte passé entre lui et Paschal Parsillier dit Lachapelle» devant le notaire Chaboillez, le 2 octobre 1801. Titre: ledit morceau de terre appartient au vendeur en vertu de la vente et adjudication par décret qui lui en a été faite par Frédérick William Ermatinger, shérif, le 8 février 1822.
Terrier	B. Doucet, n° 15107 15 février 1820 Vente	Michel BOUDRIAS, tanneur, demeurant à la Côte des Neiges, et son épouse, Marie Josephte Deguire dite Cadotte	François Eusèbe LAUZON, marchand tanneur, de la Côte des Neiges	Un emplacement de 40 pieds de large sur le chemin, «sur la profondeur qui peut se trouver depuis le Chemin du Roi à aller à un pied au delà d'un grand ruisseau de 3 pieds de large qui se trouve sur ledit terrain et qui le traverse dans toute sa largeur, la largeur duquel terrain se continuera être la même c'est à dire de 40 pieds jusqu'à la moitié de sa longueur environ [...] et ensuite va en diminuant jusqu'à son extrême profondeur où la largeur se réduit à 30 pieds de large...» «Joignant d'un côté et par derrière aux vendeurs et d'autre côté à l'acquéreur et pardevant au Chemin du Roi». «avec une écurie et autres bâtisses dessus construites»	Titre: Le terrain appartient au vendeur pour l'avoir acquis de Michel Boudrias, par acte passé devant le notaire Barron, le 30 décembre 1825. Et ledit Michel Boudrias l'avait acquis de Jean Decary par acte passé devant le notaire Chaboillez, le 10 septembre 1808.
Cadastre du Village de Côte-des-Neiges, établi le 25 novembre 1872					
Nos 901 et 902 Terrier de l'Île	J. Bonin, n° 1248 5 juin 1873 Commutation	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Syndics de l'Église Presbytérienne du Canada, de la Côte des Neiges	Terrain irrégulier contenant «un demi arpent en superficie» «borné en front par le chemin conduisant à la Côte Ste Catherine, derrière et d'un côté au N.E. à Pierre Durand dit Desmarchais et de l'autre côté au terrain ou au Ruisseau (connu sous la désignation de droit de moulin)». «sans bâtisse»	Titres: «appartenant aux dits requérants pour l'avoir eu de Thérèse Fleurant veuve de feu Léon Leduc par acte de vente reçu le 24 octobre dernier devant Me Brodie notaire; et le dit Léon Leduc l'avait acquis de Pierre Durand dit Desmarchais le 22 décembre 1845, par acte de vente reçu devant Me Decelles notaire».

Parties Nos 901 et 902 Terrier de l'Île / No 51 Village incorporé de la Côte des Neiges, paroisse de Montréal	J. Bonin, n° 1433 6 juin 1874 Commutation	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Pierre DURAND dit DESMARCHAIS, fils de Pierre, cultivateur de la Côte des Neiges	1 arpent et 9 perches de front sur 5 arpents de profondeur, plus ou moins «borné en front par le chemin de la Côte des Neiges, en profondeur par D. Lorn McDougall, d'un côté par Augustin Desmarchais, et de l'autre côté par Augustin Desmarchais, et l'autre côté par le chemin de la Côte Ste Catherine» «avec une maison et autres bâtisses dessus érigées»	«À retrancher comme non compris en la présente commutation les emplacements désignés aux dits plan et Livre de Renvoi sous les Nos 47, 48, 49 et 50 appartenant aux héritiers Lauzon, à Madame veuve Léon Leduc, à l'Église Presbytérienne et à Roger Marshall.» Titre:»Le dit terrain appartient au dit requérant pour l'avoir eu avec plus grande étendue par héritage de son père et par partage avec son frère François le 23 février 1850 (T. Doucet, notaire)
Nos 57A et 58 Terrier du Village / No 47 Village incorporé de la Côte des Neiges, paroisse de Montréal	E. Lafleur, n° 5678 11 déc. 1888 Commutation	Séminaire de Saint-Sulpice de Montréal	Héritiers de feu François Eusèbe LAUZON, en son vivant, tanneur de la Côte des Neiges	Terrain de figure irrégulière et contenant 27,675 pieds en superficie, plus ou moins «borné en front par le Chemin de la Côte Ste Catherine, en profondeur par Pierre Desmarchais, d'un côté partie par ce dernier et autre partie par veuve Léon Leduc ou leurs représentants et de l'autre côté par le chemin de la Côte des Neiges» «avec maison et autres bâtisses dessus érigées»	«Le dit terrain a été dernièrement vendu par les requérants à Hormidas DURAND dit Desmarchais.»

3.3.3 Moulin et tannerie

Suivant le terrier de l'Île de Montréal, les seigneurs ont fait construire un moulin à eau en pierre avant 1718, sur la devanture de la terre de trois arpents de front (Nos 901 et 902 ptie) appartenant à Pierre Martin dit Ladouceur. L'emplacement du moulin, mesurant un arpent en superficie (aveu et dénombrement de 1731) occupe une partie des terres No 901 et No 902. Ce moulin aurait été en fonction pendant presque vingt ans, c'est-à-dire jusqu'en juillet 1737, au moment où le Séminaire vend l'emplacement à Pierre Hay, tanneur. On apprend dans cet acte de vente que le moulin à eau faisant farine, est une grande maison en pierre servant aussi de logement pour le meunier et que le ruisseau a été aménagé à cet effet, c'est-à-dire des piliers de pierre supportant des dalles de bois par où coulaient les eaux faisant actionner le moulin.

Le 11 mai 1776, soit presque quarante années plus tard, Pierre Hay, tanneur, fils de Pierre Hay (décédé en 1760) vend l'emplacement avec une maison et tannerie, à Joseph Tourneur, aussi tanneur.

Le 26 mai 1789, treize années plus tard, Joseph Tourneur, vend aux frères David l'emplacement mesurant un demi arpent en superficie sur lequel sont la maison et la tannerie. D'un côté, le long de la propriété de la veuve Sarrazin, se trouve l'emplacement de Jean-Baptiste Bizet (mesurant 5 pieds et 7 perches de front sur le chemin du Roi).

Il semble bien d'après ces données que le moulin devenu plus tard une tannerie aurait occupé la zone à l'étude lot 47 (ptie).

Figure hors texte. Bétail sur le chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, vers 1900
Wallis & Shepherd
Vers 1900, 19e siècle ou 20e siècle
Plaque sèche à la gélatine
6 x 8 cm
MP-0000.27.69
© Musée McCord

4. Le XXe siècle

Depuis au moins le dix-septième siècle, un bâtiment occupe le terrain à l'étude. Chaque fois qu'il est remplacé, il est rebâti en bois. Le plus récent est démoli entre 1912 (figure 4.2) et 1940 (figure 4.3). En 1940, il n'y a aucun édifice sur ce terrain, car ce n'est qu'en 1944 que l'édifice actuel est construit. Entre 1944 et aujourd'hui, Cet édifice a occupé le terrain octroyé en 1698 à Pierre Martin dit Ladouceur, sans jamais altéré la portion arrière du terrain (figure 4.1).

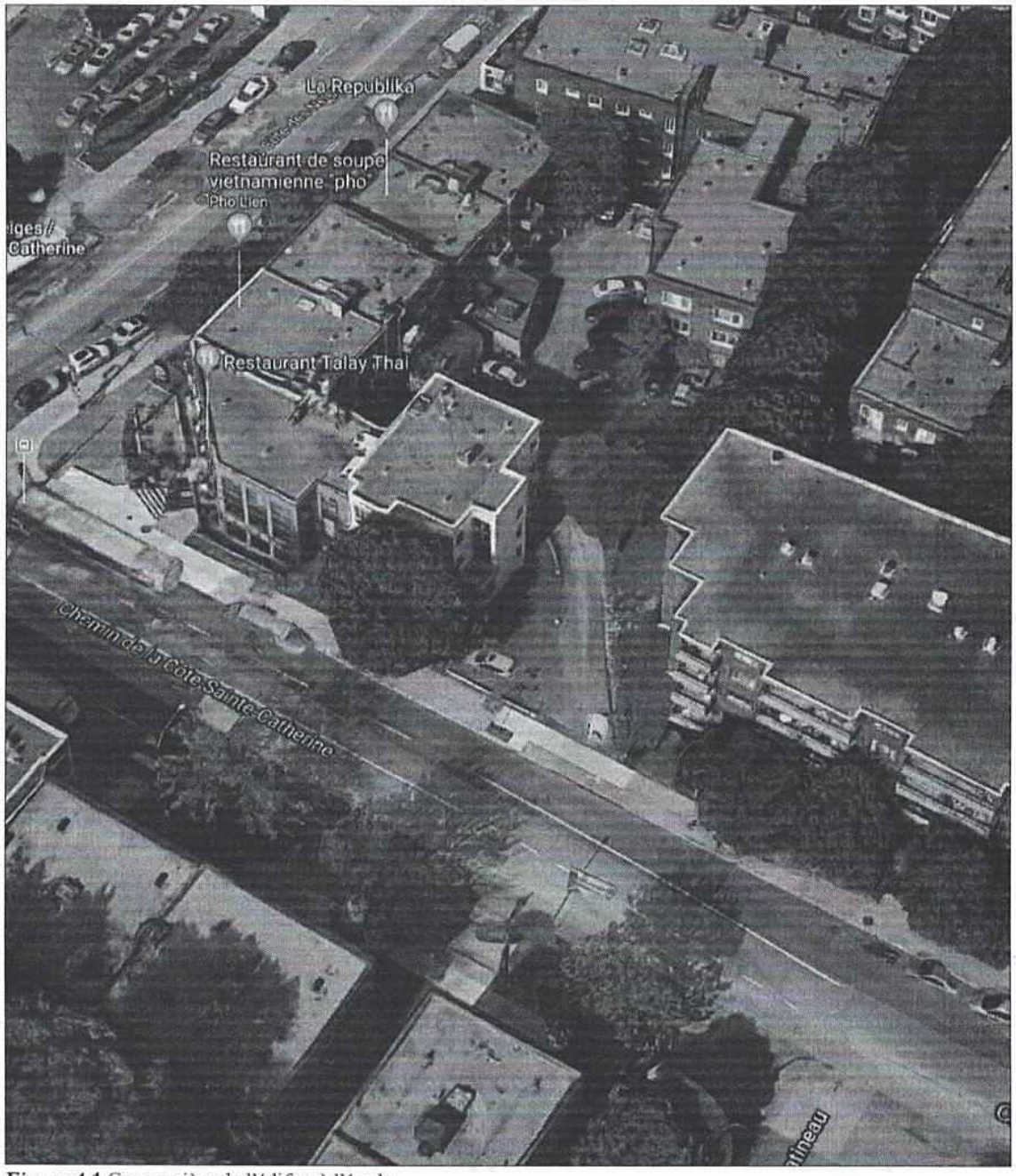

Figure 4.1 Cour arrière de l'édifice à l'étude

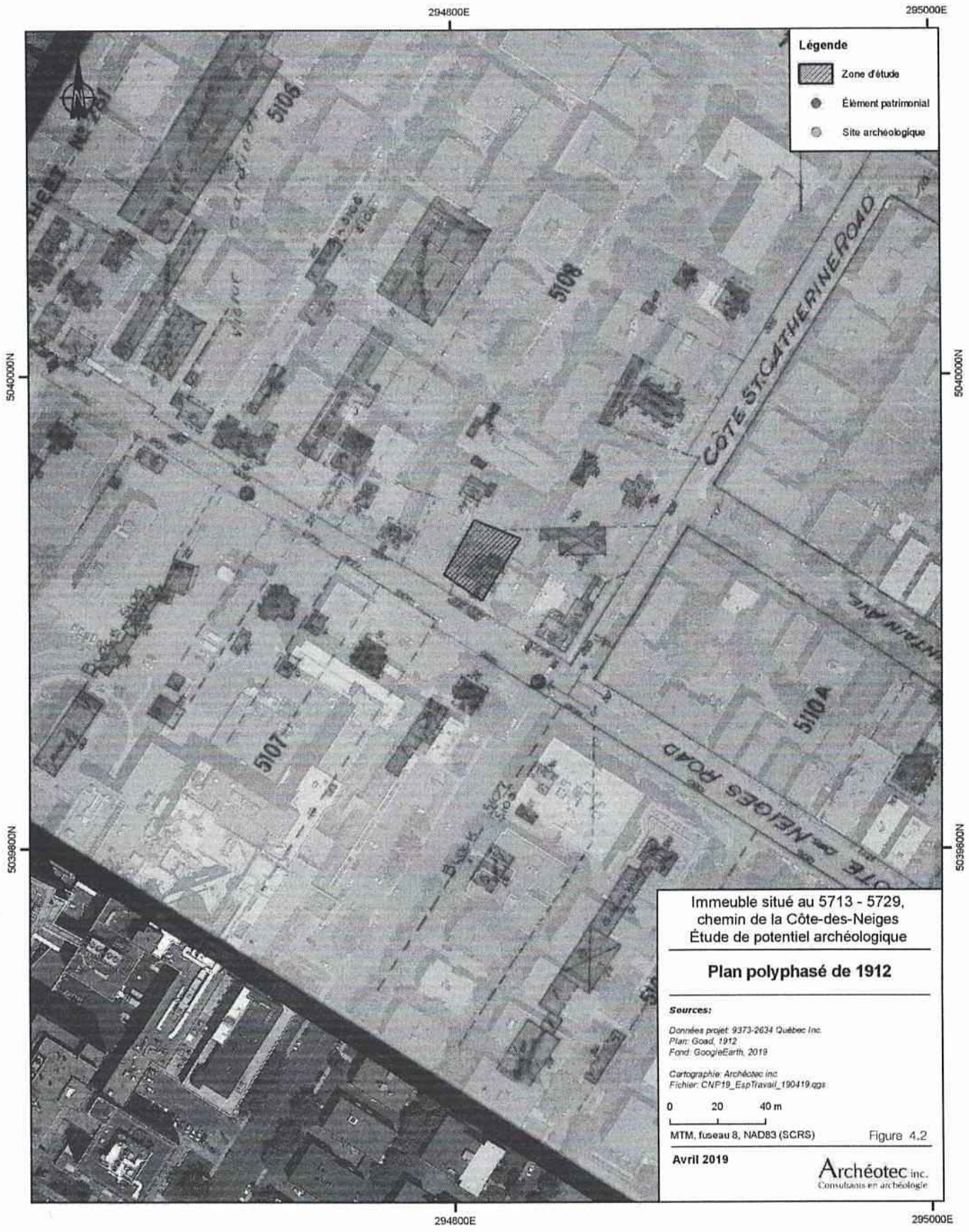
294800E
295000E
5040000N
5039800N
Légende
Zone d'étude
Élément patrimonial
Site archéologique
5105
5108
5107
5110A
CÔTE STCATHERINE ROAD
CÔTE DES NEIGES ROAD
MOUNTAIN AVE
Immeuble situé au 5713 - 5729,
chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Plan polyphasé de 1912
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Plan: Goad, 1912
Fond: GoogleEarth, 2019
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 20 40 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 4.2
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

294800E
295000E
5040000N
5039800N
Légende
Zone d'étude
Élément patrimonial
Site archéologique
5106
5108
5104
Immeuble situé au 5713 - 5729,
chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Plan polyphasé de 1940
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Plan: Underwriters' Survey Bureau, 1940
Fond: GoogleEarth, 2019
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 20 40 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 4.3
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

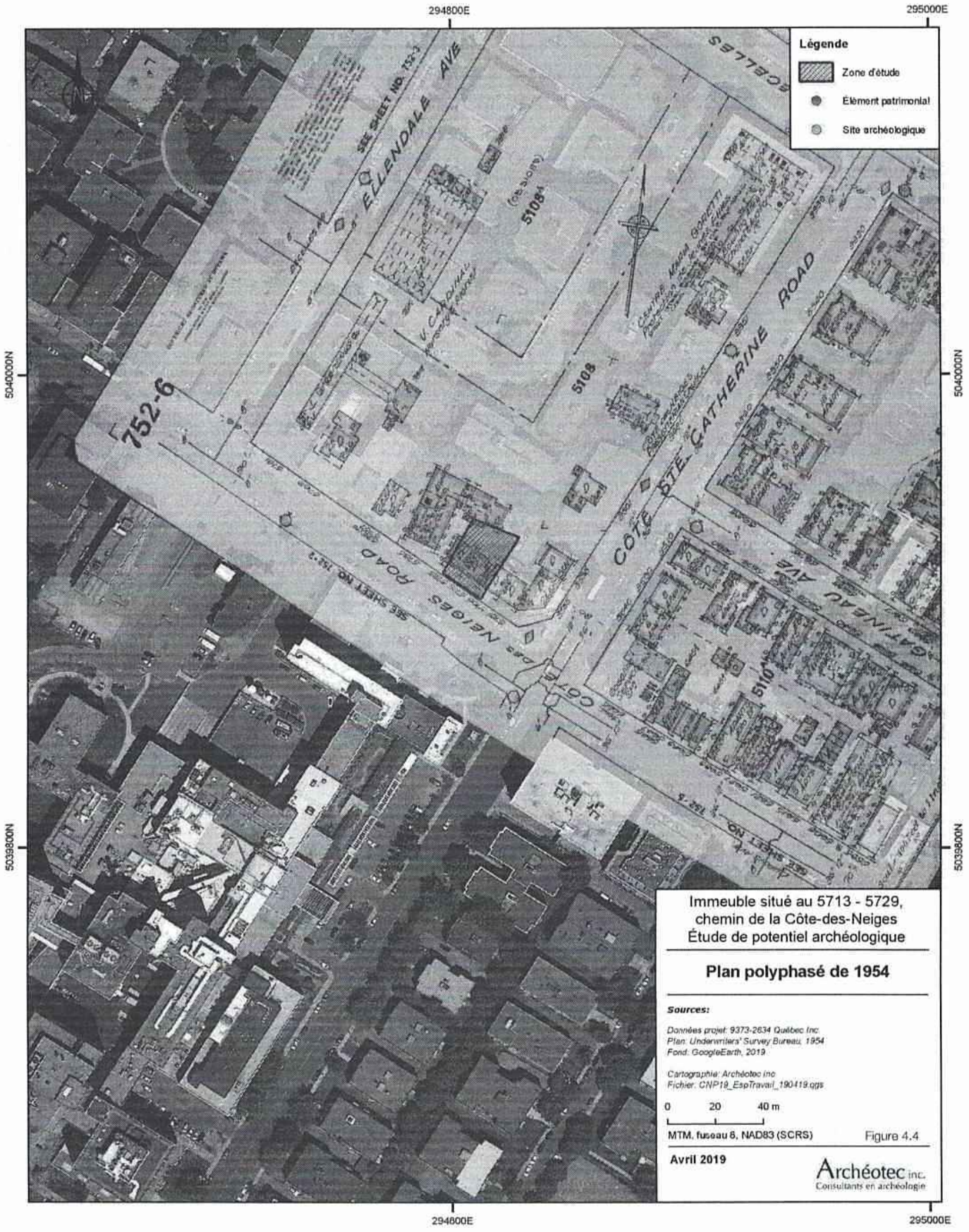
294800E
295000E
5040000N
5039800N
Légende
Zone d'étude
Élément patrimonial
Site archéologique
752-6
ELLENDALE AVE
CÔTE STE-CATHERINE ROAD
GATINEAU AVE
5108
5110
Immeuble situé au 5713 - 5729,
chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Plan polyphasé de 1954
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc
Plan: Underwriters' Survey Bureau, 1954
Fond: GoogleEarth, 2019
Cartographie: Archéotec inc
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 20 40 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 4.4
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

5. Conclusion, recommandations archéologiques

À travers le temps, la portion de la côte des Neiges examinée au fil de la présente étude présente d'abord un profil tout à fait rural, avec ses maisons et dépendances pour le bétail et le blé ou les pommes. La grange (ou étable) demeure en place au moins jusqu'en 1912, ce qui n'est pas sans provoquer l'admiration, puisque ce type de bâtiment ne résiste pas longtemps aux intempéries. Elle a sans doute été reconstruite plusieurs fois pendant les décennies de son existence. La maison construite en bois demeure en bois jusqu'à la construction de l'édifice actuelle en 1944.

Le terrain adopte un profil plus industriel avec la construction, à proximité, du moulin banal mu par l'eau par les sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal. Plus tard, c'est une tannerie qui remplace le moulin. Malgré cet apport industriel, le site garde son bétail et ses potagers. Le site est arboré.

Le chemin de la Côte-des-Neiges a été élargi, sans doute plusieurs fois, depuis son ouverture en 1698. Les fondations de maisons mises au jour sous la chaussée par les archéologues près de la rue Lacombe fournissent une preuve que le bâti localisé en bordure du chemin avant le vingtième siècle peut désormais se trouver sous la chaussée. Cependant, la cour, à travers le temps, est toujours restée libre de construction.

C'est pourquoi, il est recommandé une supervision archéologique des excavations dans la portion non construite. La figure 5.1 présente cette portion en vert.

Dans la portion nord-est, la supervision permettra d'examiner soigneusement la succession des événements en créant un profil de l'une des parois jusqu'aux sols naturels, et de vérifier la présence d'anciennes dépendances. Dans la portion nord-ouest, des excavations seront nécessaires autour de l'édifice actuel pour sa démolition; un archéologue devra être présent lorsque le mur nord-ouest sera démoli en raison de la présence, du moins jusqu'en 1880, du ruisseau Raimbault en bordure de ce mur.

La portion du terrain dont les excavations devront être supervisées par un archéologue sont en vert sur la figure 5.1.

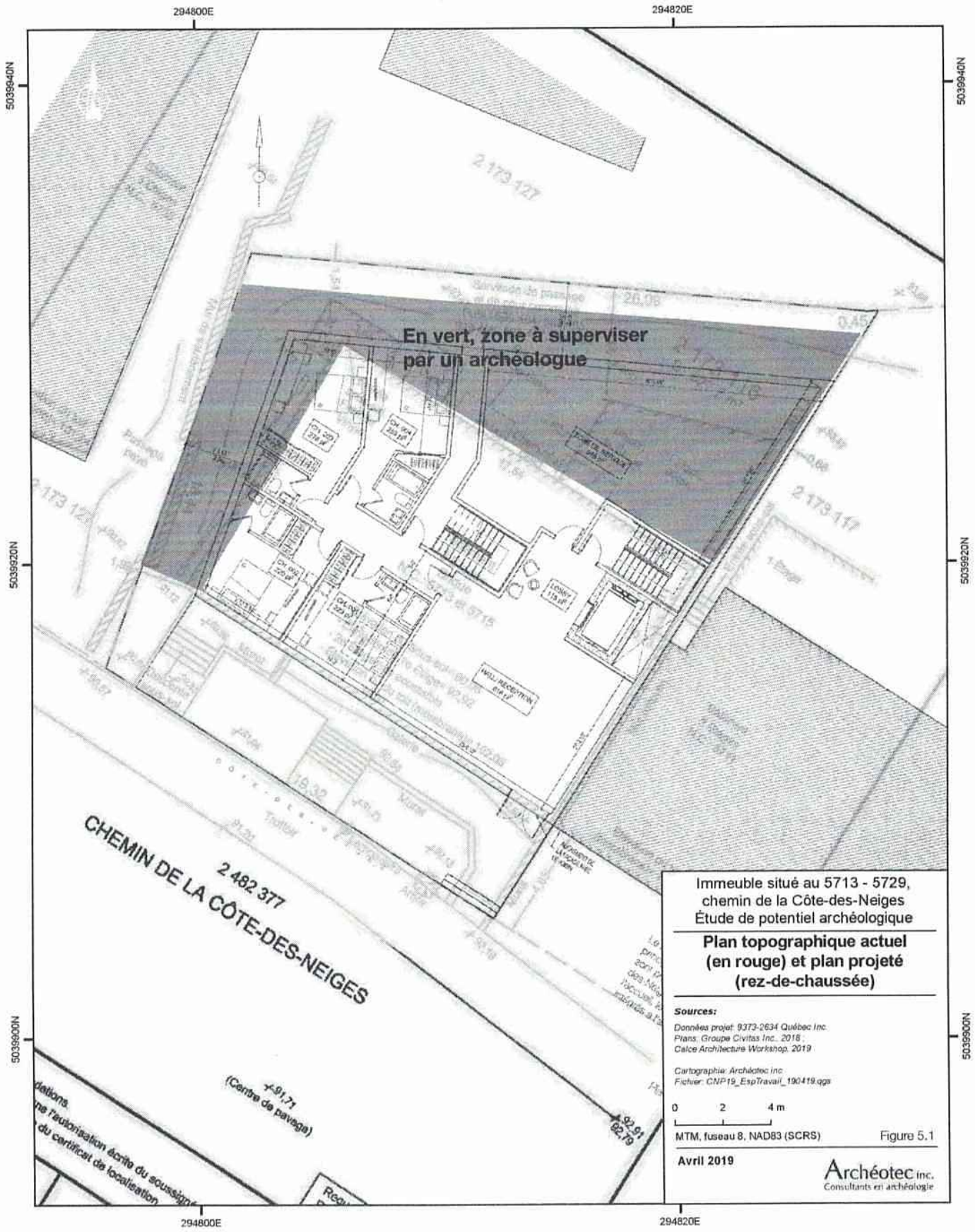
294800E
294820E
5039940N
5039920N
5039900N
En vert, zone à superviser par un archéologue
CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES
2 482 377
2 173 127
2 173 117
(Centre de pavage)
Immeuble situé au 5713 - 5729, chemin de la Côte-des-Neiges
Étude de potentiel archéologique
Plan topographique actuel (en rouge) et plan projeté (rez-de-chaussée)
Sources:
Données projet: 9373-2634 Québec Inc.
Plans, Groupe Civitas Inc., 2018.
Calce Architecture Workshop, 2019.
Cartographie: Archéotec inc.
Fichier: CNP19_EspTravail_190419.qgs
0 2 4 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)
Figure 5.1
Avril 2019
Archéotec inc.
Consultants en archéologie

6. Médiagraphie

6.1 Liste des abbréviations

AUDM : Archives de l'Université de Montréal

ANQM : Archives nationales du Québec à Montréal

BAnQ : Bibliothèque nationale du Québec

SDÉU : Service du développement économique et urbain

6.2 Ouvrages, études, thèses, rapports, articles

ARCHÉOTEC inc. 2004. *Programme de renouveau urbain Chemin de la côte des Neiges et ses abords. Étude du potentiel archéologique.* Pour la Ville de Montréal

ARCHÉOTEC inc. 2005 *Site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal. Phase II et III du projet d'aménagement 2005. Étude du potentiel archéologique et inventaire archéologique exploratoire, site BiFj-81.* Pour le ministère de la Culture et des Communications

ARCHÉOTEC inc. 2005. *Programme de renouveau urbain Chemin de la Côte-des-Neiges et ses abords. Inventaire et supervision archéologiques. Activités 2004-2005. Parc Kent MTL04-04-1, École Notre-Dame des Neiges MTL04-04-2, Intersection Queen-Mary MTL05-04-2.* Pour la Ville de Montréal

ARCHÉOTEC inc. 2006. *Travaux d'aménagement du terrain de l'Oratoire Suint-Joseph du Mont-Royal, phase 1. 3800, chemin QuecnMary,.* Pour l'Oratoire Saint-Joseph Montréal. Site BiFj-51.

ARKÉOS, 2008. *Interventions archéologiques dans les rues cie Montréal, 2004 et 2005, Rue Metcalfc (Bjfj- 1), rue des SoeursGrises (MTL04-25-5), Ille des Récollets (MTLOiJ-25-6), rue Bt-idgG (MTL04-23-2), avenue Savoie (BjFj- 1 11), rue Labelle CMTL04-2S-9),* Parc du Mont Royal

ARKÉOS 2009 *Aménagement du chemin de ceint ~ re du parc. du mont Royal (tronçon 3), chemin de la Côte-des-Neiges: Inventaire et fouille archéologiques aux sites BIF.l-92, BiFj-93, BiFj-94 et MTL09-04-01.*

BEAUGRAND, L., « Carte établie d'après celle de Vachon de Belmont », tirée de L. Beaugrand, *Géographie historique des côtes de l'île de Montréal*, 53, 1984, SDÉU

BENOÎT, Michèle et Roger GRATTON, *Pignon sur rue. Les quartiers de Montréal, « Côte-des- Neiges »*, chap. 7, Montréal, Guérin Éditeur Ltée, 1991, 196-221.

BODSON et FERRON, « Plan du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, avril 1944 », Tiré de *Étude comparative des cimetières Mont Royal et Notre-Dame-des-Neiges, SDÉU*

BROCHU, François 2002 *Historique et façon d'acquérir des droits dans des chemins, cours de formation continue de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec*, janvier 2002.

BURGESS, Joanne 1986 *Work, Family and Community : Montreal Leather Craftsmen, 1790- 1831*, Thèse présentée à l'Université du Québec à Montréal, vol. 2.

CATALOGNE, Gédéon de 1698 *Carte pour la concession de la côte des Neiges*, ANGM, CA601,59

DAGENAIS, André et al., *Album souvenirs, Notre-Dame-des-Neiges, 1901-1951*, Montréal, 1951.

DECHÊNE, Louise *Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle*, Montréal, Boréal, 1974, 532.

LINTEAU, Paul-André *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 1992, 613.

MASSICOTTE, E.Z. 1939 « Notre-Dame-des-Neiges » dans *Les Cahiers des Dix*, n° 4, Montréal, p. 141-166.

MATHIEU, Jacques et Alain LABERGE 1991 *L'occupation des terres dans la vallée du Saint-Laurent. Les aveux et dénombrements 1723-1745*, Québec, Septentrion.

PERRAULT, Claude 1969 *Montréal en 1781. Déclaration du fief et seigneurie de l'isle de Montréal au papeir terrier du Domaine de sa Majesté, en la Province de Québec en Canada, faite le 3 février 1781 par Jean Brassier*, p.s.s., Montréal, Payette Radio

PINARD, Guy *Montréal, son histoire son architecture*, vol.6 1995, Méridien

SENÉCAL, E. *Le diocèse de Montréal à la fin du XIXe siècle*, Montréal, Éd. inconnu, 1900, 225, 228, 231.

VACHON DE BELMONT, François 1702 *Description générale de l'île de Montréal*, ANGM, P422 n° 1702

VÉRONNEAU, François, 1989 *Inventaire archéologique des rues et des réseaux souterrains de Montréal,1988 (BjFj-50) Rues de la Commune, Lemoyne, Saint-Jean, Saint-Nicolas et Saint-Sacrement*

6.3 Documents notariés

Adhemar, notaire 1698 Procès-Verbal du bornage de la commune de la côte des Neiges et de quelques terres voisines, dont celles de M. le marquis de Crisaphy et de Jean Gasteau, 18 avril 1698, n° 892-902, AUDM 1M1.62 n° 286, n° 892-902 (B).

Adhemar, notaire 1698a Acte de concession, par Dollier de Casson à Guillaume Vinet dit Larente, d'une terre située dans l'île de Montréal à la côte Notre-Dame-des-Neiges, 30 avril 1698, n° 887, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 887.

Adhemar, notaire 1702 Sans titre,19 juillet 1702, n° 891, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 829 (A).

Adhemar, notaire 1712 Acte de concession par M. de Belmont à Pierre Raimbault d'une terre située dans l'île de Montréal à la Côte-Notre-Dame-des-Neiges, n° 893, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 893.

Basset, Plan et bornage des terres de Desroches, Barsalou, Augé dit Baron et Raimbault situées dans l'île de Montréal à la côte Ste-Catherine du côté de la montagne, 8 mars 1714, AUDM 1M1.62, bob. 286 n° 939

David, Jacques, Vente par Madelaine Arcouet, veuve Dubuisson à messieurs les seigneurs de Montréal, 1 avril décembre 1723, AUDM 1M1.62, bob. 286 n° 903

David, Jacques, Bail d'un moulin à eau de la coste des neiges par Mrs les seigneurs à Pierre Peyman dit Larivière et sa femme, 14 janvier 1724, ANQM bob. 2118

David, Jacques, Bail d'un moulin à eau de la coste des neiges et une terre par Mrs les seigneurs à Pierre Peyman et sa femme, 22 février 1724, ANQM bob. 2118

De Blanzy Danré, L.C., Cession de la moitié d'un moulin, 6 avril 1754, ANQM bob. 2650 De Blanzy Danré, L.C. 1754 Vente de moitié de moulin par Peladeau à La Mouche, 6 avril 1754, ANQM bob. 2650 Hodiesne, G., Cession et abandon d'une moitié d'un moulin à scie par François Boudrias à Paul Levrier et Jean-Baptiste Bouchard, 20 décembre 1758, ANQM bob. 2140

Hodiesne, G., Cession et transport d'une moitié de droit sur un moulin à scie par Antoine Monsion dit la Mouche à Claude Boudria, 20 décembre 1758, ANQM bob. 2140

Le Paillleur, Échange entre les dames religieuses hospitalières de l'Hôtel Dieu avec Antoine Lagevin dit Lacroix, 20 juin 1715, AUDM 1M1.62, bob. 286 n° 881

Porlier, Cyprien, Cession d'une terre à Pierre Hay, 27 juillet 1737, AUDM 1M1.62, bob. 286, n° 881-4.

Raimbault, Séminaire de Saint-Sulpice vs Jean Hurtubise, *Retrait de la terre de defunt Maillet dit Maillet de Hurtebise pour le moulin de Notre Dame des Neiges, 25 mars 1722*, n° 881, AUDM 1M1.62 bob. 286 n° 881-3

Raudot, Ordonnance de l'intendant, 29 juin 1707, AUDM 1M1.12, bob. 236, n° 68.

Raudot, intendant 1707 *Requête des habitants de Notre-Dame-des-Neiges à l'Intendant Raudot concernant les terres défrichées et abandonnées, et l'usage de la commune. Ordonnance de l'Intendant faisant droit à la requête, 29 juin 1707*, AUDM 1M1.12 bob. 236 n° 68.

6.4 Documents cartographiques

Blaiklock, F.W. & J.N. Leclair, Plan of a part of the Incorporated Village of Côte-des-Neiges, 1878, site internet de la BNQ, http://www.bnquebec.ca, SDÉU

Boxer. F. N., Map of the city of Montreal, 1859, site Internet de la BNQ, http://www.bnquebec. ca

Boxer, F. N., Pocket Map of the City of Montreal, 1861, site Internet de la BNQ, http://www. bnquebec.ca

Casgrain, M. B., Plan Officiel de la Paroisse Notre-Dame-des-Neiges, 13 déc. 1930, Archevêché du diocèse de Montréal

De Catalogne, Gédéon, Carte de Gédéon de Catalogne pour la concession de la côte des Neiges, 1698, ANQM CA601, 594

De Granpré, A., Arround Mount Royal Parc - Montreal, 1905, ANQM P20, S4, P224

De Granpré, A., Arround Mount Royal Parc – Westmount, Montreal, Outremont, 1906, ANQM P20, S4

Drummond, William F., Fortification Surveys Montreal, 1866, SDÉU NMC 0044076 ; NMC 0044077

Goad, C.E., Atlas of the City of Montreal, vol. 2, 1913, SDÉU planche 223, « Part of Mount Royal Ward », SDÉU planche 224, « Part of Mount Royal Ward », SDÉU planche 222, « City of Westmount and Mount Royal Ward », SDÉU planche 228, « Mount Royal Ward », SDÉU planche 226, « Mount Royal Ward », site internet de la BNQ, http://www.bnquebec.ca, SDÉU planche 225, « Côte-des-Neiges and Mount Royal Ward », site internet de la BNQ, http:// www.bnquebec.ca, SDÉU planche 229, « Côte-des-Neiges and Mount Royal Ward », site internet de la BNQ, http:// www.bnquebec.ca, SDÉU planche 230, « Côte-des-Neiges Ward », site internet de la BNQ, http://www.bnquebec. ca, SDÉU planche 231, « Côte-des-Neiges Ward », site internet de la BNQ, http://www.bnquebec. ca, SDÉU planche 232, « Côte-des-Neiges Ward », site internet de la BNQ, http://www.bnquebec. ca, SDÉU

Jobin, André, Carte de l'île de Montréal, 1834, SDÉU

Johnston, Plan of Properties proposed to be Acquired by the Corporation of Montreal for a Public Park, 1867, ANQM P20, S4, P171

Hopkins, « Plan of Mount Royal Parc » dans Atlas of the City and Island of Montreal, 1879, SDÉU

Hopkins, « Village of Côte St Louis, St Louis du Mile End, Outremont and Côte des Neiges » dans Atlas of the City and Island of Montreal, 1879, SDÉU Montreal Publishing, Carte de la cité de Montréal, comprenant Westmount, Saint-Laurent, Outremont, Montreal West, Montréal-Nord, Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles, 1919, SDÉU

Péladeau, Mre, Plan d'une partie de l'isle de Montréal, 1778, ANQM P548, P2441

Perrault, H. M., Plan of Properties on Mountain, vers 1840, SDÉU

Perrault, H. M., Plan du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, 1854, ANQM CA601, S53,SS1, P144.

Perrault, H. M., Plan du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans la paroisse de Montréal, 22 oct. 1854, ANQM CA601, S53,SS1, P175.

Perrault, H. M., Plan d'une propriété appartenant à William Tait, 9 juillet 1870, ANQM CA601, S53, SS1, P669

Perrault, H. M., Plan d'une partie du cimetière de Notre-Dame-des-Neiges, 30 août 1876, ANQM CA601, S53, SS1, P141 ; CA601, S53, SS1, P881

Perrault, H. M., Plan showing Wen Roads Laid Out Through portion of Propery Lying West of Present Mount Royal Cemetery, 24 novembre 1876, ANQM CA601, S53, SS1, P882

Pinsoneault, Arround the Mountain, planche 25, 1907, site internet de la BNQ, http://www. bnquebec.ca

Pinsoneault, Town of Outremont, part of Town of Notre-Dame-des-Neiges, part of the Incorporated Village of Cote des Neiges, planche 26, 1907, site internet de la BNQ, http:// www.bnquebec.ca, SDÉU

Pinsoneault, Town of Notre-Dame-des-Neiges, planche 27, 1907, site internet de la BNQ, http://www.bnquebec. ca, SDÉU

Pinsoneault, Town of Westmount, parts of first, second, third & fourth wars & part of Town of Notre-Dame-des-Neiges, planche 32, 1907, site internet de la BNQ, http://www.bnquebec. ca, SDÉU

Pinsoneault, Part of the Incorpored Village of Côte-des-Neiges, part of Town of Notre- Dame-des-Neiges & part of Town of Notre-Dame-de-Grace, planche 42, 1907

Site internet de la BNQ, http://www.bnquebec.ca, SDÉU P.L. Morin, Carte historique de l'île de Montréal, 1677, SDÉU

Rielle, Map of Montreal, 1904, SDÉU

s.a., Plan du domaine de la montagne, vers 1705, AUDM 1M1.62, bob. 286, n° 892.

s.a., Carte cadastrale de l'île de Montréal, vers 1800, ANQM P20, S5, P86

s.a., Carte de la seigneurie de Montréal, vers 1803, tiré de Plans de paroisse de Montréal 1790-1871, 164.

s.a., Quartier Mont-Royal, 12 jan. 1932, ANQM P20, S5, P300

Underwriters' survey bureau limited, Insurance Plan of the City of Montreal, vol. 7, nov. 1954, SDÉU, nos 749-10, 750-2, 750-3, 750-4, 751-1, 751-2, 751-3, 751-4, 751-5, 751-6, 751-7, 751-8, 751-9, 751-10, 751-11, 751-12, 751-13, 751-14, 751-15, 751-16, 751-17, 751-18, 751-19, 752-2, 752-3, 752-5, 752-6, 752-7, 752-8, 752-9, 753-1, 753-2, 753-3, 753-4, 754-1, 754-2, 755, 756-1, 756-3, 757-1, 757-2, 757-4, 758, 759-1, 759-2, 759-3, 759-4.

Vachon de Belmont, François, Description générale de l'île de Montréal, 1702, ANQM P422, SDÉU

Ville de Montréal, cartes du service d'urbanisme - nov. 1949, SDÉU, 42-60, 48-60, 48-64, 52- 64.

Ville de Montréal, cartes du service d'urbanisme - 6 mars 1956, SDÉU, Secteur du parc Jean-Brillant vers 1964, SDÉU planche 1, « Aménagement projeté », SDÉU planche 2, « Répartition des bâtiments selon l'occupation », SDÉU planche 6, « Côte-des-Neiges », SDÉU planche 7, « Année de construction », SDÉU

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie a été adopté à la séance ordinaire tenue le 25 juin 2019, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 7 août 2019 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 août 2019, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages "école préscolaire et école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 4 139 546 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. En plus des usages déjà autorisés les usages "école préscolaire et "école spécialisée" sont autorisés à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D'APPLICATION »**

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:25

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Final compte-rendu PP-111.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Projet de résolution CA19 170210 approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires "école préscolaire" et "école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3480-3484, boul. Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) – dossier

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 21 août 2019, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, 4e étage, Montréal, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Dino Credico, conseiller en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste

Assistance : 5 personnes

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour participer à l'assemblée publique de consultation et annonce le dossier à l'ordre du jour.

2. Présentation par Monsieur Dino Credico, conseiller en aménagement, du projet de résolution CA19 170210 approuvant le projet particulier PP-111 visant à autoriser les usages complémentaires "école préscolaire" et "école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3480-3484, boulevard Décarie, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Le projet vise à autoriser un projet particulier autorisant les usages « école spécialisée » et « école préscolaire » à l'étage du bâtiment situé au 3480-3484, boulevard Décarie.

Propriété
Le bâtiment visé est situé sur le boulevard Décarie entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et la rue Sherbrooke Ouest. La propriété est située dans un secteur majoritairement résidentiel de faible densité.

Contexte

L'école multiethnique de langues et de cultures du Québec (EMULCQ) occupe des locaux du bâtiment situé au 3480-3484, boulevard Décarie depuis 2017, local qu'elle a également occupé entre 1991 et 2005. L'église coréenne est l'une des rares églises qui possède un deuxième étage.

L'EMULCQ est un organisme sans but lucratif ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise. L'EMULCQ est un organisme partenaire du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour la francisation des immigrants et elle accueille approximativement 500 étudiants. Elle occupe les locaux situés à l'étage du bâtiment ainsi qu'un local au sous-sol. Les heures de cours sont du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi et dimanche de 13 h à 17 h.

Projet
Le bâtiment est situé dans un secteur où l'usage « école préscolaire » et « école spécialisée » est autorisé uniquement au sous-sol. La demande vise donc à autoriser des usages déjà autorisés au sous-sol, afin de permettre l'utilisation optimale des locaux situés à l'étage de l'église et ainsi déroger à l'article 327.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Stationnement
La DAUSE a demandé au bureau technique de l'arrondissement d'évaluer la situation en matière de stationnement dans le secteur. Les principaux aspects qui sont ressortis de cette analyse sont les suivants:

- le générateur le plus important dans le secteur est le CHSLD Vigi Reine Élizabeth ;
- il n'y a pas de stationnement de courte durée (parcomètre ou 60 minutes max) à proximité du CHSLD;
- il y a quelques places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur ce tronçon de rue du boulevard Décarie;
- les bâtiments résidentiels ne sont pas tous pourvus de stationnement hors rue;
- puisque l'école est située à une distance de 500 mètres de l'édicule de métro Vendôme, elle devra aménager au moins 3 unités de stationnement;
- depuis 2016, seulement 3 plaintes ont été déposées (1 en 2017 et 2 en 2018);
- l'arrondissement ne prévoit pas ajouter des places supplémentaires de SRRR dans un avenir rapproché pour ce secteur.

À la suite de cette analyse, les informations obtenues semblent démontrer qu'il n'y a pas de problématique au niveau du stationnement et que la présence de l'EMULCQ, qui occupe les lieux depuis 2017, n'a pas eu d'impact significatif sur la situation existante.

Dérogation demandée
La dérogation demandée vise à autoriser les usages et "écoles préscolaires" et "écoles d'enseignement spécialisé" à l'étage du bâtiment.

Le requérant devra également aménager trois espaces de stationnement et les délimiter par marquage au sol.

Patrimoine
Le bâtiment est identifié comme un lieu de culte d'intérêt. Cependant, comme la dérogation demandée concerne uniquement l'usage et qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment aucune recherche documentaire ou étude patrimoniale n'a été demandée.

Recommandation de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises
Attendu que le projet est conforme aux quatre critères applicables en vertu de l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017);

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- les usages demandés sont déjà autorisés de plein droit, mais seulement au sous-sol;
- l'OSBL (l'école) facilite l'intégration des nouveaux arrivants et a un impact positif sur le volet social et culturel de la ville;

- l'école ne semble pas générer d'impact important pour le stationnement dans le secteur (la majorité des étudiants se déplace en transport en commun);
- lors de sa séance du 29 mai 2019, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de projet particulier.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire

Mme Faraldo-Boulet présente sommairement le processus d'approbation référendaire auquel certaines dispositions du projet sont assujetties.

4. Période de questions et commentaires

Une citoyenne, directrice de l'école, s'enquiert de la responsabilité du marquage des espaces de stationnement à prévoir.

M. Credico explique les étapes de révision réglementaire et les documents qui seront requis pour démontrer la conformité des espaces de stationnement.

Un citoyen, administrateur et trésorier de l'église, s'enquiert de la possibilité d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées.

M. Credico explique qu'il serait souhaitable qu'au moins un espace de stationnement soit réservé aux personnes handicapées. Cet espace serait comptabilisé dans les trois espaces de stationnement qui devront être aménagées.

Un citoyen remercie la Ville de sa collaboration pour ce projet.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 18h47.

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

L'école Multiethnique de Langues et de Cultures du Québec occupe des locaux du bâtiment situé au 3480-84, boulevard Décarie. Le bâtiment abrite également l'Église Évangéliste Coréenne de Montréal. Ce bâtiment est situé dans un secteur où ce type d'usage est autorisé uniquement au sous-sol. Afin de régulariser sa situation, l'école a déposé une demande de projet particulier (PPCMOI)
Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Propriété
Le site qui fait l'objet de la présente demande est situé sur le boulevard Décarie entre le chemin de la Côte-Saint-Luc au nord et la rue Sherbrooke Ouest au sud. La propriété est située dans un secteur majoritairement résidentiel composé de 1 ou 2 logements avec quelques insertions de bâtiments comprenant 6 logements. À sa limite nord, le terrain est bordé par le centre de réadaptation MAB-Mackay.

La propriété est également située à 500 m de la station de métro Vendôme

L'école Multiethnique de Langues et de Cultures du Québec (EMULCQ) est un organisme sans but lucratif (OSBL) ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise. L'EMULCQ est un organisme partenaire du Ministère de l'Immigration et de la Diversité du Québec (MIDI) pour la francisation des immigrants et elle accueille approximativement 500 étudiants. Elle occupe les locaux situés à l'étage du bâtiment et un autre au sous-sol.

L'église coréenne est l'une des rares églises qui possède un étage au-dessus du rez-de-

chaussée.

Projet
L'école occupe les locaux de l'église depuis 2017. Comme mentionné auparavant, le bâtiment est situé dans un secteur où les usages "école préscolaire" et école spécialisée" sont autorisés, mais uniquement au sous-sol. Cette disposition a été introduite au règlement afin de permettre une utilisation optimale des locaux des églises sans compromettre l'utilisation du rez-de-chaussée à des fins de lieux de culte qui est la vocation première des églises.

La demande vise donc à permettre d'utiliser les locaux situés à l'étage de l'église de façon optimale avec des usages qui sont déjà autorisés (au sous-sol uniquement) et qui sont compatibles avec le secteur.

Stationnement
La DAUSE a demandé au bureau technique de l'arrondissement la situation qui prévaut au niveau du stationnement dans le secteur. Les principaux aspects qui sont ressortis de cette analyse sont les suivants:

- le générateur le plus important dans le secteur est le Centre de réadaptation MAB-Mackay ;
- il n'y a pas de stationnement de courte durée (parcomètre ou 60 minutes max) à proximité du centre de réadaptation ;
- il y a quelques places de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) sur ce tronçon de rue (Boulevard Décarie) ;
- les bâtiments résidentiels ne sont pas tous pourvus de stationnement hors rue ;
- puisque l'école est située à une distance 500 m de l'édicule de métro Vendôme, elle devra aménager au moins 3 unités de stationnement ;
- depuis 2016, seulement 3 plaintes ont été déposées (1 en 2017 et 2 en 2018) ;
- l'arrondissement ne prévoit pas d'ajouter des places supplémentaires de SRRR dans un avenir rapproché dans ce secteur.

À la suite de cette analyse, les informations obtenues semblent démontrer qu'il n'y a pas de problématique au niveau du stationnement et que EMULCQ, qui occupe les lieux depuis 2017, n'a pas eu d'impact significatif sur la situation existante.

Patrimoine
Le bâtiment est identifié comme un lieu de culte d'intérêt. Cependant, comme la dérogation demandée concerne uniquement l'usage (qui est déjà autorisé de plein droit, mais au sous-sol uniquement) et qu'aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment aucune recherche documentaire ou étude patrimoniale n'a été demandée.

Dérogation demandée
La dérogation demandée vise à autoriser les usages et "écoles préscolaires" et "écoles d'enseignement spécialisé" à l'étage du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises fait une recommandation favorable à la demande pour les raisons suivantes:

- les usages demandés sont déjà autorisés de plein droit, mais seulement au sous-sol ;
- l'OSBL (l'école) facilite l'intégration des nouveaux arrivants et a un impact positif sur le volet social et culturel de la ville ;

- l'école ne semble pas générer d'impact important pour le stationnement dans le secteur (la majorité des étudiants se déplace en transport en commun) ;
- la demande remplit les conditions pour autoriser un projet particulier ;
- lors de sa séance du 29 mai 2019, le CCU a formulé une recommandation favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Août 2019 Publication d'un avis pour informer de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
Août 2019 Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

25 juin 2019 Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement ;
Août 2019 Publication d'un avis pour informer de la tenue d'une assemblée publique de consultation ;
Août 2019 Assemblée publique de consultation ;
3 septembre 2019 Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement ;
7 octobre 2019 Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution autorisant le PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 29 mai 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

4.6. Adopter une résolution appouvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires "école préscolaire" et "école spécialisée" pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

D'autoriser la demande.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages complémentaires " école préscolaire " et " école spécialisée " pour le bâtiment situé au 3484, boul. Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION: 1193558027_Annexe A.pdf

CRITÈRES D'ÉVALUATION - PPCMOI: 1193558027_critères_PPCMOI.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558027

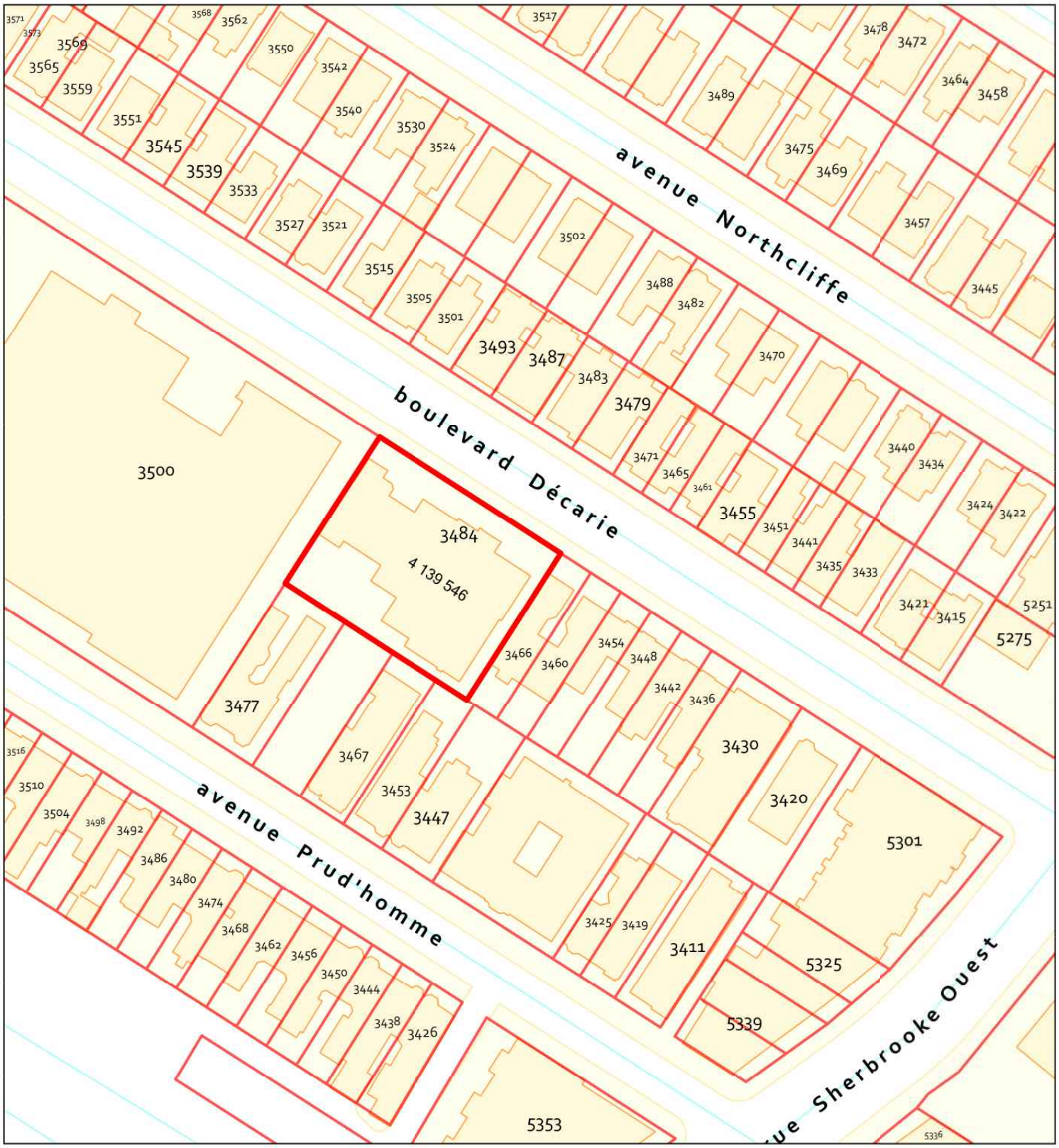

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS, DE CONSTRUCTIONS, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 17017)

CRITÈRES D'ÉVALUATION (article 9)

CRITÈRES	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ;	Oui	Le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion ;	Oui	Les usages demandés sont déjà autorisés pour cette propriété mais uniquement au sous-sol ;
3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux ;	S.O.	La dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour a conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine ;	S.O.	Aucune modification ne sera apporté au bâtiment :
5° avantages des propositions et impacts sur les éléments patrimoniaux ;	S.O	Aucune modification ne sera apporté aux éléments patrimoniaux ;
6° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ;	S.O.	Aucune modification ne sera apportés aux espaces extérieurs et aux plantations ;
7° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ;	S.O.	S.O.
8° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité ;	S.O.	Aucune modification ne sera apporté au stationnement et aux accès;
9° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet ;	Oui	L'OSBL est un organisme ayant comme mission d'enseigner des langues et de promouvoir l'interculturalisme et de faciliter l'intégration des immigrants à la société québécoise ;

CRITÈRES	CONFORMITÉ	COMMENTAIRES
10° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu ;	Oui	L'école occupe déjà les locaux. Si la demande est refusée l'école quittera les locaux.
11° tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible, l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants :		
a) favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment ;	S.O.	S.O.
b) favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés, le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique ;	S.O.	S.O.
c) planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation ;	S.O.	S.O.
d) dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'intérêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimoinial.	S.O.	S.O.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 176 524 $ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.
ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à déposer une garantie financière au montant de 308 524 $ afin de garantir le versement de la contribution financière ainsi que l'aménagement d'au moins 12 logements abordables pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite ou d'une garantie bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter**,** en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), un premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur les lots 174 639 et 2 174 640 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan « Territoire d'application » joint en annexe A

à la présente résolution.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. La démolition des bâtiments existants sis aux 2795 et 2805, chemin Bates et la construction en lieu et place d'un bâtiment de 6 étages sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 21.1, 22, 52 à 65, 71 et 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT EXISTANT

4. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant le « Territoire d'application » doit être déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

5. Un plan de gestion des matériaux issus de la démolition doit accompagner la demande de certificat d'autorisation de démolition. Ce plan doit indiquer la nature et la quantité des matériaux qui devront être réutilisés dans la cadre de la construction du futur bâtiment**.**

6. Dans les 24 mois suivants la date de la délivrance du certificat de démolition, le territoire d'application doit :

> 1° être débarrassé de tous les débris de constructions, à l'exception des matériaux qui doivent être réutilisés pour la construction selon le plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
>
> 2° être nivelé de manière à éviter l'accumulation d'eau.

7. Un permis de construction pour un nouveau bâtiment ne peut être délivré si les conditions énoncées à l'article 5 et au paragraphe 1° de l'article 6 ne sont pas respectées.

8. Une garantie monétaire de 100 000 $ doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afin d'assurer le respect des conditions énoncées aux articles 5 et 6.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'exécution entière des conditions de démolition prévues à la présente résolution, sans quoi les autorisations faisant l'objet de la présente résolution deviennent nulles et sans effets.

SECTION IV
CONDITIONS

SOUS-SECTION I

USAGES

9. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), l'usage de la catégorie H.7 est autorisé.

10. L'usage « Location de véhicules à court terme (moins de 96 heures) » est également autorisé.

Aux fins de l'usage mentionné au premier alinéa, il est possible d'aménager un local d'affaires d'au plus 10m^2 au rez-de-chaussée du bâtiment. L'affichage de cet usage est interdit.

SOUS-SECTION II
CADRE BÂTI

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 6 étages et de 24 m incluant la construction hors toit.

12. Une construction hors toit abritant une partie d'un logement et comportant un corridor commun est autorisée sur le toit du bâtiment aux conditions suivantes :

1° cette construction respecte la superficie et les retraits exigés à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), à l'exception du retrait exigé par rapport au mur arrière situé dans la partie contiguë à la courette, qui est nul;

2° cette construction respecte les hauteurs prescrites à l'article 10 de la présente résolution;

3° cette construction n'abrite que des parties de logements. Celles-ci doivent nécessairement être en lien avec les logements situés immédiatement en dessous.

4° le recul par rapport au plan de façade principal à l'avant doit être d'au moins 4 m.

13. L'implantation du bâtiment est celle présentée au plan de l'annexe B.

14. La localisation du TSS est autorisée derrière le plan de façade principal montré sur le plan de l'annexe B

15. Les fenêtres donnant sur la marge arrière doivent être à double vitrage respectant au minimum les prescriptions suivantes : 6 mm d'épaisseur – 400 mm d'espace d'air – 6 mm d'épaisseur.

SOUS-SECTION III
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DU TOIT

16. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel en ce domaine, comprenant notamment un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des végétaux qui seront plantés sur le terrain faisant l'objet du permis de construction.

17. Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

18. Un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural.

19. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

20. Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié. Cet équipement ne peut être situé dans une cour avant.

SOUS-SECTION IV
STATIONNEMENT

21. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé ne doit pas dépasser une (1) unité par deux (2) logements.

22. Aux fins de l'exercice de l'usage mentionné à l'article 10, le nombre d'unités de stationnement peut être inclus dans le nombre maximal d'unités de stationnement.

23.. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé sur le Territoire d'application.

24. Aucun abri temporaire pour automobiles n'est autorisé sur le Territoire d'application.

25. Les stationnements pour vélos doivent être localisés à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION V
CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET MESURES DE MITIGATION

26. Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, QUÉBEC » joint en annexe C à la présente résolution.

27. Un mur anticollision, indépendant de la structure du bâtiment et agissant comme barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment doit être implanté entre la limite d'emprise de la voie ferrée et ce bâtiment.

Ce mur doit être localisé dans les 3 premiers mètres de la limite de propriété de ce bâtiment et peut dépasser une hauteur de 2 m.

28. Une étude détaillée des impacts éoliens et des mesures de mitigation de ces impacts éoliens doit accompagner la demande de permis de construction.

29. Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de

redéveloppement d’un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution

SOUS-SECTION VI
OBJECTIFS ET CRITÈRES

30. Aux fins de la délivrance d’un permis de construction ou de transformation impliquant une nouvelle construction, un agrandissement de plus de 100 m² ou une modification de l’apparence extérieure, de l’implantation ou de l’aménagement des espaces extérieurs relatifs au bâtiment autorisé par la présente résolution, les objectifs et critères de la présente section s’appliquent en plus de ceux prévus au chapitre III du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

31. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural doivent respecter les principes et le caractère général du projet illustré à l'annexe D de la présente résolution.

32. **Objectif 1** :
Favoriser la construction d’un bâtiment d’architecture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.
Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° s’assurer que les caractéristiques architecturales permettent de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° démontrer que le choix des matériaux vise un haut niveau de durabilité;

3° privilégier l’utilisation de matériaux de revêtement d’un toit et d’un mur extérieur dans les tons pâles, et en favorisant l'utilisation de végétaux sur les toits, notamment pour les parties accessibles aux occupants;

4° minimiser l’impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit.

33. **Objectif 2** :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.
Les critères permettant d’atteindre cet objectif sont :

1° favoriser la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux;

2° tendre à positionner les équipements mécaniques de manière à ne pas nuire à l’utilisation du toit par les occupants;

3° tendre à développer une canopée optimale afin que le projet contribue à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le Plan local de développement durable;

4° favoriser une gestion des déchets ayant un impact mineur sur les circulations piétonnes cyclable et véhiculaire.

34. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) s'appliquent.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « **Territoire d'application** »

ANNEXE B
PLAN D'IMPLANTATION

ANNEXE C
RAPPORT INTITULÉ « **Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2825 / 2795, chemin Bates, Montréal, Québec »**

ANNEXE D
PERSPECTIVE DU PROJET

GDD :1193558039

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-30 09:31

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite démolir deux bâtiments commerciaux entre 1 et 3 étages sis aux 2795-2825, chemin Bates, en vue d'y construire un bâtiment résidentiel de 6 étages comportant environ 102 logements.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment et à l'alignement de construction, ainsi qu'au Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5), relativement à la hauteur d'une clôture.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site
Le site visé se trouve à l'extrémité nord-est de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en pleine ébulition avec l'arrivée prochaine d'une station du Réseau électrique métropolitain (REM). Les lots visés sont les suivants : le lot 2 174 639 et le lot 2 174 640.

Le site est localisé dans un secteur de zonage mixte H.5-6, C.2C, et peut donc accueillir des bâtiments résidentiels comportant de 8 à 36 logements ainsi que des commerces et services de faible intensité commerciale.

Le projet

Le projet consiste à démolir les deux bâtiments commerciaux. Le bâtiment situé au 2795, chemin Bates possède actuellement 3 étages et le 2825, chemin Bates est un bâtiment de 1

étage. Le deuxième bâtiment ne possède qu'un seul étage et est donc dérogatoire par rapport au règlement d'urbanisme. Le premier bâtiment (2795, Bates) à démolir comporte une structure de 3 étages qui n'a pas été conçue pour supporter 3 étages supplémentaires. De plus, l'aménagement intérieur, la circulation verticale, la fenestration et les ouvertures dans l'enveloppe de ce bâtiment ont été pensés pour des espaces à bureaux. Le bâtiment ne permet pas non plus l'accessibilité universelle. Finalement, la sécurité ferroviaire n'a pas été prise en compte lors de la construction d'aucun des deux bâtiments.

En remplacement des bâtiments, le promoteur souhaiterait construire un seul bâtiment résidentiel de 6 étages, avec mezzanine, comportant plus de 36 logements (environ 102 logements). La catégorie d'usages souhaitée serait ainsi de H.7 et conserverait aussi la catégorie d'usages C.2C afin de permettre la location temporaire de véhicules de courte durée (afin de favoriser la mutualisation des véhicules et des stationnements).

Le règlement de zonage autorise des bâtiments de 2 à 5 étages, mais le Plan d'urbanisme permet d'autoriser des constructions allant jusqu'à 6 étages.

Dérogations

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) relativement à :

- à la hauteur maximale en mètres et en étages : bâtiment de 6 étages et de 24 m (incluant la mezzanine) dans un secteur de 2 à 5 étages et de 20 m;
- à la construction hors toit abritant une partie d'un logement;
- à l'alignement de construction;
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant environ 102 logements dans un secteur de 36 logements maximum;

de même qu'au Règlement sur les clôtures et les haies (R.R.V.M. c. C-5) relativement à :

- la hauteur d'une clôture : mur anticollision d'une hauteur supérieure à 2 m (article 6).

Prescriptions additionnelles

D'autres prescriptions réglementaires supplémentaires sont aussi intégrées dans la résolution :

- un nombre maximal de une (1) case de stationnement par deux (2) unités résidentielles est prescrit;
- les stationnements pour vélos doivent être intégrés à l'intérieur du bâtiment;
- il sera possible de mettre en place un service de location de voitures à court terme (de type auto-partage) afin d'offrir une nouvelle gamme de services de mobilité et réduire, si possible, le taux de possession d'une voiture personnelle;
- une exigence est ajoutée de manière à ce que les fenêtres les plus proches de la voie ferrée aient une meilleure efficacité à réduire le bruit (6 mm–400 mm–6 mm).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d’un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.
- Les bâtiments posent plusieurs difficultés d'usages et de construction qui plaident en faveur d'un bâtiment de remplacement qui tient compte du milieu d'accueil.
- L'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion qui est en transformation. Divers projets résidentiels sont en cours dans Ville Mont-Royal, à Outremont et plusieurs bâtiments à Montréal présentent une opportunité de conversion à des fins résidentielles, dont le bâtiment visé.
- Le projet permet de mettre en valeur des terrains qui, lors de la l'ouverture de la gare du REM Canora, seront à quelques minutes du centre-ville.
- Les diverses études commandées en relation avec le projet sont concluantes quant à sa faisabilité; afin de respecter les dispositions énoncées dans le Règlement d'urbanisme prévues aux articles 122.10 à 122.13, la construction d'un mur anticollision à la limite arrière de la propriété est prévue.
- Le projet permettra le versement d'une contribution d'environ 175 000 $ pour le logement social en vertu de la Politique locale d'inclusion de logement social et abordable.
- Lors de sa rencontre du 28 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet. Les préoccupations énoncées par le CCU lors de cette rencontre ont été intégrées dans la résolution, sauf pour le nombre maximal de stationnement autorisé. Le nombre maximal autorisé est de une (1) case de stationnement par deux (2) unités résidentielles (soit environ 51 cases).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social, d'un montant de 176 524 $, sera déposée dans le compte suivant : 2101.0000000.000000.00000.21197.
Les garanties financières liées au logement social et abordable, d'un montant de 308 524 $, seront déposées dans le compte suivant dans le cas de non-respect des engagements : 2101.0000000.000000.00000.21198

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que le projet préliminaire ait été adopté plusieurs mois avant l'adoption du Plan local de développement durable 2019-22, le projet va contribuer à se rapprocher de l'objectif d'augmenter la canopée des nouveaux projets de développement puisque le requérant devra déposer un plan d'aménagement paysager .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 août 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
7 octobre 2019	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Date à confirmer	Parution de l'avis public et affichage
16 octobre 2019	Consultation publique
4 novembre 2019	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Novembre 2018	Avis public
Novembre 2018	Procédure d'approbation référendaire
2 décembre 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)

Décembre 2019	Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

2019-07-24_CCU_4.5_2795-2805_Bates.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 24 juillet 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.5 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 2795 et 2825, chemin et Bates et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 102 logements en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Présentation : Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement

Le comité recommande d'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- réduire le nombre de cases de stationnement proche du minimum requis (1 pour 4 unités = environ 25-30 cases);
- intégrer les stationnements pour vélos au sous-sol;
- établir la largeur de la porte de garage la plus étroite possible.
- opter pour des fenêtres ayant une meilleure efficacité à réduire le bruit (6 mm–400 mm–6 mm);
- intégrer comme critère d'aménagement (PIIA) que la ramure des arbres se rapprochent du le plus possible (40%);
- intégrer comme critère d'aménagement (PIIA) que le requérant prévoit des aires sur son terrain pour le TSS (ailleurs qu'en cour avant) et pour l'entreposage des matières résiduelles et du recyclage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2795 et 2825, chemin Bates, et la construction d'un bâtiment résidentiel comportant 6 étages et environ 102 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

ANNEXE A : 1193558039 - Territoire d'application.pdf

ANNEXE B : 2825 Chemin Bates-Implantation.pdf

ANNEXE C : Étude de viabilité.pdf

ANNEXE D : 2825 Chemin bates-Perspective.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558039

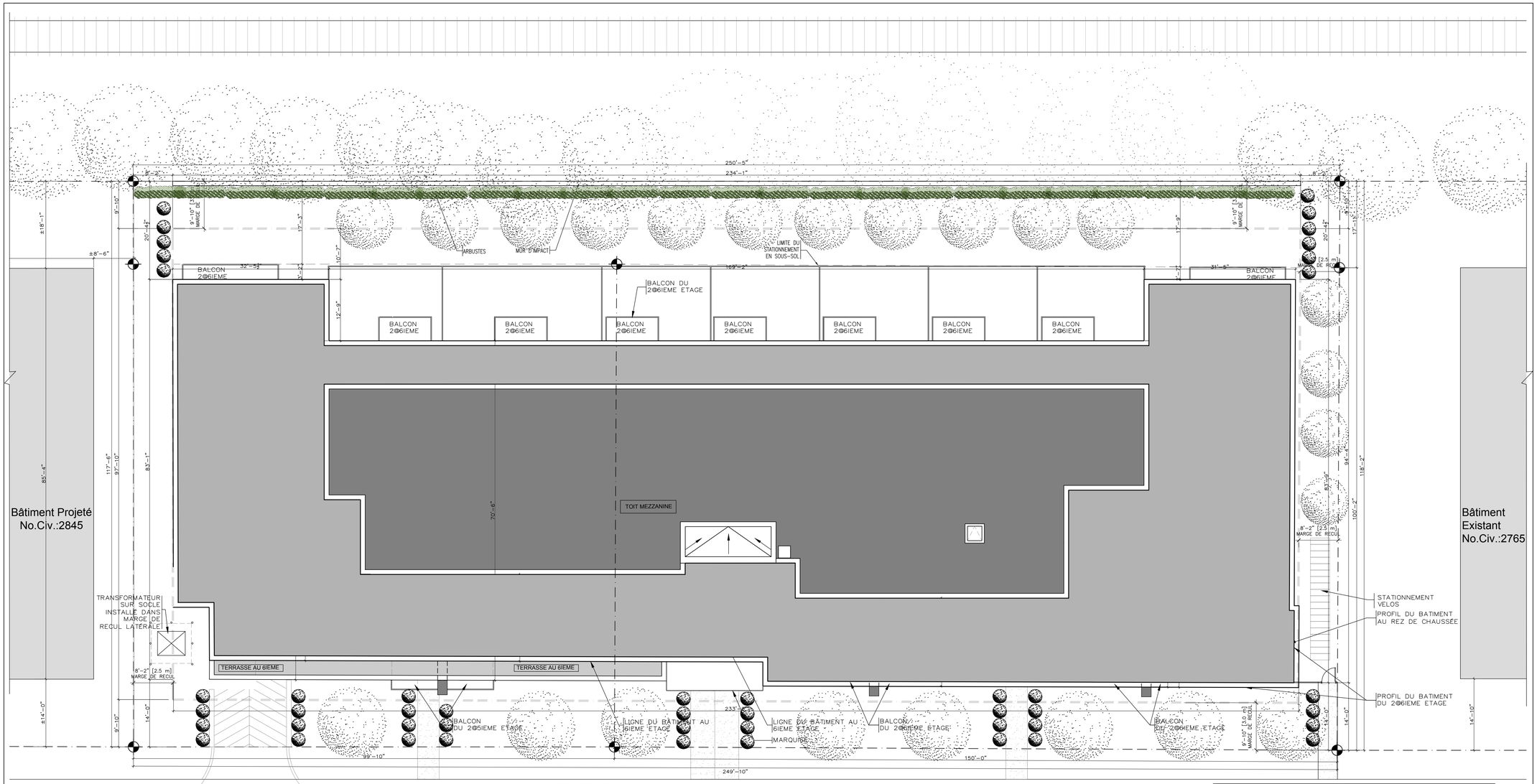

TROTTOIR

CHEMIN BATES

SENS UNIQUE

1 / A002 PLAN DE SITE
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"

18-07 liste des dessins
Mise à jour 23 SEPTEMBRE 2019
W:\2018\18-07 - 2825 CHEMIN BATES-MONTREAL
Architecture (frw architect)

No du dessin	Titre du dessin	#	Date émission
A-000	Page presentation		02-Apr-19
A-001	Plan de site et vues existantes		02-Apr-19
A-002	plan d'ensemble et zonage		23-Sep-19
A-003	Plan contexte urbain et historique existant		02-Apr-19
A-004	Plan contexte urbain et historique - projet proposé		02-Apr-19
A-005	Elevation chemin Bates - existant		02-Apr-19
A-005.1	Etudes d'ensoleillement-Equinoxe		
A-005.2	Etudes d'ensoleillement-Solstice d'été		
A-005.3	Etudes d'ensoleillement-Solstice d'hiver		
A-099	Plan sous-sol		10-Jul-19
A-100	Plan rez-de-chaussée		10-Jul-19
A-101	Plan 2ieme @ 5ieme etage		02-Apr-19
A-106	Plan 6ieme etage		02-Apr-19
A-107	Plan mezzanine		02-Apr-19
A-200	Elevation chemin Bates		10-Jul-19
A-201	Elevation arrière		02-Apr-19
A-202	Elevation latérale Est		02-Apr-19
A-203	Elevation latérale ouest		10-Jul-19
A-300	coupe scehmatique		10-Jul-19
A-301	coupe scehmatique		10-Jul-19

LISTE DES DESSINS
ÉCHELLE: NA

2 / A002 TABLEAU DE ZONAGE
ÉCHELLE: NA

Projet	2825 et 2795 Chemin Bates	
Dossier	6 étages	
Adresse	2825 et 2795 Chemin Bates	
19 septembre 2019- profondeur 70'-0" avec "U"	Permis-requis	Proposé
REGLEMENTS MUNICIPAUX 01-276 Cotes des Neiges		
Superficie de terrain m2	2735	
Superficie de terrain pc	29433	
Densité de construction min.	1	
Densité de construction max.	4	3.42
Densité en pieds carrés min.	29433	
Densité en pieds carrés max.	117732	
RDC		17025
2ieme		16906
3ieme		16906
4ieme		16906
5ieme		16906
6ieme		16440
Penthouse		6582
Total		107671
Deductions		7000
Superficie pour zonage		100671
Hauteur min. en étages	2	
Hauteur max. en étages	5	
Hauteur max. en étages (plan directeur)	6	6
Hauteur max. en mètres	20 (65.6')	
Mezzanine 40 % en retrait au toit (2m plus haut)		
Secteur significatif soumis a des critères		
Taux d'implantation minimum	35%	
Taux d'implantation maximum	70%	57.84%
Taux d'implantation minimum (pc)	10302	
Taux d'implantation maximum (pc)	20603	17025
Usages permis	H5, H6, C.2c résidentiel 8@12 unités-12@ 36 commerces	Résidentiel
Marge latérale batiment 12.5m à 20m (art. 71)	2.5 m (8.2')	2.5 m (8.2')
Marge arrière batiment jusqu'à 20 m (art. 75)	3 m (9.84')	20'-4 1/2"

W:\2018\18-07 2825 Bates\Working drawings\18-07-dayan_A-000plan ensemble.dwg – 2019.09.23 – 12:57PM – Plotted by Anna

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
F	23/09/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
E	19/09/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
D	10/07/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
C	02/04/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
B	29/03/2019	RE-ÉMIS POUR APPROBATION
A	29/03/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
no.	date J/M/A	description

ISSUES

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES
370 rue Guy suite 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title
Projet Residentiel
2825 CHEMIN BATES, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title
PLAN D'ENSEMBLE ET ZONAGE

echelle/scale 3/32"=1'-0"	projet/project no. 18-07
date J/M/A 04/09/2018	revision no.
dessine/drawn MKH/BC/AG	dessin/drawing no. A-002
verifie/checked MR	

ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2825 / 2795 CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QUÉBEC

Présenté à :
Immeubles Greenstone inc.
2585 Chemin Bates, Suite #200
Montréal, (Québec) H3S 1A9
Attention : M. Avi Dayan

Préparé par :
Ingénierie RIVVAL
422, 19ème Avenue
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT D'UN SITE LOCALISÉ EN BORDURE DE LA VOIE FERRÉE AU 2825 / 2795 CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QUÉBEC

2019-05-27

Préparé par : _____

Yves Vallières ing.sr
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

Table des matières

1.0 Introduction 4
2.0 Mise en contexte 5
3.0 Opérations ferroviaires courantes 6
3.1 Description du site existant à démolir 6
3.2 Caractéristiques topographiques 8
3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage 8
3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires 9
4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires 9
4.1 Informations générales 9
4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage 10
4.3 Vitesse permise et conditions d'opération 10
4.4 Historique des déraillements 11
4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues 13
4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future 14
5.0 Renseignements sur la construction proposée 14
5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire 14
5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction. 16
5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations 17
5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits 18
5.5 Renseignements sur la construction des aménagements 19
6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires 20
6.1 Sécurité – Volet déraillement 20
6.2 Sécurité – Volet intrusion 23
7.0 Conclusion 24
8.0 Références 24

Annexe A : CV - Yves Vallières ing.sr - Ingénierie RIVVAL inc.

1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL inc. est mandatée par Immeubles Greenstone inc. afin de réaliser une étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé au 2825 / 2795 Chemin Bates, Montréal, Québec. Situé immédiatement au sud des voies ferrées du Canadien Pacifique, le site se trouve au sud-ouest du passage à niveau de l'avenue Wilderton. Le projet de redéveloppement comportera des usages uniques résidentiels en bordure du corridor de chemin de fer du Canadien Pacifique.

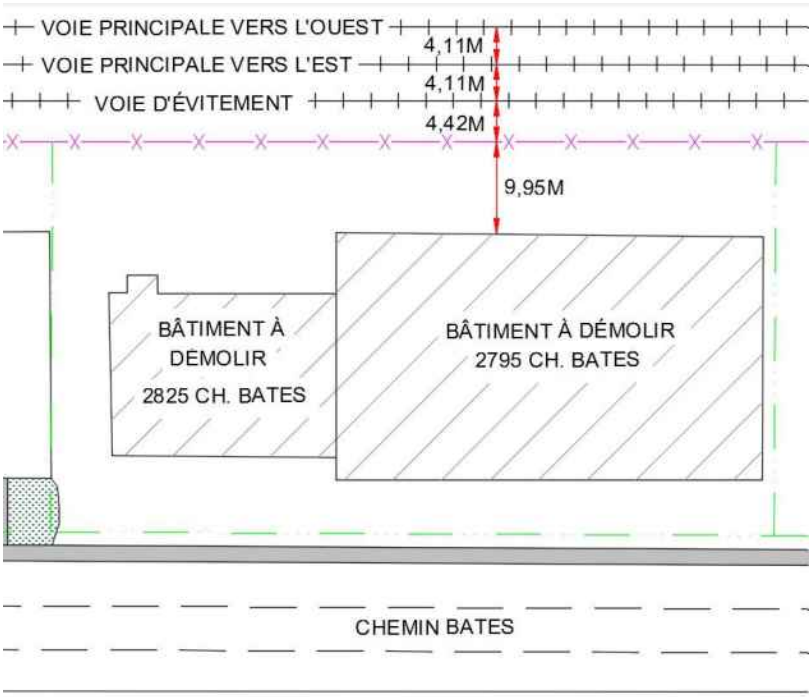

Figure 1. Plan d'ensemble du site existant.

L'étude de viabilité a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres au site et, par conséquent, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

Section 2.	Mise en contexte
Section 3.	Renseignements sur le site
Section 4.	Renseignements sur les installations ferroviaires
Section 5.	Renseignements sur l'aménagement
Section 6.	Renseignements sur la construction
Section 7.	Détermination des dangers et des risques et recommandations de mesures d'atténuation
Section 8.	Conclusion

2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel ou commercial sont redéveloppés selon un autre usage. Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucune valeur aux yeux des promoteurs immobiliers fassent aujourd'hui l'objet de projet ambitieux de grande envergure.

Dans ce contexte, la compagnie Immeubles Greenstone inc. souhaite procéder au redéveloppement du site industriel situé au 2825 / 2795 Chemin Bates et y propose entre autres la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment de 7 étages abritant des condos à vocation résidentielle en bordure de la voie ferrée.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf. 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce rapport se veut un guide sur la manière d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires, toujours dans l'optique où les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce rapport élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les chemins de fer et les nouveaux aménagements. Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30 mètres et de la réalisation d'une berme de 2,5 mètres de hauteur par 15 mètres de largeur. Par ailleurs, le rapport reconnait qu'il peut s'avérer difficile, voire impossible d'aménager de telles mesures de mitigation dans les grands centres urbains. Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* qui exprime bien la situation du site en question :

> Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre l'installation de berme et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, la dimension du terrain existant vs le positionnement du corridor ferroviaire ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres et l'implantation de nouveaux bâtiments. Le document note aussi :

> […] il n'est pas vraiment logique de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de l'aménager. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation selon une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site et aux installations ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer des mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

3.0 Opérations ferroviaires courantes

3.1 Description du site existant à démolir

Cette propriété abrite présentement un édifice à 1 étage joint à un bâtiment de 3 étages ayant 2 numéros civiques à vocation industriel.

Photo 1. Façade des bâtiments existants du 2825 & 2795 Ch. Bates à démolir.

Photo 2. Arrière du bâtiment existant à démolir.

Un nouvel édifice à condo sera construit ensuite sur le terrain vacant. Le site, d'une superficie de 29 433 m^2, est bordé par de nombreux réseaux de transport (STM, EXO, CP) dont les voies ferrées du Chemin de Fer Canadien Pacifique (CP) au nord.

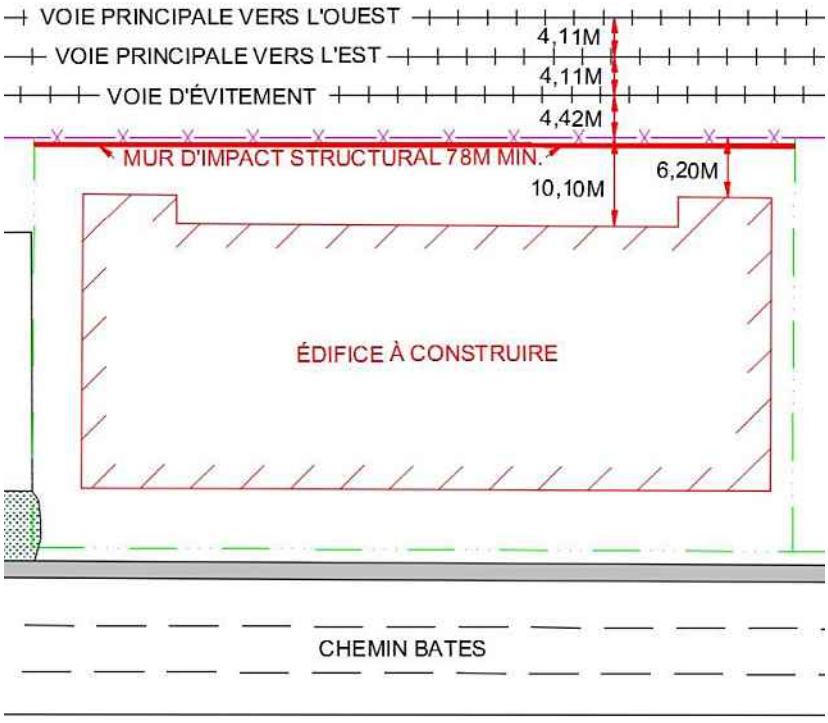

Figure 2. Plan d'ensemble du site proposé au PM 48.71 ADIR.

3.2 Caractéristiques topographiques

Le site est relativement plat, ne présentant qu'une faible variation de niveau de l'ordre de ±400mm sur l'ensemble du site (la topographie devra rester sensiblement la même étant donné la connexion nécessaire à faire avec les rues environnantes).

Par rapport aux voies ferrées, on note que le site est relativement au même niveau que les rails du CP ayant un fossé longitudinal le long du terrain du développeur. De telles élévations locales des rails sont typiques et le fossé assure le bon drainage des voies ferrées.

Le profil de chacune des voies ferrées est relativement plat et de niveau, sans aucun dénivelé. Veuillez-vous référer à la section 4.2 pour obtenir de plus amples renseignements sur la géométrie des voies ferrées.

3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage

Le site est considéré comme étant en entier composé de surfaces imperméables asphaltées ayant des espaces gazonnés de petite dimension en façade, sans rétention effectuée sur le site. En effet, les espaces au sol autour du bâtiment sont majoritairement en asphalte et en pelouse en façade. L'écoulement actuel des eaux de pluie du site, pour les toits, est en totalité acheminé par tuyauterie vers le réseau combiné sanitaire/pluvial de la Ville de Montréal, tandis que les eaux de pluie au sol convergent vers des puisards qui sont raccordés au même réseau combiné de la Ville de Montréal. De plus, il n'y a aucun rejet d'eau du site vers le fossé des voies ferrées à l'arrière du bâtiment.

Le projet proposé ne rejettera pas d'eau de pluie sur le domaine du CP. Les rejets pluviaux seront captés par le réseau pluvial de la municipalité.

Quant à elles, les voies ferrées sont présentement drainées par deux fossés longitudinaux aux limites du corridor de transport. L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des voies, et donc en direction des fossés en question, se trouvant à drainer de manière naturelle.

Le nouvel aménagement n'affectera aucunement le drainage de l'emprise ferroviaire comportant trois (3) voies ferrées.

3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot avec le CP. Sur le terrain du CP, il y a 3 voies ferrées en place, soit une voie d'évitement et deux voies principales. La voie d'évitement est située à une distance de 4,42m de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 8,53m et 12,64m de la ligne d'emprise.

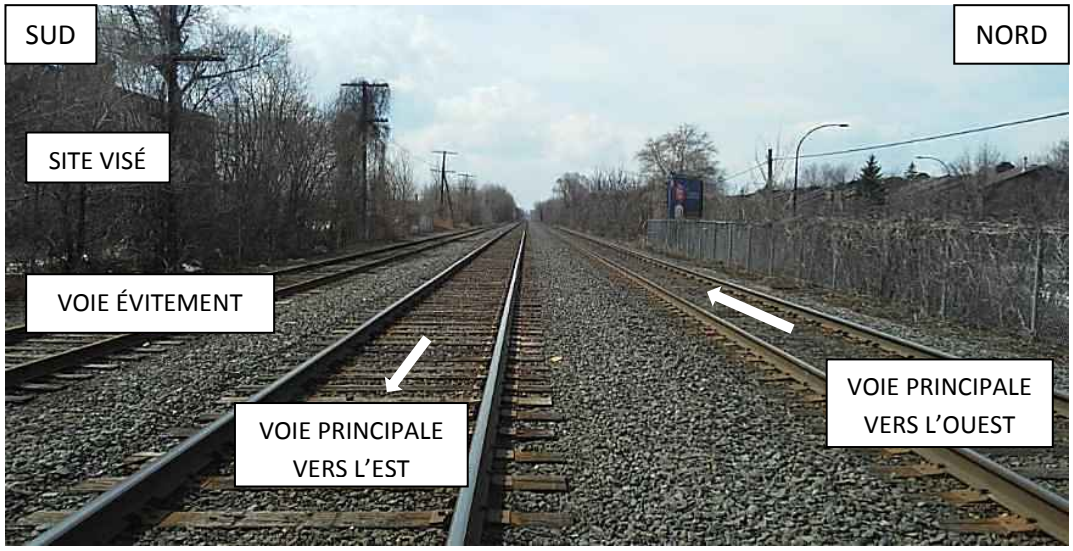

Photo 3. Corridor de transport ferroviaire montrant les deux voies ferrées principales au centre et la voie d'évitement au sud. (Vue regardant vers l'ouest … vers Autoroute Décarie).

4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

4.1 Informations générales

Le terrain est localisé au point milliaire 48.71 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport (± 10 km à l'est de Farnham, Qc) et se termine au point milliaire 49.90 (sous le viaduc Rockland croisant les voies ferrées menant à Outremont). Ce corridor de transport ferroviaire est la propriété du CP, et est aussi utilisée par EXO pour la ligne de transport collectif Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.

Au point milliaire 48.71, le corridor ferroviaire comporte 3 voies ferrées, dont deux voies principales et une voie d'évitement ou d'entreposage de matériel roulant ferroviaire. La voie d'évitement est située à une distance de 4,42m de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à 8,53m et 12,64m de la ligne d'emprise.

La subdivision Adirondack est une artère importante pour le transport collectif d'EXO et de marchandise. En effet, durant les périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – Saint-Jérôme d'EXO circulent sur les deux voies principales (les voies les plus éloignées du site). De plus, la subdivision Adirondack, à cet endroit, constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal, la cour de triage St-Luc du CP et toutes les destinations majeures à travers le pays.

4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a trois (3) voies ferrées adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles aux limites sud du site;
- Il y a trois voies adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles au site;
- La courbe la plus proche est à ±430 mètres à l'est du site;
- L'aiguillage le plus proche se trouve à ±125 mètres à l'est du site;
- La pente des voies ferrées est pratiquement nulle et il n'y a aucun dénivelé de voie, et ce sur une très longue distance de part et d'autre du site en question. La pente la plus forte le long du site est de l'ordre de 0,14%, ce qui est négligeable, et donc à toute fin pratique de niveau;
- Le type de rail est du Long Rails Soudés (LRS) ce qui signifie que le rail est continu sans joints pour les voies principales;
- La voie d'évitement est construite en rails jointés.

4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 48.71 sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant « moyenne vitesse »
- Vitesse maximum sur voies principales :
- - 30 MPH pour les trains de marchandise ;
- - 55 MPH pour les trains de passager (Transport collectif EXO);
- Vitesse maximum sur voie d'évitement :
- - 10 MPH pour tous les trains et marche à vue signifiant que le train doit s'arrêter à mi-distance de tout obstacle ;
- Il n'y a aucun point d'arrêt officiel du train à proximité ce qui signifie que le mouvement ferroviaire est continu, sans arrêt ;

- Le passage à niveau le plus près est l'Avenue Wilderton croisant à 90° les deux voies ferrées équipées de dispositif de protection automatique complet soit clignotants, cloches, barrières et panneau croix de St-André ;
- La surface de croisement au niveau des voies ferrées est en béton ce qui en fait un des passages à niveau des plus costaud et des mieux protégés dans l'industrie ferroviaire ;
- La condition des deux voies principales est excellente ;
- Des travaux de remplacements des traverses de chemin de fer ont été complétés à l'été 2015.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, l'autorité gouvernementale Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte les rails et la géométrie de la plateforme ferroviaire au minimum 2 fois par année à l'aide de véhicules sophistiqués de haute technologie ultrason et magnétique.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales signifiant un niveau de sécurité maximum des opérations ferroviaires minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'a été répertorié depuis les 35 dernières années.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années. En effet, l'association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son dernier rapport annuel (2014) (Réf. 3), note que depuis 2004, les accidents ferroviaires à signaler ont diminué de 31.8 % dans l'ensemble, pour les trains de marchandises. Par ailleurs, en 2013 :

> Le nombre d'accidents établi en fonction du volume d'activité des chemins de fer marchandises, ou taux par milliard de tonnes-milles brutes (MTMB) a augmenté, passant du minimum historique de 2.10 en 2012 à 2.17. (Réf. 3, page 3)

Accidents ferroviaires en transport de marchandises

	Accidents de trains de marchandises	MTMB	Taux
2004	1 685	441,47	3,82
2005	1 647	457,95	3,60
2006	1 578	459,63	3,43
2007	1 497	463,36	3,23
2008	1 304	449,92	2,90
2009	1 104	397,29	2,78
2010	1 155	447,05	2,58
2011	1 057	473,31	2,23
2012	1 060	503,88	2,10
2013	1 149	529,56	2,17

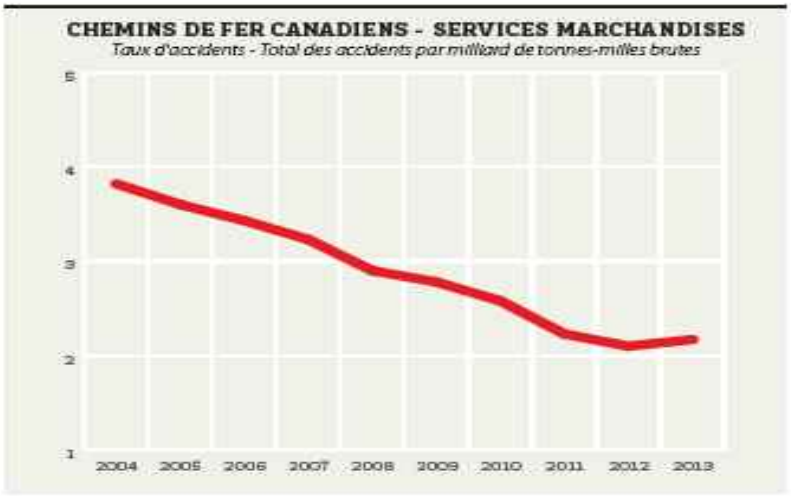

Figure 3. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de marchandises

Tiré de son rapport annuel 2014, Railcan note aussi pour les trains de passagers:

> Le taux d'accidents par million de voyageurs/utilisateurs de trains de banlieue a diminué de 2 % entre 2012 et 2013 et s'établit à 0.68. Ce taux, qui est inférieur de 26.3 % à la moyenne de 0.93 des cinq dernières années, est le plus bas jamais enregistré pour les services voyageurs. (Réf 3. Page 5)

Accidents ferroviaires en transport de voyageurs

	Accidents	Voyageurs tr. intervilles	Voyageurs tr. de banlieue	Voyageurs tr. touristiques	Total (en millions)	Taux
2004	70	4 181	54 905	252	59	1,18
2005	77	4 322	58 235	277	63	1,23
2006	64	4 320	60 634	360	65	0,98
2007	72	4 478	63 393	378	68	1,06
2008	71	4 899	67 052	352	72	0,98
2009	73	4 538	65 962	175	71	1,03
2010	67	4 477	68 562	222	73	0,91
2011	74	4 461	68 427	192	73	1,01
2012	52	4 246	70 035	214	74	0,70
2013	51	4 250	70 092	215	75	0,68

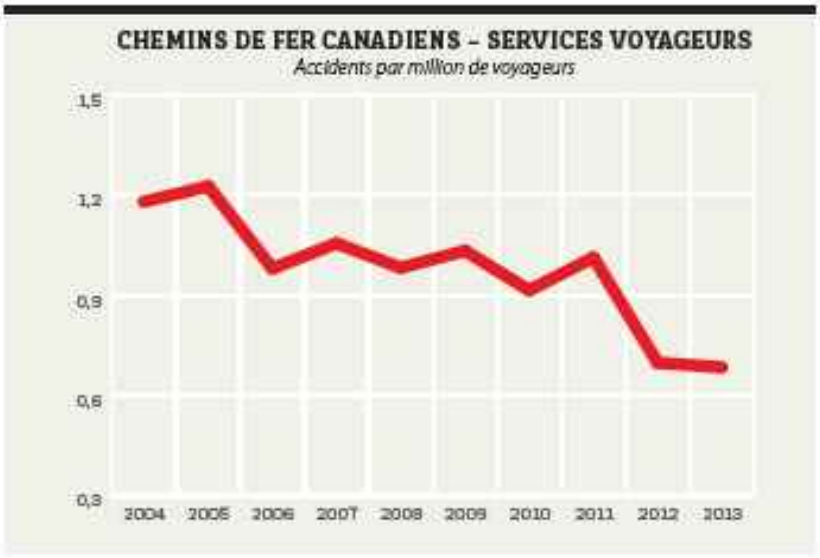

Figure 4. Extrait de *Tendances Ferroviaires 2014* (Réf. 3); Accidents Ferroviaires en transport de voyageurs

4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire quotidien de 9 trains de banlieue d'EXO circulant à une vitesse maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine. Le nombre de trains de marchandise est variable selon les activités du Port de Montréal. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec précision, mais selon l'information obtenue auprès des représentants du CP, ils considèrent qu'entre 15 et 20 trains par jour circulent sur les voies principales.

Pour ce qui est de la voie d'évitement, aucun horaire fixe ne s'applique à ce type de voie. Elle est utilisée au besoin lorsque disponible. Cette voie est principalement utilisée pour le stationnement de matériels roulants ferroviaires d'entretien et à l'occasion de quelques wagons de marchandises afin d'éviter de nuire au passage des trains de banlieue d'EXO.

4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP doive effectuer des travaux de mise à niveau de temps à autre. Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que la catégorie de voie reste la même et ainsi continuer d'opérer les trains aux vitesses prescrites. Le CP travaille activement depuis des décennies avec un plan d'intervention de 4 ans. Malheureusement, les représentants du CP n'étaient pas en mesure de nous donner la nature et des précisions sur des plans d'expansion et d'entretien de la voie ferrée au point milliaire 48.71 de la subdivision Adirondack. Par ailleurs, notons que les traverses de chemin de fer déficientes sur les lignes principales furent toutes remplacées durant l'été 2015.

5.0 Renseignements sur la construction proposée

5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire

Tel qu'énoncé dans le document des lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection. La marge de recul doit être calculée à partir de la ligne de propriété commune jusqu'à la façade des bâtiments. La marge de recul proposée est de 30 mètres :

> Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. Page 27, section 3.3

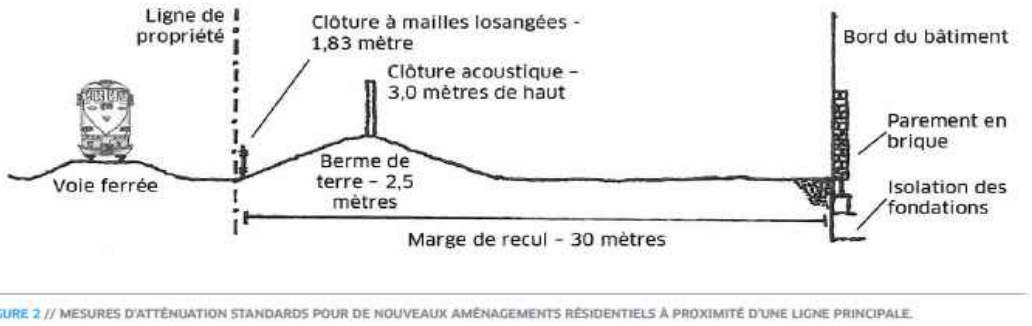

FIGURE 2 // MESURES D'ATTÉNUATION STANDARDS POUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS RÉSIDENTIELS À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE PRINCIPALE.

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires,* (Réf. 1*)*; Mesures d'atténuation standards pour de nouveaux aménagements résidentiels à proximité d'une ligne principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

> [...] des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement » (Réf. 1, page 27)

et

> […] quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur d'impact) sera exigée. (Réf. 1, page 18)

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection :

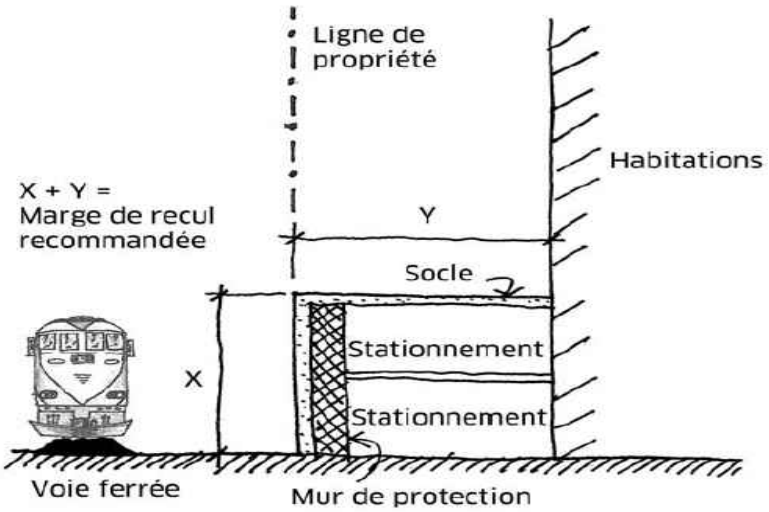

Figure 6. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires,* (Réf. 1*)*; Figure 4 – L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

Dans le cas du projet en question, veuillez-vous référer à la figure 2, les marges de reculs sont fixes de 11,89 mètres.

5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour la nouvelle construction.

En vertu du fait que le projet déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée, un mur de protection structural, conçu par une firme spécialisée sera instauré. Il est recommandé que le mur d'impact/protection soit annexé à la structure principale afin d'assurer l'intégrité et la protection des occupants en cas de déraillement. En vertu de l'aménagement préliminaire fourni par la firme spécialisée d'architectes Ficher Rasmussen Whitefield (voir figure 7 en page 17), nous sommes d'avis qu'un tel mur respecte les intentions souhaitées, soient la protection des individus et bâtiments en cas de déraillement. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du mur et ne se veut aucunement une revue « d'ingénierie » de la conception du mur.

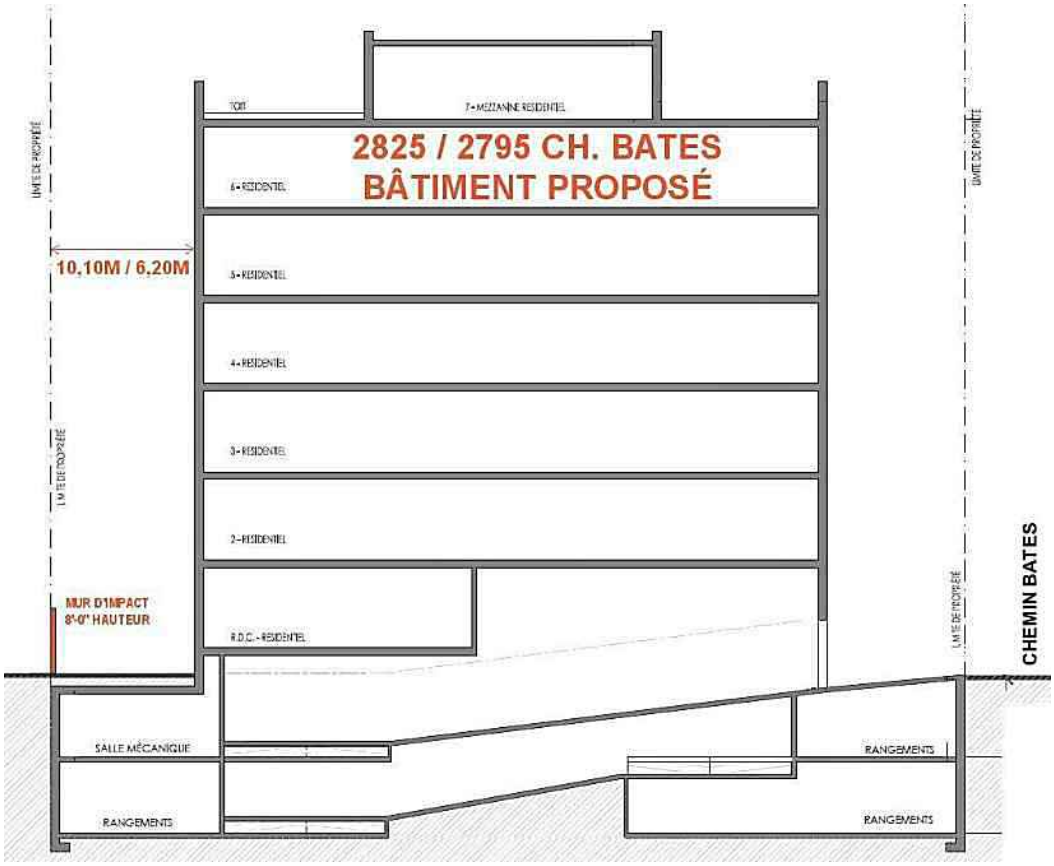

Figure 7. Mur d'impact de 2,44 mètres (8'-0") min. de hauteur en béton armé.

5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

Les vibrations générées par le passage des trains voyagent à travers le sol et se transmettent au bâtiment. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et du site visé, l'amplitude des ondes peut soit être amortie ou amplifiée. Selon les informations qui nous ont été fournies, nous comprenons qu'une étude vibratoire est en cours et permettra de déterminer les distances à respecter ou les méthodes d'atténuation à mettre en œuvre, si nécessaire, pour atteindre les niveaux vibratoires exigés par les autorités concernées.

Recommandations :

Suite à la présentation d'étude à cet effet, des recommandations (si requises) de travaux civils aux abords de la limite de propriété seront émises par les experts dans le domaine afin de rencontrer les normes en vigueur. Le promoteur devra suivre ces recommandations. Typiquement, les vibrations sont contrôlées par l'ajout de remblai en matière lâche de type sable fin. D'autres produits spécialisés peuvent aussi être installés à même les murs de fondations des bâtiments pour réduire la transmission des vibrations.

Dans tous les cas, nous recommandons toujours d'effectuer des validations avec les spécialistes ayant fait les études préliminaires afin de valider l'efficacité des mesures proposées.

5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit provient principalement lors de passage des trains de passager ou de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS), l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionné au centre du corridor ferroviaire et la sortie d'échappement de la locomotive (à noter que ce bruit est de très courte durée, 20 à 25 secondes).

Les études sonores réalisées donneront des pistes de solutions techniques qui devront être intégrées et développées tout au long du projet afin d'assurer une protection acoustique adéquate. Le mur de protection structural prévu avec l'ensemble de végétation (arbres, arbustes, etc.) au sommet agira surement comme un écran acoustique pour l'étage du rez-de chaussée.

Par ailleurs, il faut noter que le point faible de tout mur de bâtiment, d'un point de vue acoustique, se situe au niveau des fenêtres. En ce sens, nous recommandons de suivre les recommandations énoncées dans le rapport acoustique qui se résume bien souvent de respecter le pourcentage d'ouverture de fenêtre recommandé par rapport à la superficie de la pièce dans laquelle la fenêtre se trouve, en fonction de l'usage de la pièce. Il faudra aussi respecter les spécifications techniques du verre utilisé, soit un verre double laminé qui rencontre les performances acoustiques requises.

D'autre part, il ne faut pas négliger la composition de l'ossature du bâtiment qui devra être conçu afin de respecter les normes acoustiques en vigueur. Au fur et à mesure que le projet se précisera, nous recommandons de consulter les spécialistes qui pourront valider l'efficacité des mesures proposées.

5.5 Renseignements sur la construction des aménagements

Bien entendu, à cette étape du projet, les détails relatifs à la construction ne sont pas arrêtés. Par ailleurs, un certain nombre de répercussions associées à la construction sur un site situé à proximité d'un corridor ferroviaire doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de la viabilité des aménagements.

Pour la démolition du bâtiment existant qui longe le chemin de fer et la construction du mur de protection, l'entrepreneur devra coordonner ses travaux avec les responsables du CP. En effet, si l'entrepreneur planifie l'empiètement sur le terrain du CP, il devra s'assurer de toujours avoir un ou des signaleurs du CP présent lors de ses travaux sur le domaine du CP et, bien important, s'assurer de respecter les normes établies de sécurité du CP. Par ailleurs, étant donné la courte distance (±10,10 / 6,20 mètres) entre la limite d'emprise du CP et le bâtiment à démolir, les travaux risquent d'affecter les opérations ferroviaires. Avant tout travail, le promoteur devra s'assurer de contacter les représentants du CP et communiquer les détails relatifs des travaux pour la préparation d'un plan d'action officiel.

Précisons tout de même les points suivants, relatifs à la construction des nouveaux immeubles proposés. L'entrepreneur devra s'assurer que :

- Il n'y a pas de matériaux qui seront soulevés au-dessus du corridor ferroviaire sauf si un signaleur ferroviaire est présent et l'autorise ;
- Il n'y aura pas besoin de créer des passages ou points d'accès pour les véhicules ;
- Il n'y aura pas d'interruption des activités ferroviaires ;
- Le site sera clôturé en tout temps pour assurer qu'il n'y ait pas d'intrusion sur l'emprise de la voie ferrée ;
- Aucun service public ne traversera l'emprise ferroviaire ;
- Les travaux d'excavation à proximité du corridor ferroviaire seront faits en étroite collaboration avec le CP et avec la présence constante d'un signaleur ferroviaire du CP ;

Pour les travaux de soutènement du sol requis lors de la construction de la salle mécanique et des rangements pouvant empiéter dans le corridor de transport et affecter la stabilité des voies ferrées, des plans d'ingénierie devront être soumis pour approbation au CP ainsi qu'un programme de suivi (monitoring) de tout mouvement au niveau des voies ferrées si l'emprise ferroviaire est affectée afin de contrôler toute érosion possible de la fondation existante durant les travaux d'excavation.

6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise et transport du public doivent toujours être effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire (REF) en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement dynamique d'une masse imposante sur deux rails, il y aura toujours des risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribués au déraillement d'un train tel que :

- Condition climatique, condition de la plateforme ferroviaire ;
- Géométrie de la voie ferrée (droite ou courbe), pente de la voie ferrée ;
- Condition du matériel roulant ;
- Facteur humain, facteur naturel ;
- Etc.

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs alors qu'un déraillement majeur implique une combinaison d'une multitude de facteurs; ce qui résulte en catastrophe ferroviaire. D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la voie ferrée ne sont plus en équilibres.

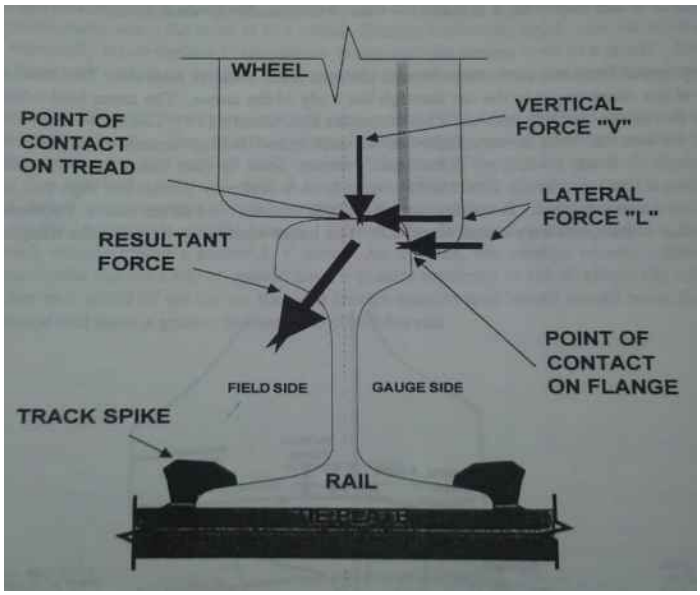

Figure 8. Forces à équilibrer au contact des roues et rails

Afin d'assurer l'équilibre du convoi en tout instant et ainsi pratiquer une gérance du risque de déraillement, l'industrie ferroviaire est règlementée par une série de normes établies par différents organismes (Transports Canada, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées par les compagnies ferroviaires.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le CP adjacent au site du projet, l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil de dernières années.

Tel que mentionné précédemment, la voie en question est en excellente condition et est inspectée deux fois par année, ce qui lui assure de rester en bonne condition. Il n'est pas à l'avantage de la compagnie ferroviaire de ne pas maintenir cette voie en excellente condition car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue des relations publiques.

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons conclure qu'au point milliaire 48.71 de la subdivision Adirondack, les trains d'EXO et du CP circulent sur une voie ferrée très bien entretenue en ligne droite (dans un alignement tangent), à une vitesse maximum de 55 MPH (EXO) et 30 MPH (CP) et ce, sans effectuer d'arrêt. Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement est bien contrôlé et demeure très faible à cet endroit.

Pour la voie d'évitement, la vitesse permise est établie à 10 MPH marche à vue, ce qui élimine tout risque de déraillement *majeur*. Des déraillements *mineurs* causés par les conditions météorologiques excessives, peuvent survenir à l'occasion à très faible fréquence. Il est à noter que l'aiguillage d'entrée le plus rapproché est assez éloigné (±125 mètres) du point milliaire 48.71 ce qui réduit également les probabilités de déraillements *mineurs*.

Également, la probabilité que le CP et/ou EXO utilisent cette voie d'évitement de manière soutenue sur une base régulière est improbable puisque trop courte et spécialement dédiée pour l'entreposage de wagons et des manœuvres des véhicules d'entretien ferroviaire afin d'éviter tout conflit avec le trafic ferroviaire des voies principales. Nous jugeons donc non-pertinent de considérer cette voie lors des analyses sonores et vibratoires.

Recommandations :

La possibilité d'un déraillement mineur provenant de la voie d'évitement est peu probable puisque la vitesse des trains est au minimum et en général ces voies sont sous-utilisées et demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur la voie d'évitement, ceux-ci sont du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. Finalement, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien des voies d'évitement puisque chaque accident induit un retard très couteux des opérations des trains de passagers et de transport de marchandise comme le déraillement mineur d'équipement d'entretien du CP survenu sur la subdivision Parc à Sainte-Thérèse au début juin 2018.

Quant aux voies principales, la possibilité d'un déraillement de train majeur est toujours possible, mais quasi inexistante compte tenu de la position de celles-ci au centre du corridor, en ligne droite et de niveau, de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés, des vitesses relativement basses sur ce tronçon et de l'absence d'aiguillage à proximité du site.

Par ailleurs, afin d'assurer une protection additionnelle pour le public, nous recommandons de construire un mur d'impact structural en béton armé tel qu'indiqué à la figure 7 de 2,44 mètres (8'-0") minimum de hauteur situé à l'intérieur du terrain du promoteur longitudinal à la ligne de propriété mitoyenne qui agira comme une barrière physique entre la voie ferrée et le bâtiment proposé. Ce mur devra respecter les dimensions et les critères énoncés dans le document des lignes directrices.

Tel que mentionné dans les lignes directrices, nous sommes également d'avis qu'un tel mur de protection offre « […] en cas de déraillement, une résistance suffisante en ce qui a trait aux caractéristiques d'absorption de l'énergie. » Cet ouvrage permettrait d'implanter le bâtiment à l'intérieur de la marge de recul recommandée sans pour autant affecter la sécurité du public. La figure 7 montre l'aménagement du mur d'impact structural permettant de réduire la distance des habitations par rapport à la voie ferrée.

6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer, le projet se trouve à border directement la limite du corridor de transport ferroviaire et, à cet égard, il importe de considérer les risques d'intrusion sur la propriété du CP et les répercussions possibles.

En général, les ouvertures pratiquées dans les clôtures qui bordent les chemins de fer sont faites afin de raccourcir et faciliter le déplacement des piétons. Bien entendu, il y a toujours la possibilité d'intrusion à des fins de vandalisme. Par ailleurs, des gens avec de telles motivations d'intrusions ont tendance à trouver le moyen d'atteindre leur but, quelles que soient les mesures de mitigation mises en place. Nous considèrerons donc le volet « raccourci » comme étant la principale source de risque d'intrusion.

L'aménagement proposé, de par la position des bâtiments et du mur de protection, vient créer une barrière naturelle tout le long du chemin de fer, ce qui en soit est une très bonne chose pour contrer les risques d'intrusion. En ce sens, il n'y a qu'aux extrémités du lot où des intrusions pourraient survenir. En analysant les environs du site, nous concluons que le risque est très faible que des personnes s'introduisent sur l'emprise du chemin de fer pour la simple raison qu'il n'y a nulle part à aller!

Par ailleurs, l'aménagement devrait tout de même proposer des mesures préventives pour minimiser les risques d'intrusion à cet endroit.

Recommandations :

Tel que mentionné plus haut, l'implantation du mur d'impact à la limite de propriété offre selon nous la meilleure barrière possible pour minimiser les risques d'intrusion.

Nous recommandons de bien clôturer les extrémités du lot jusqu'au mur de protection afin de décourager les intrus potentiels. Idéalement, les clôtures se voudraient en matériel plus résistant que des clôtures normales en maillage métallique.

7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité était de faire état des caractéristiques du site situé au 2825 / 2795 Chemin Bates, pour lequel un projet de redéveloppement est proposé de même que les caractéristiques des installations ferroviaires adjacentes au site, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures d'atténuation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL inc. est mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf.1), et fort de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par le nouveau projet.

En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandés par les experts, tant au niveau acoustique que vibratoire, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que nous jugions très peu probable la possibilité d'un déraillement de train au site à l'étude, nous sommes d'avis que l'implantation d'un mur de protection structural en béton armé permettra d'absorber efficacement les charges d'impact liées à un déraillement. D'autre part, ce mur de protection structural proposée devrait permettre d'éliminer de manière, somme toute efficace, les risques d'intrusions sur l'emprise ferroviaire.

8.0 Références

Référence #1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013

Référence #2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2015, Association des chemins de fer du Canada

Référence #3 : Train Accident – Cause-Finding Manual – Canadian Pacific Railway, Effective May 1999

Référence #4 : Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada – 18 mai 2018

ANNEXE A

CV – M. Yves Vallières ing.sr

Ingénierie RIVVAL inc.

Yves Vallières ing. sr
Concepteur Sénior - Génie Ferroviaire

M. Vallières a débuté sa carrière sur la subdivision Sherbrooke au sein du Service d'ingénierie à Montréal pour le CP, où il était ingénieur responsable de dossiers ayant trait aux estimations et démantèlements des voies ferrées, passage de conduites aériennes et souterraines sous les voies ferrées et également conception et construction d'embranchement industriel pour différentes entreprises dans la province de Québec.

En 1996, son bureau étant localisé à Toronto, M. Vallières dirigeait une équipe multidisciplinaire composée d'ingénieurs et techniciens gérant annuellement une cinquantaine de projets ferroviaires d'entretien des structures et de la voie ferrée sur le territoire délimité par les villes de Niagara Falls, Sudbury, Montréal, Saratoga NY et Philadelphie PA.

M. Vallières a acquis près de 22 ans d'expérience au sein du service de l'ingénierie au Chemin de fer Canadien Pacifique (CP) tant à Montréal, en Ontario que dans le Nord-Est des États Unis. Il a acquis, au fil des années, une expertise unique dans le domaine ferroviaire. Au sein de GENIVAR (aujourd'hui WSP) occupant le poste de Directeur, Voie et Infrastructure de 2005 à 2007, il a dirigé l'équipe ferroviaire et s'est concentré sur la conception et exécution des travaux de 16 km de voie ferrée Classe III pour AMT de Blainville à St-Jérôme et également la direction de différents projets d'envergure dans ce domaine. M. Vallières s'est joint à l'équipe de CANARAIL à l'automne 2007 et il a dirigé un groupe d'ingénieurs œuvrant principalement à la réalisation d'études de capacité de trafic ferroviaire ainsi qu'à la conception de projet ferroviaire (trains légers, portuaires et miniers) tant sur le marché local qu'international.

En octobre 2011 pour une période de 3 ans, M. Vallières accepte de joindre le Groupe SMi afin de gérer deux projets majeurs de transport collectif. Il est notamment responsable de la conception du réseau de voies ferrées du futur Centre d'entretien de Pointe St-Charles pour l'Agence métropolitaine de transport (un projet évalué à 210M$) et de l'approbation du volet ingénierie ferroviaire du futur Centre d'entretien Lachine pour AMT (un projet évalué à 100M$). En juillet 2014, il a également assisté le VP Transports à la préparation de l'offre de services pour l'inspection des ponts et ponceaux sur le réseau de VIA Rail principalement en Ontario et au Québec. Ses responsabilités au sein du Groupe SMi sont de s'assurer notamment du développement des affaires, gérance du département et que les travaux de conception et construction ferroviaires sont en conformité avec les normes ferroviaires en vigueur.

En parallèle, M. Vallières a fondé la firme Ingénierie RIVVAL de la défunte Gestion RIVVAL en 2010 spécialisée en génie ferroviaire lui permettant de concentrer son travail de concepteur ferroviaire au Québec et Canada et aussi explorer différentes facettes du domaine ferroviaire avec les compagnies de chemins de fer d'intérêts locaux.

En septembre 2014, M. Vallières a pris une pause et a accepté en mai 2015 un poste de Directeur, Infrastructure et voie chez STV Canada Consulting Inc. Il était responsable du développement des affaires pour l'ensemble du Canada. En septembre 2015, il a été nommé ingénieur tracé ferroviaire pour l'étue de faisabilité étape 2 du train léger sur rail (TLR) dans la ville d'Ottawa, ON. Il était chargé de veiller à ce que la conception du tracé de la nouvelle voie principale atteignent les plus hauts niveaux de qualité et respectent les normes établies de l'industrie ferroviaire.

À la mi-juillet 2016, alors que l'alignement des voies était complété jusqu'à 90%, M. Vallières a décidé de quitter son poste et de consacrer tout son temps à la croissance de son entreprise d'ingénierie ferroviaire Ingénierie RIVVAL inc. qui livre des projets ferroviaires partout au Canada.

Spécialité

Génie ferroviaire

Années d'expérience

34 ans

Études

Université Wisconsin - Madison
Ingénierie fondamentale et pratiques courantes de conception et construction de chemin de fer et de cour de triage intermodale de marchandise, 2008

Université Wisconsin - Madison
Ingénierie fondamentale de transport de masse – Train rapide léger et train de banlieue, 2010

Université de Sherbrooke,
Baccalauréat en Sciences Appliquées en Génie civil 1986

Collège de Valleyfield, Québec,
Diplôme d'études collégiales en Sciences Pures (DEC), 1981

Langues

Français (Excellent)
Anglais (Très bon)

Associations Professionnelles

AREMA# : 39716
OIQ# : 42706
PEO# : 100159111 (Ontario)
APEGA# : 235497 (Alberta)
APEG# : 40907 (C.B.)

EXPÉRIENCE

STV CANADA CONSULTING INC.

Directeur, Infrastructures ferroviaires

2015-2016 : Responsable de la conception du tracé de plus de 28 km de voie ferrée du nouveau train léger (LRT) à Ottawa, ON pour l'étude d'ingénierie préliminaire Étape 2. Basé à Ottawa, ON et travaillant conjointement avec le groupe de conception des traces de STV Consulting de Chicago and New York, mon rôle est de coordonner le tracé de l'étude de faisabilité avec les autres disciplines (Civil, structure, utilités publiques, gares et conception des quais, etc.) et aussi s'assurer que les livrables des tracés finaux rencontrent un haut niveau de qualités et les normes techniques en vigueur de l'industrie ferroviaire.

GROUPE SMi, 2011 à 2014

Directeur technique, Génie Ferroviaire

- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des voitures 3000 (Bombardier).
- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des locomotives bi-modes (Bombardier).
- 2011/12/13/14 : Conception du réseau des voies ferrées du futur Centre d'entretien électrifié de Pointe St-Charles à Verdun, Qc.
- 2011/12/13/14 : Gestion de projet (volet ferroviaire) du futur Centre d'entretien de locomotive DMU de Lachine à Lachine, Qc.
- 2012/13 : Société ITUM : Préparation de l'étude d'avant-projet, gérance de projet pour la réhabilitation de 6 voitures touristiques à utiliser sur un circuit touristique de Sept-Îles (PM 0.00) au PM 18.00 à Sept-Îles.
- 2012 : AMT : Étude de faisabilité de la phase 3A - Séquencement du projet du prolongement de la ligne de métro 2 - Orange, Volet TIE.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception et fabrication d'un prototype de 3 modèles de table pour le réaménagement complet des voitures de Via Rail.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare rivières des Prairies du Train de l'est.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare Pointe-aux-Trembles du Train de l'est.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception de 3 nouvelles tables pour le réaménagement complet des voitures de VIA Rail.

CANARAIL, 2007 à 2011

Directeur, Infrastructure ferroviaire

- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 1200 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 8 km entre le point milliaire 15.60 et 20.50 de la subdivision de Maniwaki.
- 2011 : Consultants CIMA+ : Étude de faisabilité de l'installation d'une ligne d'alimentation électrique (caténaire) pour la future navette aéroportuaire entre l'aéroport Pierre E. Trudeau et la gare Centrale à Montréal.
- 2011 : Chemin de fer Tshiuetin : Étude de prévision financière, sur une base de 15 années, d'investissement capitaux

de l'entretien annuel et des programmes capitaux d'une voie ferrée principale de 200 km appartenant au Chemin de fer Tshiuetin.

- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Étude comparative des solutions de remplacement suite à la suppression du lien interquai existant à la gare Bois de Boulogne localisé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa de la ligne de train de banlieue Lucien-L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Roche Experts-Conseil, Saguenay : Étude de faisabilité d'aménagement d'un nouveau réseau ferroviaire pour transbordement minier au Port de Saguenay.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception d'un passage à niveau piétonnier à la gare de Vimont localisé à l'intersection du boulevard Bellerose de la ligne de train de banlieue Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Aménagement des voies ferrées et relocalisation des postes d'alimentation électrique des rames au garage de Vaudreuil localisés dans la municipalité de Vaudreuil-Dorion.
- 2011 : Port de Montréal : conception et préparation des dessins et devis pour la décontamination du ballast, remplacement de traverses de bois avec des traverses d'acier, remplacement de rail 100# avec du rail neuf 115# RE, remplacement de traverses d'aiguillage de bois en acier sur une distance de l'ordre d'un kilomètre.
- 2011 : Genivar : Étude de faisabilité – Responsable de la conception de la superstructure du nouveau tramway de la Ville de Montréal.
- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Gérance du projet de réhabilitation d'un tronçon de voie ferrée de 30 kilomètres de catégorie 1 – Passager impliquant le remplacement de traverses, rails, ballastage, nivelage et correction de la géométrie de la voie (devers et écartement des rails).
- 2011 : Arcelor Mittal : Projet Baffinland – Responsable du choix des matériaux ferroviaires dans l'étude de faisabilité de la construction d'un nouveau réseau ferroviaire du Port à la mine à la Terre de Baffin, Nunavut, Canada.
- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 5000 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 30 km entre le point milliaire 2.00 et 20.00 de la subdivision de Maniwaki entre Gatineau et Wakefield, Qc.
- 2010 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception de la partie ferroviaire du dépôt temporaire à Delson, Québec sur la subdivision d'Adirondack.
- 2010 : Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de la liaison/communication (crossover) #13-115# RE dans la cour du garage de Walkley.
- 2010 : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de 460 mètres de rail jointé 100# REHF avec du nouveau rail soudé 115# RE à la cour du garage de Walkley. Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train, 2010.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage à Delson.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle jonction à la jonction Jacques Cartier à Montréal.
- 2009 : Gouvernement du Québec : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Québec Central d'une longueur de 80 km.
- 2009 : Chemin de fer Tshiuetin : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Tshiuetin d'une longueur de 200 km, située entre Emeril, Labrador et Schefferville.

- 2009 : Port de Trois-Rivières : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage au port de Trois-Rivières.
- 2009 : Projet Baffinland – Responsable du volet de validation des composantes des matériaux de la voie ferrée dans le cadre d'un projet de construction de 149 km de chemin de fer minéralier sur l'île de Baffin, Canada.
- 2008 : Port de Montréal : Responsable de la conception et devis du remplacement de 2 liaisons (crossovers) no 8 par 2 liaisons no 12 au Port de Montréal, 2008.

PROJETS INTERNATIONNAUX

MAURITANIE

- 2011 : Société Nationale Industrie Minière (SNIM) : Étude de capacité d'exploitation ferroviaire d'un tronçon de chemin de fer de 695 kilomètres. Coût des travaux : 135 000 $.

JAMAÏQUE

- 2011 : Noranda Jamaïca Partners : Revue technique, inspection de la voie principale d'une longueur de 15 milles entre le port et la mine et préparation d'un rapport technique. Coût des travaux : 35 000 $.

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

- 2011 : Chemin de fer de Boké : Inspection d'un tronçon de chemin de fer minéralier de 123 kilomètres impliquant des ouvrages d'art, aiguillages, voie ferrée simple, passages à niveau et installation de chargement et déchargement du minerai. Coût des travaux : 25 000 $.

ARABIE SAOUDITE

- 2010 : Systra : Inspection de 4 km de voies ferrées et matériel ferroviaire dans la ville de La Mecque. Coût des travaux: 200 000 $.

LIBÉRIA

- 2010 : BHP Biliton : Révision technique et inspection de 263 km de voie ferrée de Port Buchanan à Tocadeh, Libéria. Coût des travaux: 125 000 $.

OUGANDA

- 2009 : Gouvernement de l'Ouganda : Inspection de la voie principale d'une longueur de 505 km entre Tororo et Pakwach située au nord du pays. Coût des travaux : 750 000 $.

ARABIE SAOUDITE

- 2009 : Systra - Gouvernement de l'Arabie Saoudite : Concepteur en chef d'une nouvelle cour d'entretien (Dépôt) desservant le nouveau service de train léger de la ville de la Mecque. Coût des travaux: 600 000 $.

ALGÉRIE

- 2009 : Systra – Ville de Constantine : Responsable de la revue de conception d'une nouvelle ligne de tramway de 15 km. Coût des travaux : 25 000 $.

GENIVAR (MAINTENANT WSP) , 2005-2007

Directeur, Infrastructures ferroviaires

- 2006/07 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'un pont à étagement ferroviaire à deux voies principales appartenant au CFCP.
- 2007 : Étude de faisabilité, analyse de risque pour la construction d'un nouveau passage à niveau à Joliette pour les Centres d'Achat Beauward.
- 2007 : Étude de faisabilité, conception d'un embranchement industriel appartenant à Hydro-Québec pour le chargement/déchargement de transformateurs de 200 tonnes à Laval.
- 2007 : Ville de Vaudreuil-Dorion : Étude de faisabilité et conception d'un nouveau passage à niveau pour piste cyclable et piétonnier dans le cadre du projet de l'extension de la rue Des Muguets.
- 2007 : Voie Maritime du St-Laurent, conception du remplacement des traverses de pont ferroviaire à levier dans la municipalité de Kanawake, Québec.
- 2006 : Compagnie Construction Kiewit, Concepteur dans le projet de reconstruction d'une voie ferrée de 16 Km de longueur classe III entre les municipalités de Blainville et St-Jérôme appartenant à l'AMT.
- 2006 : Abitibi Consolidated : inspection de l'embranchement industriel privé de 3 km de voie ferrée appartenant à la société Abitibi-Consolidated à Kénogami, Québec
- 2006 : Ville de Chandler : inspection et reconfiguration de l'embranchement privé appartenant à la ville de Chandler.
- 2006 : Agence Métropolitaine de Transports (AMT) : étude, conception et gérance des travaux de rehaussement de 7 km de voie ferrée au garage Saint-Eustache, Saint-Eustache, Québec.
- 2005/06 : Municipalité de Farnham : Étude de faisabilité et conception préliminaire d'une nouvelle cour de triage dans la région de Farnham, Québec.
- 2005/06 : Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo : étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels de 8 km de longueur requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse.
- 2005 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'une fondation de chemin de fer de classe V servant à dévier les deux voies principales appartenant au CFCP pour faciliter la construction d'un pont à étagement ferroviaire.

CONGO

- Étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse. Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo, 2005-2006. Coût des travaux : 375 000 $.

INGÉNIERIE RIVVAL, 2009 à ce jour

Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire

- 2016/17 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 4 embranchements privés de 725m de longueur desservant un site de transbordement de chlore chez Axiall à Beauharnois, Qc
- 2016/17 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 2 embranchements privés de 425 mètres de longueur chacune desservant un site de transbordement de produits chimiques chez Univar à Valleyfield, Qc.
- 2017 : Étude de préfaisabilité pour la construction d'un embranchement privé de 730 mètres de longueur desservant America Railway dans le parc industriel de la ville d'Hannibal, Ohio, USA.
- 2017 : Étude de faisabilité pour la construction d'un embranchement privé desservant les Ciments McInnis au port de Providence, Rhode Island, USA.
- 2017 : Étude de faisabilité pour la construction d'un embranchement privé desservant les Ciments McInnis au port d'Oshawa, ON.
- 2017 : Inspection visuelle en camion rail-route et préparation d'un rapport détaillé de la voie principale de la Société Chemin de Fer de la Gaspésie (SCFG) de Matapédia, Qc à Port Daniel, Qc.
- 2017 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 2 embranchements privés de 880 mètres de longueur desservant un site de transbordement de produits pétroliers chez Shell Canada Limitée à Montréal-Est, Qc.
- 2016/17 : Gérance de projet, supervision des travaux, conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant 2 embranchements privés de 425 mètres de longueur desservant un site de transbordements de billes de plastique chez Les Plastiques Balcan à Laval, Qc.
- 2016/17 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" et d'un devis technique couvrant un embranchement privé de 275 mètres de longueur desservant un site intermodal chez Transports Guibault, Joliette, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité pour la construction d'un embranchement privé desservant Osisko Mining à Rouyn Noranda, Qc.
- 2016 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" couvrant un embranchement privé de 1200 mètres de longueur desservant un site de transbordement de grain à St-Jean-sur-Richelieu, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité couvrant plusieurs options de tracés de voies ferrées pour la compagnie Pro-Par Inc. à Lennoxville, Qc
- 2016 : Étude de tracé et modification du tracé d'une courbe de 30d de courbure d'un embranchement privé existant chez Acier Leroux, Boucherville, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité couvrant la construction d'un nouvel embranchement de 115 mètres de longueur desservant la compagnie Somavrac au port de Trois-Rivières, Qc.
- 2016 : Conception et préparation d'un cahier de plan "POUR CONSTRUCTION" couvrant 2 embranchements privés de 790 mètres de longueur desservant un site de transbordement de grain chez Aliments Breton Limitée dans la municipalité de Scott, Qc.
- 2016 : Étude de faisabilité et tracé pour l'installation d'un nouveau "diamond" croissant la voie de Sucres Lantic et

Canest au port de Montréal, Qc.

- 2016 : Étude de faisabilité et tracé couvrant la construction d'un embranchement de 370 mètres de longueur à l'usine Taghleaf à Varennes, Qc.
- 2015 : CEPSA : Conception, préparation des plans de construction et surveillance de la construction pour la réparation d'une base de béton pour une balance ferroviaire de wagon à trémies chez CEPSA à Montréal-Est.
- 2016 : NOVA GRAIN : Étude, conception et préparation des plans et devis technique de construction pour l'agrandissement du réseau ferroviaire chez Nova Grain. Étude des manœuvres des trains pour décharger 110 wagons chez Nova Grain.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Formation du groupe d'employés du service d'entretien de la voie ferrée – Maintenance de la voie ferrée – Environnement minier.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection de 27 milles de voie ferrée principale de Havre St-Pierre à la mine TIO au printemps 2015.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection visuelle de 5 ponts ferroviaires miniers de Havre St-Pierre à la mine TIO durant l'hiver 2015.
- 2014 : BOURQUE ACIER ET MÉTAUX : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance de chantier pour une desserte de 1 km linéaire desservant un site de recyclage de matériau et transfert d'acier dans la municipalité de Brigham, Qc.
- 2014 : GROUPE MONTONI : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance partielle de chantier pour une desserte de 450 mètres linéaire desservant la compagnie Élopak dans la municipalité de Boisbriand, Qc.
- 2014 : ABI : Inspection détaillée d'un ponceau de béton armé (Concrete Box) d'une dimension de 10' x 12' chez ABi dans la municipalité de Bécancour, Qc.
- 2014 : HUSKY OIL : Revue technique d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de 4 Km de voie ferrée chez HUSKY OIL dans la municipalité de Lloydminster, AB.
- 2014 : HUSKY OIL : Préparation d'un cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'une extension d'une voie ferrée de garage de 25 mètres linéaires chez HUSKY OIL dans la municipalité de Prince George, CB.
- 2014 : MÉTAL EXPRESS : Conception et préparation de plan de construction pour une desserte de 350 mètres desservant un site de transfert d'acier dans la municipalité d'Acton-Vale, Qc.
- 2014 : VALERO : Estimation des couts d'un projet de construction d'une voie ferrée additionnelle de déchargement de produit pétrolier de 115 mètres linéaires chez VALERO à Montréal-Est, Qc.
- 2013 : PROPANE DU SUROÎT : Préparation de cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'un site de transfert ferroviaire de gaz propane de douze (12) voies d'entreposage pour PROPANE DU SUROÎT dans la municipalité d'Upton, Qc.
- 2013 : RECO-CHEM : Étude de faisabilité et ingénierie détaillé pour la construction de quatre (4) voies ferrées d'entreposage chez RECO-CHEM à Napierville, Qc.
- 2013 : DEVDEN : Ingénierie détaillé et plan de construction pour une desserte ferroviaire de 250 mètres chez DEVDEN à Bromont, Qc.
- 2013 : CHEMTRADE : Étude de faisabilité pour la construction de deux (2) voies ferrées d'entreposage de 130 mètres chez CHEMTRADE à Montréal-Est, Qc.

- 2012 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2012 : Tshiuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : Tshiuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : CEPSA : Conception détaillée de deux (2) voies d'entreposage de 500 mètres chez CEPSA à Montréal-Est, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2011 : Propane du Suroît : Conception détaillée d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.
- 2011 : Stablex : Conception d'une voie de contournement de 250 mètres et d'un embranchement privé de 150 mètres chez Stablex à Blainville, Qc.
- 2011 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc. 2010 : ArcelorMittal Mines Canada : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc.
- 2010 : Rio Tinto/QNS&L : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Agent de la voie » au Centre de formation A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2010 : Propane du Suroît : Étude et conception d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.
- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Inspection d'un pont ferroviaire de type chevalet de bois de 13,7 mètres de longueur localisé au point milliaire 15.80 de la subdivision de Maniwaki à Chelsea, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable pour la construction d'un mur de soutènement de 2000 m au point kilométrique 7,60 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement du tablier du pont 2,28 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Administration portuaire de Montréal (APM) : Port de Montréal – Inspection visuelle du pont ferroviaire de type TPG croisant le boulevard Pie IX au Port de Montréal.
- 2010 : Compagnie de Chemin de fer Outaouais (CCFO) : Responsable de la conception et de la préparation des dessins et des documents d'appel d'offres pour la réparation d'un ponceau en béton à Gatineau, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et de la préparation des dessins pour le remplacement d'un tablier de pont et la rectification du tracé de la voie aux approches du pont.
- 2009 : Municipalité de Lac-Mégantic : Inspection de la voie ferrée et rapport d'inspection de l'embranchement industriel desservant la compagnie Tafisa et appartenant à la municipalité de Lac-Mégantic, Qc.

GESTION RIVVAL, 2007 à 2009

Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire

- 2009 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 300 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2009 : Municipalité de Huntingdon : Étude de faisabilité et conception des voies ferrées pour l'implantation d'un parc industriel dans la municipalité de Huntingdon, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle piétonnière le long du pont ferroviaire de 325 mètres de longueur traversant la rivière Saint-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et assistance à la préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 675 mètres de longueur desservant la compagnie Ciment St-Laurent à Joliette, Québec.
- 2009 : BPR : Conception et préparation des dessins et devis de construction pour la construction de l'extension de l'embranchement privé appartenant à la municipalité de Saguenay de 240 mètres de longueur incluant un nouveau passage à niveau publique à Saguenay, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 80 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Gatineau.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 7 portées du pont en treillis (Through Truss) 16.40 STMA croisant la rivière St-Maurice à Shawinigan, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 5 portées du pont en treillis (Through Truss) 102.50 STMA croisant la rivière Batiscan à Batiscan, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Montréal-Maine-Atlantique 2008 : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 600 mètres de longueur desservant la compagnie Logi-Bel à Lac-Mégantic, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et étude de faisabilité pour le déplacement d'une voie d'entreposage de 700 mètres de longueur dans la cour de triage de Sainte-Thérèse, Québec.
- 2008/2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 1 Km de longueur desservant la compagnie Marmen à Cap-de-la-Madeleine, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique : Relevé de mesure, étude de faisabilité du remplacement du pont routier 80.37 de la subdivision Sherbrooke à Durham-Sud, Québec.
- 2008 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 225 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 54 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Trois-Rivières.
- 2008 : Logi-Bel : Étude de faisabilité de l'implantation d'un service de transport ferroviaire desservant la compagnie Tafisa à Lac-Mégantic, Québec.

- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 4 portées du pont en treillis (Through Truss) 83.50 TRRI croisant la rivière St-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2007 : Ville de Montébello : Conception d'un passage à niveau piétonnier croisant la voie principale du Chemin de fer Québec-Gatineau dans la municipalité de Montébello, Québec.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2005

Spécialiste structure

- Co-président, comité santé et sécurité, Cour de triage St-Luc.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2001-2005

Ingénieur/spécialiste structure

- 1985 / 2005 : Inspection visuelle annuelle des infrastructures ferroviaires incluant les ponts ferroviaires et ponceaux sur le territoire du CFCP.
- 2004 : Gérance du projet de construction d'un puits de déchargement pour la société Servichem localisé dans la municipalité de St-Constant.
- 2004 : Gérance du remplacement des 2 portées de 33 mètres de type BDPG de 220 tonnes chacune au pont 105.24 de la subdivision de Winchester dans la municipalité de Kemptville, Ontario.
- 2002 : Conception et gérance du projet pour le remplacement de 240 traverses de pont sur la voie nord du pont 16.00 de la subdivision de Vaudreuil localisé dans la municipalité de Ste-Anne de Bellevue.
- 2001 : Conception et gérance du projet pour le remplacement des traverses du pont levier de la voie maritime du St-Laurent localisé au point milliaire 41.36 de la subdivision Adirondack.
- 2001 : Gérance de la démolition de 4 bâtiments dans la cour de triage de St-Luc à Montréal.

CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE, 1996-2001

Ingénieur de projets

- 2000 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 8 réchauffeurs d'aiguillage dans la région de Montréal.
- 1999 : Construction d'un « tie-back project » au pont 36.60 Galt dans la municipalité de Campbellville, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont 4.50 de la subdivision de St-Thomas par un pont en béton précontraint à Beachburg, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 23.48 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.
- 1999 : Gérance de la construction d'un système de séparation d'eau/huile usée dans la cour de triage de Windsor à Windsor, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de conversion d'énergie du chauffage à la vapeur au gaz naturel dans la cour de triage de St-Luc.
- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 29.50 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.

- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont 56.80 de la subdivision Galt dans la municipalité de Galt, Ontario.
- 1998 : Gérance de la construction d'un mur de soutènement de type caisson de 100 mètres au point milliaire 49.90 de la subdivision de Hamilton à Stoney Creek, Ontario
- 1998 : Gérance du remplacement de 1200 traverses sur le pont de type « Gauntlet » au point milliaire 698.97 Freight Main Line localisé dans la municipalité de Wilkes Barre, PA.
- 1998 : Gérance du projet de reconstruction complète du viaduc de la rue Locke localisé au point milliaire 58.35 de la subdivision de Hamilton à Hamilton, Ontario.
- 1998 : Gérance de la modification de l'étang d'épuration de la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance de la construction d'une nouvelle « drop table » dans la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance du projet de remplacement en entier des traverses au pont 690.00 Freight Main Line à Wilkes Barre, PA, USA.
- 1997 : Gérance de la démolition du bâtiment de réparation mécanique nommé One Spot de dimension de 90 mètres par 125 mètres dans la cour de triage de St-Luc.

- 1996 : Conception et gérance du projet de reconstruction et réaménagement des bureaux dans le bâtiment du bureau général de la cour de triage de Smiths Falls, Ontario.
- 1996 : Gérance et conception de la réparation des arches en blocs de maçonnerie souterraines au terminus Lucien L'Allier localisé à l'ouest du Centre Bell.

CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE (DIVISION DE CPR), 1994-1996

Chef de projet

- 1995 : Gérance de la réparation du pilier et appui du pont 22.80 de la subdivision Webbwood dans les environs de Sudbury, Ontario
- 1995 : Gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 3 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1995 : Gérance de la construction d'un ensemble de 6 voies ferrées dans la cour intermodale de Vaughan, Ontario.
- 1995 : Gérance de la construction de la première cour intermodale EXPRESSWAY dans la cour de triage de St-Luc à Montréal incluant la construction de deux voies d'embranchement pour les opérations intermodales.
- 1994/95 : Conception et gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 7 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1994 : Conception et gérance de la construction des nouveaux bureaux administratifs dans la cour de triage de St-Luc à Montréal, Québec.
- 1994 : Gérance de l'installation de 6 appareils pour freiner les wagons dans la cour de triage de Toronto.

CP RAIL, 1985-1994

Ingénieur adjoint

- 1993 : Gérance du projet de rémédiation du site de la cour de triage de Trois-Rivières suite au déversement de carburant diesel du réservoir principal de la station de ravitaillement.
- 1991 : Gérance du projet de reconstruction de l'embranchement industriel de 2 Km de longueur desservant la voie maritime du St-Laurent suite à la crise d'Oka à l'automne 1991.
- 1991 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Chalifour localisé dans la cour de triage de Québec, Québec.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé au port de Trois-Rivières desservant la compagnie Lauralco.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'une voie de contournement pour Hydro-Québec au point milliaire 2.40 du Trois-Rivières Loop Line dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction et réaménagement des voies ferrées pour la cour intermodale du CFCP à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Goodfellow à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction du bureau de triage de la cour de Trois-Rivières, Québec.
- 1989/90 : Gérance du projet de reconstruction d'une portion du toit de la rotonde localisée dans la cour de triage de St-Luc.
- 1989 : Gérance de la construction d'un chemisage en béton à l'intérieur du tunnel de la rue St-Marc à Shawinigan, Québec
- 1989 : Conception et gérance du projet pour la reconstruction des voies ferrées de la cour de triage desservant la compagnie Kruger dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1988 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant la cour principale à bois de Goodfellow localisée à Delson, Québec.
- 1988 : Conception et gérance du projet de la construction de l'embranchement industriel de St-Jean d'Iberville localisé au point milliaire 18.50 de la subdivision Adirondack.
- 1988 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 6 réchauffeurs d'aiguillage dans la cour de triage de St-Luc.
- 1987 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé desservant la compagnie Bestar localisé dans la municipalité de Lac-Mégantic, Québec.
- 1987 : Gérance du projet de construction d'un chemisage de béton autour du pilier central au pont tournant 19.90 de la subdivision Adirondack chevauchant le canal Chambly à St-Jean-sur-Richelieu, Québec.
- 1986 : Gérance du démantèlement des voies ferrées de la cour de triage de Viger localisé au sud de l'hôtel de ville de Montréal, Québec.
- 1985 : Gérance de la construction d'un puits de déchargement pour la compagnie Servichem et Coop Fédérée à Sainte-Catherine, Québec.
- 1985 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant les compagnies Servichem et Coop Fédérée localisées à St-Constant, Québec.

- 1985 : Gérance du remplacement du pont ferroviaire 62.80 de la subdivision de Trois-Rivières à Louiseville, Québec.

CP RAIL, SEPT 1983 - AVRIL 1985

Ingénieur stagiaire

PARCS CANADA, Région Ontario, 1982-1983

Ingénieur stagiaire

PROJETS PRIVÉS

Ingénieur civil

- 2005 : Chemin de fer Montréal-Maine & Atlantique (MMA), étude de faisabilité et conception d'un remplacement d'un pont au PM 7.34 de la subdivision de St-Guillaume dans la région de St-Pie, Québec.
- 1988–1990 : Projet d'implantation du train touristique entre Hull et Wakefield, Québec
- 1987 : Conception, plan et devis pour le programme de réfection de 21 km de voie ferrée entre le chemin Freeman à Gatineau, Québec et la municipalité de Wakefield, Québec sur la subdivision de Maniwaki dans le cadre de l'implantation du train touristique à vapeur Hull-Wakefield.

CONFÉRENCES

1986 : Polytechnique - Université de Montréal, Cours Intermodales: Composantes et opérations

1987 : Université de Sherbrooke, Ponts ferroviaires: Type de structure et Conception

2008 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Exploitation de lignes ferroviaires en conditions climatiques extrêmes.

2009 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Intégration d'un système de tramway en milieu urbain.

2012 : UQUAM, Ville de Montréal, Impact du projet TransQuébec Express dans le plan nord.

2013 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Présentation du projet de train touristique ITUM à Sept-Îles

Janvier 2018

• PROJET RÉSIDENTIEL •

2825 CHEMIN BATES, MONTRÉAL, QUÉBEC

W:\2018\18-07 2825 Bates\Working drawings\18-07-dayan_A-000plan ensemble.dwg — 2019.07.23 — 11:02AM — Plotted by Anna

L'entrepreneur general doit verifier toutes les cotes et dimensions. Toutes les erreurs et omissions devront etre signalees aux architectes. Les dimensions ne doivent pas etre mesurees directement sur ce dessin. Ce dessin ne pourra etre utilise pour la construction qu'apres avoir ete signe par les experts-conseils.
The general contractor shall check and verify all dimensions and report all errors and omissions to the Architects. Do not scale the drawing. This drawing shall not be used for construction purposes until signed by the Consultants.

REVISIONS

no.	date (j/m/a)	description
B	23/07/2019	ÉMIS POUR APPROBATION
A	08/04/2019	ÉMIS POUR APPROBATION

DESSINS EN COURS DE TRAVAIL NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

no.	date J/M/A	description

ISSUES

mécanique-électricité:

structure:

design interieur:

sceau:

Ordre des architectes du Québec
3672
MARC RASMUSSEN
ARCHITECTE

FISCHER
RASMUSSEN
WHITEFIELD
ARCHITECTES

370 rue Guy suite 209
MONTRÉAL QUÉBEC H3J 1S6
TEL: (514) 933-4137
WEB SITE: www.frwarchitects.com E-MAIL:marc@frwarchitects.com

titre du projet/project title

Projet Residentiel

2825 CHEMIN BATES, MONTREAL QUÉBEC

titre du dessin/drawing title

echelle/scale N/A	projet/project no. 18-07
date J/M/A 08/08/2019	revision no.
dessine/drawn D	dessin/drawing no. A-000
verifie/checked MR	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site, de trois nouvelles unités résidentielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

ATTENDU QUE conformément à la politique locale sur la contribution des nouveaux projets résidentiels au logement abordable, social et familial le requérant s'engage à verser à l'arrondissement une contribution financière au montant de 40 282.00$ pour le projet qui fait l'objet de la présente résolution, sous la forme d'une traite bancaire, au plus tard 10 jours avant l'adoption de la résolution autorisant le projet particulier;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site, de trois nouvelles unités résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 606 462 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant et la construction d’un volume de 2 étages sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9° , 22°, 40°, 45.1°, 49°, 52 à 65, 81°, 88.4°, 123° et 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s’appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
USAGES

4. L'usage H.4 est autorisé.

SECTION II
CADRE BÂTI

5. La hauteur maximale du volume A identifié au « Territoire d’application » est de 11 mètres, y compris les mezzanines.

6. Les mezzanines sont autorisées seulement sur le volume A.

7. L'implantation du volume B doit être conforme au plan de l'Annexe B.

SECTION III
STATIONNEMENT

8. Un maximum de sept (7) unités de stationnement est autorisé.

9. Les unités de stationnement pour vélos ne peuvent être situées dans une cour avant.

SECTION IV
OBJECTIFS ET CRITÈRES D’AMÉNAGEMENT, D’ARCHITECTURE ET DE DESIGN

10. Aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l’apparence extérieure, de l’alignement de construction, de l’implantation ou de l’aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, en plus des critères énoncés à l'article 668 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les objectifs et critères de la présente section s’appliquent.

Les objectifs d’aménagement sont les suivants :

1° assurer le maintien des qualités architecturales du bâtiment existant, tout en favorisant une composition architecturale de l'ensemble des volumes résolument contemporaine;

2° favoriser l’intégration optimale du seuil entre le domaine privé et le domaine public.

11. La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l’aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés à l'annexe C de la présente résolution.

SOUS-SECTION I
ARCHITECTURE D’UN BÂTIMENT

12. Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les caractéristiques architecturales du volume A (bâtiment existant) (composition des élévations, type et formes des ouvertures d'origine, appareillage de brique, etc.) doivent être conservées, restaurées et mises en valeur;

2° les caractéristiques architecturales du volume B doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
3° les caractéristiques volumétriques et architecturales du volume B (alignements, rythme des ouvertures, traitement des saillies, matériaux, etc.) doivent s'apparenter à celles présentées à l'annexe C.

SOUS-SECTION II
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

13. Les critères permettant d’évaluer l’atteinte des objectifs sont les suivants :

1° les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager composé de végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d’un revêtement minéral;
2° le verdissement du terrain, et particulièrement de la cour avant, doit être maximisé en tenant compte de la plantation à venir d'arbres publics sur rue;
3° le caractère privatif des cours aménagées entre les deux volumes doit être assuré;
4° dans le prolongement de la hauteur actuelle du rez-de-chaussée du volume A (bâtiment actuel), la hauteur du talus doit être atténuée par une stratégie d'emmarchements ou de plantations pour améliorer la relation entre l'accès aux unités du bâtiment existant et le domaine public.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ **« TERRITOIRE D’APPLICATION »**

ANNEXE B
PLAN INTITULÉ **« 5867, chemin de la Côte-Sainte-Antoine - Implantation »**

ANNEXE C
PLAN**S** INTITULÉ **« 5867, chemin de la Côte-Sainte-Antoine - Volumétrie et**

matériaux »

GDD : 1193558055

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-10-02 10:46

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193558055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site, de trois nouvelles unités résidentielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant souhaite transformer un ancien bâtiment communautaire à des fins résidentielles. Il souhaite également construire, sur le même terrain, de nouvelles unités d'habitation. En tout, le projet compterait sept (7) unités d'habitation.
Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard notamment à l'usage, à la hauteur du bâtiment et à l'alignement de construction prescrits.

Le projet est admissible à une évaluation, dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine a été érigé en 19010 et occupé à des fins communautaires et religieuses. Il est implanté à la limite de la propriété, en fonds de lot, adossé à la ruelle; il a une superficie au sol de 440 m^2 et s'élève sur deux étages. La façade principale donne sur l'avenue Draper, alors que la façade latérale donne sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine. Ainsi, le bâtiment est précédé d'une vaste cour avant actuellement aménagée en jardin.
Un requérant souhaitait transformer le bâtiment actuel pour un usage résidentiel. Le volume intérieur serait en effet divisé en quatre (4) unités d'habitation de deux étages chacune, auquel s'ajouterait 'une mezzanine; le toit de la partie centrale serait légèrement rehaussé pour aménager les mezzanines. Chaque unité posséderait sa propre entrée individuelle donnant au rez-de-chaussée. L'apparence du bâtiment d'origine serait préservée et mise en valeur: les appareillages caractéristiques de la maçonnerie, les parapets ainsi que la forme et les dimensions des ouvertures (cintrées) doivent être restaurés. Ces critères devront être considérés pour la spécification des fenêtres de remplacement.

En plus de cette transformation, le requérant souhaiterait construire trois (3) nouvelles unités résidentielles avec cours privées sur la portion vacante du site, implantées dans la continuité des résidences typiques qui s'alignent sur le côté ouest de l'avenue Draper. Le projet comprend également la construction d'un (1) étage de stationnement en souterrain, à l'usage exclusif des résidents.

Dérogations

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme (01-276) relativement à :

- à la hauteur maximale en mètres : la hauteur maximale autorisée sera de 10,5 m au lieu de 9 m;
- à la construction hors-toit abritant une partie d'un logement;
- à l'alignement de construction;
- à l'usage : bâtiment résidentiel comportant environ sept (7) logements dans un secteur autorisant qu'un seul logement (H.1);

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme.
- Le projet permettra la mise en valeur et la préservation d'un bâtiment dont l'activité était connue et respectée dans le quartier.
- La construction de nouvelles unités résidentielles sur l'avenue Draper s'effectuera dans le prolongement de la trame résidentielle existante. De plus, l'intervention permettra de mieux requalifier l'intersection.
- Le projet permettra le versement d'une contribution d'environ 40 000 $ pour le logement social en vertu de la Politique locale d'inclusion de logement social et abordable.
- Lors de sa rencontre du 11 septembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable au projet. Les préoccupations énoncées par le CCU lors de cette rencontre ont été intégrées dans la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière du projet résidentiel lié au logement social, d'un montant de 40 282 $, sera déposée dans le compte suivant : 2101.0000000.000000.00000.21197

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 août 2019	Présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU)
7 octobre 2019	Adoption du 1er projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Date à confirmer	Parution de l'avis public et affichage
16 octobre 2019	Consultation publique
4 novembre 2019	Adoption du 2e projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Novembre 2018	Avis public
Novembre 2018	Procédure d'approbation référendaire
2 décembre 2019	Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)
Décembre 2019	Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Martin F FERLAND, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-25

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site, de trois nouvelles unités résidentielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

2019-09-11_Extrait PV_CCU_4.2_Cote-Saint-Antoine_5867.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 11 septembre 2019, à 18h30

5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.2 Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site de trois nouvelles unités résidentielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

Présentation : Nicolas Lavoie, conseiller en aménagement & Jean-Simon Laporte, architecte

Recommandation du comité

Le comité recommande d'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- S'assurer que la Ville pourvoit à la plantation d'arbres dans l'emprise de la rue lorsque la construction sera terminée;
- Le promoteur devra prendre à sa charge le coût de la plantation des arbres, soit environ huit (8) arbres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser la transformation du bâtiment situé au 5867, chemin de la Côte-Saint-Antoine en quatre unités résidentielles et la construction, sur le même site, de trois nouvelles unités résidentielles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Annexe A : Annexe_A-Territoire_application.pdf

Annexe B : 5867 Cote-St-Antoine - Implantation.pdf

Annexe C : 5867 Cote-St-Antoine - Volumétrie et matériaux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-4944
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1193558055

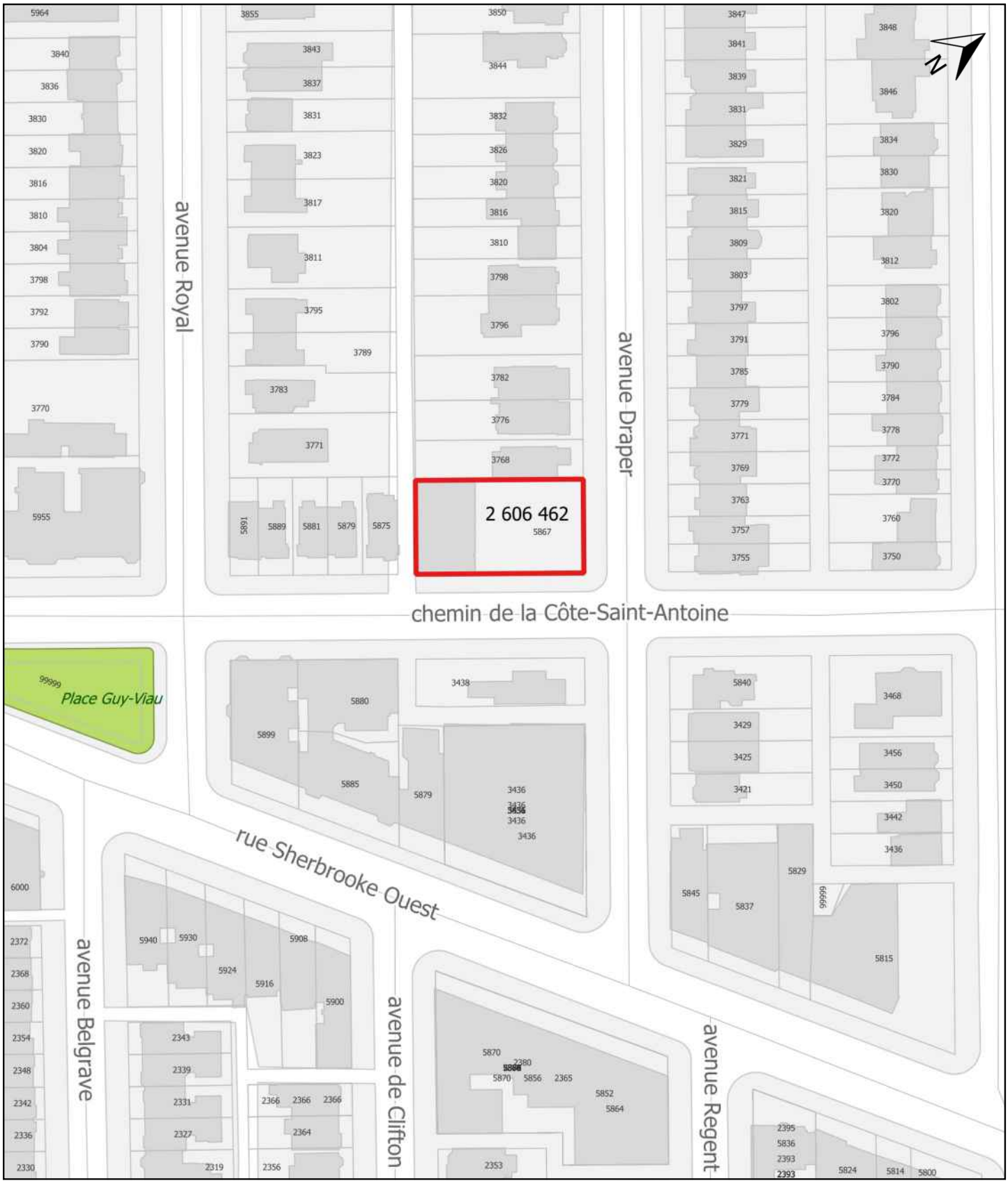

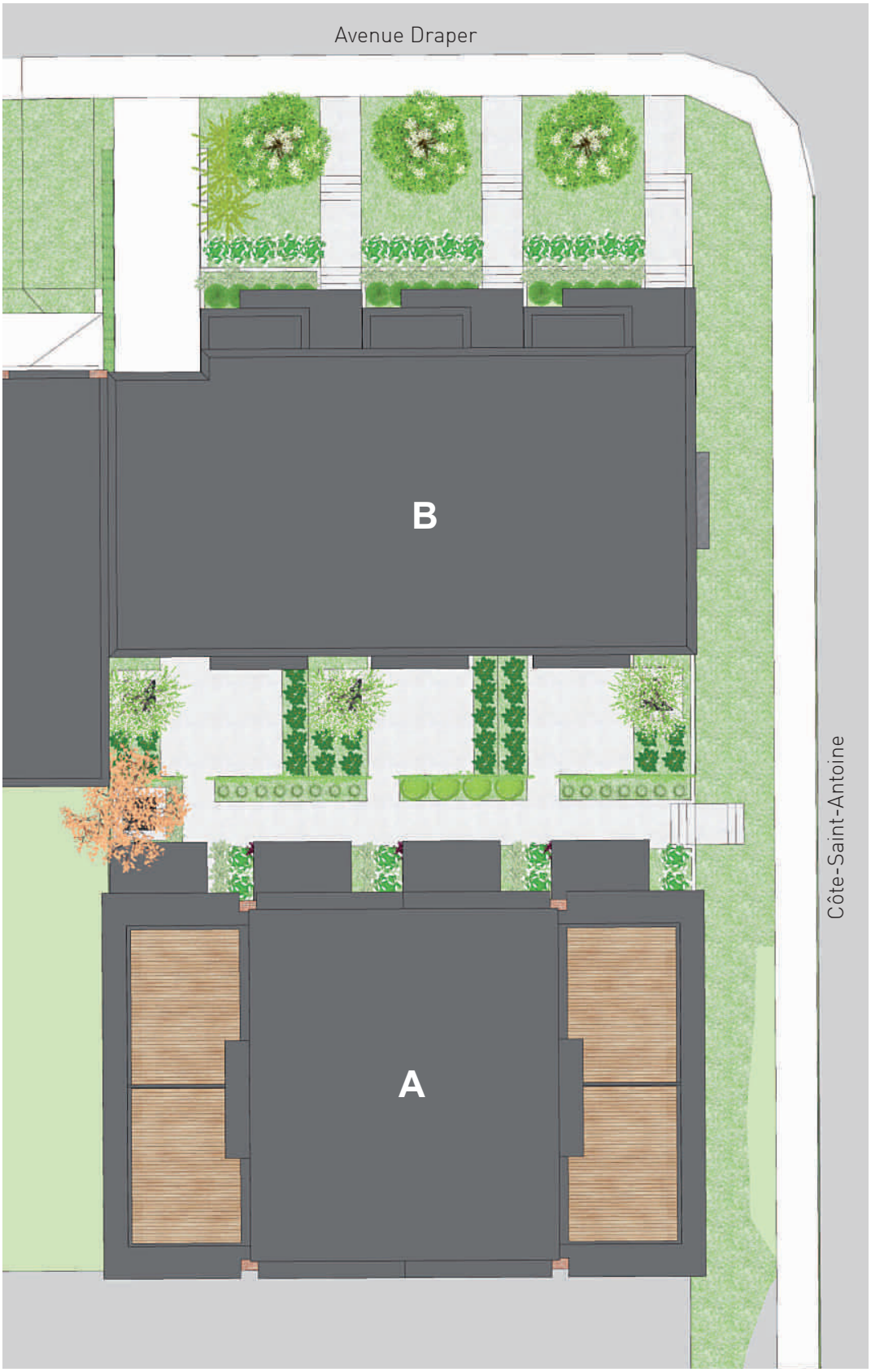
Avenue Draper
B
A
Côte-Saint-Antoine

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 août 2019, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-110.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et au projet particulier PP-110 la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages sur la propriété située au 5995, boulevard Décarie tel que présenté sur les plans P-1 à P-19, signés par Les architectes Joly Baygin (S.E.N.C), et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 23 septembre 2019, joints en annexe - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:29

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193558050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame -de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

CONTENU

CONTEXTE

Le collège TAV a déposé une demande de permis le 13 juin 2019, visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages.
En vertu de l'article 9 du projet particulier (PP-110), une telle demande de permis est assujettie au dépôt et à l'approbation, par le conseil d'arrondissement, des plans relatifs à la construction du nouveau bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170179 Adoption du projet particulier PP-110 visant à autoriser l'usage collège d'enseignement général et professionnel (cégep), la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 5 ou 6 étages/24 m, situé au 5995, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
S97762051 Programme de développement - 5995 boulevard Décarie c/e entre Van Horne et Bourret - Rénovation et installation du poste de police no. 25 - Construction Desjardins, Deschamps inc. - D.E. 29 Victoria R.A.07 Côte-des-Neiges/NDG (10 décembre 1997).

DESCRIPTION

Projet
Le nouveau bâtiment de 6 étages, aura une hauteur de 24 m et accueillera notamment des salles de cours et une bibliothèque. Ce nouveau bâtiment permettra au Collège TAV d'accueillir environ 400 étudiants, 12 enseignants et 4 employés de soutien supplémentaires.

Analyse de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet atteint les critères d'intégration architecturale prévus aux articles 30 et 668 du Règlement d'urbanisme (01-276), ainsi qu'aux articles 11 et 12 du projet particulier PP-110.

Pour cette raison, elle recommande l'approbation de la demande telle que proposée. Le document de présentation de la direction est joint au présent dossier.

Étude d'impact éolien
Une étude sur les impacts éoliens, prenant en considération que le bâtiment est implanté en mode contigu, a démontré que les conditions anticipées aux périmètres du terrain ne sont pas anormales pour un bâtiment de cette hauteur. Seule une zone peut être vulnérable aux effets du vent. En effet, la terrasse proposée au toit sera exposée aux vents dominants et serait avantagée par l'ajout d'un aménagement paysager le long du côté ouest de la terrasse ce qui permettra des activités piétonnes plus sédentaires. La terrasse au niveau inférieur du côté est sera plus protégée, ce qui devrait créer des conditions convenant à son utilisation en été.

La zone située à l'extrémité est de la cour arrière pourrait également profiter de mesures d'atténuation en ajoutant, encore une fois des cèdres au périmètre du terrain.

Les correctifs nécessaires ont été apportés aux plans pour répondre aux recommandations de l'étude sur les impacts éoliens (voir "Plans P-1 à P-16" en pièces jointes").

JUSTIFICATION

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Lors de sa séance publique du 14 août 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont recommandé d'autoriser la demande telle que proposée avec les conditions suivantes:

- fournir un avis confirmant que la modification du bâtiment n'entraînera pas des impacts éoliens importants ;
- fournir un plan sur l'écran végétal situé à l'arrière du terrain.

Les plans ont été modifiés pour répondre aux conditions posées par le CCU:

- l'étude a été révisée en prenant en considération que le bâtiment est implanté en mode contigu et indique que cette modification n'entraînera pas d'impact supplémentaire pour les piétons, au périmètre du bâtiment (voir avis en pièce jointe). Toutefois l'aménagement paysager a été bonifié pour répondre aux recommandations de l'étude sur les impacts éoliens ;
- une photo ainsi qu'une description de l'écran végétal, qui sera posé à la limite arrière du bâtiment, a été intégrée aux plans.

Par ailleurs, le comité a également suggéré à la DAUSE d'explorer la possibilité de bonifier la qualité de l'aménagement de la terrasse arrière du 3e étage, afin de lui offrir un meilleur apport de lumière naturelle et de ce fait, d'assurer notamment le maintien d'une qualité optimale des végétaux s'y trouvant. L'extrait de la recommandation est joint au présent dossier.

Après avoir analysé plusieurs scénarios avec le requérant, la DAUSE arrive à la conclusion que la terrasse arrière, qui a déjà été bonifiée en superficie, offre un équilibre entre la nécessité d'avoir une superficie de plancher minimale pour opérer le collège et un lieu que les occupants peuvent s'approprier et qui participe à offrir un milieu de vie de qualité.

L'une des options proposées par le CCU, soit de prolonger la terrasse en porte-à-faux, n'est pas possible puisque le bâtiment respecte déjà la marge de recul minimale prescrite de 3 m par rapport à la limite de propriété.

Modifications de la terrasse au toit
À la suite de la présentation du projet au CCU, le requérant nous a informé qu'il devait revoir l'emplacement et le nombre des appareils mécanique au toit. Cette situation a eu un impact direct sur l'aménagement de la terrasse au toit. Le requérant nous a soumis une nouvelle proposition pour la terrasse au toit. Après avoir étudié la nouvelle proposition, la DAUSE considère que le nouvel emplacement pour la terrasse au toit respecte les objectifs recherchés par le cadre réglementaire et reprend les principales caractéristiques de la proposition qui a été soumise au CCU.

Le plan du toit illustrant, entre autres la terrasse, a été remplacé pour refléter les modifications proposées.

La DAUSE recommande donc d'approuver les plans tels qu'ils ont été présentés au CCU, sans modification à la terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-20

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1193558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Séance publique du mercredi 14 août 2019, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du compte rendu

3.2. Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110, les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995 boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

Délibérations du comité

Attendu que la direction est favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

Le CCU recommande de maintenir les conditions suivantes, formulées par la Direction :

· Fournir un avis confirmant que la modification du bâtiment n'entraînera pas des impacts éoliens importants ;

· Fournir un plan sur l'écran végétal situé à l'arrière du terrain.

Le CCU suggère également que le requérant examine la possibilité de bonifier la qualité de l'aménagement de la terrasse arrière du 3e étage, afin de lui offrir un meilleur apport de lumière naturelle et de ce fait, d'assurer notamment le maintien d'une qualité optimale des végétaux s'y trouvant.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1193558050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5995, boulevard Décarie - dossier relatif à la demande de permis 3001603583.

PLANS P-1 À P19: 1193558050_plans_v.4.pdf

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT: 1193558050_étude_soleil.pdf

ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉOLIENS: 1193558050_impacts_éoliens.pdf

PRÉSENTATION ÉLECTRONIQUE: 4.2_PIIA_5995_Décarie_v.4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

P-1

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
23 SEPTEMBRE 2019

ANNEXE TAV

AOUT 2019

presenté par :
LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1, Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

- LOT 2 647 913 : 10 141.75 PI2 = 942.20 m²
- TAUX IMP. SOL AUTORISE : 70% MAX.
- IMPLANTATION DU BATIMENT : 7 096 PI2
- TAUX IMP. SOL : 6 971.75 / 10 141.75 = 0.687, SOIT 69 %

DENSITE: 4.5 MAX.

SUPERFICIE PLANCHER TOTALE : 41 540 PI2

DENSITE : 42 049 PI2 / 10 141.75 PI2 = 4.15 < 4.5

ETUDE DE CODE (CCQ 2010 CHAP. 1):

CARACTERISTIQUES GENERALES DU BATIMENT:

USAGES PRINCIPAUX:

- GROUPE A-2, COLLEGE
- GROUPE F-3, STATIONNEMENT
- HAUTEUR DU BATIMENT : 5 ETAGES ENTIEREMENT PROTEGES PAR GICLEURS
- NOMBRE DE RUE : 1 RUES

AIRE DU BATIMENT: (7 096 pi2) ≈ 659 M2

1. EN VERTU DE L'ARTICLE 3.2.2.24. 2) LE BATIMENT DOIT ETRE DE CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE ET :

a) SES PLANCHERS DOIVENT FORMER UNE SEPARATION COUPE-FEU D'AU MOINS 1H,
b) SES MEZZANINES DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1H, ET
c) SES MURS, POTEAUX ET ARCS PORTEURS DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU AU MOINS EGAL A CELUI QUI EST EXIGE POUR LA CONSTRUCTION QU'ILS SUPPORTENT.

2. EN VERTU DE L'ARTICLE 3.2.2.80. 2) LE BATIMENT DOIT ETRE DE CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE ET :

a) SES PLANCHERS DOIVENT FORMER UNE SEPARATION COUPE-FEU D'AU MOINS 1 Hr
b) SES MEZZANINES DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU D'AU MOINS 1Hr ET
c) SES MURS, POTEAUX ET ARCS PORTEURS DOIVENT AVOIR UN DEGRE DE RESISTANCE AU FEU AU MOINS EGAL A CELUI QUI EST EXIGE POUR LA CONSTRUCTION QU'ILS SUPPORTENT.

EXIGENCES RELATIVES AU NOMBRE D'UNITES DE STATIONNEMENT

A. REGLEMENT APPLICABLE :

- NOMBRE MINIMAL D'UNITE EXIGE : 1 UNITE PAR 300 m2 DE SUPERFICIE DE PLANCHER
- NOMBRE MAXIMAL D'UNITES AUTORISE : 1 UNITE PAR 75 m2 DE SUPERFICIE DE PLANCHER

B. STAIONNMENT POUR VOITURE

SUPERFICIE PLANCHER TOTALE

- SOUS-SOL 01 : 5 354 PI2
- REZ DE CHAUSSEE : 5 320 PI2
- ETAGE 2 : 6 378 PI2
- ETAGE 3 : 6 198 PI2
- ETAGE 4 : 6 178 PI2
- ETAGE 5 : 6 310 PI2
- ETAGE 6 : 6 310 PI2

- SUPERFICIE PLANCHER TOTALE : 42 049 PI2 = 3 906.50 m2
- NOMBRE MINIMAL D'UNITES DE STATIONNEMENT REQUIS : 3 906.50 / 300 = 13 CASES
- NOMBRE MAXIMAL D'UNITES DE STATIONNEMENT AUTORISE : 3 906.50 / 75 = 52 CASES
- NOMBRE D'UNITES DE STATIONEMENT PROPOSEES : 17 CASES

C. STATIONNEMENT POUR VELOS :

- STATIONNEMENT REQUIS POUR VELOS : 5 UNITES, PLUS 1 UNITE POUR CHAQUE TRANCHE DE SUPERFICIE DE PLANCHER DE 300 M2, JUSQU'A CONCURRENCE DE 100 UNITES POUR LA FAMILLE D'USAGE E.4 DONT LA SUPERFICIE PLANCHER EST SUPERIEURE A 500 M2
- CALCUL DU STATIONNEMENT REQUIS : 5 + (3 906.50 / 300) = (5 + 13) = 18 UNITES
- STATIONNEMENT PROJETE : 18 UNITES

P-2

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN DE SITE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
23 SEPTEMBRE 2019

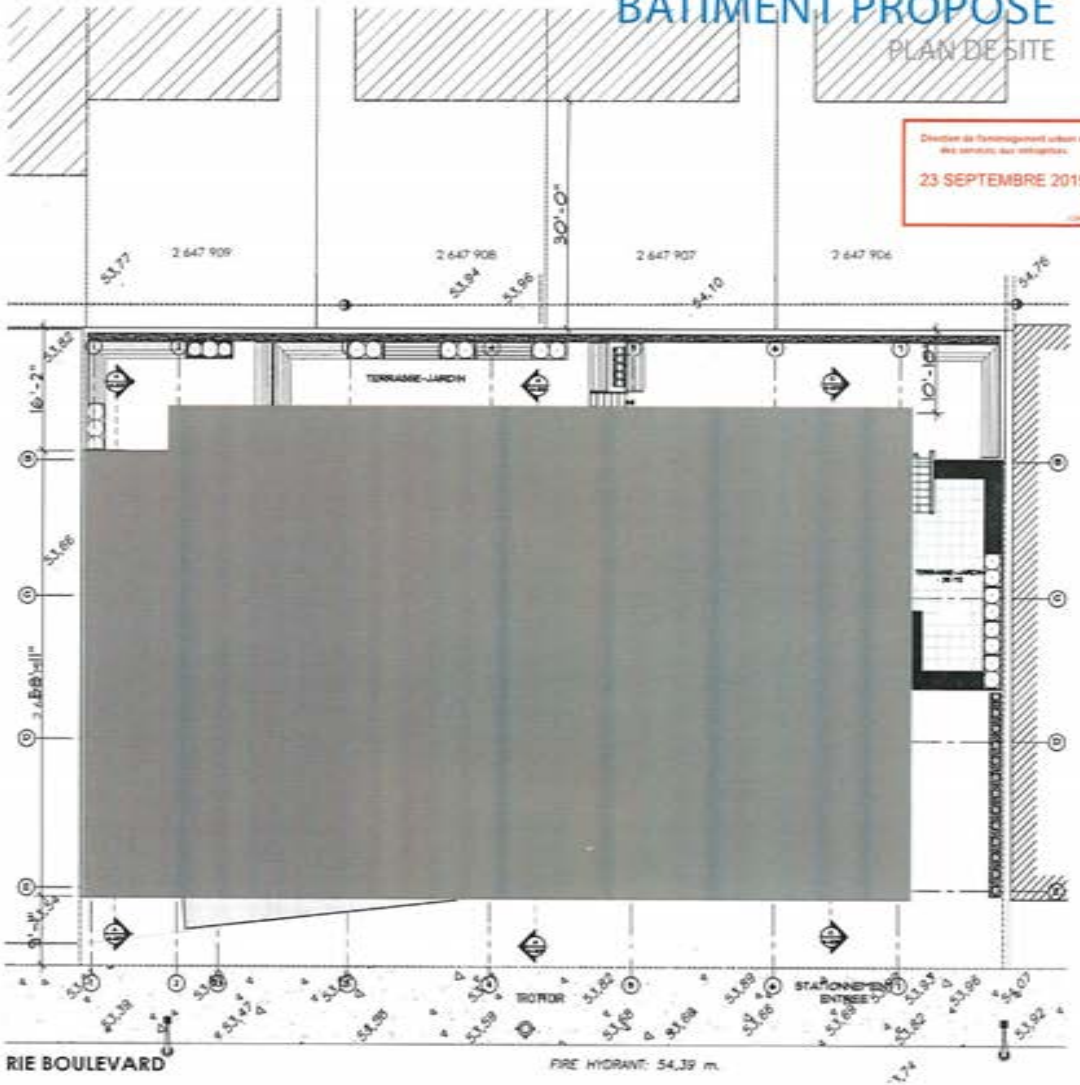

ECHELLE 1/16" = 1'-0"

ANNEXE TAV

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1456
architectes@jolybaygin.com

P-3

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN SS2

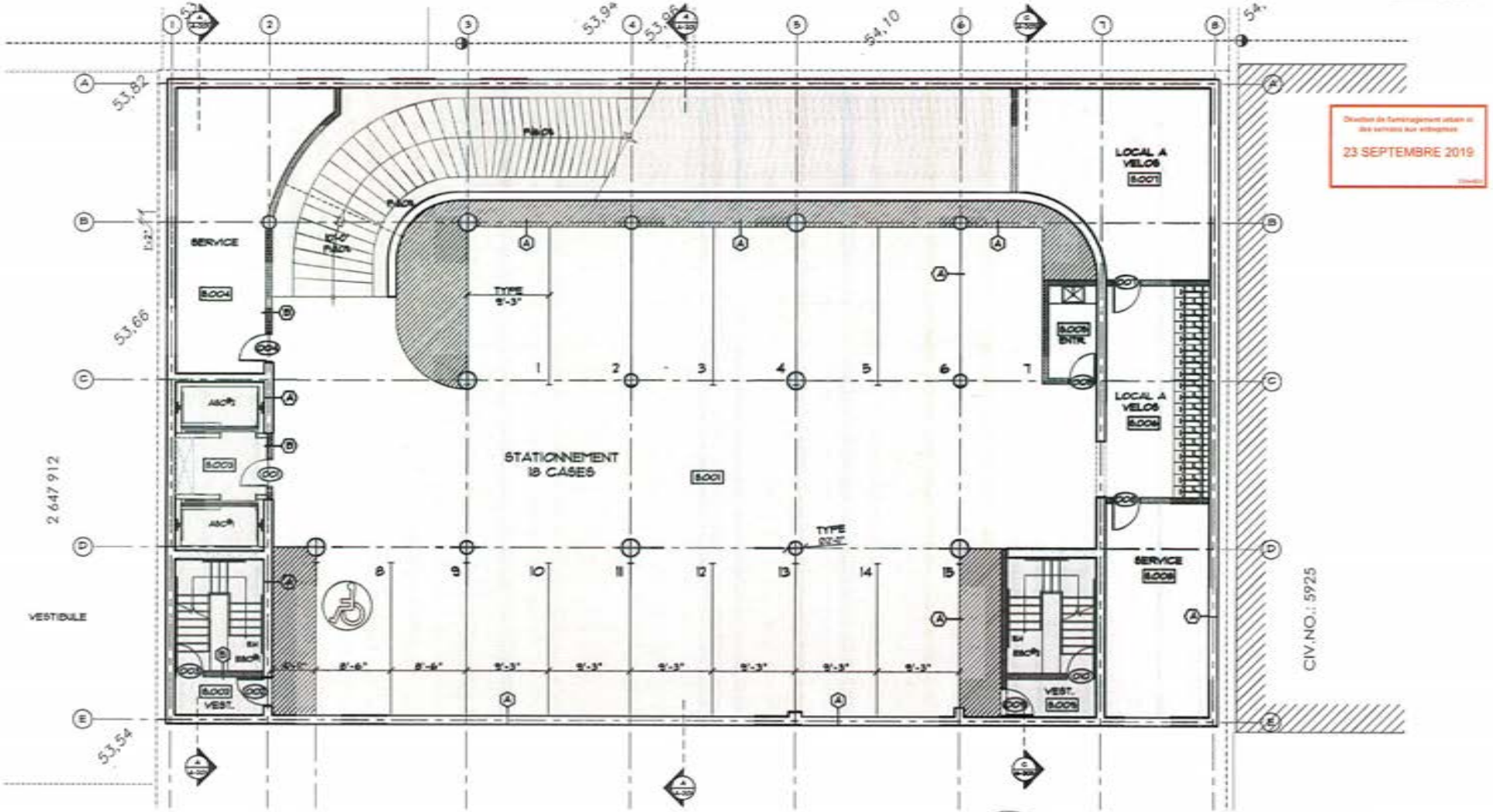

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

Ordre des architectes du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-4

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN SS1

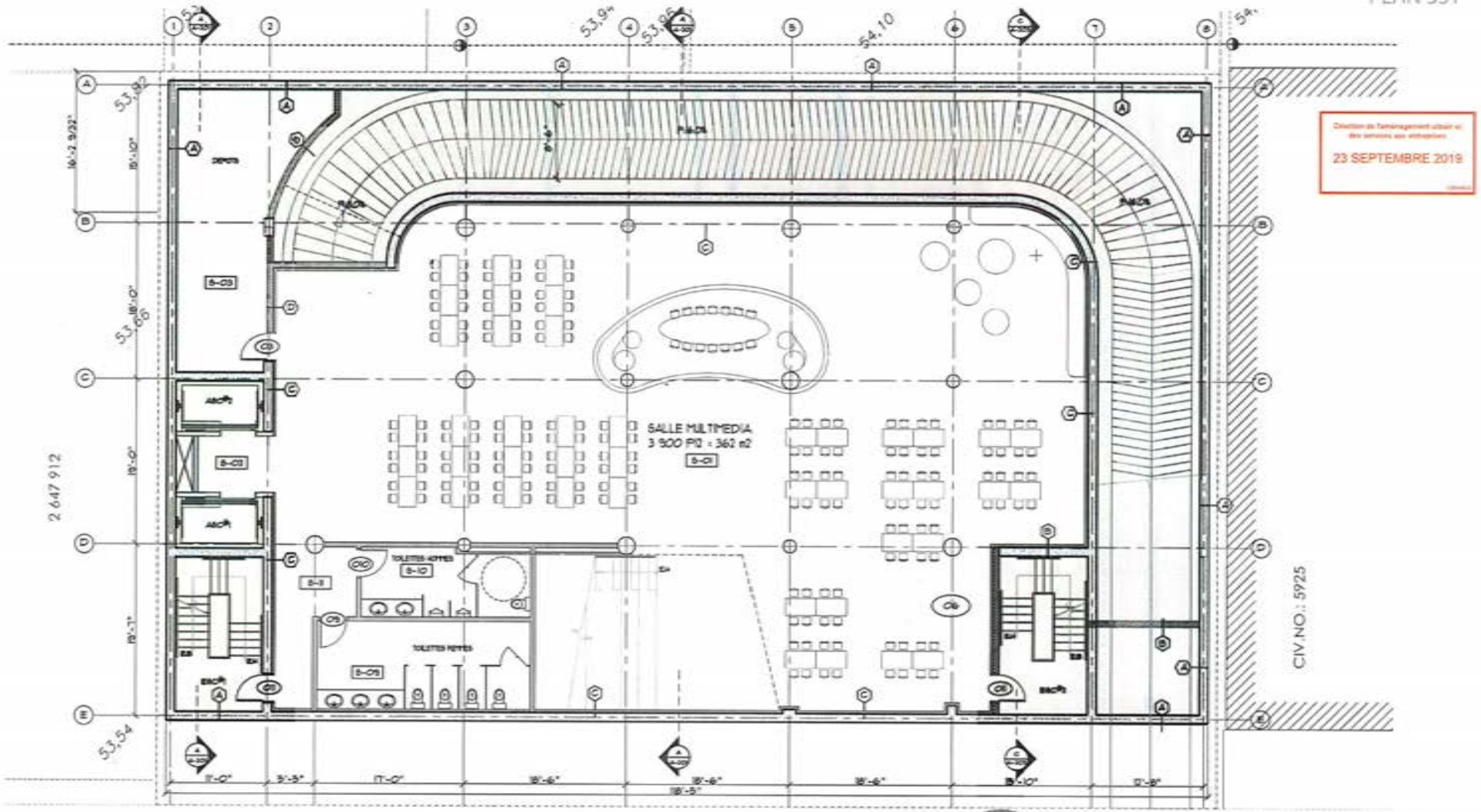

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-5

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN RDC

Droit(s) de l'aménagement urbain et des territoires aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

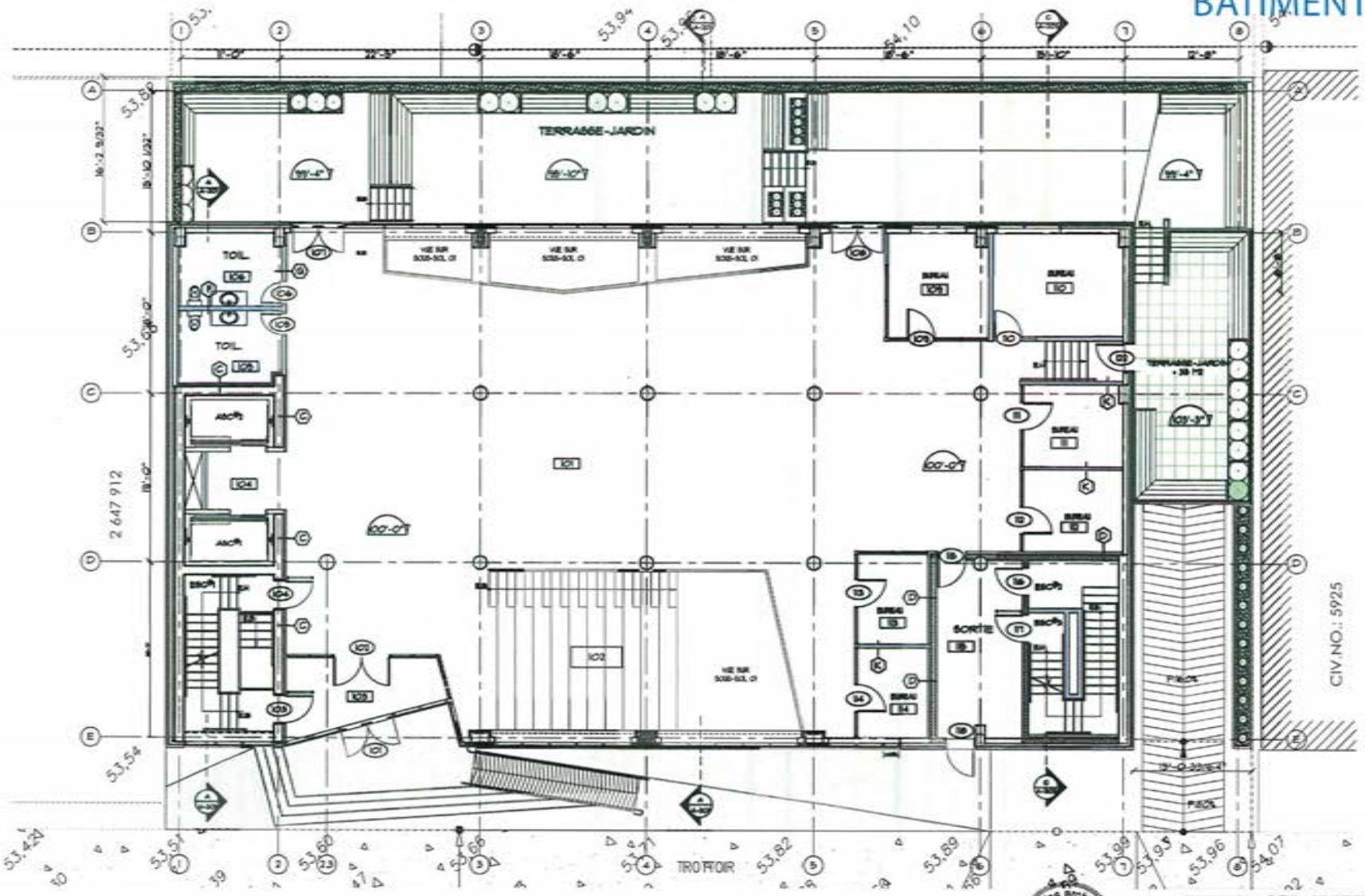

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1306 Fax: 514-344-1498
architectes@jolybaygin.com

P-6

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN 3EME

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

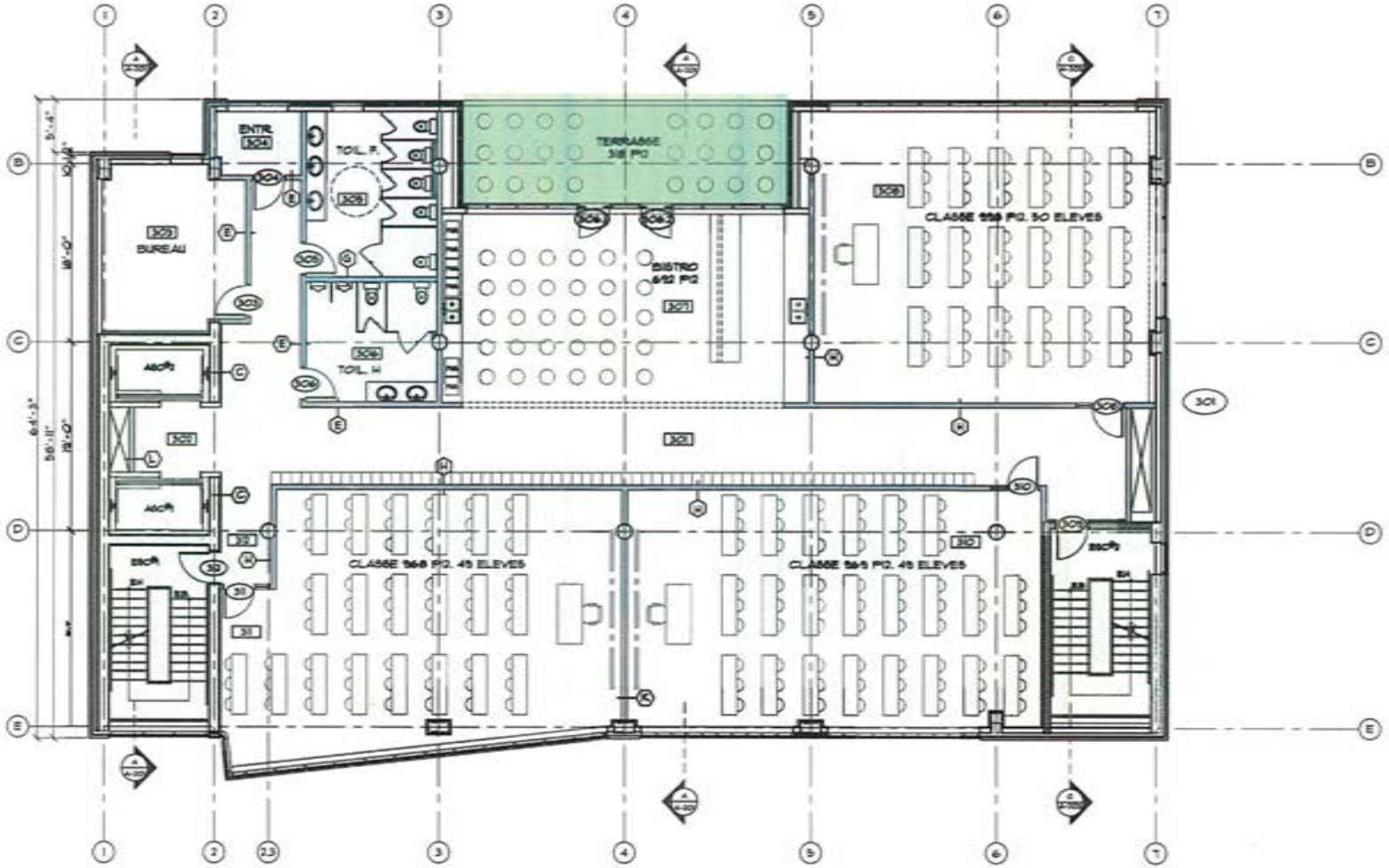

ECHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-7

BÂTIMENT PROPOSÉ

PLAN DE TOIT

23 SEPTEMBRE 2019

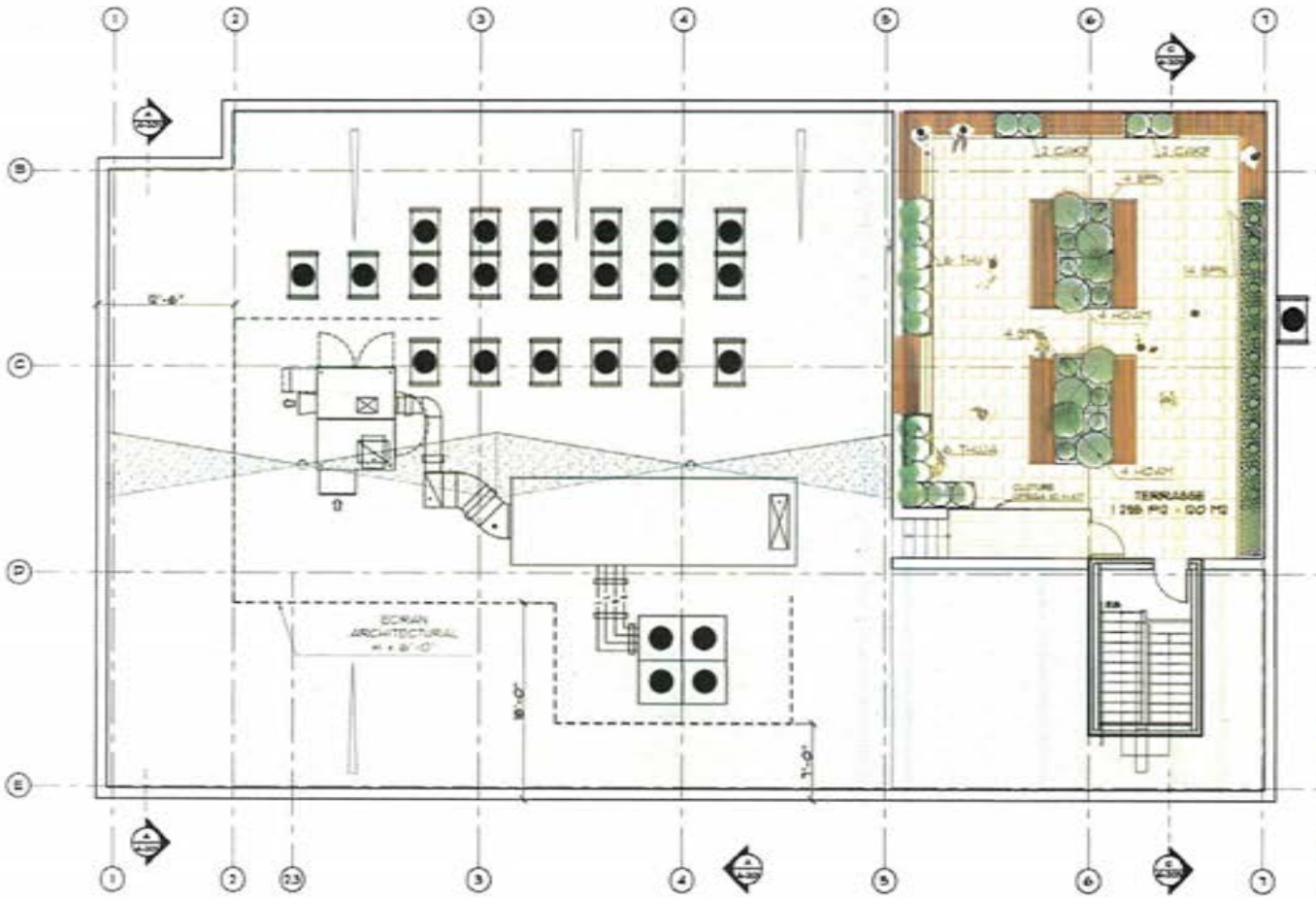

TABLEAU DE PLANTATION		
LÉGENDE	NOM LATIN	QUANTITÉ
HOAM	HOSTA (VARIETE A VOIR)	4
SPN	SALIX PURPUREA NANA	8
CAKF	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOESTER	4
THUJA	THUJA OCC. BOISBRIAND	2

THUJA OCC. BOISBRIAND
Cèdre de boisbriand
Vivace
Hauteur : 150cm
Largeur : 70cm
Exposition : soleil à mi-ombre

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"
ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec
108
MARCIROS BAYGIN
ARCHITECTE

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-8

BÂTIMENT PROPOSÉ

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

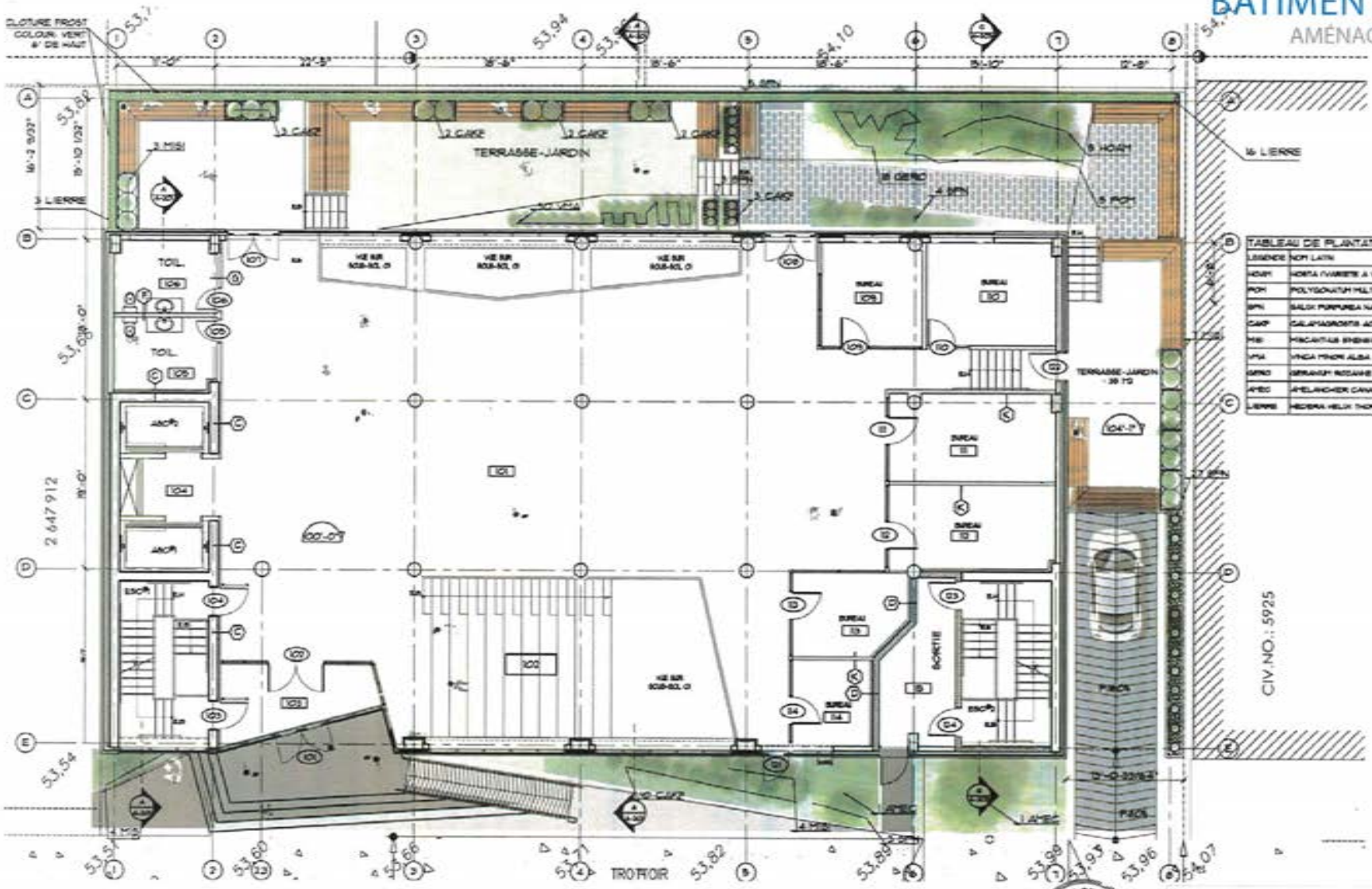

TABLEAU DE PLANTATION

LEGENDE	NOM LATIN	QUANTITE
HOVAM	HOSTA (VARIETE A VOIR)	5
POM	POLYGONATUM MULTIFLORUM	-
SPN	SALIX PURPUREA NANA	40
CAKP	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOESTER	22
MISI	MISCANTHUS SINENSIS	18
VMA	VINCA MINOR ALBA	50
GERO	GERANIUM ROZANNE	11
AMEC	AMELANCHIER CANADENSIS	2
LIERRE	HEDERA HELIX THORNDALE	15

23 SEPTEMBRE 2019

ECHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

BÂTIMENT PROPOSÉ

LÉGENDE DE PAYSAGE

HOSTA KROSSA REGAL
Hosta
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 75-85 cm
Largeur : 80-100cm
Exposition : ombre à mi-ombre

CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER
Agrostide à fleurs étroite
Graminée
Hauteur : 90-120 cm
Largeur : 50-75 cm
Exposition : soleil

AMELANCHIER CANADENSIS
Amélanchier du canada
Arbuste
Hauteur : 7 m
Largeur : 4 m
Exposition : soleil à mi-ombre

HOSTA AUGUST MOON
Hosta
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 50 cm
Largeur : 90cm
Exposition : ombre à mi-ombre

MISCANTHUS SINENSIS
Roseau de Chine
Vivace
Hauteur : 90 cm
Largeur : 90cm
Exposition : soleil

GAZON

Direction de l'aménagement urbain et des travaux aux entreprises
23 SEPTEMBRE 2019

POLYGONATUM MULTIFLORUM,
Lamier maculé
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 20cm
Largeur : 40cm
Exposition : mi-ombre

VINCA MINOR ALBA
Petite pervenche
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 15cm
Largeur : 40cm
Exposition : ombre à mi-ombre

CLOTURE FROST
Hauteur : 6 pieds
Colour: Vert

SALIX PURPUREA NANA
Salix pourpre
Vivace
Hauteur : 100cm
Largeur : 100cm
Exposition : soleil à mi-ombre

GERANNIUM ROZANNE
Geranium vivace
Vivace
Hauteur : 50cm
Largeur : 60cm
Exposition : soleil à mi-ombre

HEDERA HELIX THORNDALE
Lierre Anglais Thorndale
Hauteur : 12 m
Largeur : 2-3 m
Exposition : soleil à mi-ombre

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-10

BÂTIMENT PROPOSÉ

COUPE AA

23 SEPTEMBRE 2019

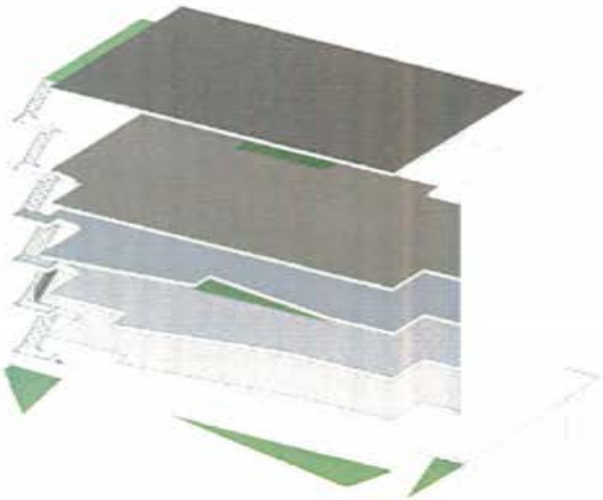

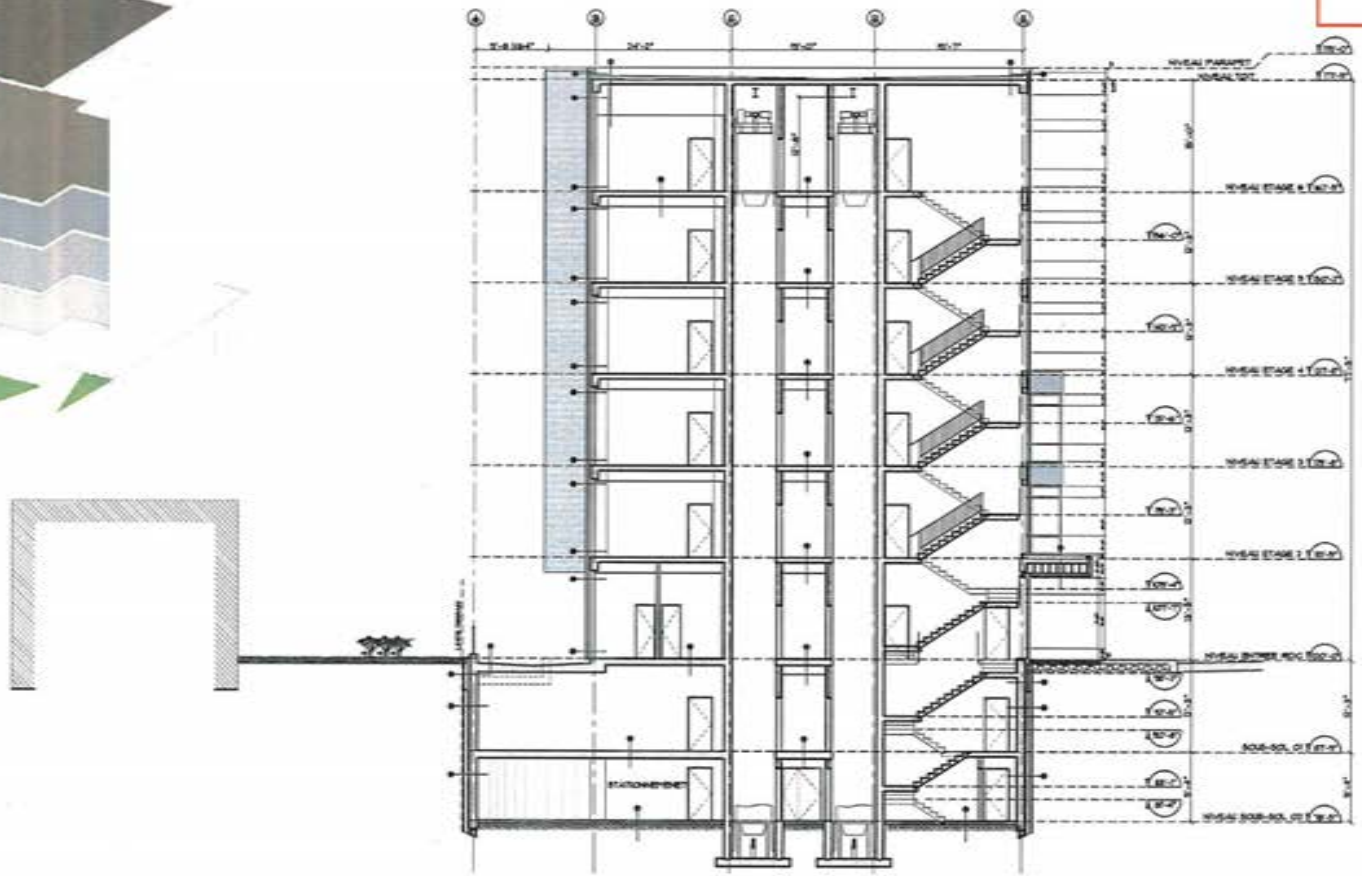

ECHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-11

BÂTIMENT PROPOSÉ

COUPE BB

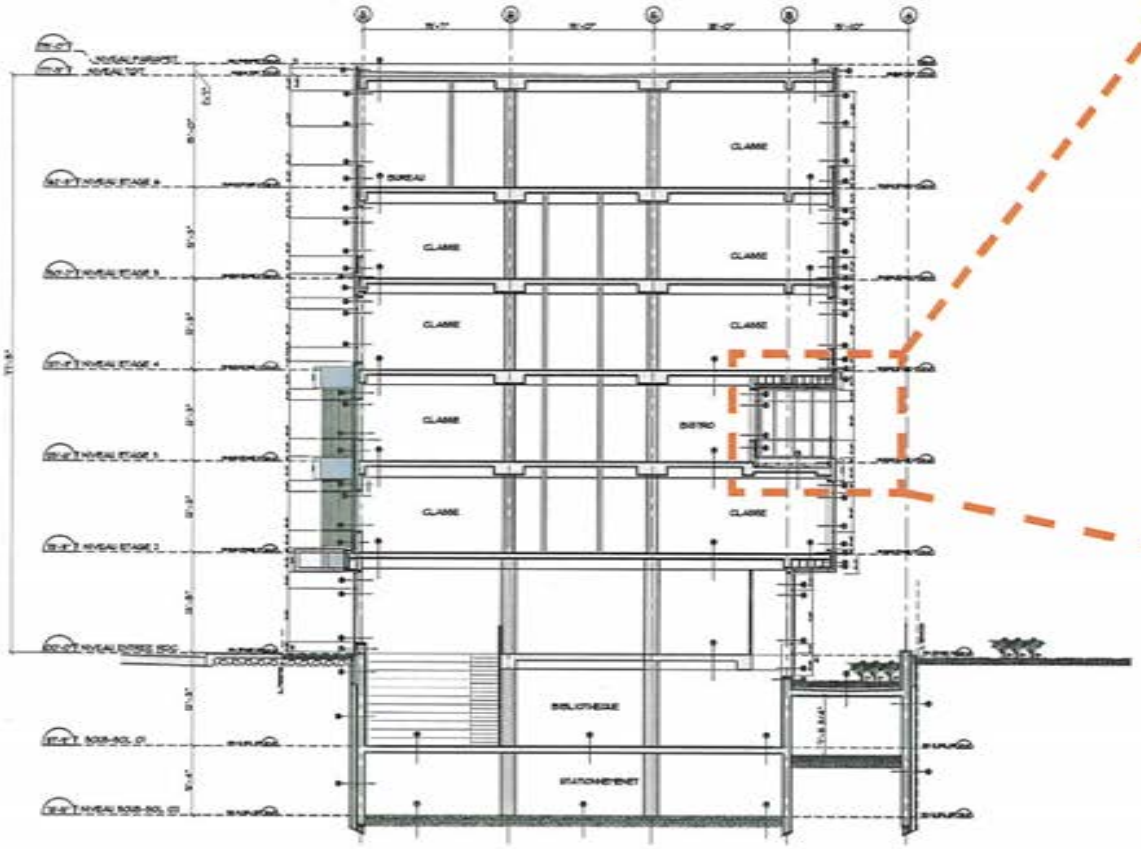

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-12

BÂTIMENT PROPOSÉ

COUPE CC

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

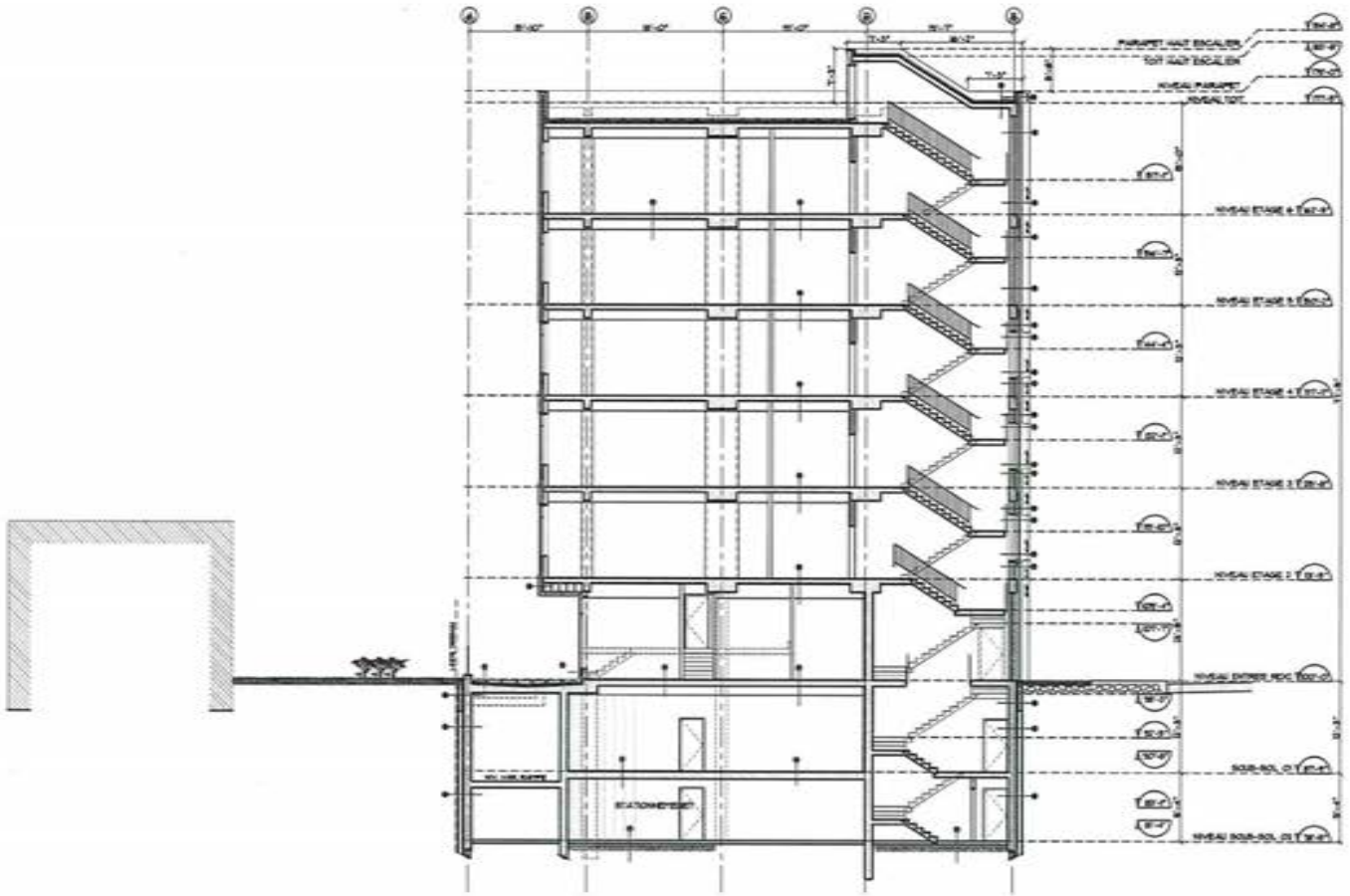

ECHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-13

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATION DECARIE

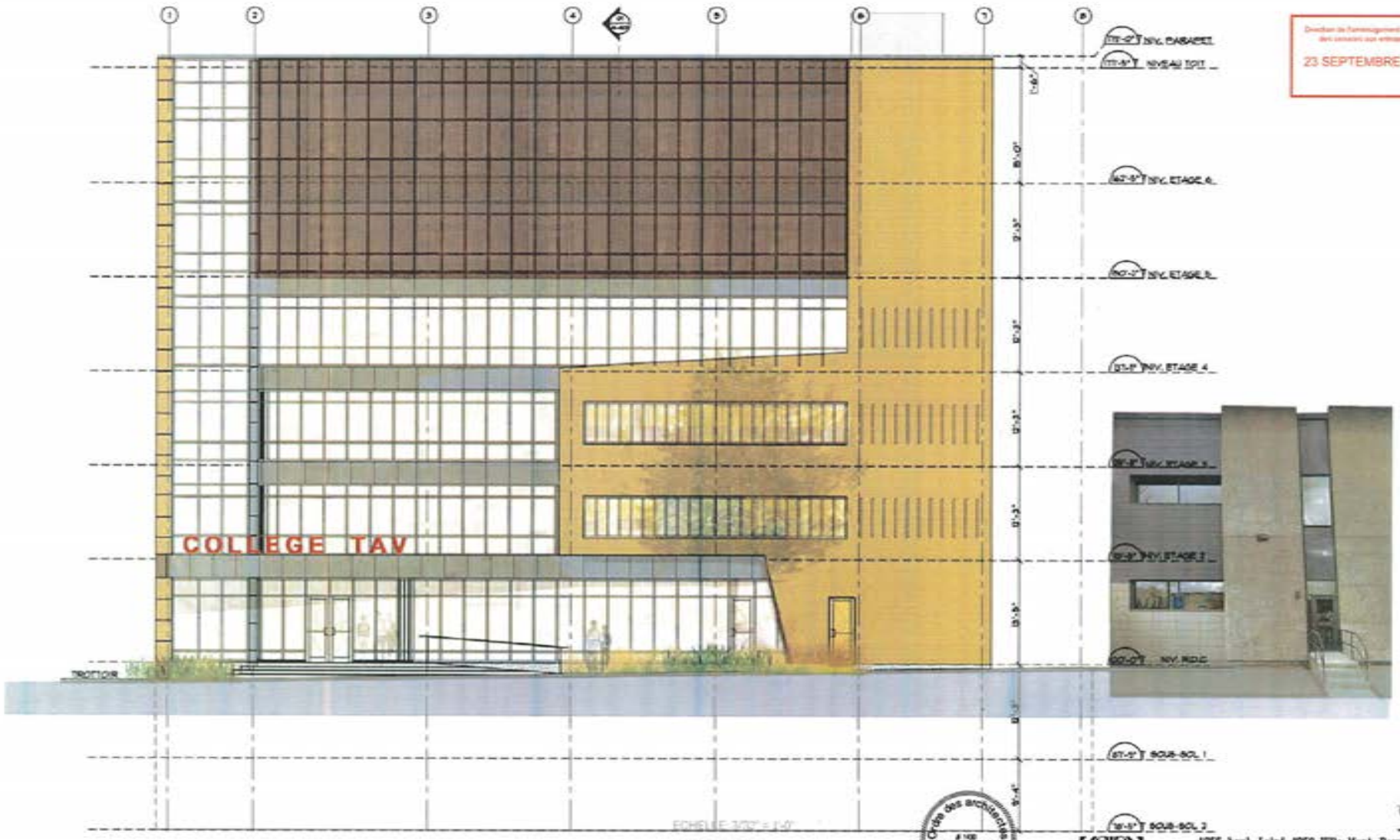

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

ÉCHELLE: 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec

GIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1498
architectes@jolybaygin.com

P-14

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATION ARRIERE

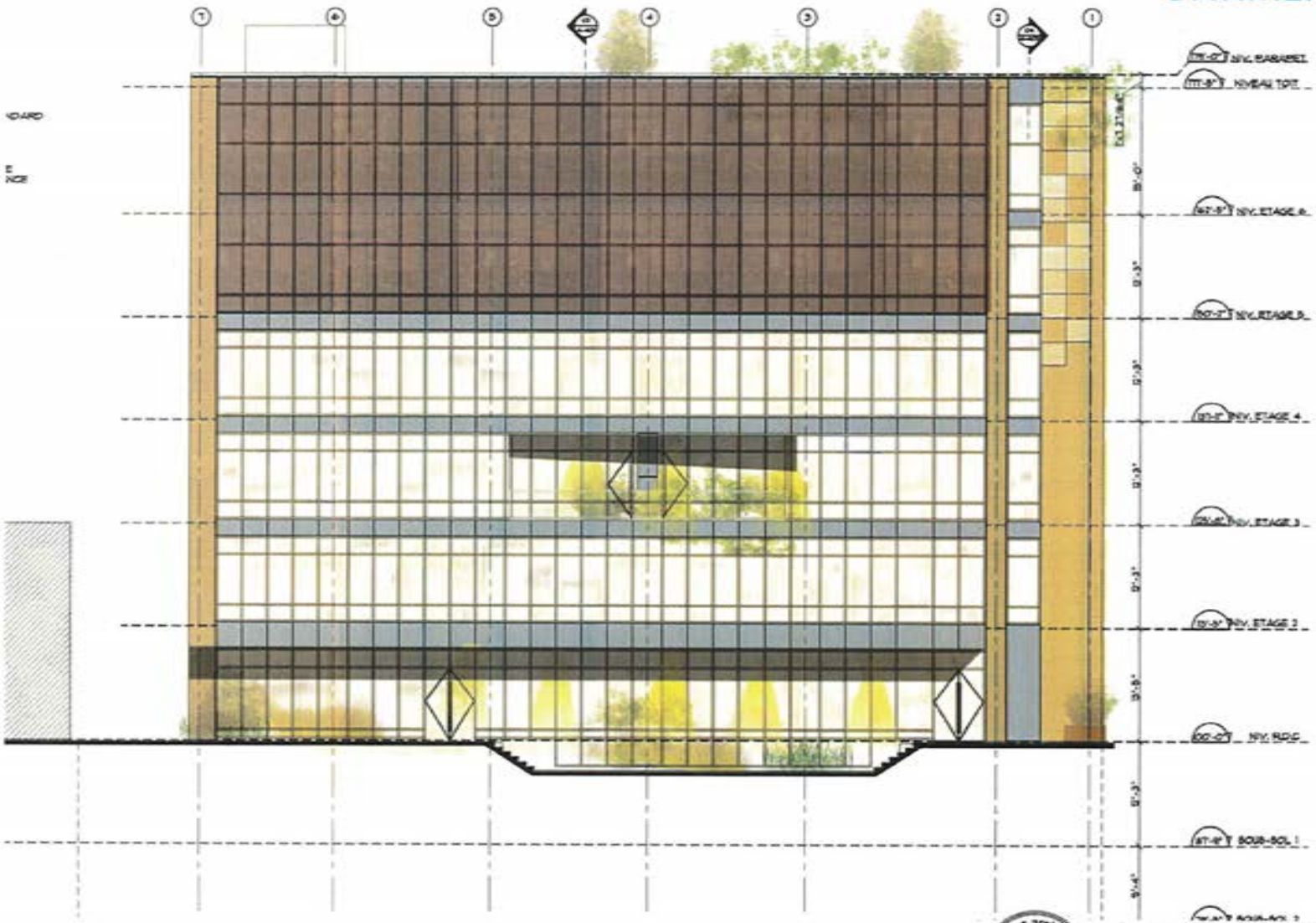

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

ECHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-15

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATIONS LATERALE GAUCHE

LEGENDE.

- PLAQUE D'ACIER CORTEN PERFOREE
- PANNEAU PANFAB FNI ALUMINUM STANDARD COULEUR - JUPITER
- BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE METRIQUE, TEL QUE FORTERRA SUNDANCE SMOOTH IRONSPOT
- BLOC DE MACONNERIE EXISTANTE

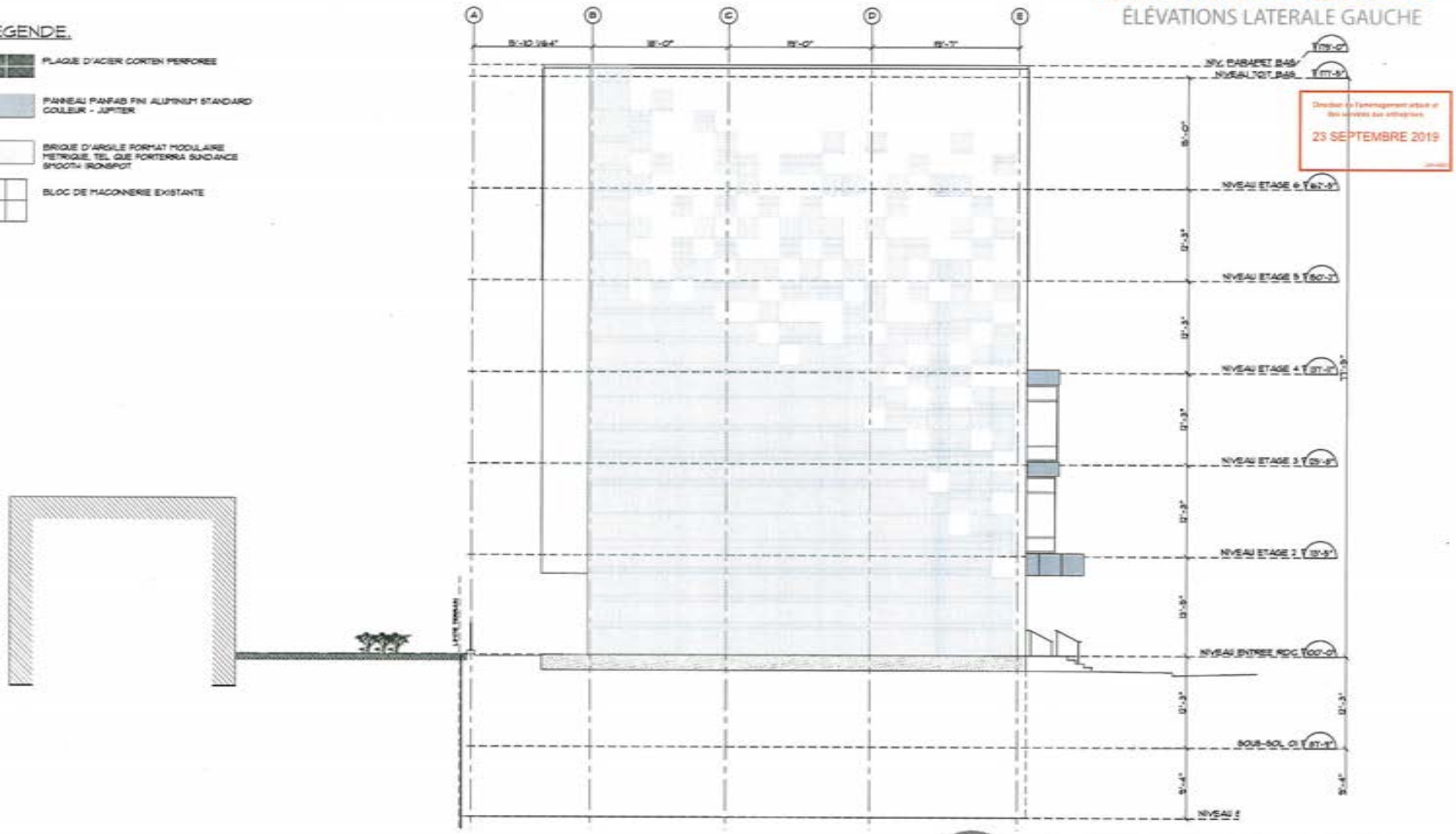

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Ordre des architectes du Québec

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1456
architectes@jolybaygin.com

P-16

BÂTIMENT PROPOSÉ

ÉLÉVATIONS LATERALE DROITE

LEGENDE:

- PLAQUE D'ACIER CORTEN PERFOREE
- PANNEAU PANFAB FNI ALUMINUM STANDARD COULEUR - JUPITER
- BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE METRIQUE, TEL QUE FORTERRA SUNDANCE SMOOTH IRONSPOT
- BLOC DE MAÇONNERIE EXISTANTE

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

ANNEXE TAV

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

LES ARCHITECTES JOLY+BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1506 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-17

BÂTIMENT PROPOSÉ

PERSPECTIVE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
23 SEPTEMBRE 2019
Canada

ANNEXE TAV

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1306 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

P-18

BÂTIMENT PROPOSÉ

PERSPECTIVE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

23 SEPTEMBRE 2019

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1826 Fax: 514-344-1456
architectes@jolybaygin.com

ANNEXE TAV

P-19

BÂTIMENT PROPOSÉ

PERSPECTIVE

23 SEPTEMBRE 2019

ANNEXE TAV

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN

1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

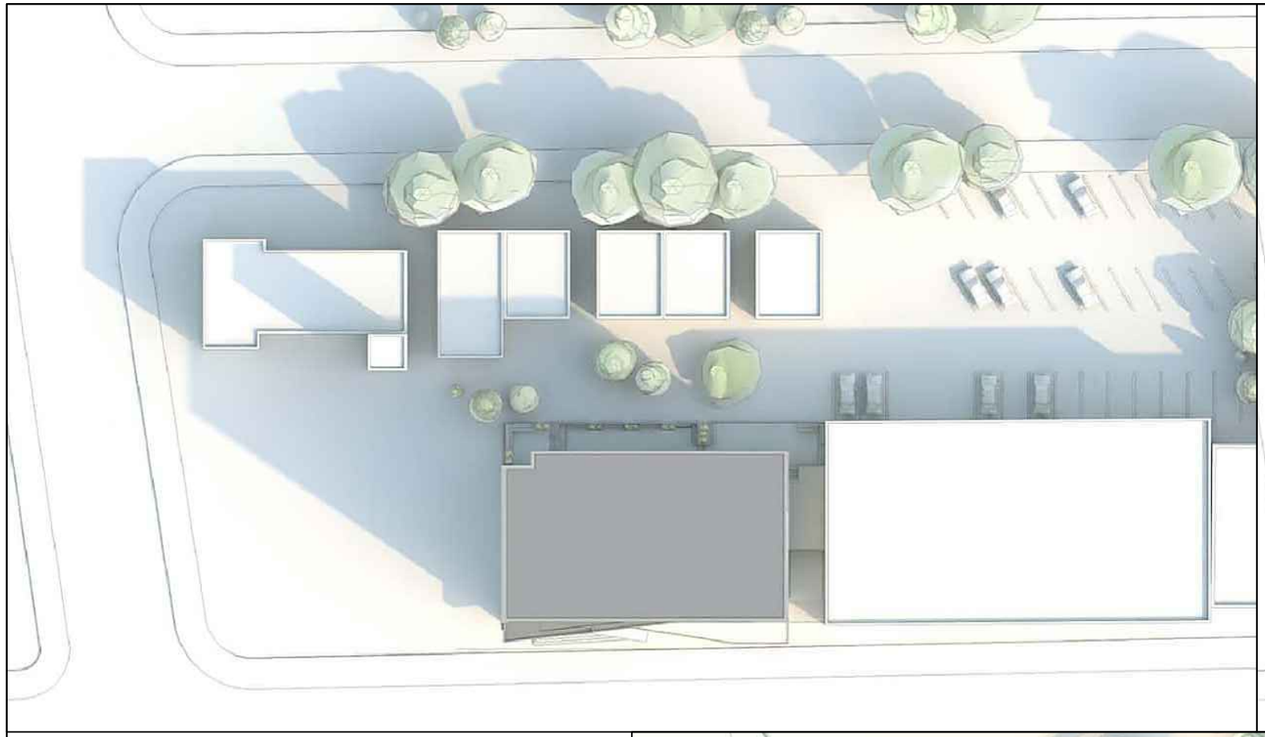

1 9:00 H.

2 12:00 PM

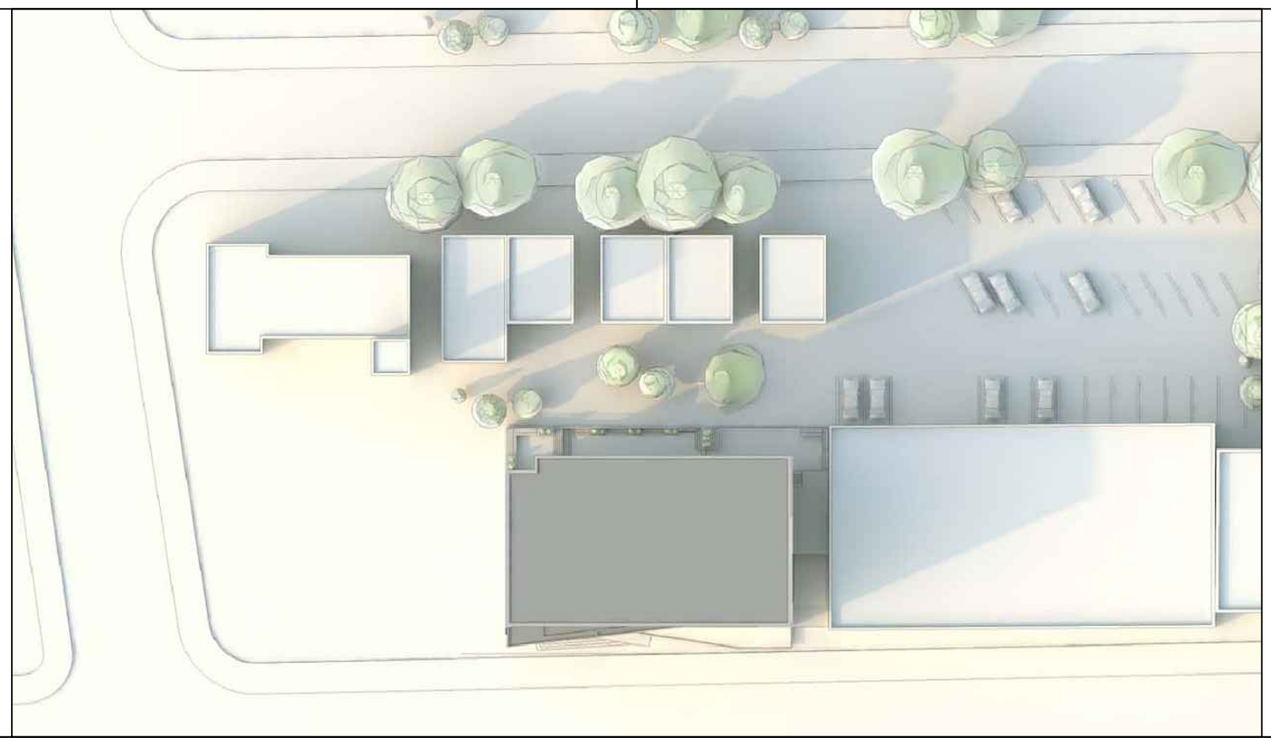

3 16:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 MARS
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

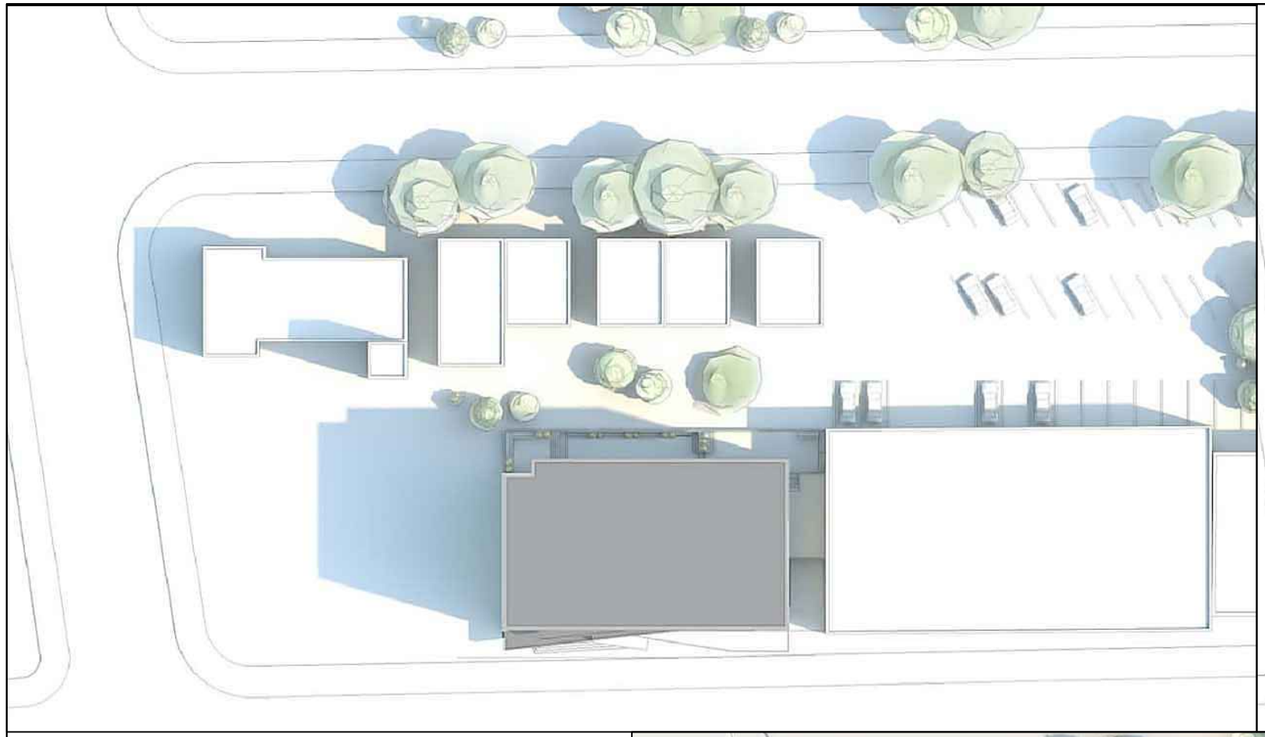

1 9:00 H.

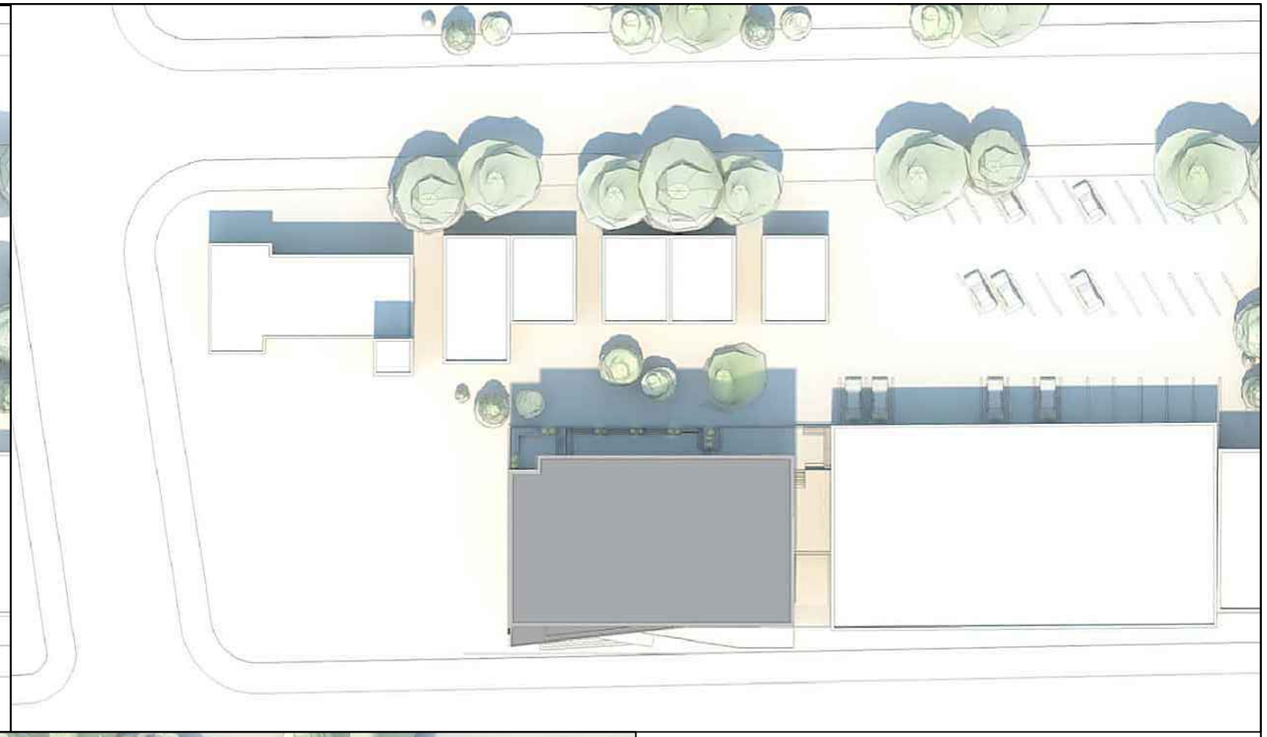

2 12:00 PM

3 16:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 JUIN
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

1 9:00 H.

2 12:00 PM

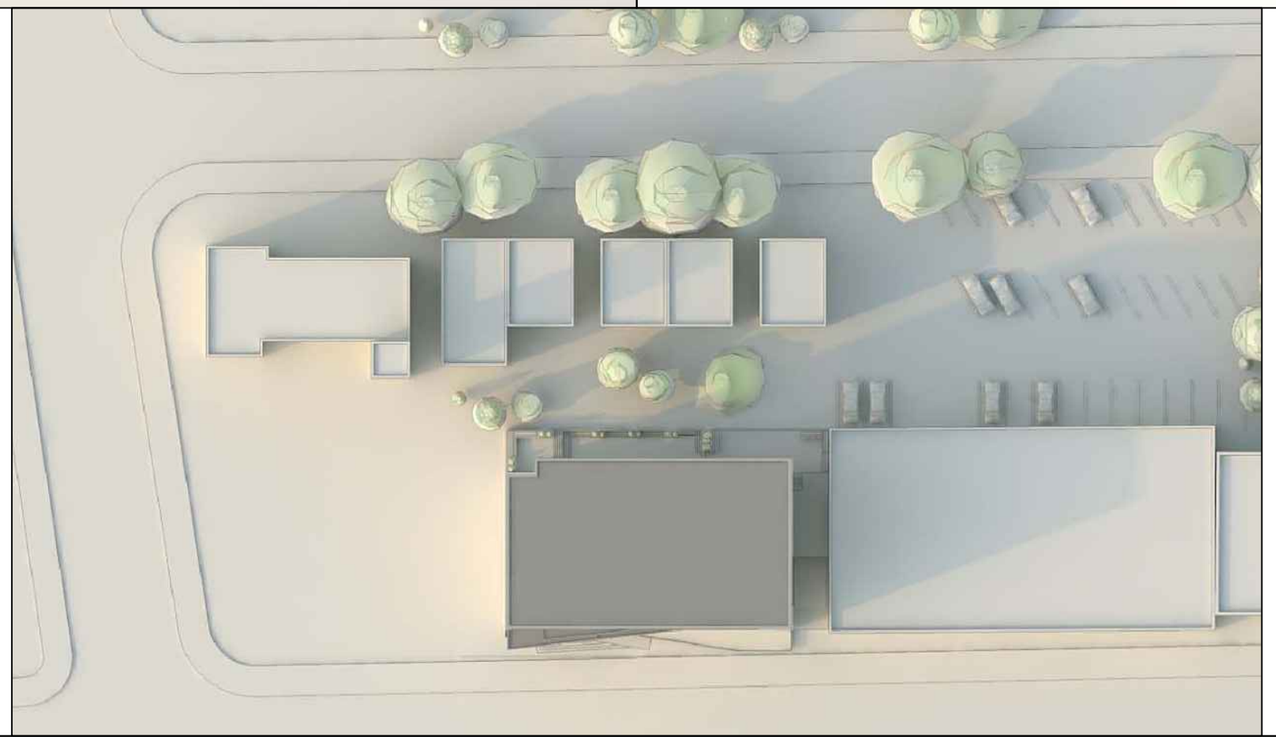

3 16:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 SEPTEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

1 9:00 H.

2 12:00 PM

3 15:00 PM

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 août 2019

CDN-NDG

ANNEXE COLLEGE TAV
5995, BOUL. DECARIE, MONTREAL, QC
LA-17-899 DATE : 27 FEVRIER 2019

21 DECEMBRE
ETUDE D'ENSOLEILLEMENT

LES ARCHITECTES JOLY BAYGIN
1255 boul. Laird #250 Ville Mont-Royal, Qc
H3P 2T1 Tél: 514-344-1806 Fax: 514-344-1496
architectes@jolybaygin.com

RAPPORT
COLLEGE TAV ANNEXE

Montréal, Québec

ÉVALUATION DU CONFORT AU VENT

Projet # 1902614
16 août 2019

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

PRÉSENTÉ À

Abraham Boyarsky
abraham.boyarsky@concordia.ca

COLLEGE TAV
6333 Boulevard Decarie
Montréal (Québec)
H3W 3E1

PRÉSENTÉ PAR

Frank Kriksic, BES, CET, LEED AP
Consultant en microclimat / directeur
Frank.Kriksic@rwdi.com

Sonia Beaulieu, M.Sc., P.Eng., ing.
Gestionnaire de projet / Associée corporatif
Sonia.Beaulieu@rwdi.com

Rowan Williams Davies & Irwin Inc. (RWDI)
600 Southgate Drive
Guelph, Ontario N1G 4P6
T: 519.823-1311 x 2429
F: 519.823-1316

This document is intended for the sole use of the party to whom it is addressed and may contain information that is privileged and/or confidential. If you have received this in error, please notify us immediately. ® RWDI name and logo are registered trademarks in Canada and the United States of America.

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

1. INTRODUCTION

Les services de RWDI ont été retenus afin d'évaluer les conditions de confort au vent sur le site du projet d'annexe du Collège TAV proposé à Montréal, au Québec et autour de celui-ci (image 1).

L'objectif de cette étude est de fournir une évaluation qualitative des conditions de confort du vent autour du projet d'aménagement et de son impact potentiel sur les aires publiques voisines telles que les trottoirs. Si nécessaire, des mesures conceptuelles visant à améliorer le confort du vent seront également fournies. Cette évaluation qualitative se base sur les données suivantes :

- une analyse des données météorologiques régionales à long terme;
- des études récentes réalisées à l'aide de maquettes de soufflerie par RWDI dans la région de Montréal;
- l'utilisation de l'outil propriétaire de RWDI appelé *WindEstimator*^{TM}, qui nous permet d'estimer les conditions de vent autour d'un projet en l'absence de soufflerie en soufflerie testant un modèle réduit;
- des dessins de conception architecturale et des rendus d'architecture que RWDI a reçus le 15 août 2019; et
- notre jugement technique, notre expérience et notre connaissance des débits d'air autour des édifices[1-3];

Il faut noter que d'autres questions relatives aux charges de vent sur le revêtement et la structure, les accumulations de neige au sol et aux toits et les impacts sur la qualité de l'air ne font pas partie du mandat de cette évaluation.

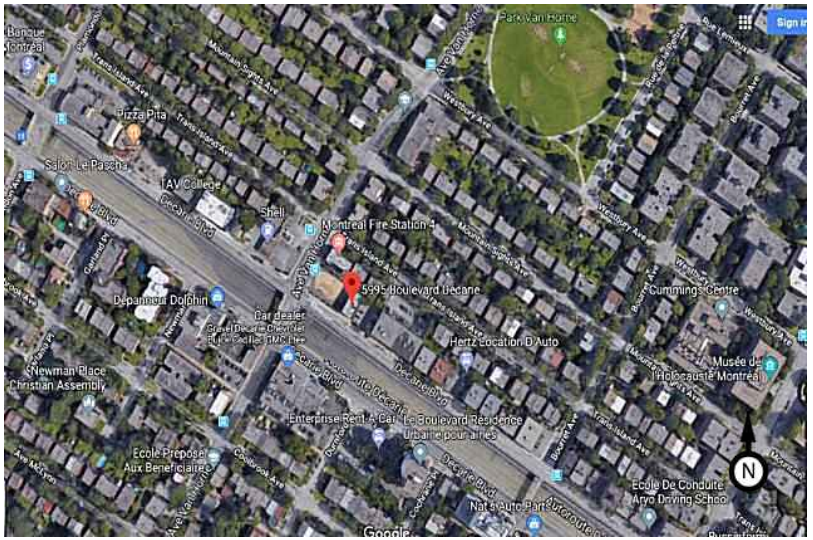

Image 1 – Site existant et environs (photographie courtoisie de GoogleEarth^{MC})

1. C.J. Williams, H. Wu, W.F. Waechter and H.A. Baker (1999), "Experience with Remedial Solutions to Control Pedestrian Wind Problems", *10th International Conference on Wind Engineering*, Copenhagen, Denmark.
2. H. Wu, C.J. Williams, H.A. Baker and W.F. Waechter (2004), "Knowledge-based Desk-Top Analysis of Pedestrian Wind Conditions", *ASCE Structure Congress 2004,* Nashville, Tennessee.
3. H. Wu and F. Kriksic (2012). "Designing for Pedestrian Comfort in Response to Local Climate", *Journal of Wind Engineering and Industrial Aerodynamics*, vol.104-106, pp.397-407.

2. INFORMATIONS À PROPOS DU SITE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

Le développement proposé sera situé au 5995, boulevard Décarie, du côté est de l'avenue Van Horne. Le site est délimité par un édifice à l'est et par un terrain d'angle vacant à l'ouest (images 1 et 2). Le projet est un bâtiment d'enseignement de six étages, d'une hauteur totale d'environ 24 mètres (image 3). Les zones piétonnes comprennent les entrées de l'édifice, un trottoir public sur le boulevard Décarie, une terrasse-jardin sous le niveau du sol du côté nord de l'édifice et des terrasses extérieures surélevées aux niveaux 3 et 4, et sur le toit (image 3).

Le site est entouré d'immeubles dans toutes les directions, ainsi que du parc Van Horne situé à environ 200 m au nord-est (image 1). Les environs se composent principalement d'éléments suburbains, ainsi que d'édifices plus élevés disséminés aux alentours et du mont Royal à environ quatre kilomètres à l'est-nord-est.

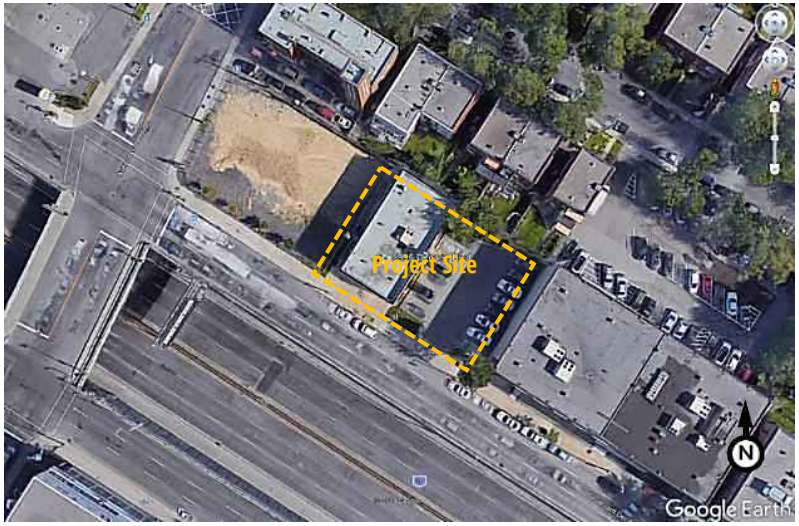

Image 2 – Site du projet

Image 3 – Bâtiment proposé orienté nord-est (à gauche) et sud-ouest (à droite)

3. DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

Les statistiques de configuration des vents enregistrées à l'Aéroport international Trudeau de Montréal entre 1987 and 2017 ont été analysées pour les saisons d'été (avril à septembre, 6 h à 22 h) et d'hiver (octobre à mars, 8 h à 18 h). Les heures et mois utilisés afin de définir les saisons correspondent à ceux utilisés par RWDI dans le cadre d'études menées dans le passé à Montréal. Le nombre d'heures pour la période hivernale est réduit pour tenir compte du fait que les piétons sont moins susceptibles de passer du temps à l'extérieur lorsque la température est basse. L'Image 4 illustre la distribution de la fréquence des vents et leurs directions pour les deux saisons. Toutes données afférentes au vent confondues, les vents dominants proviennent du sud-ouest jusqu'à l'ouest autant en été qu'en hiver. Les vents du nord-nord-est et du nord-est sont aussi considérés comme étant dominants, spécialement durant l'hiver, comme indiqué par la rose des vents à droite.

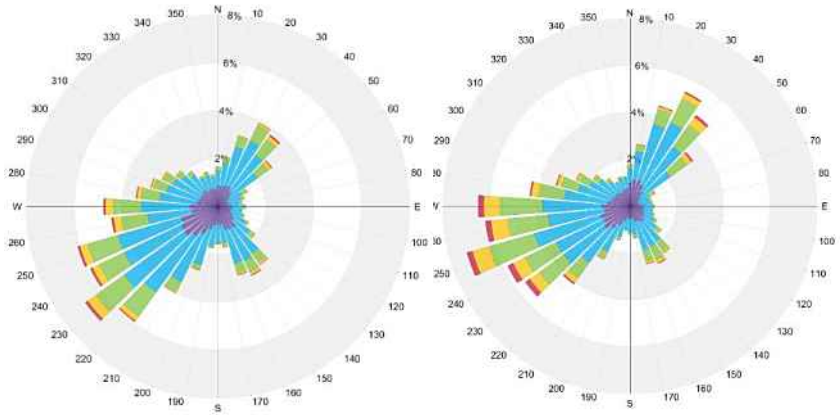

Vents d'été Vents d'hiver

Image 4 – Distribution directionnelle des vents approchant de l'aéroport international Trudeau de Montréal (1987 à 2017)

Des vents forts d'une vitesse de plus de 30 km/h mesurés à l'aéroport (à l'aide d'un anémomètre situé à une hauteur de 10 m) se produisent 4.3% et 7.7% du temps pendant les saisons d'été et d'hiver, respectivement. Les vents forts de l'ouest et de l'ouest-sud-ouest sont fréquents dans les deux saisons, comme le démontrent les roses de vent ci-dessous. En hiver, les vents du nord-est sont également forts, comme indiqué par la rose de vent droite. Les vents de ces directions pourraient potentiellement être la source de conditions de vent inconfortables ou même sévères en hiver.

Les vents provenant du sud-ouest jusqu'à l'ouest, du nord-nord-est et du nord-est sont les plus importants selon l'évaluation des conditions de vent sur et autour du développement proposé mais les vents de toutes les directions ont été pris en compte dans l'analyse numérique.

Wind Speed (km/h)	Probability (%) Summer	Winter
Calm	0.0	0.0
1-10	32.5	28.8
11-20	46.7	44.0
21-30	16.5	19.6
31-40	3.5	5.9
>40	0.8	1.8

Image 5 – Statistiques sur les données de vent illustrées à l'image 4

4. CRITÈRES DE VENT DE MONTRÉAL

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

L'arrondissement de Côte-des-Neiges utilise une vitesse moyenne du vent correspondant à 15 km/h en hiver et 22 km/h en été comme base pour l'identification des critères de confort au vent des piétons (conformément au règlement 01-276). La fréquence à laquelle de telles vitesses de vent peuvent être dépassées dépend de l'emplacement autour du projet et de l'utilisation de l'espace qu'on en fait, comme suit :

- les conditions de vent ne devraient pas dépasser la vitesse désignée dans plus de 25 % des cas dans la plupart des rues (critère correspondant à « **Autres rues** »);
- les conditions de vent existantes dans tout parc public ou espace de détente ne peuvent en aucun cas dépasser les critères de confort au vent dans plus de 10 % des cas (critère correspondant à « **Parcs** »).

En plus des critères de confort fondés sur la vitesse moyenne du vent, la vitesse des vents dans les rafales ne peut en aucun cas dépasser 75 km/h dans plus de 1 % des cas par saison en ce qui a trait à la **Sécurité** contre le vent.

Ces lignes directrices représentent le niveau de tolérance à des vents de vitesse moyenne. L'âge, le niveau de santé, l'habillement, etc. constituent aussi des variables pouvant affecter la perception qu'un individu aura de la climatologie du vent. L'impact du vent selon la saison est aussi considéré en vertu de la loi, avec une valeur seuil de la vitesse du vent plus basse en hiver.

En général, la puissance des vents qui touchent les piétons dans la catégorie « Autres rues » convient aux trottoirs et aux espaces de stationnement, où des piétons circuleront.

Pour les activités plus sédentaires, comme des bancs à l'extérieur, on recherche des vents de vitesses inférieures, qui conviennent aux «Parcs». Ce critère peut souvent être assoupli pendant les mois d'hiver en raison de l'utilisation limitée des espaces où s'asseoir à cette période de l'année.

Pour le projet actuel, des conditions de vent confortables pour «Autres rues» sont nécessaires pour les trottoirs sur et autour du développement. Des vitesses de vent plus faibles et confortables pour les «parcs» sont souhaitables pour les entrées principales des bâtiments et les endroits où les piétons peuvent s'attarder ou pour les espaces extérieurs tels que les terrasses au-dessus du niveau du sol.

5. RÉSULTATS

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération pour prévoir de manière précise la vitesse ainsi que la fréquence des vents autour d'un bâtiment. Ces facteurs comprennent la géométrie du bâtiment, l'orientation, la position et la hauteur des bâtiments aux alentours, le terrain en amont et la climatologie locale des vents. Au cours des dernières années, RWDI a mené plusieurs milliers d'études de modélisation en soufflerie afin de quantifier les conditions de vent pour les piétons autour de bâtiments divers, élaborant par le fait même une vaste base de connaissances à ce sujet.

Ce qui suit est une discussion détaillée des conditions de vent estimées sur le site existant et comment celles-ci se comparent aux entrées, aux trottoirs et aux terrasses des bâtiments proposés. Si nécessaire, des concepts de contrôle du vent sont fournis pour améliorer le confort des piétons.

5.1 Conditions Existantes

Compte tenu du climat local, des alentours et de la faible hauteur des bâtiments existants, nous croyons que les conditions conviendront à l'usage « Parc » durant les mois estivaux pour toutes les zones et les trottoirs environnants. Nous prévoyons que les conditions correspondront au critère « Autres rues » en hiver, ce qui est approprié en fonction de l'usage prévu.

Nous croyons que le critère de sécurité éolienne est respecté sur le site actuel (avant le nouveau développement) tout au long de l'année pour l'ensemble des trottoirs publics.

5.2 Conditions proposées

Sécurité

Nous prévoyons que le critère de sécurité éolienne sera respecté sur le site une fois le bâtiment proposé construit. Aucune mesure d'atténuation des effets du vent n'est nécessaire pour remédier aux défaillances du critère de sécurité du vent.

Confort

Dans cette zone, les vents prédominants proviennent du sud-ouest, de l'ouest et du nord-est. Compte tenu de la faible hauteur du bâtiment, l'augmentation de l'activité éolienne résultant du projet devrait être mineure, localisée, et se produire sur le site, comme indiqué dans les sections suivantes.

5. RÉSULTATS

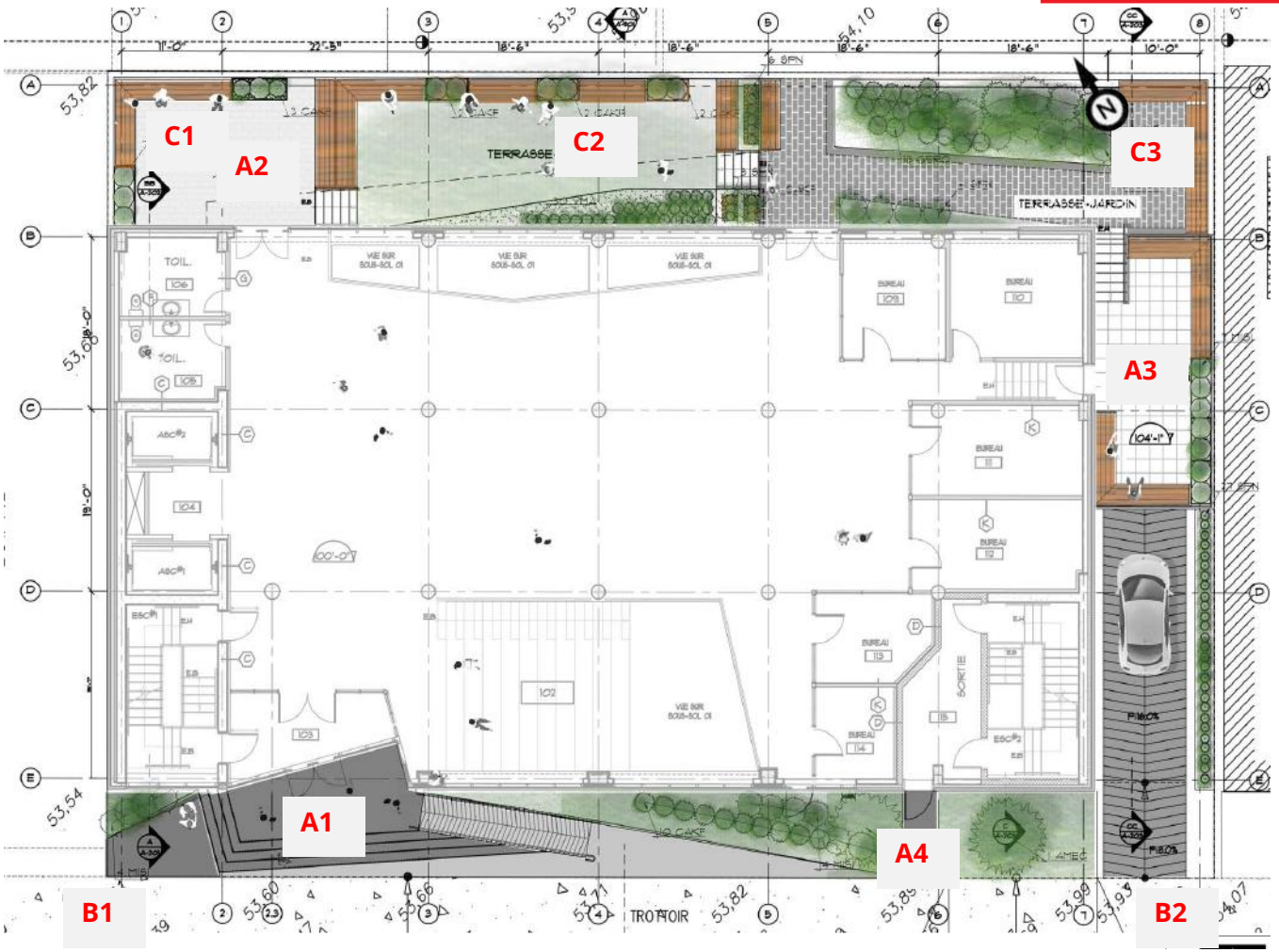

Image 6 – Emplacement des principales zones piétonnes prises en compte dans cette évaluation

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

19 AOÛT 2019

CDN-NDG

5. RÉSULTATS

Entrées du bâtiment

L'entrée principale (emplacement A1 sur l'image 6) est bien conçue en ce qui concerne la protection contre le vent, car elle est encastrée dans la façade et est dotée d'un auvent et d'un vestibule (image 7). Des conditions appropriées respectant le critère « Parcs » sont prévues en été et en hiver.

Les portes des emplacements A2 et A3 (sur l'image 6) sont protégées contre les vents dominants du sud-ouest et de l'ouest par le bâtiment lui-même. Des conditions de vent respectant le critère « Parcs » sont prévues en été et en hiver.

La porte à l'emplacement A4 (Image 6) sera protégée des vents par l'aménagement paysager proposé; des conditions de vent convenable à cet usage sont anticipées.

Trottoirs

Le bâtiment proposé augmentera probablement la vitesse du vent le long du trottoir (emplacements B1 et B2 sur l'image 6). Les vents devraient néanmoins respecter le critère de confort « Autres rues » toute l'année, ce qui les rend acceptables pour l'usage piétonnier prévu.

Image 7 – Entrée principale « A1 » avec retrait et auvent

6. CONDITIONS DE VENT PRÉVUES

Terrasses au niveau du sol

La terrasse extérieure à l'emplacement C1 (images 6 et 9) sera exposée à certains vents plus forts de l'ouest, ce qui entraînera des conditions défavorables pour une utilisation extérieure passive en été (voir l'esquisse sur l'image 8). Pour améliorer ces conditions, il faudrait planter de plus grands arbres le long du côté ouest de cette terrasse (à la place de ceux qui sont actuellement illustrés), ou y installer une structure en treillis poreux pour assurer une protection en hauteur à l'emplacement C1. L'emplacement proposé de cet aménagement est indiqué par une ligne pointillée jaune sur l'image 9, tandis qu'un exemple est présenté sur l'image 10.

On s'attend à ce que les terrasses extérieures situées aux emplacements C2 et C3 soient soumises à des conditions de vent convenant au critère « Parcs » en été.

Image 9 – Terrasses au niveau du sol

Image 10 – Exemples d'aménagement de treillis

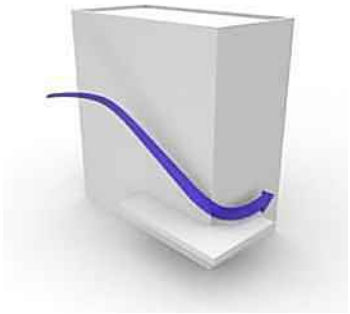

Image 8 – Esquisse de la circulation des vents générique

6. CONDITIONS DE VENT PRÉVUES

Terrasses au-dessus du sol

Les terrasses situées au niveau 3 (image 11) sont bien conçues pour assurer le confort au vent et devraient être soumises à des conditions de vent convenant au critère « Parcs » en été.

La terrasse proposée au toit (Image 12) sera exposée aux vents dominants et serait avantagée par l'ajout d'un aménagement paysager le long du côté ouest de la terrasse, ce qui permettra des activités piétonnes plus sédentaires. La terrasse au niveau inférieure du côté est sera plus protégée, ce qui devrait créer des conditions convenant à l'usage « Parcs » en été.

Des vents plus forts sont toutefois prévus pendant les mois d'hiver, en raison des changements dans les conditions climatiques locales. Il se peut que ces conditions ne posent aucun problème si l'utilisation de l'espace est restreinte par mauvais temps ou en hiver.

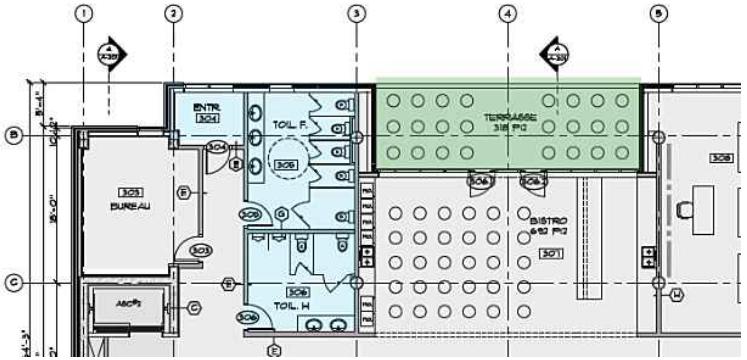

Image 13 – Terrasse au Niveau 3

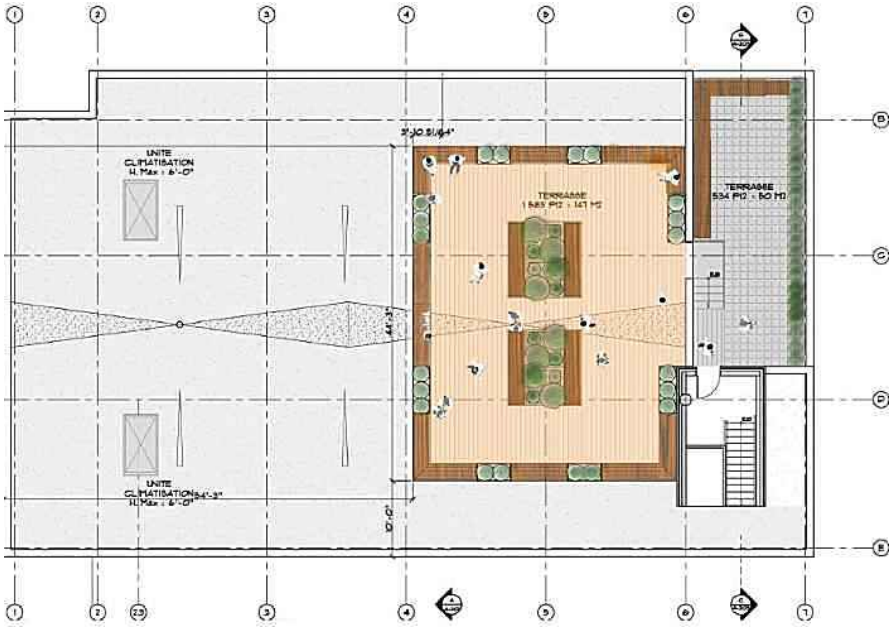

Image 12 – Terrasse au niveau du toit

7. RÉSUMÉ

Compte tenu du climat local, des éléments environnants et de la hauteur du bâtiment proposé dans le cadre du projet de l'annexe du Collège TAV, nous prévoyons que le critère de sécurité éolienne sera respecté dans toutes les zones piétonnières du projet de développement et autour de celui-ci, y compris aux entrées du bâtiment, sur les trottoirs et sur les terrasses situées au-dessus du sol. Ce rapport qualitatif est fondé sur une modélisation numérique des conditions locales des vents, sur les dimensions de l'édifice, sur des informations au sujet des sites environnants ainsi que sur des projets antérieurs réalisés à Montréal à l'aide de maquettes de soufflerie. Ces conditions sont conformes à celles qui prévalaient sur le site existant.

Le projet de développement proposé ne devrait pas nuire aux conditions de confort au vent sur les trottoirs environnants et sur ceux adjacents. Des conditions de vent respectant les critères de confort au vent sont généralement prévues pour les trottoirs du site.

Des vents plus forts que ce qui est souhaité sont prévus sur l'une des terrasses situées au niveau du sol (emplacement C1 sur l'image 6). Si des conditions de vent moins favorables sont souhaitées pour l'utilisation de cette zone, il a été recommandé de planter des arbres plus gros ou d'ajouter une structure en treillis sur la terrasse.

Nous proposons des suggestions de protection contre le vent pour la terrasse au toit, tel qu' illustrées à l'image 12.

PIIA

5995, boulevard Décarie

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-110 les travaux visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages pour la propriété située au 5595 boulevard Décarie

Requête: 3001603583

Contexte

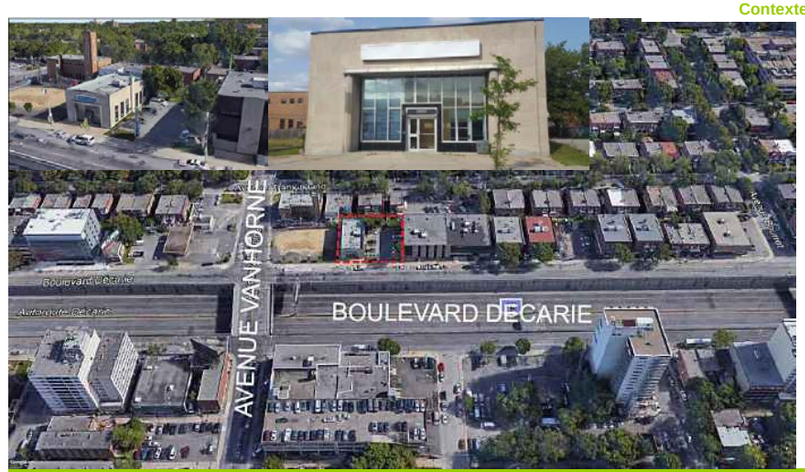

Plan de site

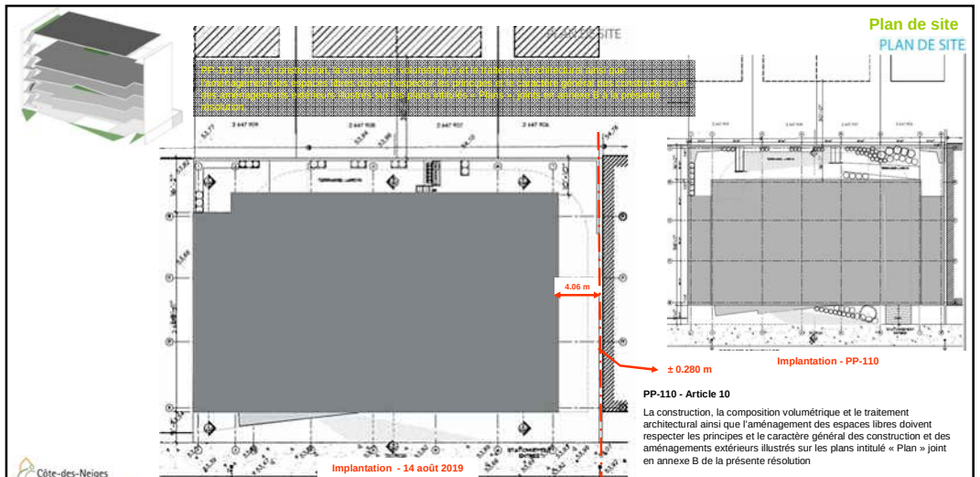

PP-110 - Article 10

La construction, la composition volumétrique et le traitement architectural ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des construction et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulé « Plan » joint en annexe B de la présente résolution

Sous-sol 2

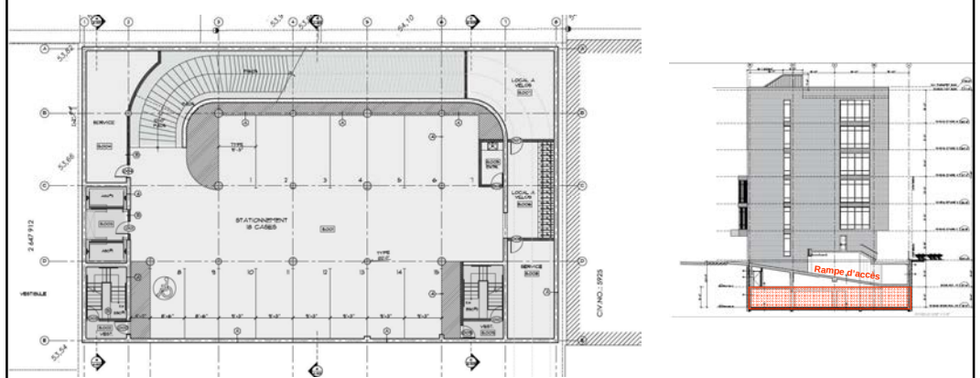

Sous-sol 1

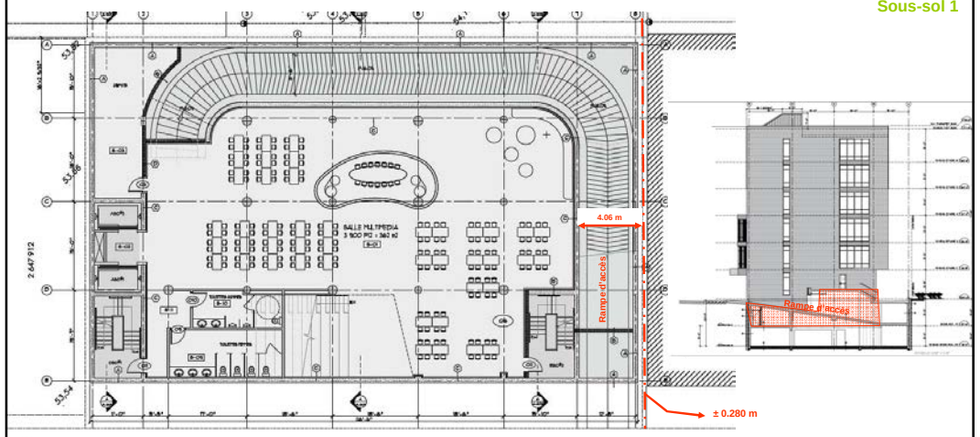

Rez-de-chaussée

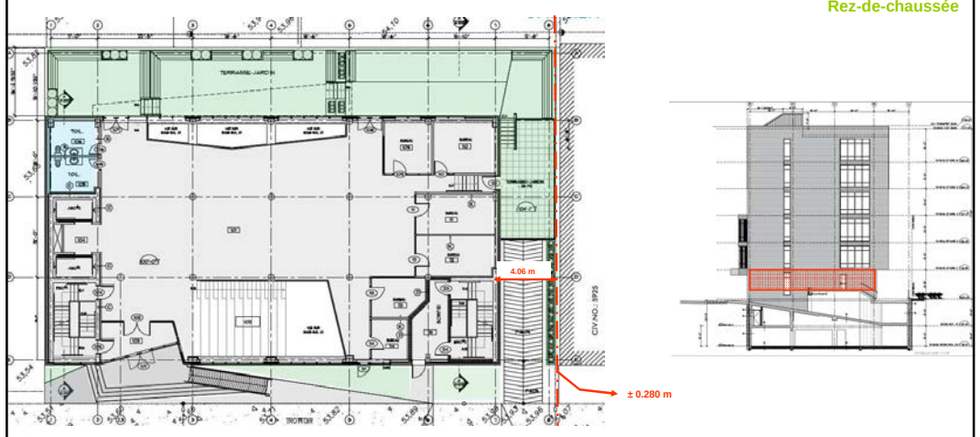

3e étage

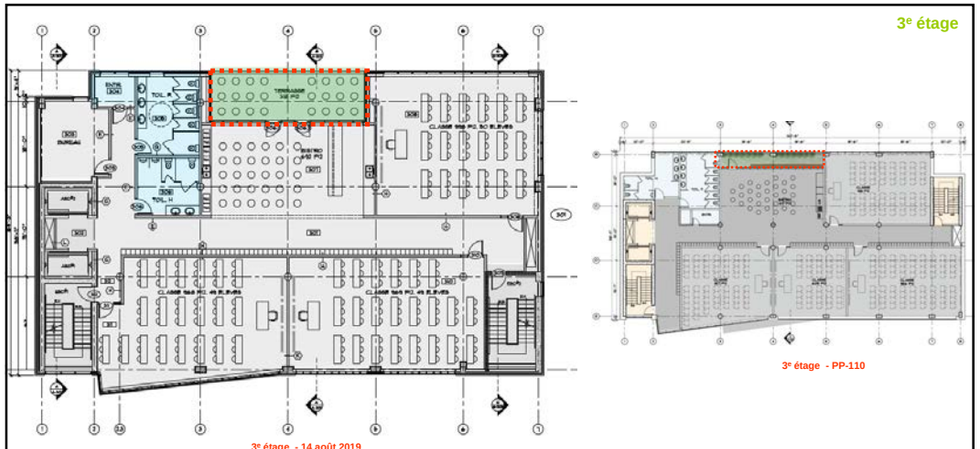

3e étage - 14 août 2019

3e étage - PP-110

4e étage

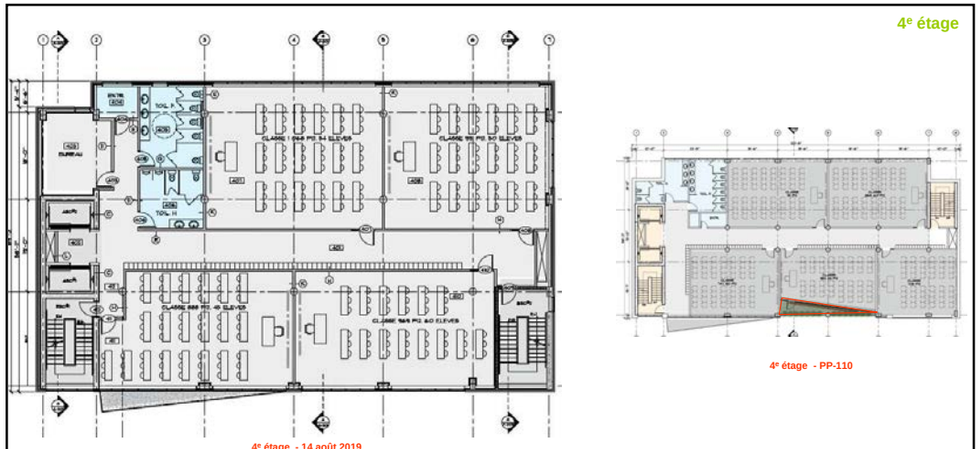

4e étage - 14 août 2019

4e étage - PP-110

Plan de toit

Plan de toit – 14 août 2019

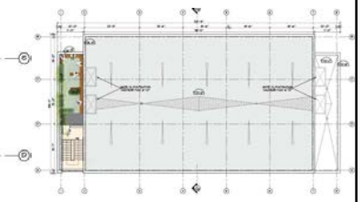

Plan de toit - PP-110

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Plan de toit

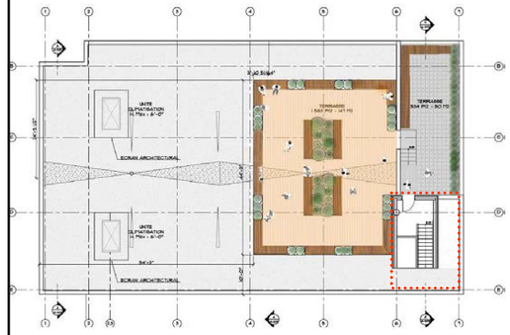

Plan de toit – 14 août 2019

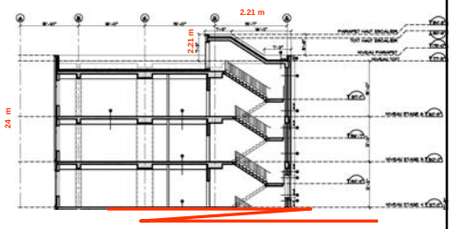

Hauteur du toit où est installée la construction hors toit, l'écran ou l'équipement mécanique	Article 21.1 – 01-276 Retrait minimal p/r à une façade	Retrait minimal p/r à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle
Inférieure à 12,5 m	2H	1H
De 12,5 m à 20 m	1,5H	0,75H
Supérieure à 20 m	1H	0,50H

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Aménagement paysager

TABLEAU DE PLANTATION

LÉGENDE	NOM LATIN	QUANTITÉ
HOAM	HOSTA (VARIÉTÉ À VOIR)	9
POM	POLYGONATUM MULTIFLORUM	5
SPN	SALIX PURPUREA NANA	42
CAKF	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER	22
MSI	MISCANTHUS SINENSIS	18
VMA	VINCA MINOR ALBA	30
GERO	GERANIUM ROZANNE	18
AMEC	AMELANCHIER CANADENSIS	2
LIERRE	HEDERA HELIX THORNDALE	16

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Tableau de plantation

TABLEAU DE PLANTATION

LÉGENDE	NOM LATIN	QUANTITÉ
HOAM	HOSTA (VARIÉTÉ À VOIR)	9
POM	POLYGONATUM MULTIFLORUM	5
SPN	SALIX PURPUREA NANA	42
CAKF	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER	22
MSI	MISCANTHUS SINENSIS	18
VMA	VINCA MINOR ALBA	30
GERO	GERANIUM ROZANNE	18
AMEC	AMELANCHIER CANADENSIS	2
LIERRE	HEDERA HELIX THORNDALE	16

HOSTA KROSSA REGAL
Hosta
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 75-85 cm
Largeur : 80-100cm
Exposition : ombre à mi-ombre

HOSTA AUGUST MOON
Hosta
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 50 cm
Largeur : 90cm
Exposition : ombre à mi-ombre

POLYGONATUM MULTIFLORUM,
Lamier maculé
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 20cm
Largeur : 40cm
Exposition : mi-ombre

SALIX PURPUREA NANA
Saule pourpre
Vivace
Hauteur : 100cm
Largeur : 100cm
Exposition : soleil à mi-ombre

CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA KARL FOERSTER
Agrostide à fleurs étroite
Graminée
Hauteur : 90-120 cm
Largeur : 50-75 cm
Exposition : soleil

MISCANTHUS SINENSIS
Roseau de Chine
Vivace
Hauteur : 90 cm
Largeur : 90cm
Exposition : soleil

VINCA MINOR ALBA
Petite pervenche
Vivace/Plante d'ombre
Hauteur : 15cm
Largeur : 40cm
Exposition : ombre à mi-ombre

GERANNIUM ROZANNE
Geranium vivace
Vivace
Hauteur : 50cm
Largeur : 60cm
Exposition : soleil à mi-ombre

AMELANCHIER CANADENSIS
Amélanchier du canada
Arbuste
Hauteur : 7 m
Largeur : 4 m
Exposition : soleil à mi-ombre

GAZON

HEDERA HELIX THORNDALE
Lierre Anglais Thorndale
Hauteur : 12 m
Largeur : 2-3 m
Exposition : soleil à mi-ombre

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI

CCU – 14 août 2019

Élévation avant

Élévation arrière

Élévations latérales

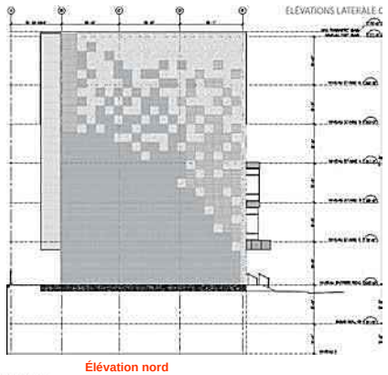

Élévation nord

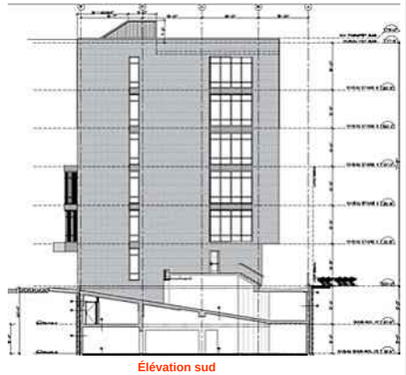

Élévation sud

Perspective Décarie

Perspective - 14 août 2019

Perspective - PP-110

Perspective Décarie

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Perspective arrière

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI
CCU – 14 août 2019

Étude sur les impacts éolien

7. SUMMARY

Given the local wind climate, the existing surroundings, and the height of the proposed College TAV Annexe project, we expect that the wind safety criterion will be met at all the pedestrian areas on and around the development, including building entrances, sidewalks and above grade terraces. This is based on a numerical modelling of wind conditions for the project using local wind climate, building dimensions and surrounding information, plus our experience with past wind-tunnel projects in Montréal. These conditions are consistent with those that prevail on the existing site.

The proposed development is not predicted to negatively affect the wind comfort conditions on adjacent and surrounding sidewalks. Suitable wind conditions that meet the criteria are generally expected for on-site sidewalks.

Higher-than-desired wind speeds are predicted at one of the grade level terraces (C1 in Image 6). If lower wind conditions are desired for the use of this area, planting larger trees or adding a trellis structure over the terrace have been recommended.

Wind control suggestions are offered for the exit door to the parking ramp (A4 in Image 6) for door operability rather than pedestrian comfort.

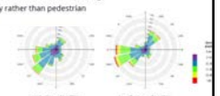

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI
CCU – 14 août 2019

Étude sur l'ensoleillement

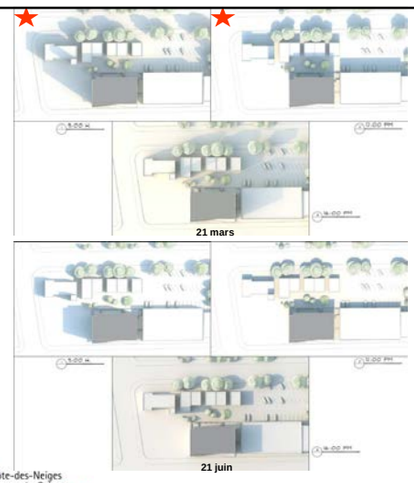

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

5995, boulevard Décarie – PPCMOI
CCU – 14 août 2019

Recommandation

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 30 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes:

- la proposition répond aux critères d'analyse du PP-110 et du règlement 01-276 et contribue à rehausser le caractère du cadre bâti ;
- la modulation du volume et le traitement architectural du mur arrière visent à réduire les impacts négatifs pour les secteurs limitrophe ;
- l'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts anticipés pour le bâtiment proposé sont comparable à un bâtiment d'une hauteur de 20 m ;
- l'étude sur les impacts éolien anticipe des conditions normalement associé avec un bâtiment de cette hauteur ;
- l'étude de circulation arrive à la conclusion que la réalisation du projet n'engendrera pas d'impact majeur sur la circulation et le stationnement dans le secteur

Condition

- Le requérant devra fournir un avis confirmant que la modification du bâtiment n'entraînera pas des impacts éoliens importants ;
- Fournir un plan sur l'écran végétal situé à l'arrière du terrain

6e étage

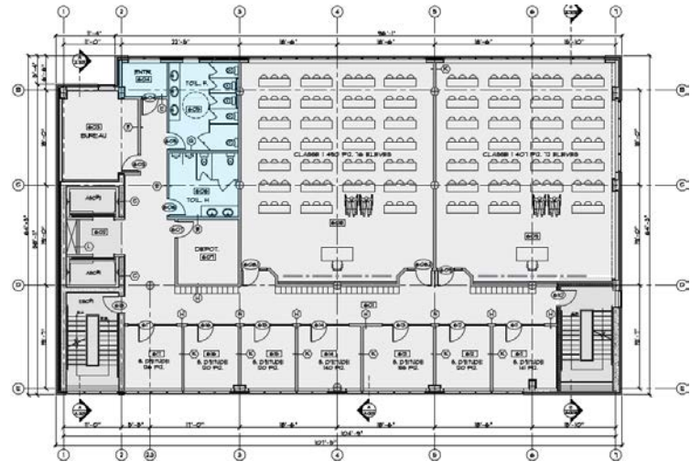

PPCMOI – Critères

PPCMOI – PP-110 – article 11 – Critères - Architecture		Conformité	Commentaire
11-1°	Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux	Oui	La forme, la matérialité du bâtiment et sa conception permettent une lecture contemporaine du bâtiment.
11-2°	L'effet de masse du bâtiment doit être atténué par la présence de retrait, des ouvertures des terrasses et l'utilisation des matériaux	Oui	La façade et le mur arrière sont modulés de façon à briser la linéarité et l'effet de masse du bâtiment.
11-3°	Le rez-de-chaussée du bâtiment doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue	Oui	La conception de l'entrée principale du bâtiment jumelée à l'aménagement paysager permettent une interface qui contribuent à l'animation du domaine public.
11-4°	Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité	Oui	Les matériaux sont de qualités et permettent une lecture contemporaine du bâtiment.

PPCMOI – Critères

PPCMOI – PP-110 – article 12 - Critères – Aménagement paysager		Conformité	Commentaire
12-1°	Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détentes, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral	Oui	Toutes les cours seront aménagées de végétation, de terrasse ou d'aire de détente qui contribuent à réduire les îlots de chaleur tout en invitant les occupants à les fréquenter.
12-2°	Le verdissement des terrasses doit être maximisé	Oui	Les terrasses seront plantés d'arbres et d'arbustes.
12-3°	Le long du boulevard Décarie, les aménagements doivent contribuer à l'attrait des piétons vers l'intérieur du bâtiment	Oui	La conception de l'entrée principale du bâtiment jumelée à l'aménagement paysager permettent une interface qui contribuent à l'animation du domaine public.
12-4°	Un écran paysager doit être réalisé en bordure de la limite est du site de manière à préserver l'intimité des propriétés voisines	Oui	Un écran végétal est proposé à la limite est du terrain qui contribue à préserver l'intimité des propriétés adjacente et participe à l'aménagement paysager de la cours arrière.
12-5°	l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet doit recourir à un aménagement paysager plus durable en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie	Oui	L'aménagement paysager vise à réduire les surfaces minéralisées tant au sol que sur la terrasse au toit en augmentant le couvert végétal sur le site.
12-6°	Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement lis au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments	Oui	Les appareils mécanique installés au toit auront une hauteur maximale de 1,8 m et ne seront pas visible de la voie publique. Toutefois, ces appareils seront caché derrière un écran architectural qui s'agence avec l'architecture du bâtiment.
12-7°	Un équipement d'éclairage extérieur doit être conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes	S.O.	S.O.

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 30 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
30-1°	Le projet doit tenir compte de l'impact et de son insertion sur le cadre bâti et les perspectives visuelle existante	Oui	Le projet prend en considération son milieu d'implantation en respectant des reculs p/r à ses voisins et n'enfreint pas les perspectives visuelles.
30-2°	Le projet doit tenir compte de l'impact qu'il génère sur l'éclairage naturel et sur l'ensoleillement résidentielles voisines ainsi que sur l'ensoleillement des rues, parcs et lieux publics	Oui	L'étude d'ensoleillement a démontré que les impacts anticipés pour le bâtiment proposé sont comparable à un bâtiment d'une hauteur de 20 m autorisé de plein droit sur le terrain.
30-3°	Le projet doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et le surfaces fenêtrées de toute les façades afin d'éviter la présence de mur aveugle	Oui	Le traitement architectural des murs visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur résidentiel limitrophe. Chaque mur possède des ouvertures à l'exception du mur nord qui est situé à la limite de propriété (mode d'implantation contigüe)

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 668 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
1°	Conformité du projet aux orientations, objectifs plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design	Oui	Le projet respecte orientations municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design
2°	Qualités du projet sur le plan architectural ;	Oui	Le nouveau bâtiment de facture résolument contemporaine se démarque par son design et la qualité des matériaux utilisés
3°	Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent ;		L'étude d'ensoleillement et d'impact éolien a démontré que les impacts anticipés pour le bâtiment proposé sont comparables à un bâtiment d'une hauteur de 20 m autorisé de plein droit sur le terrain.
4°	Efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons	Oui	La modulation du volume, le traitement architectural des murs et l'aménagement des espaces libres visent à réduire les impacts négatifs pour le secteur et bonifier le cadre bâti.

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 668 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
5°	Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire	Oui	Le projet respecte orientations municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design
6°	Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural naturel ou paysager ;	Oui	Le projet permet de bonifier le couvert végétal en plantant 2 arbres et en ajoutant de la végétation sur un terrain qui n'était pas végétaliser

PPCMOI – Critères

Règlement 01-276 - article 668 - Critères – Impact éolien -		Conformité	Commentaire
7°	Tout projet de construction d'un nouveau bâtiment ou d'agrandissement, à l'exception d'une habitation de 3 étages et moins ou d'un bâtiment de 8 logements et moins ***doit avoir pour objectif d'atteindre, le plus possible,*** l'accessibilité universelle, en tenant compte des critères suivants		
a)	Favoriser l'aménagement de plain-pied de l'accès principal au bâtiment	Oui	Le bâtiment est accessible universellement par l'entrée principale du bâtiment situé sur le boulevard Décarie caractérisé par une entrée de plain-pied.
b)	Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés le plus direct possible entre un bâtiment et une voie publique	S.O.	L'implantation du bâtiment ne permet pas d'aménager, sur le site, des sentiers pour personnes à mobilité réduite. Toutefois, l'accessibilité au bâtiment est assuré par le trottoir qui lui est bien éclairé et l'entrée au bâtiment principal qui est de plain-pied.
c)	Planifier le positionnement du stationnement pour personnes à mobilité réduite le plus près possible de l'entrée principale du bâtiment, en évitant autant que possible une séparation entre le bâtiment et le stationnement par une voie de circulation	Oui	Le stationnement pour personnes à mobilité réduite est situé dans le garage intérieur près de l'ascenseur qui permet l'accès au bâtiment.
d)	Dans le cas d'un bâtiment situé à l'intérieur d'un secteur patrimonial ou ayant des caractéristiques patrimoniales d'inrétêt, favoriser l'intégration des critères du présent article tout en respectant les caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment en évitant des ruptures importantes avec le cadre bâti du secteur patrimonial.	S.O.	S.O.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

IL EST RECOMMANDÉ :
De nommer M. Christian Arseneault à titre de maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de novembre 2019 à avril 2020 inclusivement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-30 08:22

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194570011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer le maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et déterminer la durée de son mandat.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1), tel que modifié par le Règlement RCA06 17093, se lit comme suit: "Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant et détermine la durée de son mandat".
Le 1er avril 2019, Monsieur Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola, a été nommé maire suppléant du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce pour les mois de mai 2019 à octobre 2019 inclusivement.

Il faut maintenant désigner un nouveau maire suppléant et déterminer la durée de son mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 170105 – 1194570003 - Nommer Monsieur Christian Arseneault, maire suppléant

DESCRIPTION

Sans objet.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

· Article 14 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce* (CDN/NDG - 1)
· Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-10).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1194535009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2019.

Il est recommandé :
Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour les périodes du 1er au 31 août 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 13:45

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1194535009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-10

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868 3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1194535009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 août 2019.

Liste des bons de commande approuvés août 2019.pdf

Factures non associées à un bon de commande-août 2019.pdf

Décisions déléguées Ressources humaines aout 2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois d'août 2019

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
ANGELY, MARION	1364628	08-19-19	BRISEBOIS HUISSIERS INC		98,03	Huissier de justice
	1366143	08-29-19	GROUPE SANTE DUCORE INC.		2498,70	Médecin
	1347324	08-13-19	LES SERVICES D'ARBITRAGE BERTHIER INC		551,18	Avocat
	1359375	08-22-19	LOGIKERGO		3724,43	Médecin
	1325396	08-15-19	TOTALMED SOLUTIONS SANTE INC.		456,70	Médecin
	1365457	08-23-19			2463,69	Médecin
BAUDIN, CYRIL	1364344	08-16-19	3289419 CANADA (COLLINS)		595,25	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1366185	08-29-19			248,02	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1362703	08-06-19	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		262,47	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1363156	08-08-19			262,47	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1364983	08-21-19			2099,75	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1362036	08-01-19	BAU-VAL CMM		970,03	Asphalte, bitume
	1362616	08-06-19	CEGEP DE SAINT-LAURENT		1553,81	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1366187	08-29-19	CHAUSSURES BELMONT INC		194,20	Bottes, souliers et couvre-chaussures
	1364791	08-20-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		146,98	Vêtements de travail
	1362759	08-06-19	GROUPE ENOV INC.		223,36	Produits de peinture
	1362610	08-06-19	LES EDITIONS JURIDIQUES FD INC		90,29	Guide, brochure et affiche
	1362009	08-01-19	LOCATION SAUVAGEAU INC.		3326,00	Location - Automobile, camionnette et fourgonnette
	1363732	08-13-19	MONTREAL STENCIL INC		43,29	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1364401	08-16-19	MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	887030	8338,40	Appareil de communication
	1362398	08-05-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		37,70	Vêtements de travail
	1362934	08-07-19			357,44	Équipement sécurité
	1356723	08-07-19	REVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP		351,12	Service - Décontamination, contrôle des odeurs
	1354518	08-08-19	SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE		2939,65	Entrepreneur en routes et canalisation
	1362435	08-05-19	TENAQUIP LIMITED		116,91	Gant
	1362838	08-07-19	UAP INC.		69,75	Huile et liquide pour matériel roulant
	1366186	08-29-19	U. CAYOUETTE INC.		225,72	Bois de construction
BEAUCHEMIN, SONIA	1362521	08-28-19	BOO! DESIGN INC.		2099,74	Service - Infographie, graphisme
	1361091	08-20-19	MARGARET SANKEY		4829,41	Traducteur
	1365318	08-22-19	MONTREAL STENCIL INC		65,44	Articles, accessoires et équipement de bureau
BEDARD, LUCIE	1345746	08-22-19	ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD		10498,75	Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome
	1365441	08-23-19	BEC FIN INTERNATIONAL INC.		196,85	Service - Traiteur
	1365423	08-23-19	CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1347295	1023,63	Évaluateur agréé
	1364529	08-19-19	PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.		8399,00	Huissier de justice
	1365443	08-23-19	VINACOUSTIK INC.		7349,12	Conseiller - Protection et contrôle de la qualité de l'air

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BOUTIN, PIERRE	1365037	08-21-19	COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE		2099,75	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
		08-26-19			5616,83	Service - Déglaçage, nettoyage et désobstruction de conduites
	1363856	08-14-19	ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.		5249,37	Service - Marquage de rue
	1366249	08-29-19	INDIK INC		14425,29	Peinture de signalisation
	1362863	08-07-19	MARC PINARD		1049,87	Frais - Règlement, réclamation
	1366445	08-30-19	PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.		8207,95	Fournitures horticoles
	1362420	08-05-19	TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.		18897,75	Entrepreneur en routes et canalisation
	1364602	08-19-19			15748,12	Entrepreneur en routes et canalisation
BROUSSEAU, HELENE	1362479	08-05-19	DEMENAGEMENT LA CAPITALE		1301,84	Service - Déménagement
	1362478	08-05-19	FRANSTORES		3685,06	Service - Aménagement paysager
	1364720	08-20-19	MONTREAL STENCIL INC		34,77	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1325271	08-05-19	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		2099,75	Service - Téléphonie cellulaire
CARRIER, RAYMOND	1361959	08-01-19	AMPLE MAN DANSE		5249,37	Service - Artiste de la scène
	1361969	08-01-19	AUVITEC LTEE		1327,04	Location - Équipement de scène
	1365419	08-23-19	BIBLIO RPL LTEE		524,35	Fournitures de classement et de rangement
	1361954	08-01-19	BOO! DESIGN INC.		1102,37	Service - Impression
	1366454	08-30-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		321,54	Matériel artistique
	1363012	08-07-19	COFORCE INC.		3009,71	Couvre-plancher
	1362020	08-01-19	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	1826,64	Ordinateur et accessoire
	1363786	08-13-19			960,91	Photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur
	1363008	08-07-19	DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)		5144,39	Service - Déménagement
	1365415	08-23-19	MAGASINS BEST BUY LTEE		557,24	Appareil électronique
CHAMBEROT, ROBERT	1365427	08-23-19	ULINE CANADA CORP		97,83	Articles de papeterie
DESJARDINS, STEVE	1361968	08-01-19	ENVELOPPE LAURENTIDE INC		317,06	Service - Impression
GAUDREAULT, GUYLAINE	1351725	08-29-19	COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1268879	10543,84	Équipement sécurité
	1365809	08-27-19	COMAQ, CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGREES DU QUEBEC		188,98	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1364124	08-15-19	COMPUGEN INC.	1163303	137,58	Ordinateur et accessoire
	1363866	08-14-19	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.		6252,01	Service - Aménagement paysager
	1363869	08-14-19			545,93	Service - Aménagement paysager
	1365660	08-26-19	LES ENTREPRISES LANTHIER & PAPINEAU		2861,96	Service - Aménagement paysager
	1348685	08-15-19	LES REALISATIONS CONCEPTUM INTERNATIONAL INC.		623,63	Service - Ébénisterie
GAUTHIER, STEPHANE	1365738	08-27-19	R.M. LEDUC & CIE INC.		1189,21	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1361965	08-01-19	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		541,74	Articles de papeterie
	1345117	08-15-19	ULINE CANADA CORP		19,73	Service - Transport de colis
HOOPER, CHANTAL	1362208	08-02-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		428,81	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1364327	08-16-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		4829,43	Signalisation routière
	1362099	08-01-19	GROUPE ENOV INC.		379,97	Produits de papier

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
HOOPER, CHANTAL	1366180	08-29-19	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		888,29	Équipement de protection
	1358676	08-15-19	LANAUCO LTEE		635,17	Location - Clôture, barricade
	1362206	08-02-19	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC		89,11	Équipement sécurité
	1362203	08-02-19	NOVAFOR EQUIPEMENT INC.		121,66	Fournitures et matériel médical
	1364168	08-15-19			94,49	Gant
	1364353	08-16-19			1579,45	Vêtements de travail
	1364365	08-16-19	SECURITE LANDRY INC		370,07	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1366183	08-29-19			417,31	Bottes, souliers et couvres-chaussure
	1365944	08-28-19	STELEM		434,65	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1358737	08-01-19	ULINE CANADA CORP		73,85	Service - Transport de colis (Frais de transport)
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	1365754	08-27-19	AESL INSTRUMENTATION INC.		698,17	Traitement de l'eau
	1366459	08-30-19	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		809,72	Traitement de l'eau
	1359471	08-20-19	CENTAURECOM INC.		53,54	Vêtements de travail
	1364537	08-19-19	CONSEIL DU BATIMENT DURABLE DU CANADA / CANADA GREEN BUILDING COUNCIL		1341,17	Frais - Permis, frais gouvernemantal
	1365745	08-27-19	LAVAGE DE VITRES FUTURE INC.		2834,66	Service - Entretien d'immeuble
	1365437	08-23-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		923,38	Service - Impression
	1365842	08-27-19	LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.		2708,68	Entrepreneur en petits ouvrages de béton
	1365487	08-23-19	PRODUITS SANY	1048199	1469,45	Produits d'entretien ménager
	1365522	08-26-19		1048199	196,33	Produits d'entretien ménager
	1366461	08-30-19	TENAQUIP LIMITED		245,07	Meuble
	1365757	08-27-19	ULINE CANADA CORP		261,71	Équipement d'entretien manuel
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1363210	08-08-19	ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)		220,47	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1363212	08-08-19			456,70	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1363213	08-08-19			456,70	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1363214	08-08-19			304,46	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1363215	08-08-19			304,46	Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès
	1355925	08-06-19	COLLEGE JEAN-DE-BREBEUF		140,19	Service - Hébergement
		08-06-19			231,99	Location - Salle
	1362108	08-01-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1305723	110,22	Équipement de protection
	1363029	08-07-19	PRODUITS SANY	1048199	325,34	Produits de papier, papier hygiénique
	1363785	08-13-19	RAY-NET INC.		734,91	Service - Nettoyage industriel
	1327283	08-07-19	RMB EXTERMINATION INC.		892,39	Service - Extermination, fumigation
	1363209	08-08-19	TENAQUIP LIMITED		301,52	Chariot d'entretien
PLANTE, STÉPHANE	1364617	08-19-19	2946-8980 QUEBEC INC.		18409,56	Frais - Transport en commun, taxi, stationnement
	1365125	08-22-19	7000626 CANADA INC.		15748,12	Entrepreneur en ouvrages métalliques
	1336830	08-06-19	BALAYE PRO INC		1048,60	Service - Nettoyage place publique
	1357052	08-12-19	BOO! DESIGN INC.		1049,87	Service - Impression
	1361105	08-05-19			1049,87	Service - Impression
	1364371	08-16-19	CF SALUBRITE INC.		15695,62	Service - Entretien d'immeuble
	1365133	08-22-19	CONSTRUCTION ARCADE		2099,75	Entrepreneur en petits bâtiments
	1363578	08-12-19	DISTRIBUTIONS LG INC.	1152445	1049,87	Service - Distribution
	1364368	08-16-19	ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC		651,13	Entrepreneur en bâtiments de tout genre
	1357041	08-20-19	FANNIE PILON-MILLETTE		4237,50	Conseiller en communications
	1363002	08-07-19	L'ATELIER URBAIN INC.		44498,95	Conseiller - Étude de marché-GDD 2197838002

Dernier Approbateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
PLANTE, STÉPHANE	1364801	08-20-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.		1264,91	Reliure, porte-document
	1366456	08-30-19	LINDA KEMERER		1750,00	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel
	1362139	08-01-19	MARIE-EVE ROULEAU		3000,00	Spécialiste des médias sociaux
	1357045	08-20-19	MARIE-HELENE ROCH		1209,38	Conseiller en communications
	1332886	08-20-19	MP REPRODUCTIONS INC.		508,60	Service - Impression
	1365820	08-27-19	PATRI-ARCH		7349,12	Architecte
	1364807	08-20-19	PREVENTION COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE		198,00	Produits horticoles
	1365446	08-23-19	TEKNION ROY ET BRETON INC.		10597,44	Mobilier
POLISENO, MARTIN	1362932	08-07-19	ACKLANDS - GRAINGER INC.		19,28	Outils manuels
	1363285	08-09-19			383,27	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1364348	08-16-19			160,01	Équipement de protection
	1365325	08-22-19			189,45	Matériel de fixation, clou, vis
	1366444	08-30-19			126,30	Équipement sécurité
	1366438	08-30-19	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		161,64	Équipement de protection
	1364375	08-16-19	EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.		1820,49	Peinture - résidentielle et industrielle
	1366441	08-30-19	FERTILEC LTEE		787,41	Couvre-sol
	1355035	08-15-19	HERCULES SLR INC.		57,74	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1366439	08-30-19	L'AIGUISERIE		41,99	Service - Découpage, aiguisage
	1363276	08-09-19	LA MAISON DU PEINTRE		16,74	Décapant, dissolvant
	1364165	08-15-19	LEE VALLEY TOOLS LTD.		173,71	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1363274	08-09-19	LES MOUSSES DE L'ESTRIE INC.		5319,61	Couvre-sol
	1360070	08-22-19	LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.		85,61	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1365953	08-28-19	MARTECH SIGNALISATION INC.		217,85	Signalisation routière
		08-28-19			170,60	Poteau et fût pour signalisation lumineuse et éclairage urbain
	1364370	08-16-19	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		102,66	Produits de soudure
	1363281	08-09-19	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		48,02	Peinture - résidentielle et industrielle
	1364176	08-15-19	S. BOUDRIAS HORTICOLE INC.		5845,90	Équipement et fourniture pour terrain de jeux
	1364346	08-16-19	TENAQUIP LIMITED		22,12	Support, renfort et équerre
REEVES, GENEVIEVE	1362441	08-15-19	C.P.U. DESIGN INC.		105,82	Ordinateur et accessoire
	1362989	08-07-19	MONTREAL STENCIL INC		23,95	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1324833	08-01-19	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES		3149,62	Service - Postal, messagerie
	1364167	08-15-19	WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE		268,00	Guide, brochure et affiche
TOTAL					**365544,26**	

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'août 2019
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	08-13-19	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage juin 2019	61,24
	08-13-19	FERRARINI, SEBASTIEN	Kilométrage mai, juin, juillet 2019	193,56
				254,80
BEAUCHEMIN, SONIA	07-30-19	LANDREVILLE, SOPHIE	Kilométrage mai à juillet 2019	140,34
				140,34
BEDARD, LUCIE	08-23-19	LEMIEUX, JACQUES	Kilométrage mai, juin, juillet 2019	198,69
				198,69
BOUTIN, PIERRE	08-16-19	PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	Renflouement de la petite caisse des travaux publics	226,35
				226,35
BROUSSEAU, HELENE	08-09-19	BELANGER, CHANELLE	Achat bottes de sécurité	169,27
	08-05-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires Alain Bourassa	15,22
				184,49
CARRIER, RAYMOND	08-05-19	RICHARD, CAROLINE	Achat pour Hommage à Anthony Phelps et vernissage à la Maison de la Culture CDN	541,05
	07-30-19	LEMAIRE, MARC	T-shirts vierges pour presse (activité club de lecture)	58,83
	08-02-19	PRODUCTIONS JOSEE ALLARD	Spectacle de magie « Fredo » au Parc Van Horne	1889,77
	08-05-19	PRODUCTIONS ALMA VIVA	Spectacle de Piano Public	4000,00
	08-06-19	NICOLAS TROST	Ateliers de médiations à la Maison de la Culture NDG	1250,00
	08-06-19	JEAN-PHILIPPE SANSFACON-LEVESQUE	Tournage vidéo/sonore-Dossier Marianne Dubuc	600,00
	08-07-19	FESTIVAL CULTUREL NORD AFRICAIN DE MONTREAL	Animations en médiation culturelle	500,00
	08-07-19	COMITE JEUNESSE DE NOTRE-DAME-DE-GRACE	Cachets des artistes pour l'événement du 20 juillet 2019-Événement Publics NDG- Hors les murs	1049,87
	08-07-19	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Frais de transport en taxi-Hors le murs	63,14
	08-07-19	TROUPE IMAGICARIO	Déambulatoire de 30 minutes « Aroldo » -Hors les murs CDN-NDG	215,00
	08-08-19	LEMAIRE, MARC	Aspirateur et Brosse pour Fablab	457,17
	08-12-19	COTE, EVE	Breuvage pour les loges+ recureur rond et pichet	34,56
	08-13-19	P.A.A.L. PARTAGEONS LE MONDE	Spectacle Piano Café 92 (projet Médiation)	450,00
	08-14-19	FELIZ ESTHER CADELINA TUPE	Exposition « Nous ne sommes pas faits de briques et de poussière » à la maison de la Culture CDN	500,00
	08-14-19	HUA JIN	Exposition « Dundee » au Centre Culturel-NDG	2136,00
	08-15-19	LA SOCIETE DES ARTS VISUELS DE LAVAL	Spectacle « Villa » - Maison de la culture CDN	1800,00
	08-15-19	MANUEL SHINK	Modèle pour deux ateliers de dessin à la bibliothèque Benny	135,00
	08-21-19	GUILLAUME BRIAND	Événement « Duo Red Velvet » au parc Nelson Mandela	275,00
	08-21-19	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Déplacement en taxi pour les Hors les murs	37,49
	08-23-19	COTE, EVE	Achat de café pour les artistes au Centre Culturel-NDG	15,00
	08-23-19	AXIA FILMS INC.	Location Film « Dilili à Paris »	293,96
	08-23-19	JEAN-PHILIPPE SANSFACON-LEVESQUE	Projet Médiation Marianne Dubuc : Tournage vidéo de durée de 4h + équipement de location	495,00
				16796,84
CHAMBEROT, ROBERT	08-26-19	BELIVEAU, ANNIE	Papeterie	5,65
	08-02-19	SALON MANGA O-TAKU INC.	Atelier- boules de Noël pokemon	199,48
	08-02-19	HISTOIRES EN CARAVANE	Atelier- le Noël du petit gnouf	341,21
	08-02-19	1,2,3... JE CUISINE!	Atelier- C'est moi le chef !	200,00
	08-26-19	LABRIE, JOSEE	Club de lecture	6,32
	08-26-19	COMTE, VALERIE	Papeterie	23,23
	08-02-19	UN PETIT OISEAU M'A RACONTE	Atelier- Abracadabra petits sorciers	209,97
	08-02-19	1,2,3... JE CUISINE!	Atelier- C'est moi le chef !	200,00
				1185,86

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
DESJARDINS, STEVE	08-26-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	15,22
	08-26-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Dépliant deux panneaux	238,12
				253,34
GAUDREAULT, GUYLAINE	08-26-19	ALERTE COURRIER P.M.E.	Service-transport	10,45
				10,45
GAUTHIER, STEPHANE	08-05-19	LES YOGISTOIRES	Atelier de yogistoires à la Bibliothèque Interculturelle	155,00
	07-29-19	STEFANIA SKORYNA	Atelier de danse créative	75,00
	07-29-19	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Atelier scientifique	171,00
	08-12-19	GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	Atelier scientifique	171,00
	08-08-19	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	Carton Brillo	56,64
	08-07-19	PROVENCHER, CLAUDIE	Club de lecture	198,79
				827,43
HOOPER, CHANTAL	08-19-19	TASKER, JUSTIN	Remboursement de l'inscription au programme de qualification OPA	115,00
				115,00
LAZZOUZI, SADEK	08-22-19	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires	45,69
				45,69
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	08-05-19	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Remboursement facture collation évaluation des sauveteurs	79,78
	08-16-19	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Achats de rubans oranges de piscines, copies de clefs et collet metallique	64,76
				144,54
OUELLET, MARIE-CLAUDE	08-08-19	MOHAMMED, NADIA	Frais inscription AQLM 2019	377,95
	08-05-19	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage février 2019	96,84
	08-05-19	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage juin 2019	19,47
	08-05-19	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage mai 2019	63,72
	08-05-19	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage juillet 2019	35,40
	08-05-19	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage janvier 2019	70,86
	08-16-19	GERALDINO, KEVIN	Carte opus pour le mois d'août 2019	47,85
	08-15-19	CHARLES, CHRISTOPHER	Kilometrage 18 et 19 juillet	12,55
	08-15-19	CHARLES, CHRISTOPHER	Kilométrage - 11 au 18 juillet 2019	18,46
	08-15-19	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Transport en taxi de l'hotel de ville à l'approvisionnement pour Louise Gelinas	34,35
	08-15-19	ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	Inscription conférence loisir municipal - Amelie Frank	304,46
				1081,91
PLANTE, STÉPHANE	08-19-19	KENZA EL JIHAD	Animation Loyola	307,50
	08-06-19	PONGNON, WICKSON	Renouvellement de commission pour assermentation	39,50
	08-19-19	ARIANNE PARADIS-MARSOLAIS	Animation Loyola	82,50
	08-19-19	JESSICA PERRIN	Animation Loyola	150,00
	08-19-19	KARINE PICARD	Animation Loyola	90,00
	08-19-19	FRANCOIS VANIER	Animation Loyola	97,50
	08-02-19	BEAUCHEMIN, SONIA	Achat de deux livres avec des illustrations sur l'arrondissement	42,32
	08-21-19	LANDREVILLE, SOPHIE	Kilométrage août 2019	67,37
	07-30-19	BEAUCHEMIN, SONIA	Achats Loyola 2	66,34
	08-16-19	GAUDREAULT, SONIA	Rencontre avec corporation developpement CDN - frais de repas	43,65
	07-30-19	BOUDREAULT, PIERRE	Repas et stationnement pour rencontres diverses	59,25
	08-19-19	FRANCE HARVEY	Animation Loyola	97,50
	08-19-19	CAROLINE MAGAR	Rencontre Parc Benny	241,45
	08-19-19	LAURENT HOWE	Animation Loyola	97,50
				1482,38

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Aout 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0		1	DSAG	Consiller R/H	03 aout 2019	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	31	DSAG	Préposé aux travaux généraux	24 aout 2019	Titularisation
			DSAG	Parrainage professionnel	14 septembre 2019	Re embauche
			DSAG	Inspecteur cadre bati	3 septembre 2019	Embauche
			DSAG	Aide bibliothécaire	18 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Aide bibliothécaire	17 aout 2019	Embauche
			DSAG	Conseiller en reaménagement	28 septembre 2019	Déplacement
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	14 aout 2019	Re embauche
			DSAG	Préposé aux travaux généraux	29 aout 2019	Embauche
			DSAG	Préposé en charge - entretien réseau aquaduc et égouts	31 mars 2019	Titularisation
			DSAG	Etudiant col blanc	17 aout 2019	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Agent du cadre bati	24 aout 2019	Embauche
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits d'entrée et aux boutiques	1 septembre 2019	Re embauche
			DSAG	Préposé en charge - entretien réseau aquaduc et égouts	31 mars 2019	Titularisation
			DSAG	Conseiller en reaménagement	22 juin 2019	Mise en disponibilité
			DSAG	Aide-bibliothécaire	20 aout 2019	Embauche
			DSAG	Sauveteur	20 aout 2019	Embauche
			DSAG	Préposé à l'accueil aux droits d'entrée et aux boutiques	02 aout 2019	Déplacement
			DSAG	Agent technique en circulation	10 aout 2019	Changement d'accréditation syndicale

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Aout 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Agent communication sociale	17 aout 2019	Embauche
			DSAG	Analyste de dossier	03 aout 2019	Promotion
			DSAG	Etudiant col bleu	9 aout 2019	Embauche
			DSAG	Etudiant col bleu	9 août 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	20 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	20 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	20 juillet 2019	Embauche
			DSAG	Aide-bibliothécaire	03 aout 2019	Déplacement
			DSAG	Eudiant col blanc	03 aout 2019	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Agent de recherche	24 aout 2019	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installation	24 aout 2019	Déplacement
			DSAG	Chauffeur	27 juilet 2019	Titularisation
			DSAG	Agent principale	03 aout 2019	Promotion
09,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travil d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	12	DSAG	Etudiant col blanc	31 aout 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	2 septembre 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	30 aouit 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	20 aout 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	16 aout 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	16 aout 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	16 aout 2019	Cessation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Aout 2019

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Etudiant col bleu	21 septembre 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	17 aout 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col blanc	10 aout 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	10 aout 2019	Cessation
			DSAG	Etudiant col bleu	10 aout 2019	Cessation
0,11	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	6	DSAG	Préposé a l'entretien des sports et loisirs	12 avril 2019	Autoriser un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé a l'entretien des sports et loisirs	3 juin 2019	Autoriser un avis disciplinaire
			DSAG	C/D culture	24 mai 2019	Autoriser avis disciplinaire
			DSAG	Préposé à l'entretien sports et loisier	11 mars 2019	Autoriser un avis disciplinaire
			DSAG	Operatrice appareils motorisé	30 mai 2019	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Jardinier div des parcs	8 mai 2019	Remettre un avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Préposé travaux et propreté	29 juin 2019	Interruption d'affectation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.	3	DSAG	Chef division urbanisme	-	Autoriser création poste c/d et l'abolition du poste conseiller en aménagement chef d'équipe ainsi que la création
			DSAG	chef de section	-	Autoriser création poste chef de section en contrepartie l'abolition du poste temporaire 78893 et poste permanent 74111 de C/M
			DSAG	Agent de recherche	30 avril 2019	Autoriser la prolongation poste 78804 - agent de recherche

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 61.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1196954006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

Il est recommandé :

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 14:04

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196954006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

☐ Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs,
☐ Faciliter la planification des besoins financiers,
☐ Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires
☐ Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement
☐ Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1196954004 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 30 juin 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec le 30 juin 2018.

GDD 1196954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 mars 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2019 comparé avec le 31 mars 2018.

GDD 1186954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 août 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2018 comparé avec le 31 août 2017.

GDD 1186954003 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

GDD 1186954002 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017, d'une somme de 3 017 100 $, et affecter un montant de 1 700 000 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 1 317 000 $ au surplus libre.

GDD 1186954001 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 31 mars 2018, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2018 comparé avec le 31 mars 2017.

GDD 1176954005 : Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2017 en date du 31 août 2017.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2019 en date du 31 août, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 31 août 2019 anticipe un surplus de gestion de 3 239 490 $ pour l'arrondissement. Cette prévision annonce un surplus de 21 323 $ pour les dépenses d'opération ainsi qu'un excédant de 2 401 709 $ du côté des recettes locales. Des ajustements prévisionnels de 816 458 $ sont inclus afin de refléter le remboursement de la GMR, les ajustements liés à la Santé et sécurité au travail (SST) et les ajustements des revenus de taxation.

Rappelons que le principe de mutualisation des recettes des permis de construction et de modification est en vigueur depuis 2015, sur la base du budget de référence de 2014. L'excédent de ces recettes tient compte des montants estimés mutualisés des revenus de permis de construction et de modification. Aux fins d'estimation de ces permis pour 2019, on prévoit des recettes de l'ordre de 3 227 806 $, soit un excédant de 1 805 055 $ après avoir soustrait le budget de référence de 1 312 100 $ (établi en 2014). Les recettes réelles mutualisées remises à l'arrondissement seront toutefois connues lors de la préparation des états financiers au printemps 2020.

L'état comparatif des revenus réels dressé au 31 août 2019, présenté en pièce jointe, montre un écart favorable de 1 342 977 $, soit 31.8% de plus qu'à la même période l'année précédente. L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une variation défavorable de l'ordre de 2 690 699 $, équivalant à 6.6 % d'augmentation de dépenses par rapport à la même date de l'année 2018.

Les explications concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux déposés au service des finances en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal HOOPER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Cyril BAUDIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia BEAUCHEMIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-24

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1196954006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2019 en date du 31 août 2019, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2019 comparé avec le 31 août 2018.

CDN-NDG Explication des écarts 31-08-2019.xlsx

Comparatif dépenses & revenus Évol Budg Août 2018-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 août 2019
Analyse des écarts par familles de REVENUS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	85,2	85,2	78,6	78,6	(6,6)	-	-	-		-	85,2	85,2	78,6	78,6	(6,6)	6,6 : 11 enseignes publicitaires de moins que prévu.	
Autres services rendus	2 905,9	2 955,9	1 989,6	3 292,6	336,7	-	-	-		-	2 905,9	2 955,9	1 989,6	3 292,6	336,7	**184,9 : Location et occupation temporaire du domaine public** **190,5 : Services techniques et travaux divers** **(39,1) : Récupération de frais et de réclamations**	
Licences et permis	112,5	112,5	2 367,2	1 949,8	1 837,3	-	-	-		-	112,5	112,5	2 367,2	1 949,8	1 837,3	32,2 : Imposition de droits 1 805,1 : Permis de construction et de modification: l'arrondissement prévoit des revenus de permis de construction de 1,5 M$ et de modification de 1,7 M$ en 2019. La portion à recevoir est basée sur une moyenne estimée des résultats de mutualisation des trois dernières années. Les indices de référence sont les résultats des 19 arrondissements entre 2016 et 2018. Ainsi, l'écart favorable prévu s'élève à 94,2% du revenu réel estimé de 3,2 M$ moins le budget de référence fixé à 1,3 M$, ce qui répresente 1,8 M$. De plus, l'arrondissement prévoit 400 000$ de revenus d'étude de demande, soit 26 200$ de plus que prévu au budget 2019.	
Contraventions - circulation et stationnement	250,0	250,0	376,1	390,3	140,3	-	-	-		-	250,0	250,0	376,1	390,3	140,3	140,3 : Constats - surveillance du stationnement (TP)	
Autres - amendes et pénalités	73,2	73,2	56,2	73,2	-	-	-	-		-	73,2	73,2	56,2	73,2	-	Explication non requise	
Autres- autres revenus	5,1	598,7	603,7	692,6	93,9	-	-	-		-	5,1	598,7	603,7	692,6	93,9	93,9 : Autres revenus divers	
Transferts - Loisirs et culture	-	100,0	100,0	100,0	-	-	-	-		-	-	100,0	100,0	100,0	-	Explication non requise	
TOTAL	**3 431,9**	**4 175,5**	**5 571,4**	**6 577,2**	**2 401,7**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 431,9**	**4 175,5**	**5 571,4**	**6 577,2**	**2 401,7**		

Les explications de l'écart pour les permis de construction et modifications doivent être effectuées par rapport au budget mutualisé.

Les explications de l'écart pour les permis de construction et modifications doivent être effectuées par rapport au budget mutualisé

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 août 2019
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	30 740,7	31 588,3	20 872,8	33 496,1	(1 907,8)	-	-	-		-	30 740,7	31 588,3	20 872,8	33 496,1	(1 907,8)	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	8 816,1	9 050,9	5 783,1	9 189,3	(138,4)	-	-	-		-	8 816,1	9 050,9	5 783,1	9 189,3	(138,4)	Explication non requise	
Transport et communications	603,4	671,5	274,1	577,1	94,3	-	-	-		-	603,4	671,5	274,1	577,1	94,3	Explication non requise	
Honoraires professionnels	861,4	1 175,1	292,3	1 175,1	(0,0)	-	-	-		-	861,4	1 175,1	292,3	1 175,1	(0,0)	Explication non requise	
Services techniques et autres	6 239,9	7 694,5	3 482,3	7 666,6	27,9	-	-	-		-	6 239,9	7 694,5	3 482,3	7 666,6	27,9	Explication non requise	
Location, entretien et réparation	5 422,1	6 459,6	3 789,9	5 646,8	812,8	-	-	-		-	5 422,1	6 459,6	3 789,9	5 646,8	812,8	620,9 : Tranfert pour les travaux d'urgence dans la cours de service 233,0 : Location des immeubles et terrains (41,0) : Contrat de location pour le creusage pneumatique	
Biens non durables	6 113,0	5 485,5	3 069,1	4 543,0	942,5	-	-	-		-	6 113,0	5 485,5	3 069,1	4 543,0	942,5	(166,4) : Sel et abrasifs 393,5 : Électricité 41,3 : Agrégats et matériaux de construction 260,0 : Pièces et accessoires 180,0 : Achat d'arbres et fournitures horticoles 45,0 : Vêtements, chaussures et accesoires 189,0 : Autres biens non durables	
Biens durables	234,4	481,4	314,9	481,4	0,0	-	-	-		-	234,4	481,4	314,9	481,4	0,0	Explication non requise	
Contributions à des organismes	4 338,3	4 115,2	3 723,0	4 115,2	(0,0)	-	-	-		-	4 338,3	4 115,2	3 723,0	4 115,2	(0,0)	Explication non requise	
Autres objets de dépenses	3 469,8	3 070,2	1 964,8	2 880,2	190,0	-	-	-		-	3 469,8	3 070,2	1 964,8	2 880,2	190,0	189,0 : Dépenses contingentes - Droit d'ester en justice	
TOTAL	**66 839,1**	**69 792,3**	**43 566,3**	**69 771,0**	**21,3**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**66 839,1**	**69 792,3**	**43 566,3**	**69 771,0**	**21,3**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 août 2019
Principaux écarts - Rémunération
(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	726,8		726,8		
Assignations temporaires	-		-		
Abolitions de postes	-		-		
Créations de postes	-		-		
Temps supplémentaire	(133,4)		(133,4)		
Écarts salariaux	524,7		524,7		
Collisions	-		-		
Structure cols bleus	435,1		435,1	113,3 : Structure permanent cols bleus DTP 321,8 : Structure permanent cols bleus DCSLDS	
Banques d'heures	(2 679,6)		(2 679,6)	(1 104,6) : Structure auxiliaire cols bleu DTP (1 069,3) : Structure auxiliaire cols blanc DCSLDS (325,7) : Structure auxiliaire cols bleu DCSLDS (121,0) : Structure auxiliaire cols blanc DA (44,0) : Structure auxiliaire cols blanc DSAG (15,0) : Structure auxiliaire cols blanc DAUSE	
Maladies	58,8		58,8		
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %	(707,2)		(707,2)		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	(121,0)		(121,0)	(121,0) : Stagiaires et étudiants DTP	
Main d'oeuvre capitalisable	-		-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.	-		-		
Facturation interne Marquage signalisation	-		-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)	-		-		
Autres (primes,griefs, etc.)	(12,0)		(12,0)		
Impact revenus dépenses	-		-		
Charges sociales	(138,4)		(138,4)		
TOTAL*	**(2 046,2)**	**-**	**(2 046,2)**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	(2 046,2)	-	(2 046,2)
Explications	(2 046,2)	-	(2 046,2)
Écart (doit être à zéro)	**-**	**-**	**-**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 août 2019
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)
Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Activités financières d'immobilisations	-	(9,5)	(9,5)	(9,5)	(0,0)	-	-	-		-	-	(9,5)	(9,5)	(9,5)	(0,0)		
Excédent de fonctionnement - autres	1 000,0	2 337,6	2 337,6	2 337,6	0,0	-	-	-		-	1 000,0	2 337,6	2 337,6	2 337,6	0,0		
TOTAL	**1 000,0**	**2 328,1**	**2 328,1**	**2 328,1**	**(0,0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1 000,0**	**2 328,1**	**2 328,1**	**2 328,1**	**(0,0)**		

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 août 2019
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

	Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
		Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
OB02.100.0	REVENUS	3,4	-			3,4			Ouverture des fonds réservés	
OB02.200.0		100,0	-	100,0				GDD 1197223001 / CE19 0557	Contribution du Ministère de la Sante et des Services sociaux	
OB02.300.0		590,2	-	590,2				GDD 1191389002 / CA19 170139	Remboursement des frais des parcs	
OB02.410.00		50,0	-	50,0				GDD 1190175001 / CE19 0834	Paiement caisse Desjardins NDG - Garantie exécutée pour la démolition 4775 Av Roslyn	
OB02.410.99A		-	-							
OB02.600.0		-	-							
OB02.700.0		-	-							
OB02.800		-	-							
		-	-							
		-	-							
		-	-							
OB02.900		-	-							
OB02.980		-	-							
OB02.990		-	-							
OB03.500		-	-							
	Total revenus	**743,6**	**-**	**740,2**	**-**	**3,4**	**-**			

Ligne de contrôle			Écart	
743,6	743,6	-	(0,0)	**L'écart doit être zéro. Veuillez verifier les données.**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Évolution budgétaire au 31 août 2019
DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	216,6	-	216,6				**GDD 1191643002 / CE19 0419**	**Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Politique de l'enfant**	
	400,3	-			400,3			**Ouverture de surplus**	
	42,0	-			42,0		**GDD 1191837001 / CA19 170021**	**Entente de services avec la Ville de Mont Royal pour l'utilisation des services par les résidents du secteur Glenmount**	
	84,8	-			84,8		**GDD 1195284001 / CA19 170009**	**Convention de partenariat avec Cyclo Nord-Sud pour le projet Vélorution CDN NDG**	
	0,9	-			0,9		**GDD 1152077003 / CA15 170161**	**Affectation de surplus pour le support à vélo**	
	27,0	-			27,0		**GDD 1195284004 / CA19 170081**	**Contribution financière à Société de verdissement du Montréal Métropolitan (SOVERDI) - Projet de corridor écologique et vivrier**	
	590,1	-	590,1				GDD 1191389002 / CA19 170139	**Remboursement des frais des parcs**	
	100,0	-	100,0				GDD 1197223001 / CE19 0557	**Contribution du Ministère de la Sante et des Services sociaux**	
	50,0	-			50,0		GDD 1190175001 / CE19 0834	**Paiement caisse Desjardins NDG - Garantie exécutée pour la démolition 4775 Av Roslyn**	
	620,9	-	620,9				GDD 1197027003 / CE19 1030	**Travaux d'ugence dans les cours de services - SGPI**	
	(39,3)	-			(39,3)		GDD 1196376002 / CE19 0938	**Services d'escouade mobilité - arrond Sud-Ouest**	
	44,9	-			44,9		GDD 1152077003 / CA15 170161	**Surplus affecté 2014**	
	52,5	-			52,5		GDD 1197838013 / CA19 170087	**Contribution financière SOCENV pour le projet d'agriculture urbaine**	
	300,0	-			300,0		GDD 1196954001 / CA19 170090	**Réserve SST - Assignations temporaires**	
	(6,1)	-			(6,1)		GDD 1185302001 / CA18 170056	**Rénovation et réaménagement du Centre Le Manoir**	
	30,3	-			30,3		GDD 1193558010 / CA19 170136	Contribution financière à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI)	
	26,3	-			26,3		GDD 1193558020 / CA19 170135	Contribution financière à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité	
	(7,0)	-			(7,0)		GDD 1175265003 / CA17 170036	Retour au surplus	
	18,5	-			18,5		GDD 2194670003 / DA194670003	Travaux de signalisation pour les arénas Bill Durnan et Doug Harvey	
	11,0	-			11,0		GDD 1193571008 / CA19 170195	Contribution financière CSDM - Service de transport pour l'École des Nations	
	47,8	-			47,8		GDD 1195284013 / CA19 170189	La production de plans et devis, la fabrication et l'installation d'aménagements et de mobilier urbain	
	143,6	-			143,6		GDD 1197413001 / CA19 170186	Travaux d.essouchement - KéPasc	
	70,2	-			70,2		GDD 1197413003 / CA19 170196	Travaux d'élagage - Arboriculture de Beauce	
	44,5	-			44,5		GDD 2197838002 / DA197838002	Contrat pour la recherche documentaire de précédents pour l'hyppodrome	
	63,4	-			63,4		GDD 2194670004 / DA194670004	Indemnité pour la remise en service de l'éclairage des terrains de basketball et de tennis au Parc Martin Luther King	
	20,0	-	20,0				GDD 1194970011 / CE19 1025	Soutien à l'élaboration du plan d'action local en développement social	
Total Dépenses	**2 953,2**	**-**	**1 547,6**	**-**	**1 405,6**	**-**			

Ligne de contrôle			Écart
2 953,2	2 953,2	-	0,0

L'écart doit être zéro. Veuillez verifier les données.

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Comparatif de dépenses (en dollars)
Exercice 31 août 2018 et 31 août 2019

Réel				Écart réel	
Objet de dépenses	Description	2018	2019	$	%
Rémunération globale	Rémunération	20 104 722	20 872 759	768 036	3,8%
	Cotisations de l'employeur	5 886 188	5 783 071	(103 117)	-1,8%
Total Rémunération globale		**25 990 910**	**26 655 830**	**664 919**	**2,6%**
Autres familles de dépenses	Transport et communications	246 022	274 138	28 116	11,4%
	Location, entretien et réparation	3 453 231	3 789 894	336 663	9,7%
	Services professionnels, techniques et autres	2 927 031	3 774 589	847 558	29,0%
	Recouvrement de Charges	10 000	11 600	1 600	16,0%
	Biens durables	264 221	314 894	50 673	19,2%
	Biens non durables	3 411 239	3 069 124	(342 114)	-10,0%
	Charges interunités	1 229 000	1 356 133	127 133	10,3%
	Contributions et quote-parts à des organismes	3 343 930	3 723 002	379 071	11,3%
	Autres objets	0	597 079	597 079	
Total Autres familles de dépenses		**14 884 673**	**16 910 452**	**2 025 779**	**13,6%**
Total général		**40 875 584**	**43 566 282**	**2 690 699**	**6,6%**

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Comparatif de revenus (en dollars)
Exercice 31 août 2018 et 31 août 2019

Réel				Écart réel	
Objet de revenus	**Description**	**2018**	**2019**	**$**	**%**
Autres revenus	Amendes - Bibliothèques	48 433	45 548	-2 885	-6,0%
	Amendes et frais - Règlements municipaux	9 405	10 645	1 240	13,2%
	Autres revenus divers	64 288	603 722	539 434	839,1%
	Cession - Autres actifs à long terme	0	0	0	
	Constats - Surveillance du stationnement	360 230	376 110	15 880	4,4%
	Licences et permis divers	40 629	24 940	-15 688	-38,6%
	Permis de construction	427 941	792 335	364 394	85,2%
	Permis de modification	1 499 604	1 521 234	21 629	1,4%
	Permis d'installation	25 754	28 692	2 938	11,4%
Total Autres revenus		**2 476 284**	**3 403 226**	**926 942**	**37,4%**
Autres services rendus	Droits d'entrée	3 248	2 723	-525	-16,2%
	Étude de demande	228 717	344 669	115 951	50,7%
	Frais d'administration et de gestion	64	54	-10	-15,5%
	Inscriptions et abonnements	3 050	2 907	-143	-4,7%
	Location - Immeubles et terrains	112 514	50 722	-61 791	-54,9%
	Location de salles et d'espaces	1 596	1 051	-546	-34,2%
	Location d'installations récréatives	120 437	92 542	-27 895	-23,2%
	Occupation du domaine public	770 145	975 802	205 657	26,7%
	Réclamations pour dommages et pertes	12 780	15 528	2 748	21,5%
	Réclamations pour travaux effectués	30 632	4 925	-25 707	-83,9%
	Récupération de frais divers	3 107	37 525	34 419	1107,9%
	Redevances diverses	296	0	-296	-100,0%
	Services divers	2 222	115	-2 107	-94,8%
	Services divers - Bibliothèques	11 538	12 011	473	4,1%
	Services juridiques	23 248	15 833	-7 415	-31,9%
	Services techniques	60 721	150 145	89 424	147,3%
	Stationnement et parcomètres	69 429	47 014	-22 415	-32,3%
	Travaux effectués par la Ville	205 719	171 696	-34 023	-16,5%
	Utilisation des infrastr. municipales	4 947	2 841	-2 106	-42,6%
	Vente de biens divers	2 525	3 081	556	22,0%
	Vente de documents	1 231	1 182	-49	-4,0%
	Revenus publicitaires et commandites	0	57 234	57 234	
Total Autres services rendus		**1 668 166**	**1 989 601**	**321 435**	**19,3%**
Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	84 000	78 600	-5 400	-6,4%
Total Taxes sur une autre base		**84 000**	**78 600**	**-5 400**	**-6,4%**
Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	0	100 000	100 000	
Total Transferts conditionnels		**0**	**100 000**	**100 000**	
Total général		**4 228 450**	**5 571 426**	**1 342 977**	**31,8%**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 65.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1193571011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à féliciter Saint-Vincent-et-les Grenadines pour le 40e anniversaire de son indépendance.

ATTENDU QUE, le 27 octobre prochain, l'état de Saint-Vincent-et-les Grenadines célébrera fièrement le 40e anniversaire de son indépendance;
ATTENDU QU'il existe, au Canada et à Montréal, une grande diaspora de personnes d'origine ou de descendance vincentaise;

ATTENDU QU'en tant que membres du Commonwealth des nations, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Canada ont collaboré étroitement;

ATTENDU QUE le Canada et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont des relations harmonieuses et que le commerce et les échanges touristiques entre ces deux pays sont en hausse;

ATTENDU QUE les personnes d'origine et de descendance vincentaise sont, depuis longtemps, liées à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, où habitent un grand nombre de personnes qui s'identifient à Saint-Vincent-et-les Grenadines;

ATTENDU QUE l'Association St.Vincent et Grenadines de Montréal, qui est la principale association vincentaise de la ville, a établi un partenariat avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et reçu l'appui du conseil pour son programme visant à combler les besoins sociaux, culturels et récréatifs de ses membres.

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce félicite Saint-Vincent-et-les Grenadines pour le 40e anniversaire de son indépendance;

Que le conseil d'arrondissement transmette ses meilleurs vœux aux Montréalais d'origine et de descendance vincentaise alors qu'ils célèbrent cet événement important;

Que le greffier de l'arrondissement envoie une copie de cette résolution à Fitzgerald Huggins, Consul général, au Consulat de Saint-Vincent-et-les Grenadines, à Toronto.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-26 09:11

Signataire : Stephane P PLANTE

_____

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1193571011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à féliciter Saint-Vincent-et-les Grenadines pour le 40e anniversaire de son indépendance.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-18

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 70.01

2019/10/07
19:00

Dossier # : 1197838033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au projet « Lire c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce au projet « Lire c'est payant! » qui débutera avec la Semaine des bibliothèques publiques du Québec et qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2019-09-25 14:02

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1197838033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au projet « Lire c'est payant », dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'édition 2019 de la Semaine des bibliothèques du Québec se déroulera du 19 au 26 octobre 2019. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettront en place un projet original d'amnistie lié à la lecture, intitulé « Lire c'est payant! ». Initialement développé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre–Dame-de-Grâce, le projet consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) souhaiterait que ses bibliothèques participent à nouveau à ce projet durant la Semaine des bibliothèques publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA16 170279 - Autoriser les quatre bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à participer au projet « Lire c'est payant ! » qui se déroulera dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 15 au 30 octobre 2016.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet, les bibliothèques de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce proposeront à leurs jeunes abonnés de payer leurs frais de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leurs devoirs de citoyen. Ainsi, les jeunes auront l'occasion d'acquitter leurs frais de retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et 10 cents par minute de lecture accomplie seront soustraits de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant de récupérer des documents en retard, d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques et de promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des frais de retard annulés est estimée à moins de 500 $. Il ne s'agit pas d'une réelle perte de revenus puisque les usagers qui participeront au projet n'allaient pas nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs frais. En 2016, quatre cent quatre-vingt-huit (488) participants ont bénéficié de l'amnistie pour une somme totale de 510,02 $ de frais de retard radiés.
Il n'est pas nécessaire de faire une dérogation au *Règlement sur les tarifs* (RCA18 17308), puisqu'il prévoit déjà, à l'article 24, que les tarifs fixés pour la compensation (retard, perte, etc.), ne s'appliquent pas dans le cas d'une activité promotionnelle gérée par la Ville ni dans le cas d'une activité gérée par la Ville qui vise à favoriser le retour des livres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera via les supports habituels : affiches, site internet, communiqué et réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ivan FILION, Service de la culture

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raymond CARRIER
Chef division culture

Tél : 514 868-5024
Télécop. : 514 872-4585

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-09-16

Sonia GAUDREAULT
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :